★ Année 1948. — N° 104 A. N. Le Numéro : 3 francs. Mercredi 11 Août 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 198e SÉANCE

1re Séance du Mardi 10 Août 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Redressement économique et financier. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Discussion des articles (*suite*).
Art. 6 (suite).
Amendement de M. Denais (suite) : adoption au scrutin.
Adoption de l'article modifié.
M. Jean-Moreau, au nom de la commission des finances.
Décision de renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance.
3. — Convocation d'une commission.
4. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à onze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier (nos 5192-5206. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

[*Article* 6 (suite).]

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a procédé au vote sur un amendement de M. Joseph Denais, n° 67, à l'article 6.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement de ce scrutin :

Nombre des votants	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	286
Contre	275

L'Assemblée nationale a adopté.

Je donne lecture de l'article 6, tel qu'il résulte de l'adoption des amendements de M. Grimaud et de M. Denais :

« Art. 6. — A dater de la promulgation de la présente loi, dans les matières ayant par leur nature un caractère réglementaire, déterminées à l'article 7 ci-dessous, des décrets pourront désormais être pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat et sur rapport du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres intéressés, pour abroger, modifier ou remplacer les dispositions en vigueur.

« Ces textes ne seront sanctionnés, en dehors des peines prévues par le paragraphe 15° de l'article 471 du code pénal, que par les dispositions pénales édictées par les lois antérieures relatives aux mêmes matières, sans que puissent être modifiés la qualification des infractions relevées, la nature et le quantum des peines applicables. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 ainsi rédigé.

(*L'article* 6, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. Jean-Moreau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-Moreau, au nom de la commission des finances.

M. Jean-Moreau. La commission des finances me prie de l'excuser auprès de l'Assemblée de n'avoir pas terminé, dans le délai qui lui était imparti de dix heures à onze heures, ce matin, l'examen des articles 3, 5 et 7.

Elle délibère en ce moment et compte qu'elle sera prête à rapporter ses conclusions au début de l'après-midi.

En conséquence, elle demande à l'Assemblée d'accepter de reporter ses travaux à quinze heures.

M. le président. La commission des finances demande à l'Assemblée de reporter la suite de ses travaux à quinze heures.

Mais je vous rappelle, mes chers collègues, que la conférence des présidents se réunira à quatorze heures trente et que la séance du mardi après-midi commence habituellement à seize heures. Elle avait d'ailleurs été prévue pour seize heures à l'ordre du jour.

Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait, dans ces conditions, de ne reprendre nos travaux qu'à seize heures ? (*Protestations à droite.*)

A droite et au centre. A quinze heures! A quinze heures et demie!

A l'extrême gauche. A seize heures!

M. le président. J'entends proposer des heures différentes. Je consulte l'Assemblée sur la plus éloignée, c'est-à-dire seize heures.

(*L'Assemblée, consultée, décide de se réunir à seize heures.*)

— 3 —

CONVOCATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe nos collègues que la commission du travail se réunira à quinze heures.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, 2e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier. (Nos 5192-5206. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier. (Nos 5192-5206. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du 9 août 1948.

SCRUTIN (N° 996)

Sur l'amendement de M. Joseph Denais à l'article 6 du projet tendant au redressement économique et financier (Avis du conseil supérieur de la fonction publique). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **561**
Majorité absolue **281**

Pour l'adoption **286**
Contre **275**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Cousson.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asfier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.

Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fiévez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larcppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rufle.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malfrant.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Labourcur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Terrenoire.
Theetten.
Valentino.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et M. Le Troquer qui présidait la séance.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 199e SEANCE

2e séance du mardi 10 août 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.
3. — Motion d'ordre.
4. — Redressement économique et financier. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. de Tinguy, rapporteur suppléant de la commission des finances.

Art. 3 (réservé).

Nouvelle rédaction proposée par la commission.

Amendement de M. Alfred Costes tendant à la suppression de l'article : MM. Alfred Costes, Gabelle, le rapporteur suppléant. — Rejet au scrutin.

Quatre amendements de MM. Viatte, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale; Mont, au nom de la commission de l'intérieur; Garcia, Gabelle, ayant le même objet et tendant à modifier le 1er alinéa: MM. Viatte, Mont, Garcia, André Marie, président du conseil; le rapporteur suppléant, Musmeaux.

Explications de vote: MM. Gabelle, Viatte.

Rejet au scrutin.

Amendement de M. Valentino: MM. Valentino, le président du conseil. — Retrait.

Amendement de M. de Menthon. — Satisfait.

Adoption du premier alinéa de l'article.

Amendement de M. Tourtaud tendant à insérer un nouvel alinéa: MM. Tourtaud, Eugène Rigal, le rapporteur suppléant. — Rejet.

Amendement de M. Garcia tendant à compléter le deuxième alinéa: MM. Garcia, le rapporteur suppléant. — Rejet.

Adoption du deuxième alinéa.

Amendement de M. Arthaud tendant à supprimer le troisième alinéa: Mme Doutaud. — Rejet au scrutin.

Adoption du troisième alinéa.

Amendement de M. Alphonse Denis tendant à compléter l'article par un nouvel alinéa: M. Alphonse Denis, le rapporteur suppléant. — Rejet.

Adoption au scrutin de l'ensemble de l'article 3.

Art. 5 (réservé).

Sur l'article: MM. Pierre Meunier, le rapporteur suppléant, Eugène Rigal, Sourbet, Auguet, Valentino.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance du soir.

5. — Propositions de la conférence des présidents: MM. Giacobbi, d'Aragon, le président, Leenhardt, Ramadier, ministre d'Etat; Horma Ould Babana. — Adoption.
6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Fonlupt-Esperaber une proposition de loi relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales.

La proposition sera imprimée sous le n° 5235, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission de l'intérieur à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à seize heures cinq minutes.*)

— 3 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de terminer cette nuit la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier.

Ce matin, l'Assemblée a adopté l'article 6.

Il reste à examiner les articles 3, 5 et 7 qui ont été réservés hier soir.

La parole est à M. le rapporteur suppléant de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur suppléant.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances s'est réunie ce matin et a examiné les très nombreux amendements qui portaient sur les trois articles réservés.

Elle a abouti à des textes qui vous seront distribués dans quelques instants et sur lesquels je ne présenterai pas d'observations d'ensemble, les travaux de la commission m'apparaissant comme une série d'études de détail qui ne modifient pas la ligne générale de ses premières décisions.

Je me bornerai donc à présenter des observations au cours de la discussion des articles.

La préoccupation de la commission a été constamment la même: permettre au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires au redressement économique et financier mais en évitant tout ce qui pourrait avoir l'allure, même indirectement, d'une abdication, ou simplement d'un recul injustifié du Parlement.

La commission en a aussi le souci de ne pas alourdir exagérément le texte. C'est pourquoi elle a écarté un certain nombre d'amendements sur le fond desquels elle était cependant d'accord.

[*Article* 3 (suite).]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, la nouvelle rédaction suivante:

« Art. 3. — Le Gouvernement procédera, dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente loi, en matière de sécurité sociale et de prestations familiales, au renforcement du contrôle et à la réforme des modes de financement, sans que puissent être réduites les prestations et sans qu'il soit porté atteinte aux règles légales fixant la composition, le fonctionnement autonome et la compétence des conseils d'administration, ni aux caractères spéciaux des organismes du régime agricole et des caisses d'allocations familiales.

« Le Gouvernement soumettra au vote du Parlement avant le 30 avril 1949 les textes portant statut général de la sécurité sociale agricole.

« En matière d'assistance publique, le Gouvernement procédera à l'allégement des charges d'assistance publique corrélativement au développement de la sécurité sociale. »

M. Alfred Costes a présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Alfred Costes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Costes. Mesdames, messieurs, en déposant cet amendement, tendant à la suppression de l'article 3, mes collègues du groupe communiste et moi-même avons la conviction d'arrêter le mauvais coup qui se prépare contre la sécurité sociale.

La sécurité sociale française est une conquête issue de la lutte libératrice de notre patrie, conquête à laquelle les masses laborieuses françaises sont plus particulièrement attachées.

En demandant à l'Assemblée nationale la suppression de l'article 3, je voudrais faire quelques remarques.

Et d'abord, dans l'exposé de M. le ministre des finances, il a été beaucoup question d'appeler la classe ouvrière au travail. Il a été question aussi du bon sens des populations laborieuses françaises.

Mais après ce coup de chapeau à la classe ouvrière et aux classes moyennes de ce pays, on prépare un projet de pleins pouvoirs qui se dresse menaçant contre les intérêts de ces mêmes catégories auxquelles on fait appel et, par conséquent, contraire à l'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et puis, par ce projet de loi, par cet article — d'autres orateurs l'ont dit avant moi — nous nous alignons sur l'Amérique.

Il n'y a pas de loi fédérale de sécurité sociale en Amérique et la voix des milliardaires américains s'est fait entendre, déclarant que les charges sociales pesant sur l'industrie française étaient trop lourdes.

Le projet consacre l'application dans les faits du pacte bilatéral et offre des garanties aux capitalistes américains qui vont investir des capitaux dans certaines de nos industries.

Si nous demandons la suppression de l'article 3, c'est en raison de ce qu'il contient, mais aussi de ce qu'il ne contient pas. Le contrôle que le Gouvernement nous demande par les deux premiers alinéas de l'article 3 existe déjà; il le possède, par les moyens de l'exercer. Si l'on examine l'ordonnance du 4 octobre 1945, le règlement d'administration publique de juin 1946 et les suivants, on s'aperçoit en effet que les ministre des finances a la haute main sur le contrôle financier et dans tous les domaines de la sécurité sociale.

Quant à la réforme du mode de financement qui nous est demandée, je considère que là est le plus grand danger.

Or, je le répète, pour ce qui est du contrôle, le Gouvernement est largement armé.

Mais dans quelles conditions a-t-il utilisé ce contrôle ?

C'est en « mettant des bâtons dans les roues », aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale.

Je ne donnerai qu'un exemple.

La caisse nationale gère les fonds de la sécurité sociale et, par conséquent, le fonds d'action sanitaire et sociale.

Ce fonds, alimenté par un pourcentage prélevé sur le total des cotisations, est destiné à financer l'action sanitaire et sociale sur la base des plans qui, établis par les caisses régionales, dans les conditions de l'article 10 de l'ordonnance d'octobre 1945, et examinés par la caisse nationale, visent à réaliser l'équipement sanitaire français.

Or, le Gouvernement et le ministre des finances sont largement représentés au sein de la caisse nationale de sécurité sociale.

Je n'ai pas besoin de souligner l'état lamentable de notre équipement sanitaire. Les administrateurs de toutes tendances: patrons, familiaux, mutualistes, salariés, ont pensé que leur premier soin devait être l'aide à l'enfance, l'aide à la mère.

Un plan cohérent de protection maternelle et infantile fut mis sur pied. Il fut présenté au conseil national et, corrélativement, fut établi un plan contre les fléaux sociaux, et en premier lieu pour la prévention de la tuberculose.

Grâce au pourcentage prélevé sur les cotisations et dont je vous ai parlé, 7 milliards furent à la disposition du plan sanitaire pour l'année 1947.

Or, le représentant du ministre des finances a mis son veto à l'exécution des dépenses, et 1.900 millions seulement ont pu être dépensés.

Si aujourd'hui notre plan d'action sanitaire et sociale est à vau-l'eau, c'est la faute de votre contrôle, un peu trop tâtillon, pour ne pas dire plus.

Le résultat, c'est que les administrateurs, de quelque tendance qu'ils soient, de la caisse nationale — et je rends hommage à leur sens social — patrons, salariés, mutualistes, familiaux, ont refusé de siéger pendant trois mois, tant qu'un accord ne serait pas intervenu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a beaucoup parlé dans la presse, et quelques échos en sont venus à cette Assemblée, des achats d'immeubles et des dépenses somptuaires effectués par les caisses.

Mais, monsieur le ministre des finances, messieurs du Gouvernement, vous disposez de tous moyens de contrôle.

Pas un seul immeuble ne peut être acheté sans le contrôle des organismes de tutelle, et ils sont nombreux. Mais, de plus, comme si le contrôle de la caisse nationale n'était pas suffisant, il existe une commission interministérielle qui, elle aussi, met son veto.

Si je ne voulais pas répondre à l'appel de M. le président du conseil, je pourrais dire que l'on a refusé l'achat d'immeubles pour des vétilles.

On a été obligé, d'ailleurs, de revenir ensuite sur cette décision, et, comme on a mis dix-huit mois à donner la permission, cela a coûté trois fois plus cher.

On a parlé du personnel. Là aussi, vous disposez de contrôles suffisants.

Non seulement les servitudes que vous avez accumulées sur la sécurité sociale sont inscrites dans l'ordonnance et dans les lois, mais en même temps la convention collective qui régit le personnel ne peut être modifiée sans que des organisations de tutelle, le ministre du travail, notamment, aient donné leur avis.

Vous avez la possibilité — vous l'avez montré, car vous êtes présent dans toutes les commissions — de fixer en dernier ressort les taux de remboursement des frais pharmaceutiques, médicaux et dentaires. Vous tenez ce droit des ordonnances et des règlements d'administration publique.

Vous avez tout dernièrement, le 1er mars, par un arrêté, supprimé le remboursement des produits pharmaceutiques de la catégorie C qui, jusqu'à cette date, étaient remboursés à 40 p. 100.

Je voudrais vous entretenir quelques instants des difficultés que les administrateurs ont rencontrées pour l'application de cet arrêté.

Non seulement cet arrêté lèse gravement les assurés, mais ceux-ci ne voient pas très bien comment le système fonctionne et ils se dressent maintenant contre les administrateurs qui n'en peuvent mais.

En effet, il est très difficile pour des décompteurs d'établir les fiches de remboursement. Et lorsque les décompteurs sont obligés de contrôler toutes les appellations médicales des ordonnances, le travail va moins vite, par conséquent le rendement diminue et les frais de gestion augmentent, mais, de plus, l'assuré attend plus longtemps, ce qui accroît son mécontentement.

Je rappelle pour mémoire que, dès le début de la mise en place, les administrateurs de la caisse primaire centrale, considérant cette importante question des frais de gestion, avaient pris la décision de rembourser à 80 p. 100. Je vous dirai tout à l'heure pourquoi.

Naturellement les administrateurs se sont pliés aux décisions de l'organisme de tutelle.

Il n'en reste pas moins que les frais de gestion, de ce fait, ont été augmentés.

Que voulez-vous faire de l'article 37 ? Que cache ce texte ?

Il cache la volonté du Gouvernement d'obéir aux injonctions des trusts.

Cette même presse stigmatisée par Mme la présidente Peyroles et par M. le président Herriot, a parlé, sans soulever aucune réaction, de déficit formidable, de frais de gestion énormes, de personnel pléthorique, d'abus, et a demandé la suppression du petit risque.

Est-ce cela que vous voulez instaurer ?

Sur ces points, si vous le voulez bien, nous allons chercher où se trouve la vérité.

Les déficits, vous le savez, ne sont qu'apparents. Il y a eu déficit dans les caisses maladie et maternité, parce que les ventilations n'étaient pas opérées comme elles s'opèrent maintenant. Et c'est vous qui, par décret, fixez les ventilations.

Or, il était sage — et nous le reconnaissons — au début, dans la période de « rodage » de la sécurité sociale, étant donné que les administrateurs n'étaient en place que depuis peu, que les ventilations soient moins larges, de sorte que les caisses primaire puissent demander des avances contrôlées, soit aux organismes régionaux, soit aux organismes nationaux.

Avec la nouvelle ventilation, nous pouvons dire que, dans l'état actuel des choses, les déficits seront évités; mais ce n'est pas en usant des pleins pouvoirs que vous nous réclamez que vous parviendrez à assurer des conditions d'équilibre.

La cause des difficultés des caisses maladie est le déséquilibre des salaires et des prix. C'est donc toute votre politique qui est en cause.

La ventilation des cotisations des caisses est fonction des salaires et les prestations journalières également. Or, si une variation de salaire intervient, le surplus est immédiatement payé par les caisses, mais celles-ci ne reçoivent naturellement leur part qu'avec trois mois de retard. Cela ne serait rien puisqu'il y a compensation; mais vous avez lâché les prix et le plus grave problème est le suivant: les caisses sont obligées, bien entendu, de payer les ordonnances et les frais pharmaceutiques et médicaux suivant les prix du moment.

Je vous citerai quelques exemples. Si nous examinons les frais occasionnés par les soins, on constate que les frais médicaux ont augmenté, entre le premier trimestre 1947 et le premier trimestre 1948, de 172 p. 100; les frais chirurgicaux de 188 p. 100; les frais pharmaceutiques de 199 p. 100; les soins dentaires de 212 p. 100, alors que les indemnités journalières n'ont augmenté que de 134 p. 100.

Le Gouvernement a débloqué les prix, mais les salaires sont restés bloqués. Ainsi le déséquilibre entre les salaires et les prix peut, à plus ou moins longue échéance, être cause de nombreuses difficultés pour les caisses.

Si nous examinons l'évolution des prestations journalières qui vous donnera une idée de l'absentéisme dont on a beaucoup parlé, nous constatons qu'au cours du premier semestre de 1946 les dépenses globales des caisses au titre des prestations journalières — il s'agit des anciennes caisses d'assurances sociales — étaient de 47 p. 100 des sommes payées; dans le deuxième semestre de 1946, elles ont été seulement de 39 p. 100. Il s'agissait alors du démarrage de la sécurité sociale dans les conditions que je vous ai expliquées tout à l'heure. En 1947 elles ont été respectivement, pour le premier trimestre, de 39 p. 100, pour le deuxième trimestre de 34 p. 100, pour le troisième trimestre de 33,8 p. 100, pour le quatrième trimestre de 31 p. 100 des sommes payées. La moyenne de l'année 1947 a donc été de 34 p. 100 pour les prestations journalières. Mais pour le premier trimestre de 1948, le pourcentage descend à 30 p. 100.

Cependant, une autre difficulté est créée aux caisses maladie, et c'est à vous, Gouvernement, que je m'adresse. L'Etat est le plus mauvais payeur, le plus mauvais patron de la sécurité sociale.

M. Pierre Montel. Tiens! tiens! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Costes. Il y a des difficultés.

Je puis parler ici à la fois à titre de député, et comme administrateur de caisse. Nous avons pu constater des retards de douze mois dans le payement des cotisations, de la part des entreprises nationales, parce que l'Etat ne paye pas lui-même les dettes qu'il a contractées envers les entreprises, pas plus qu'il ne paye celles qu'il a contractées envers les entreprises de travaux publics qui travaillent pour la reconstruction. Sans doute nombre de nos collègues ont-ils été saisis de réclamations fort pertinentes de la part de ces entreprises.

Comment voulez-vous qu'elles payent puisqu'elles ne sont pas elles-mêmes payées par l'Etat ? Mais, par contre, les caisses payent les prestations aux ouvriers de ces mêmes entreprises.

Ainsi, comme je l'ai dit au début de mon exposé, le déficit n'est qu'apparent parce qu'on doit de l'argent aux caisses et que leur premier débiteur est l'Etat.

M. Jacques Duclos. Voilà ce qu'il fallait dire au ministre des finances, car, malgré toutes les injonctions, l'Etat ne payera pas.

M. Pierre Montel. Conclusion: il ne faut pas réformer les caisses d'assurances sociales!

M. Alfred Costes. Il y a d'autres difficultés, mes chers collègues.

Le 1er janvier 1947, en vertu d'une loi votée par l'Assemblée nationale, les fonctionnaires entraient dans le cadre général de la sécurité sociale. Tout le monde a applaudi à cette mesure. Les fonctionnaires ont été précomptés, c'est-à-dire que l'Etat a retenu les cotisations.

Les caisses ont fait l'effort nécessaire; elles ont appliqué la loi. Elles ont payé les prestations aux fonctionnaires et, mieux, elles ont décidé de prêter aux administrations les techniciens et les cadres nécessaires pour mettre en place les sociétés mutuelles prévues par la loi.

Mais, en mai 1948, si l'Etat avait conservé le précompte, il n'avait pas versé un sou aux caisses de sécurité sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La caisse de la région parisienne a versé 30 millions de francs à nos amis fonctionnaires. Ele a appliqué la loi et pallié la carence de l'Etat, mais ce dernier, je le répète, en mai 1948, n'avait pas versé un sou.

M. Pierre André. Cela n'a aucun rapport avec la question.

M. Jacques Duclos. C'est, au contraire, le fond de la question.

M. Pierre André. Non, votre orateur fait un discours sur la sécurité sociale; ce n'est pas l'objet de la discussion.

Vous savez d'ailleurs fort bien pourquoi il est proposé de réformer le mode de financement.

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre.

M. Alfred Costes. Ne vous faites pas de mauvais sang, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. le président. Je demande qu'on vous écoute en silence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Costes. J'ai voulu faire la démonstration que l'Etat avec les ordonnances et le règlement d'administration publique disposait de tout ce qu'il fallait pour contrôler les caisses et qu'il s'en était mal servi.

Je me demande alors ce qu'il va faire avec les pleins pouvoirs qu'il nous demande de lui accorder.

On a parlé de frais de gestion considérables. Je renvoie simplement l'Assemblée aux déclarations de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qui a affirmé que, dans l'ensemble, ces frais de gestion ne dépassaient pas 5 p. 100.

Pour les caisses maladies ces frais sont, il est vrai, plus importants. Je ne cacherais pas qu'ils atteignent 10 p. 100 de l'ensemble.

On a parlé de personnel pléthorique. C'est là qu'est le fond de la question. Qu'allez-vous donc faire des pleins pouvoirs ?

On oublie un peu trop souvent dans quelles conditions fut mis en place le plan français de la sécurité sociale. Je le rappelle pour mémoire. Une caisse pivot fut créée par département. Elle devait grouper les caisses multiples en une caisse unique, puis, la ligne directrice qui, à mon avis, est juste, était de mettre la sécurité sociale à la portée de l'assuré. Pour accomplir

cette tâche, le personnel technique et qualifié était insuffisant. D'autre part, le personnel qui venait des assurances privées, et qui était imposé par la loi pour suppléer à l'insuffisance de personnel ne connaissait rien à la sécurité sociale. Il a fallu éduquer ce personnel.

Il y avait ensuite une augmentation, très juste d'ailleurs, du nombre d'assurés sociaux et, au surplus, ce qu'on oublie souvent, une classe ouvrière déficiente en raison de quatre années d'occupation et des deux années pendant lesquelles on lui avait demandé de travailler davantage, appel auquel elle avait répondu dans des conditions singulièrement difficiles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y avait, en outre, des difficultés résultant de l'insuffisance des locaux et je vous assure que les caisses n'ont pas été aidées, à cet égard, par l'administration et notamment par les organismes qui, aujourd'hui, demandent les pleins pouvoirs.

Il a fallu instruire les techniciens et les mettre en place dans des locaux étroits et insalubres, dans les plus mauvaises conditions pour le personnel et pour les assurés, tant que des locaux nécessaires n'ont pas été mis à leur disposition.

Dans la région parisienne, au moment de la mise en vigueur de la loi, il y avait 39 centres de payement. Il y en a maintenant 140. Il a fallu les garnir.

Mais aussitôt que l'on a pu décongestionner, faire appel aux correspondants d'entreprises, qui sont actuellement au nombre de plusieurs milliers, les administrateurs n'ont pas eu besoin des pleins pouvoirs. Ils sont conscients de leur rôle vis-à-vis des assurés sociaux comme des organismes de tutelle.

Ces administrateurs de toutes tendances — et je les salue ici — ont décidé d'un commun accord de supprimer tout embauchage, de ne pas remplacer ceux qui partaient et de mettre à la retraite tous ceux qui arriveraient à l'âge de 60 ans.

Je puis vous assurer, mesdames, messieurs, que les administrateurs ont conscience des responsabilités qui leur incombent d'après la loi, et ce ne sont pas les pleins pouvoirs qui leur enlèveront ces responsabilités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le personnel a travaillé pendant un an et demi pour assurer la mise en place des services, dans des conditions très difficiles.

Vous me permettrez ici de saluer, par-delà l'Assemblée — et j'estime que tous ceux qui ont un cœur social, et ils sont nombreux sur ces bancs, le feront avec moi — les directeurs, les chefs de centre, les techniciens, les contrôleurs, les décompteurs, les guichetiers, bons ouvriers de la mise en place de la sécurité sociale française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. Vous avez oublié les concierges !

M. Alfred Costes. Vous pouvez faire de l'ironie lorsqu'il est question des ouvriers, monsieur André, mais ceux qui travaillent avec les ouvriers ne sont pas tout à fait d'accord avec vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. Vous n'en faites pas, vous! Voilà trente ans que vous vivez de leur exploitation! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Acheteur de biens juifs!

M. Alfred Costes. On a parlé d'abus. C'est vrai, il en existe.

Comment voulez-vous qu'il en soit autrement ? Mais a-t-on examiné les conditions dans lesquelles ils se manifestent ?

Faire des généralisations, en ce domaine, serait néfaste. L'arbre ne doit pas nous empêcher de voir la forêt. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à droite.*)

M. Pierre Montel. C'est romantique.

M. Charles Desjardins. Magnifique expression qui rejoint celle du « cœur social ».

M. Alfred Costes. Les assurés, dont le pouvoir d'achat a diminué sont plus enclins, comme disent les « métallos », à « ramasser tout ce qui passe » : grippes, courbatures fébriles, angines, c'est-à-dire les petits risques.

Mais, étant donné le pouvoir d'achat dont ils disposent, croyez-vous qu'ils prennent cinq jours de repos pour pouvoir toucher de l'argent à la sécurité sociale ? Car, vous le savez, le délai de carence est de quatre jours.

Va-t-on supprimer le délai de carence ? Je ne le crois pas; sinon nous violerions une convention internationale signée par nous, prévoyant précisément que ce délai ne doit pas excéder quatre jours.

Ces ouvriers cessent leur activité pendant quelques jours; mais ce sont des travailleurs honnêtes, et ils reprennent vite leur travail.

Voilà pourquoi je disais que l'arbre ne doit pas empêcher de voir la forêt.

Combien voit-on de bénéficiaires de la sécurité sociale se faire soigner en demandant à leur médecin de leur prescrire certains médicaments, tout en continuant à assurer leur travail, parce que leur gain est nécessaire à la vie de la famille! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'immense majorité de ces travailleurs n'aspire qu'à reprendre le plus tôt possible le travail après une maladie.

Dans son exposé, M. le ministre des finances disait que les mineurs avaient fait un effort mais qu'il leur fallait en faire un plus grand encore, que la sidérurgie avait développé ses fabrications.

Vous avez peut-être cité quelques abus, mais l'Assemblée a-t-elle conscience, compte tenu du ravitaillement actuel, de ce qu'est le travail d'un ouvrier de la sidérurgie ? (*Murmures sur certains bancs à droite.*)

Monsieur André, puisque vous êtes toujours en train de ronchonner, je vous dirai quelque chose de plus.

M. Pierre André. Tout le monde ne peut pas faire le comique!

M. Jean Catrice. Une telle interruption n'a rien de sérieux!

M. Pierre André. L'intervention de M. Costes ne l'est pas davantage. Elle est sans rapport avec le débat.

Mme Germaine Peyroles. On peut ne pas être d'accord avec l'orateur, mais il n'y a rien de comique dans ce qu'il dit. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Costes. Il est des hommes, dont l'un est au Gouvernement, qui ne raisonnent pas comme vous, monsieur André.

J'ai conduit une délégation dans laquelle des hommes que vous connaissez bien étaient honorés de se trouver avec moi. Nous sommes allés chez M. Paul Ramadier pour lui demander d'augmenter les rations alimentaires des ouvriers de la sidérurgie.

Parmi les membres de cette délégation, se trouvaient M. Aubrun, président de la chambre syndicale de la sidérurgie; MM. Roland, Labbé, grand patrons, qui ont pu dire au président Ramadier qu'ils étaient absolument d'accord avec nous parce que, précisément, ils voyaient tomber de fatigue des ouvriers de la sidérurgie à qui les chefs de service conseillaient d'aller se reposer quelques jours.

Allez-vous obliger ces ouvriers à travailler davantage encore ? C'est la question que je vous pose.

Voilà pourquoi nous ne pouvons pas vous donner les pleins pouvoirs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques a parlé de corruption.

Il y a sur ces bancs de nombreux militants de la C. F. T. C. et de la C. G. T.

Pendant quarante ans nos deux centrales syndicales ont lutté contre le « macadamisme » et si, aujourd'hui, l'état d'esprit est si satisfaisant dans la classe ouvrière, c'est que nous avons lutté contre de telles pratiques.

Il se rencontre encore, bien sûr, des médecins marrons; on en a parlé. Mais il en a toujours existé et le corps médical français — que je salue du haut de cette tribune bien que, parfois, je ne sois pas d'accord avec lui — est composé d'hommes et de femmes qui font tout leurs efforts pour dispenser leurs soins dans les meilleures conditions possibles.

Certes, il y a des médecins marrons. Le corps médical français demande précisément aux caisses de les lui signaler pour les mettre au ban de leur profession. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a dit, dans cette enceinte, que les abus diminuaient en raison de l'effort fait par les administrations pour les réprimer.

Mais où l'affaire se corse, c'est quand vous nous demandez, par l'article 3, de vous donner des indications pour la réforme du mode de financement.

Alors, nous disons: « Halte-là! Jamais, nous n'accepterons que le mode de financement puisse être modifié par l'exercice des pleins pouvoirs »

Vous prétendez, monsieur le ministre des finances, que ces charges sociales sont lourdes et pèsent sur l'économie française! D'autres orateurs ont traité ces questions. Je n'y reviendrai pas.

Vous dites que les prestations ne seront pas diminuées. Comment ferez-vous ? Vous puiserez dans les fonds de sécurité sociale et ferez, naturellement, une certaine péréquation.

Mais vous ne pourrez pas augmenter les prestations dans le cadre actuel de l'économie française êtes-vous sûr que, demain, le niveau de la vie n'augmentera pas ?

Etes-vous sûr que, demain les assurés sociaux n'auront pas le droit de revendiquer une augmentation des prestations en rapport avec le coût de la vie ?

Si vous diminuez les cotisations, comment ferez-vous ? Allez-vous demander le complément à l'impôt ou bien demanderez-vous aux conseils d'administrations de faire l'office ?

J'entends bien que l'on affirme dans l'article 3 qu'il ne sera pas porté atteinte au principe de la gestion autonome. Mais ces mots sont destinés à faire « avaler la couleuvre » et, comme l'on dit d'une façon peut-être un peu triviale, « c'est la sauce pour faire passer le poisson ». (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Ce poisson n'est pas très frais !

M. Alfred Costes. Il vous sera impossible de faire servir les prestations dans les conditions de l'évolution de l'économie française.

Alors, puisque vous aurez les pleins pouvoirs, par décret ou par arrêté, vous demanderez aux conseils d'administrations de baisser les prestations. Les administrateurs n'accepteront pas. Alors que

ferez-vous donc ? Le règlement d'administration publique vous en donnant le droit, vous ferez ce que vous avez déjà fait dans les sociétés nationales pour nos amis Delfos et d'autres : lorsque quelqu'un vous tiendra tête, il sera relevé et remplacé par un homme très souple. Puis, vous diminuerez les prestations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est cela que nous ne voulons pas. Nous sommes opposés à l'article 3, je l'ai dit, à la fois pour ce qu'il contient et pour ce qu'il ne contient pas.

La classe ouvrière s'est battue pour sauver le pays. Elle a travaillé dans des conditions difficiles pour sa libération et, depuis la cessation des hostilités, les conquêtes sociales qu'elle avait arrachées, avec tous les bons Français, étaient son espoir. Elle veut encore les améliorer. Elle veut, en s'opposant à votre projet de pleins pouvoirs, dans l'article 3, essayer de couvrir tous les risques qui la menacent, en améliorant leurs taux de remboursement au fur et à mesure des possibilités.

Si le projet est voté, cela ne sera pas fini. La classe ouvrière défendra le plan français de sécurité sociale, par son union et dans la lutte.

Vous demandez, monsieur le ministre des finances, davantage de travail à la classe ouvrière, et vous lui enlevez toutes ses possibilités d'espoir. C'est en cela que vous agissez contre l'intérêt national. C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 3. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gabelle, contre l'amendement.

M. Pierre Gabelle. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous demandait, par l'article 3, le pouvoir de procéder, en matière de sécurité sociale et de prestations familiales, au renforcement du contrôle et à la réforme des modes de financement.

Le Gouvernement a tenu à souligner, dans son texte initial, que les diverses mesures qu'il envisageait seraient prises sans qu'en aucune manière puissent être mises en cause et réduites les prestations. J'apprécie cette attention. Mais la réforme éventuelle des méthodes de financement ne met-elle pas en cause l'équilibre des caisses, qui jouissent de régimes différents, et qui ont actuellement une compensation saine et stable ?

En effet, les textes les mieux rédigés, ainsi que les engagements les plus loyaux et les plus formels, ne suffisent pas à remplir les caisses. Nous n'oublions pas, en particulier, que l'application de la loi du 22 août 1946, fixant le régime des prestations familiales, a été tenue en échec par les incidences financières.

Cette loi n'établit aucune distinction entre les familles, quelle que soit la nature des revenus professionnels du chef de famille, salarié ou travailleur indépendant, à la seule exception des prestations dites de salaire unique réservées aux salariés.

Mais il advint que le salaire mensuel de base servant au calcul des prestations qui, à l'origine, devait être calculé à raison de 225 fois le salaire du manœuvre de la métallurgie de la région parisienne, fut ensuite fixé forfaitairement et à des taux différents pour chaque catégorie d'allocataires: travailleurs agricoles, 5.650 francs; travailleurs indépendants, 6.250 francs; salariés, 7.000 francs, puis 8.500, enfin 10.500 francs. Ainsi devint caduc le texte de la loi du 22 août 1946, et pour une seule raison d'ordre financier.

La seule méthode de financement qui permit de maintenir les prestations à parité à peu près constante avec les salaires fut celle définie dans le titre IV de l'ordonnance du 4 octobre 1945. Or, certains techniciens ont pensé à substituer un autre mode de financement à celui-ci.

Ce mode de financement de l'ordonnance du 4 octobre, je le rappelle, donne aux prestations sociales et familiales leur caractère réel, celui d'un complément de salaire et, même, celui d'un salaire différé. (*Applaudissements au centre.*)

Un autre mode de financement établi par supertaxes indirectes, c'est le financement des prestations devenues prestations d'assistance financées par l'impôt. C'est précisément parce qu'elles sont en grande partie financées par le budget général, au moyen de subventions, que les prestations familiales des travailleurs indépendants et des travailleurs agricoles ont perdu la moitié de leur valeur. Nous demandons qu'interviennent au plus tôt les mesures propres à redresser cette situation.

Pareillement, l'Assemblée, ces jours derniers, s'est honorée en votant le nouveau régime d'assurance-vieillesse, objet de la proposition de loi de notre ami Henri Meck. (*Applaudissements au centre.*)

Ce vote a pu être acquis à l'unanimité parce que le système de financement a permis de réévaluer les prestations vieillesse de la même manière qu'ont pu être maintenues les prestations familiales.

Or, le nouveau texte découlant des dernières délibérations de la commission des finances, par l'adjonction de l'amendement de notre ami de Menthon à l'article 7, préserve les moyens et les méthodes de financement prévus au titre IV de l'ordonnance d'octobre 1945.

De plus, l'article 3, actuellement en cause, a été remanié de manière satisfaisante, en précisant quelques-unes des questions dont on n'avait pas parlé, mais sur lesquelles il pouvait subsister quelque doute.

C'est ainsi que les termes suivants ont été ajoutés : « ... sans qu'il soit porté atteinte aux règles légales fixant la composition, le fonctionnement autonome et la compétence des conseils d'administration, ni aux caractères spéciaux des organismes du régime agricole et des caisses d'allocations familiales ».

De même, un autre amendement de nos amis MM. Valay, Moussu et Charpentier a fait préciser que : « le Gouvernement soumettra au vote du Parlement avant le 30 avril 1949 les textes portant statut général de la sécurité sociale agricole ».

Ainsi, toutes les garanties sont désormais données par le nouveau texte qui nous est soumis. C'est pourquoi nous nous opposerons à la demande de suppression de l'article. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission repousse la demande de suppression présentée par M. Costes.

Elle n'est pas sensible aux arguments qui ont été exprimés par lui, quant à l'importance de la sécurité sociale pour la vie des travailleurs, et n'entend en rien minimiser l'effort qui a été réalisé depuis la libération pour instaurer en France un système complet de sécurité sociale.

Néanmoins, comme M. Costes l'a reconnu, des abus se sont glissés dans ce régime général et il importe d'y mettre fin.

Le texte de la commission a été étudié, comme le rappelait M. Gabelle, de façon à orienter la réforme à laquelle doit procéder le Gouvernement en défendant les points essentiels qui importent aux travailleurs, tout en permettant la remise en ordre indispensable en ce domaine.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Costes, repoussé par la commission.

M. Arthur Ramette. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	185
Contre	402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de quatre amendements ayant le même objet, le premier présenté par M. Viatte au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale saisie pour avis, le deuxième présenté par M. Mont, au nom de la commission de l'intérieur saisie pour avis, le troisième et le quatrième présentés par MM. Garcia et Gabelle, tendant à supprimer, dans le 1er alinéa de l'article 3, les mots: « et à la réforme des modes de financement ».

La parole est à M. Viatte, pour défendre l'amendement présenté au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale saisie pour avis.

M. Charles Viatte. Mes chers collègues, l'amendement que je défends a été adopté par la commission du travail, d'abord à l'unanimité, puis, tout à l'heure, à quinze heures, par 19 voix contre une et deux abstentions.

C'est dire que notre commission attache la plus haute importance à cette question. Ce que nous demandons, en définitive, c'est simplement que le Gouvernement ne modifie pas les règles de financement de la sécurité sociale sans en référer au Parlement. Je dois, sur ce point, quelques brèves explications.

Tout d'abord, je ferai observer qu'il s'agit d'une masse de cotisations qui en vaut la peine, puisque les charges imposées à l'économie nationale, dit-on continuellement, sont de l'ordre de 400 milliards de francs. Notre commission estime excessif qu'une masse de cotisations aussi importante puisse être distribuée au gré du Gouvernement sans consultation de la souveraineté populaire.

D'autre part, il s'agit essentiellement du financement de la sécurité sociale des travailleurs salariés du régime général et des différents régimes spéciaux. Ce financement est assuré par des cotisations supportées à la fois par les employeurs et par les salariés. Ce sont là des questions qui touchent au statut même des salariés du commerce et de l'industrie.

Il s'agit, ensuite, du financement des allocations familiales à propos duquel des questions de principe se posent.

Nous ne sommes pas opposés à l'examen de telle ou telle réforme, mais nous faisons observer que, selon la forme que revêtira l'assiette de ce financement, notre législation familiale peut être, soit une législation de compensation, soit une législation d'assistance. La commission du travail

est opposée à ce que les familles françaises deviennent des assistées de la nation et elle pense que notre système de prestations familiales doit tendre purement et simplement à la justice familiale. (*Applaudissements au centre.*)

Ainsi que je l'ai indiqué dans la discussion générale, nous avions précisément laissé jusqu'à présent au Gouvernement le soin de fixer le mode de financement des allocations familiales de ceux qu'on appelle les travailleurs indépendants, c'est-à-dire les non salariés. Nous avions même fixé de façon impérative au 30 avril dernier le délai à partir duquel un système de financement nouveau devait assurer une répartition équitable des charges.

Ce délai est dépassé depuis longtemps. Rien ne nous a été présenté jusqu'à maintenant, mais il se trouve qu'on a dû recourir à des avances de la caisse nationale de sécurité sociale — avances qui, si mes renseignements sont exacts, se montent actuellement à 18 milliards de francs — pour continuer le service des prestations.

Je mets en garde l'Assemblée, car il s'agit là d'un procédé qui pourrait, à la longue, menacer tout l'équilibre financier de l'ensemble du régime de la sécurité sociale. Nous demandons que le Parlement se saisisse de la question, sur la demande de l'administration.

Votre commission fait, enfin, remarquer qu'elle envisage l'extension de la sécurité sociale à une nouvelle catégorie d'assujettis: les étudiants.

Nous avons rencontré de nombreuses difficultés pour établir des règles de financement permettant d'assurer le fonctionnement d'une réforme indispensable. Je ne vois pas de quel droit on transformerait ce système de financement, adopté unanimement.

Pour toutes ces raisons, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que le Parlement ne se dessaisisse point de ses prérogatives en matière de financement du régime de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mont, pour défendre l'amendement, présenté au nom de la commission de l'intérieur, saisie pour avis.

M. Claude Mont. La commission de l'intérieur s'est intéressée à la rédaction de l'article 3, en raison de l'affiliation des fonctionnaires à la sécurité sociale.

Ainsi, par 17 voix contre 13, elle a demandé la suppression, dans le premier alinéa de l'article 3, des mots « et à la réforme des modes de financement ».

Les commissaires qui ont voté cet amendement ont déclaré qu'il s'agissait d'avoir des garanties afin que les cotisations des fonctionnaires, d'une part, et de l'Etat, d'autre part, ne fussent pas modifiées.

Les commissaires de la minorité, à la suite de M. Fagon, ont fait observer que d'ores et déjà les cotisations des fonctionnaires et de l'Etat à la sécurité sociale étaient fixées par décret et qu'ainsi ils ne saisissaient pas l'objet de l'amendement. Celui-ci a cependant été voté, comme je l'ai indiqué. Il appartient désormais à l'Assemblée de trancher.

M. le président. La parole est à M. Garcia, auteur du troisième amendement.

M. Félix Garcia. Nous avons déposé un amendement identique à ceux qui viennent d'être défendus devant l'Assemblée, mais je voudrais ajouter d'autres raisons à celles déjà données.

Il y a une contradiction évidente dans les textes qui nous sont présentés. En effet, le texte primitivement proposé pour l'article 7 donnait au Gouvernement les pleins pouvoirs en ce qui concerne le mode de financement de la sécurité sociale agricole. Mais cette disposition a été écartée, lors de la première discussion, par la commission. Il y avait donc à ce moment-là contradiction entre l'article 3 et l'article 7.

Ce matin, on nous a présenté un nouveau texte pour l'article 7, qui la rétablit pour toutes les catégories de non salariés, en particulier pour les catégories agricoles. C'est en me plaçant sur le plan agricole que je désirerais justement présenter mes observations.

Nous nous élevons contre la mise à la disposition du Gouvernement de moyens qui lui permettraient de déterminer, par l'intermédiaire de ses bureaux, le financement de la sécurité sociale dans le domaine agricole.

Nous n'avons aucune raison d'avoir confiance dans l'administration et dans le Gouvernement, en cette matière.

Nous ne voulons pas que des charges encore accrues soient imposées à notre agriculture qui, depuis quelque temps, plus précisément depuis que nous avons été chassés du Gouvernement, est particulièrement frappée au bénéfice de la grosse finance et de la grosse industrie. Nous craignons également qu'une répartition non équitable soit faite, à la suite de laquelle les exploitants seraient, une fois encore, les plus frappés, tandis que les hobereaux seraient exonérés.

C'est pourquoi nous demandons que la phrase incriminée soit supprimée et que le mode de financement de la sécurité sociale, en particulier dans le domaine agricole, soit déterminé par l'Assemblée et non pas d'une façon arbitraire par le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. André Marie, *président du conseil.* Le Gouvernement demande, avec confiance, à l'Assemblée de repousser les amendements qui lui sont présentés.

Il le fait parce qu'il a le sentiment d'avoir, en cette matière, tenu compte par avance des légitimes scrupules qui viennent ici de s'exprimer.

C'est parce qu'il tenait compte de ces scrupules qu'il accepta la nouvelle rédaction de l'article 3 et que — je l'indique immédiatement — il acceptera dans quelques instants, et le plus rapidement possible, je l'espère, la nouvelle rédaction de l'article 7.

L'honorable M. Viatte ne me contredira pas, j'en suis persuadé, si j'affirme que la nouvelle rédaction de l'article 7 constitue un apaisement aux scrupules qu'il vient d'exprimer.

Je tiens, d'autre part, à répondre à M. Mont, en ce qui concerne les cotisations de sécurité sociale des fonctionnaires.

En cette matière, il ne peut y avoir de discussion, comme l'a très bien dit M. Mont. Il s'agit d'un régime nouveau, créé le 3 janvier 1947 seulement et d'ailleurs — je m'empresse de le dire — avec un retard regrettable qui n'est tout de même pas imputable au Gouvernement.

Le régime actuel dépend uniquement du pouvoir réglementaire du Gouvernement. Nous n'innovons rien en cette matière. Nous demandons à l'Assemblée, en ce qui concerne les fonctionnaires, de consacrer purement et simplement le régime réglementaire en vigueur.

Quant aux inquiétudes que M. Viatte et M. Garcia pouvaient avoir en ce qui concerne les caisses agricoles ou les caisses intéressant les travailleurs indépendants, c'est précisément pour y répondre que le Gouvernement accepte — mais il n'ira pas plus loin — la formule nouvelle de l'article 3.

Je n'ai pas voulu répondre à une vaine et factice émotion. Mais vous savez, mes chers collègues, que jamais, même dans le texte originaire, il n'a été question de porter la moindre atteinte à la valeur des prestations.

Nous avons voulu accepter le texte plus complet de la commission des finances. Aujourd'hui, non seulement, il ne sera pas touché aux prestations, il ne sera pas porté atteinte aux règles légales qui fixent la composition, le fonctionnement autonome et la compétence des conseils d'administration, mais il ne sera pas davantage touché — et je pris, à cet égard, M. Viatte, de me donner acte de mon accord sur le nouveau texte voté, ce matin, par la commission des finances — aux caractères spéciaux des organismes du régime agricoles et des caisses d'allocations familiales.

Par conséquent, tous les scrupules qui pouvaient ici se faire jour, nous les avons envisagés, et le texte en tient le plus grand compte.

C'est pour cette raison que le Gouvernement ne peut aller plus loin, et je le dis très nettement: il s'en tiendra, une fois pour toutes, au texte tel qu'il est présenté par la commission des finances.

Aussi, mesdames, messieurs, j'attire toute votre attention sans autre insistance spéciale sur le vote que vous allez émettre. Si, sur un point où vous avez satisfaction au fond, un vote qui ne donnerait pas satisfaction au Gouvernement venait à être émis, j'en tirerais immédiatement les conséquences qui s'imposent. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission des finances tient à défendre son texte. Elle le fera d'autant plus brièvement qu'elle estime que les observations présentées à propos de l'article 3 trouveraient beaucoup mieux leur place à propos de l'article 7.

M. le président du conseil. Bien sûr!

M. le rapporteur suppléant. A l'article 3, nous invitons le Gouvernement à faire une réforme. En l'absence de tout texte législatif, il aurait pu, de sa propre initiative, procéder à cette réforme.

Seul peut prêter à quelque litige le texte de l'article 7, qui définit la limite entre ce qui est du pouvoir réglementaire et ce qui est du pouvoir législatif, en matière de financement.

Je ne crois pas qu'il puisse y avoir, dans l'Assemblée, un seul parlementaire pour refuser au Gouvernement le droit d'user des pouvoirs qu'il avait jusqu'à ce jour pour agir dans le domaine du financement, au moins dans la mesure où il s'agit de questions essentiellement du ressort de l'exécutif. Cela suffit à justifier le texte de l'article 3.

M. le président. La parole est à M. Musmeaux.

M. Arthur Musmeaux. Le groupe communiste votera l'amendement présenté par la commission du travail et de la sécurité sociale, car tous les arguments donnés par M. le président du conseil et par M. le

rapporteur de la commission des finances ne peuvent pas nous convaincre.

On nous dit que nous avons satisfaction à l'article 7, avec l'amendement déposé par M. de Menthon à la commission des finances.

M. le président du conseil. Amendement que j'accepte.

M. Arthur Musmeaux. Mais l'amendement à l'article 7 n'a de valeur que parce que l'article 3 a été adopté par la commission des finances.

S'il n'y avait pas eu de mode de financement inscrit à l'article 3, un amendement à l'article 7 n'aurait pas été nécessaire pour sauvegarder les intérêts des caisses de sécurité sociale des ouvriers du commerce et de l'industrie.

On nous dit, à propos de l'article 3, qu'on ne touchera pas aux prestations. Mais nous sommes unanimes ici pour considérer que les prestations aux vieux travailleurs sont actuellement insuffisantes. Nous sommes unanimes pour considérer que les prestations pour les allocations familiales le sont également. Et nous voulons aller de l'avant dans le domaine du progrès social.

On trouvera certainement des excédents de recettes à la caisse vieillesse de la sécurité sociale. Si nous laissons toute liberté au Gouvernement pour le mode de financement, il pourra puiser dans cette caisse pour en alimenter d'autres.

C'est tellement vrai que, dans l'article 3, il est dit: « En matière d'assistance publique, le Gouvernement procédera à l'allégement des charges d'assistance publique corrélativement au développement de la sécurité sociale. » Cela veut dire que, pour les devoirs qui incombent à l'Etat afin de soulager la misère des incurables et de tous ceux qui bénéficient des avantages accordés par la loi de 1905, on puisera dans les caisses de la sécurité sociale. C'est elle qui remplira les devoirs de l'Etat à ses lieu et place. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On nous affirme, d'autre part, qu'on ne touchera pas aux lois existantes. Mais si nous donnons au Gouvernement les pouvoirs qu'il réclame, il pourra, demain, pour les autres régimes, fixer le financement des allocations familiales agricoles et celui des allocations familiales des travailleurs indépendants par la voie de l'impôt. Et quel impôt ?

Nous ne pouvons pas donner au Gouvernement les pleins pouvoirs pour fixer le mode de financement des allocations familiales pour les autres régimes que ceux de la sécurité sociale.

Enfin, nous avons retiré aux compagnies d'assurances l'assurance accident du travail. Si nous donnons au Gouvernement des pouvoirs pour fixer le mode de financement, comment améliorerons-nous, demain, le sort des mutilés du travail ? Or, là encore, nous voulons aller de l'avant et pouvoir accorder, à brève échéance, aux mutilés du travail la réparation intégrale.

Si nous acceptons le texte du Gouvernement, nous en serons prisonniers et, demain, nous ne pourrons plus rien pour améliorer le sort des mutilés du travail.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe communiste votera l'amendement de la commission du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gabelle pour une explication de vote.

M. Pierre Gabelle. L'article 3 précise que le Gouvernement procédera dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente loi, lequel est lui-même précisé par l'énoncé de l'article 7.

Je remercie M. le président du conseil d'avoir bien voulu, d'une manière très catégorique, donner son accord au nouveau texte de la commission des finances, qui garantit le titre IV de l'ordonnance d'octobre 1945.

D'autre part, on a fait allusion aux emprunts qui pourraient être faits éventuellement aux fonds de la sécurité sociale.

Je tiens à préciser qu'en effet une question se pose à ce sujet, mais que le Parlement l'a lui-même réglée.

Une partie du risque-vieillesse des salariés du régime agricole est soutenue actuellement par les fonds du régime général. Mais c'est l'Assemblée qui en a ainsi décidé, dernièrement, par le retrait de l'article 19 de la proposition Meck.

En ce qui concerne les allocations familiales, actuellement, lorsque la compensation n'est pas complètement assurée, ce sont des avances du Trésor qui l'assurent provisoirement. Les caisses de sécurité ne sont donc pas en cause.

Par ailleurs, M. le président du conseil a bien voulu confirmer qu'il acceptait, à l'article 3, l'amendement qui précise que le statut général de la sécurité sociale agricole sera soumise au vote du Parlement.

Dans ces conditions, le groupe du mouvement républicain populaire repoussera l'amendement. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Jean Cristofol. Ainsi M. Gabelle repoussera son propre amendement.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je tiens à expliquer le vote que je vais émettre.

Je donne acte bien volontiers à M. le président du conseil que la nouvelle rédaction de l'article 3 contient des apaisements qui ne nous avaient pas été donnés par la rédaction initiale. Mais il reste toujours un sujet d'inquiétude.

J'ai, en effet, pendant trop longtemps, bataillé pour obtenir des garanties en faveur de certaines catégories sociales — je veux parler ici des artisans, des commerçants, des membres des professions libérales, qui ne me semblent pas visés par le nouvel article 3 — pour pouvoir aujourd'hui déjuger ce qui a été l'objet d'une grande partie de mon activité parlementaire.

Je voterai donc l'amendement de la commission du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	217
Contre	364

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Paul Valentino a déposé un amendement tendant à ajouter, dans le premier alinéa de l'article 3, après les mots: « réduites les prestations », les mots: « ni modifié le rapport des taux des cotisations ouvrières et patronales ».

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, si l'on se rapporte à l'article 5 du projet de loi, on s'aperçoit que le Gouvernement, en déposant son texte, a entendu réaliser un transfert de charges.

Du point de vue fiscal, il s'agit d'alléger les impôts de certaines catégories de contribuables et de compenser les pertes de recettes en frappant la consommation.

Je redoute que l'article 3, s'il était adopté tel qu'il est proposé, permette au Gouvernement d'alléger la charge qui pèse sur la production et de chercher des compensations en majorant les recettes provenant des cotisations ouvrières.

La commission des finances a introduit dans l'article 7 une modification qui, sur un point, me donne satisfaction, puisque le titre IV de l'ordonnance du 4 octobre 1945 continuera à assurer le financement de la sécurité sociale proprement dite.

Mais l'allocation aux vieux travailleurs salariés a jusqu'à présent été financée exclusivement par des cotisations patronales. Si le Gouvernement me donne l'assurance qu'il continuera à en être ainsi, je ne ferai aucune difficulté pour retirer mon amendement, d'autant que la modification insérée à l'article 7 me donne partiellement satisfaction. Mais sans cette déclaration du Gouvernement je serai obligé de maintenir mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je donne volontiers à M. Valentino l'assurance qu'il me demande et je le prie, après cette déclaration, de retirer son amendement.

M. Paul Valentino. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. de Menthon et Barangé avaient déposé, au premier alinéa de l'article 3, un amendement qui est satisfait par le nouveau texte de la commission.

Je mets aux voix le premier alinéa de l'article 3.

(*Le premier alinéa de l'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Tourtaud a déposé un amendement tendant à insérer, après le premier alinéa de l'article 3, l'alinéa suivant:

« Les fonds dont disposent les caisses de l'assurance-vieillesse ne pourront être détournés de leur objet: payement et amélioration des prestations de l'assurance-vieillesse (pensions, rentes des assurés et allocations aux vieux travailleurs salariés). »

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, l'amendement que nous avons déposé à la suite du premier alinéa de l'article 3, a pour but d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale, sur la nécessité de réserver la totalité des fonds dont disposent les caisses de l'assurance-vieillesse au paiement et à l'amélioration des prestations de l'assurance-vieillesse, c'est-à-dire des pensions et rentes des assurés ainsi que de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Dans le débat qui s'est institué devant cette Assemblée, le 16 juillet dernier, sur la discussion d'une proposition de loi tendant à modifier le régime de l'assurance-vieillesse, des réserves expresses ont été faites par notre camarade Boutavant sur les intentions du ministère des finances d'utiliser à d'autres fins les excédents importants qui existent dans les caisses de l'assurance-vieillesse.

Notre collègue indiquait à l'Assemblée que pour ne pas courir le risque de voir

détourner de leur objet ces excédents, il fallait porter le chiffre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à 36.000 francs par an. Cette possibilité était fondée sur le fait que, d'après les renseignements sérieux que nous avions recueillis auprès de représentants qualifiés des organismes de sécurité sociale, confirmant ceux donnés par la C. G. T., les rentrées des cotisations au titre de l'assurance-vieillesse, compte tenu des résultats des cinq premiers mois de l'exercice 1948, s'élèveraient pour cette année à un minimum de 90 milliards de francs et non de 81 milliards comme l'a prétendu M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

L'Assemblée nationale, bien qu'ayant augmenté de 7.000 francs l'allocation antérieurement attribuée aux différentes catégories de vieux travailleurs salariés, n'a pas voulu suivre nos propositions.

Nous demandons qu'en aucun cas les excédents qui existent ou pourraient exister dans les caisses d'assurance-vieillesse ne fassent l'objet de convoitises de la part des bureaux des ministères. Ces sommes versées par les travailleurs eux-mêmes et par leurs employeurs pour constituer la retraite vieillesse doivent être consacrées à cet objet seul. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout détournement de leur utilisation porterait une grave atteinte à la confiance des travailleurs dans le régime de la sécurité sociale. Ceux qui abandonnent une partie de leur salaire pour assurer la sécurité de leurs vieux jours, doivent pouvoir compter sur la loyauté de l'Etat. Ils ne sauraient admettre aucune autre attitude.

En outre, la politique économique et financière que l'on veut appliquer demain et que le présent projet de loi permet de définir nous amène à penser que, évidemment, rien de sérieux et d'efficace ne sera tenté pour aboutir à une baisse réelle des prix.

A la commission des finances — et je cite textuellement d'après le compte rendu sténographique — M. Paul Reynaud nous a déclaré:

« Il y a des prix sur lesquels on peut agir et d'autres sur lesquels on ne peut pas agir. Le Gouvernement, comme le gouvernement précédent, fera tous ses efforts pour obtenir une baisse des prix lorsque cette baisse est économiquement possible. »

Vous nous permettrez, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des finances, de souligner que la référence au gouvernement précédent en matière de baisse de prix n'est vraiment pas de nature à rassurer la classe ouvrière et le peuple de France... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. Jean Cristofol. Toujours le slogan de la baisse des prix.

M. Auguste Tourtaud. ...qui souhaitent une baisse réelle des prix et ont la volonté de lutter pour l'obtenir par la réduction des superprofits capitalistes.

Des chiffres ont été cités par nos amis tant en ce qui concerne cette masse de superprofits réalisés par les sociétés anonymes pendant le premier semestre de 1948, soit 420 milliards de francs, qu'en ce qui a trait à l'augmentation des indices des prix des produits industriels.

Ce qui compte pour nous, pour les masses laborieuses du pays, c'est que — vous l'avez déclaré — vous entendez poursuivre en l'aggravant la politique du gouvernement précédent en matière de prix.

Dans ces conditions, comment pouvons-nous accorder quelque crédit à votre exposé des motifs du présent projet de loi où nous avons lu que le Gouvernement « entend mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour stabiliser d'abord, améliorer ensuite le pouvoir d'achat des consommateurs » ? Comment pourriez-vous, en particulier, maintenir le pouvoir d'achat des vieux travailleurs salariés alors que, n'ayant pas voulu utiliser la totalité des fonds disponibles dans les caisses d'assurance vieillesse en vous refusant à suivre notre proposition qui fixait leur allocation à 36.000 francs, vous vous apprêtez aujourd'hui à réduire les cotisations, c'est-à-dire à réduire les fonds destinés à assurer leur retraite ?

Toutefois, pour nous, le problème n'est pas de maintenir aux vieux travailleurs salariés le montant actuel de leur allocation, que nous jugeons scandaleux par son insuffisance, mais, au contraire, de leur assurer, par l'augmentation de celle-ci, une vie digne durant leurs vieux jours.

Or, en limitant le rajustement de cette retraite, comme vous l'avez fait le 16 juillet, en n'acceptant pas les chiffres que nous proposions, vous voulez maintenir un important volant de réserves inutilisées dans les caisses d'assurances-vieillesse, pour justifier sans doute la possibilité de réduire les cotisations à la sécurité sociale.

Mais n'est-il pas évident qu'en refusant d'utiliser la totalité des ressources dont disposent les caisses d'assurance-vieillesse, de même qu'en diminuant les cotisations, et en aboutissant ainsi à la disparition du volant que existe aujourd'hui, vous interdisez toute augmentation, pourtant combien justifiée, de l'allocation aux vieux travailleurs, alors que, pourtant, le coût de la vie s'élève sans cesse.

Les vieux travailleurs ne sont pas de l'avis que formulait hier matin M. Gozard à la tribune de l'Assemblée, et selon lequel — je cite le *Compte rendu analytique* — « durant les six premiers mois de l'année... la hausse des prix a été contenue ».

De telles affirmations ont sans doute pour but de suppléer à toute argumentation, mais elles sont un défi à la réalité, et, en même temps, une injustice particulièrement odieuse à l'égard des vieux travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, fin décembre 1947, l'indice des prix de détail à Paris s'élevait à 1.354; en mai 1948, il atteignait 1.511; en juin et juillet, il montait à 1.529 et, pour ces deux derniers mois, l'indice des prix dans l'alimentation s'élevait à 1.560.

Ainsi, par suite de la hausse continuelle des prix, les retraites-vieillesse qui ont été accordées sont dérisoirement insuffisantes.

Sans doute penserez-vous, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, comme vous l'avez précisé devant la commission des finances, que les revendications des vieux travailleurs sont de celles — ici je vous cite — « qui, individuellement, sont toutes légitimes... et qui, collectivement, sont insupportables ».

Ce qui est vrai, monsieur Paul Reynaud, c'est que, dans le pays, il y a des vieux travailleurs qui ont faim et qui, cet hiver, auront froid.

Et vous semblez ou vous voulez l'ignorer, au moment même où vous osez prétendre faire appel à la confiance de la classe ouvrière et affirmez que vous vous souciez de maintenir le pouvoir d'achat des consommateurs.

Ainsi, comme le démontrait hier matin notre ami Waldeck Rochet, vous tentez, une fois de plus, de tromper les masses laborieuses de notre pays.

Mais vos desseins sont clairs, bien que vous ayez été devant l'Assemblée plus que discret sur le problème des prix.

Cependant, parlant des prix, vous avez précisé, à la commission des finances, que vous n'auriez ni « la prétention ni l'inconvenance de dire que vous alliez les maintenir par la contrainte ».

Or, les travailleurs n'entendent pas faire une nouvelle fois les frais d'une politique antiouvrière aggravée, d'une politique de catastrophe qu'ils ne pourraient, qu'ils ne veulent pas subir, étant donné l'insuffisance de leurs salaires actuels, qu'il convient de rajuster sans retard.

Le projet de loi qui nous est soumis fait apparaître comme certaine votre intention de faire supporter aux consommateurs, par le développement des impôts indirects, de nouvelles charges qui justifieront plus encore les revendications ouvrières déjà si légitimes...

M. Eugène Rigal. L'*Humanité* dit le contraire. Elle dit que toutes les charges vont retomber sur les commerçants. Accordez vos violons ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Toute augmentation de salaires d'ores et déjà indispensable aura comme conséquence une augmentation des fonds versés aux caisses d'assurances vieillesse. Mais, de ce point de vue, vos intentions sont connues. Répondant à une question que vous avait posée, en commission des finances, notre camarade Ramette, vous affirmiez votre volonté d'obtenir les mêmes prestations avec des cotisations moindres et vous justifiez cette nécessité par l'obligation « d'alléger les prix de revient dans un pays qui est obligé d'exporter, c'est-à-dire d'avoir des prix qui ne soient pas supérieurs aux prix mondiaux ».

Evidemment, pour atteindre ce dernier but, vous n'envisagez pas de réduire les superprofits capitalistes. Au contraire, dans la réforme fiscale que vous voulez entreprendre par décrets-lois, sans doute vous montrerez-vous le défenseur fidèle des bénéfices énormes réalisés par les sociétés anonymes.

Mais, sur ce point particulier de vos attaques contre la sécurité sociale, notre ami Jacques Duclos a montré votre plan sous son véritable jour: on maintient les prestations au taux actuel mais, en abaissant les cotisations, vous voulez mettre en difficulté les caisses de sécurité sociale et mettre leurs organismes de gestion dans l'impossibilité de servir les mêmes prestations, dans la nécessité de les réduire.

Ainsi, après avoir porté un coup à la gestion des caisses, vous la dénigrerez. C'est une attitude semblable, d'ailleurs, que le Gouvernement d'hier et les adversaires des entreprises nationalisées ont eue à l'égard de la S. N. E. C. M. A., en lui refusant les moyens financiers indispensables, par la fixation de ses prix de vente à un niveau très inférieur à celui du secteur industriel privé.

C'est pourquoi, connaissant vos méthodes, ayant dévoilé vos intentions devant les travailleurs, nous nous efforçons, au cours de cette discussion, de réduire la néfaste portée du projet qui nous est soumis.

Mon amendement a pour but d'obtenir toutes garanties concernant les prestations de l'assurance-vieillesse. Ces prestations ont été fixées par une loi, comme l'a fait remarquer M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Nous ne voulons pas permettre que, dans l'application qui pourrait en être faite, l'esprit de cette loi ne soit pas maintenu.

C'est pourquoi nous demandons expressément à l'Assemblée d'inclure dans le projet de loi les dispositions de notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission des finances fait observer, tout d'abord, que cet amendement est désobligeant dans sa forme. Il laisse entendre, en effet, que le Gouvernement serait susceptible de détourner de leur objet des fonds (*Protestations à l'extrême gauche*) dont l'affectation aux vieux travailleurs est garantie de par la volonté du Parlement.

Et cet amendement est, de plus, inutile, au double point de vue financier et juridique.

Au point de vue financier, car il n'y a pas, hélas! d'excédent dans les caisses de l'assurance-vieillesse. Par conséquent, il n'est pas possible de détourner les fonds de celle-ci de leur objet. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Au point de vue juridique aussi, puisque le texte de la commission des finances garantit le maintien intégral des prestations telles qu'elles ont été voulues par le législateur.

Dans ces conditions, votre commission, dans sa majorité, vous demande de repousser l'amendement de M. Tourtaud.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourtaud, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Garcia a déposé un amendement tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 3 par les mots: « et prévoyant notamment son financement ».

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Ce matin, à la commission des finances, nous avons adopté un amendement de M. Gabelle disposant que le Gouvernement soumettra au vote du Parlement, avant le 30 avril 1949, les textes portant statut général de la sécurité sociale agricole.

C'est ce texte, devenu le deuxième alinéa de l'article 3, que mon amendement propose de compléter par les mots : « et prévoyant notamment son financement ».

Ce sont les raisons que j'ai exposées tout à l'heure qui militent en faveur de l'adoption de cet amendement.

Il y a quelques instants, M. Gabelle a déclaré que le deuxième alinéa de l'article 3 apportait tous apaisements à la paysannerie française quant à un mode de financement équitable de la sécurité sociale agricole. Nous n'en croyons rien; nous pensons au contraire que cette disposition est un simple trompe-l'œil, qui ne constitue nullement une garantie pour la paysannerie française

Il faut considérer, en effet, qu'il y a plusieurs branches dans ce domaine : la sécurité sociale proprement dite, les prestations familiales, les accidents du travail, l'assurance-vieillesse. Chacune d'elles comporte, à l'heure actuelle, un régime particulier, qui existe, qui fonctionne.

En conséquence, les mots « statut général » ne signifient pas grand'chose puisque, en fait, des dispositions légales existent et que le texte que nous discutons — auquel nous sommes opposés — permet au Gouvernement de modifier chacun de ces régimes séparément, par conséquent de tourner une disposition que M. Gabelle voudrait présenter comme une sauvegarde.

Nous avons voté la proposition de M. Gabelle ce matin, non parce que nous croyons à son efficacité — je le répète, nous n'y croyons pas — mais parce que nous estimons que ce texte vaut mieux que rien. Et mon amendement a justement pour but de donner un peu de l'efficacité qui manque à cette disposition, de lui enlever le caractère trompeur qu'elle présente. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de vouloir bien voter cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Si M. Garcia croit que le texte de la commission des finances n'a pas grande portée, il n'en voudra pas à la commission de penser que celui qu'il soumet à l'Assemblée n'en a pas davantage.

Il va de soi que l'adoption du statut général de la sécurité sociale agricole comporte nécessairement celle des règles de financement, au moins dans leurs principes fondamentaux.

Par conséquent, je demande à M. Garcia, qui a satisfaction par un texte plus bref que celui qu'il propose, de retirer son amendement.

M. Félix Garcia. Je ne répondrai qu'un mot: si cela va sans dire, cela ira encore mieux en le disant. (*Exclamations et rires à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le deuxième alinéa de l'article 3 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le deuxième alinéa de l'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Arthaud a déposé un amendement tendant à supprimer le troisième alinéa de l'article 3.

La parole est à Mme Douteau, pour soutenir l'amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Isabelle Douteau. En tant que commissaire communiste à la commission de la famille, de la population et de la santé publique, et parce que ce troisième alinéa de l'article 3 intéresse, à la fois, les prestations familiales et les charges d'assistance publique, nous aurions pu, à cette occasion, parler et de la famille et de la santé. Mais, dans le souci de ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche*), étant donné que notre collègue M. Costes a déjà souligné le sort réservé à la sécurité sociale et, partant, aux allocations familiales, je ne traiterai, pour ma part, que des charges d'assistance publique.

Monsieur le ministre des finances, vous nous proposez l'allégement des charges d'assistance publique, corrélativement au développement de la sécurité sociale. Cela est fort bien mais ne saurait être de notre goût.

Vous voulez, si je comprends bien, diminuer les charges sociales tout en améliorant, dites-vous, le développement de la sécurité sociale. Nos amis François Billoux et Jacques Duclos ont démontré qu'en réalité votre intention était de « saborder » la sécurité sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez dit et répété que les cotisations patronales à la sécurité sociale étaient une des raisons de l'augmentation du coût de la vie. Vous savez bien que c'est faux.

Vous savez que les 450 milliards de francs de superbénéfices des sociétés capitalistes influent bien plus sur l'indice du coût de la vie que le taux des cotisations à la sécurité sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En réduisant les cotisations patronales, vous franchissez la première étape de destruction systématique que vous avez entreprise contre la sécurité sociale. Mais vous craignez que cette destruction ne soit pas assez rapide et vous dissimulez derrière des mots votre intention d'aller plus vite encore dans cette entreprise.

Déjà, vous jetez les bases d'une deuxième attaque contre la sécurité sociale. Au moment où la santé de notre peuple est atteinte de plus en plus par les privations dues, non plus au manque de denrées alimentaires, mais à la diminution du pouvoir d'achat des couches les plus défavorisées de la société, vous voulez diminuer les charges sociales, dites-vous. Vous allez donc vous attaquer aux pensions déjà trop maigres des tuberculeux, aux prestations des économiquement faibles, aux retraites des infirmes et des incurables.

Vous, monsieur Paul Reynaud, qui avez jeté sur la route tant et tant de familles (*Applaudissements à l'extrême gauche*), vous qui avez livré notre pays au fascisme et aux hitlériens (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), vous qui avez ainsi augmenté le nombre des infirmes et des malades (*Applaudissements à l'extrême gauche*), c'est vous qui osez prétendre réduire encore ce qui leur reste de moyens d'existence.

Vous qui êtes responsable de tant de foyers détruits, qui avez privé tant de familles de leur soutien, vous voulez ignorer les misères qui frappent notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'avez-vous jamais vu ces mendiants tendant la main dans les couloirs du métro et ailleurs ? N'avez-vous jamais remarqué que leur nombre s'accroît sans cesse ? N'avez-vous jamais pensé que la honte devait leur broyer le cœur, mais aussi que leurs ressources ne leur permettaient pas de vivre ? N'avez-vous jamais lu dans les journaux les comptes rendus lamentables de ces suicides de vieux, dus à la misère ? Non, sans doute. Pour vous, seuls les journaux de bourse ont de l'intérêt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les misères du peuple n'ont rien à faire auprès de celui qui applaudit aux 450 milliards de bénéfices des sociétés capitalistes.

Monsieur Paul Reynaud, vous avez voté le plan Mayer. Or, ce plan a ruiné — vous le savez bien, puisque les journaux annonçaient, ces jours-ci, 230 faillites pour le seul mois de juillet, 230 sur les 400.000 prévues par le triste prophète Abelin — des milliers et des milliers de petits commerçants, de petits paysans, de petits artisans.

Le plan Mayer a transformé les petits épargnants français en indigents qui, demain, devront avoir recours à ces charges que vous voulez diminuer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Mais c'est là la deuxième étape de votre plan de destruction de la sécurité sociale à qui vous avez l'intention de faire supporter les charges d'assistance publique. C'est là le mauvais coup que dissimule ce troisième alinéa de l'article 3.

Vous vous y connaissez en dissimulation! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En juin 1940, vous choisissiez le moment où, ayant déjà, avec vos sinistres amis, livré notre pays à Hitler, celui-ci disait: « Nous danserons le 14 juillet à Paris », pour déclarer, vous: « Nous nous battrons jusqu'en Afrique du Nord, s'il le faut ». Et, le lendemain, vous déclariez Paris ville ouverte et cherchiez le chemin de la fuite.

Mais les mots, aussi puissants soient-ils, ne changeront rien à l'affaire. Vous voulez tuer la sécurité sociale. Elle n'existe pas en Amérique et cela vous hante! (*Exclamations et rires à droite — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous voulez la tuer en diminuant les cotisations et en augmentant ses charges. Mais, comme en 1940, nous nous dresserons pour faire échec à votre crime. Nous ne laisserons pas disparaître la retraite de nos vieux; nous défendrons les prestations des incurables, nous lutterons avec les tuberculeux pour leurs droits à la guérison et à la vie.

Vous vous impatientez de ce que ce projet ne se vote pas assez vite, mais quand il s'agissait, il y a quelques jours, de voter l'urgence de la discussion d'une proposition de loi concernant les aveugles, et dont le rapport était déposé depuis le 27 mars 1947, vous protestiez.

Quand il est question d'aider les couches les plus malheureuses de la population, vous avez le temps! Vous ajournez, vous et votre majorité; vous en référez, alors, au Conseil économique; vous voulez gagner du temps. Mais, s'agissant de frapper cette même catégorie de citoyens, alors vous êtes pressé, alors il faut aller vite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je me permets de signaler encore que, déjà, lors de la discussion du budget de la santé publique et de la population, nous nous étions inquiétés de la diminution des crédits attribués au ministère intéressé.

Si, demain, vous lui retiriez les seuls crédits qui lui restent, ceux d'assistance, vous auriez détruit ce ministère qui vient en aide aux classes déshéritées et aux familles de notre pays. Cela non plus, nous ne vous le laisserons pas faire.

D'autres que vous, monsieur Paul Raynaud, se sont battus, non seulement en Afrique du Nord, où vous n'êtes pas allé, mais aussi en France métropolitaine (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs*) et ils ont sauvé le pays. Ils n'avaient pas misé sur les mêmes atouts que vous.

M. André Maroselli, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Vous exagérez!

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* C'est scandaleux!

M. Pierre Montel. Certaines insultes sont des brevets de civisme.

Mme Isabelle Douteau. D'autres que vous, monsieur Paul Raynaud, sauveront les finances de notre pays. Ils n'appliqueront pas, soyez-en sûr, les mêmes méthodes que vous.

Vous échouerez parce que vous refusez de faire rendre gorge aux profiteurs, aux dépens des classes laborieuses et des couches misérables de notre pays.

D'autres réussiront ce que vous ne voulez pas faire. Et le peuple de notre pays le sait bien quand il demande un gouvernement d'union démocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En attendant, voulant limiter le plus possible les misères que vous réservez aux petites gens de France, nous demandons la suppression du troisième alinéa de l'article 3 de votre projet, qui n'est qu'un projet de faillite et de misère. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. La commission repousse cet amendement.

M. le président du conseil. Le Gouvernement le repousse également.

M. Arthur Ramette. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Arthaud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	185
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le troisième alinéa de l'article 3.

(*Le troisième alinéa de l'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Alphonse Denis a déposé un amendement tendant à compléter l'article 3 par le nouvel alinéa suivant:

« Le taux et le mode de financement de l'allocation temporaire aux économiquement faibles ne pourront être modifiés sans l'avis du Parlement. »

La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement afin d'apporter à l'article 3 une précision qui me paraît indispensable.

Nous voulons que soient affirmés les droits de l'Assemblée concernant la fixation du taux de l'allocation aux économiquement faibles ainsi que son financement.

Nous avons des raisons d'être inquiets sur le sort qui serait réservé aux économiquement faibles si les prérogatives de l'Assemblée n'étaient pas maintenues.

Ainsi que vous me permettrez de le démontrer en peu de mots, nos inquiétudes sont pleinement justifiées.

Au mois de décembre dernier, le groupe communiste et des apparentés déposait un projet de loi tendant à augmenter le taux de cette allocation, en tenant compte d'un récent rajustement de salaires intervenu à l'époque. Nous fûmes battus par la majorité de l'Assemblée.

Dans sa séance du 10 juin, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité une proposition de résolution invitant le Gouvernement à augmenter le taux de cette trop modeste allocation.

Or, malgré cet avis unanime, le Gouvernement n'a pas encore fait connaître ses intentions. Encore une fois ce n'est pas l'Assemblée qui a retardé les décisions.

Voici une autre raison qui nous interdit de déléguer notre pouvoir et qui montre la carence du Gouvernement.

Permettez-moi de rappeler que le Parlement a adopté, le 31 décembre dernier, un projet de loi n° 675 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées.

Quatre décrets étaient prévus par cette loi pour en assurer l'application. Ils devaient être publiés dans un délai de trois mois suivant la promulgation, conformément à l'article 27 de ladite loi.

La loi a été promulguée le 17 janvier. Deux décrets seulement sont parus avec un retard considérable.

Encore une fois, ce n'est pas le Parlement qui porte la responsabilité du retard dans l'application de la loi.

Devant la carence du Gouvernement en cette matière, nous n'avons cessé de démontrer combien il était urgent de porter secours à tant de pauvres gens démunis des ressources essentielles.

Lors des débats sur le budget de la sécurité sociale, nous demandions 1.600 francs par mois pour les économiquement faibles. Le Gouvernement refusait de faire droit à cette demande, pourtant combien justifiée.

Une proposition de loi déposée par mon ami Waldeck Rochet, au nom du groupe communiste et des apparentés, tendant à porter le taux de cette allocation à 1.600 francs par mois, est prête pour la discussion devant la commission du travail.

Cette proposition pourrait venir rapidement devant l'Assemblée.

Pouvons-nous laisser au Gouvernement seul la responsabilité de prendre des décrets pour fixer les conditions d'application de cette loi ? Pas davantage.

Déjà, par des considérations de plus en plus draconiennes, on élimine les ayants droit.

Des lettres nous parviennent chaque jour nous signalant de nombreux cas d'injustices.

Si l'Assemblée abandonnait ses prérogatives dans ce domaine, nul doute que le Gouvernement aggraverait encore les conditions d'application de la loi, ce qui éliminerait encore davantage de braves gens dont les ressources sont insuffisantes. L'Assemblée devra d'ailleurs se prononcer en faveur de l'élévation du plafond des ressources; il n'est pas possible de le maintenir à son taux actuel.

Mesdames, messieurs, je vous demande d'adopter mon amendement, car nous savons par expérience les difficultés considérables que nous avons rencontrées et que nous rencontrerons encore pour obtenir les maigres subsides en faveur des économiquement faibles.

Nous savons également — M. le ministre des finances l'a confirmé devant nous — que la politique de M. René Mayer serait continuée.

Or, sans vouloir reprendre le procès de cette politique, qui a déjà été fait, permettez-moi de vous donner un simple exemple pour vous démontrer que cette politique ne s'est pas manifestée en faveur des humbles, mais au contraire en faveur des privilégiés de la fortune. Ce sont des raisons supplémentaires qui doivent nous interdire l'abandon de nos droits.

Au moment où le Gouvernement refusait de faire droit aux légitimes revendications des économiquement faibles, il prenait un décret n° 48-113 du 14 janvier dernier, lequel stipule dans son article 1er: « En application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, le taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux est réduit de moitié en ce qui concerne les bénéfices réalisés — et j'insiste sur ces mots — « au cours des exercices clos en 1946 » pour des articles tels que: automobiles, pièces détachées, eaux-de-vie, cognac, vins à appellation contrôlée, apéritifs, etc...

M. le rapporteur suppléant. Quand ils ont été exportés.

M. Alphonse Denis. Oui, quand ils ont été exportés. Mais il s'agit de bénéfices de 1946 et le décret a été pris en janvier 1948, cela veut dire qu'on a dégrevé des gens qui pourtant avaient gagné de l'argent pendant ces années-là.

Je ne veux pas vous donner la liste trop longue des bénéficiaires de ces avantages (*Exclamations au centre et à droite*), mais voici quelques exemples: la société Pernod qui réalisait, en 1945, 42.500.000 francs de bénéfices, en a réalisé 112 millions de francs en 1947; la société Raphaël a réalisé 29 millions de francs de bénéfices en 1945, 116 millions de francs en 1946, et 118 millions de francs en 1947; la société Bénédictine, 19 millions de francs en 1945, 74 millions de francs en 1946; Suze, 21 millions de francs en 1945 et 72 millions de francs en 1947; les automobiles Citroën, 49 millions de francs en 1945 et 1 millions de francs en 1947.

Voilà les bénéficiaires de la générosité du Gouvernement. (*Exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Et la S. N. E. C. M. A. ?

M. Joseph Denais. Dites-nous les bénéficiaires de la S. N. E. C. M. A. ?

A droite. Et ceux de Renault ?

M. Alphonse Denis. Devant ces injustices si criantes, n'avons-nous pas raison de ne pas avoir confiance dans le Gouvernement qui ne pas vouloir lui permettre d'agir sans contrôle, lorsque, par de tels exemples, il manifeste tant de largesses en faveur des riches et tant de réticences à l'égard des pauvres ?

Nous voulons également maintenir, pour le Parlement, l'initiative en matière de financement de cette allocation. L'intervention de l'Assemblée a été nécessaire et le sera encore pour empêcher que le Gouvernement ne puisse disposer à sa guise des fonds qui ne lui appartiennent pas.

En conclusion, j'insite auprès de l'Assemblée afin qu'elle adopte mon amendement.

En agissant ainsi, elle manifestera sa sollicitude vigilante envers de pauvres gens, dont certains étaient, hier, dans une situation florissante, à qui l'on disait souvent : méfiez-vous des communistes, ils veulent vous déposséder de la moitié de vos biens, pendant qu'une politique dans laquelle nous n'avions aucune responsabilité les ruinait complètement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les économies péniblement accumulées pendant des années de labeur et de privations sont depuis longtemps épuisées.

La misère s'installe chaque jour davantage dans des foyers de milliers de travailleurs honnêtes, pendant que les trafiquants mènent la grande vie sans être inquiétés.

Il faut aller plus vite au secours des économiquement faibles. Nous ne sommes pas sûrs que telle soit l'intention du Gouvernement. L'Assemblée ne doit confier à personne le soin d'agir à sa place. C'est elle qui doit fixer le taux de financement des allocations.

La situation pénible de nos vieux et de nos vieilles nous impose le devoir de prendre personnellement nos responsabiljtés dans la matière.

C'est pourquoi j'insiste pour l'adoption de mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Mesdames, messieurs, M. Denis a présenté de si nombreux arguments au cours de son intervention que l'Assemblée a peut-être perdu de vue l'objet de son amendement. Celui-ci, je le rappelle, tend à préciser que le taux et le mode de financement de l'allocation temporaire aux économiquement faibles ne pourront être modifiés sans l'avis du Parlement.

Or, le projet en discussion ne va pas à l'encontre et maintient dans le domaine législatif ce qui est du domaine législatif. L'amendement est donc sans objet; je demande à M. Denis de le retirer.

M. Alphonse Denis. Je le maintiens.

M. le président du conseil. Le Gouvernement le repousse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Denis, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3.

M. Jacques Duclos. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	381
Contre	185

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 5.]

M. le président. « Art. 5. — Avant le 1er janvier 1949, le Gouvernement, dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessous:

« 1° Pourra alléger les charges de l'économie française au moyen de suppression ou fusion d'impôts, droits et taxes actuellement en vigueur affectés ou non;

« 2° Indépendemment des mesures précédentes, qui ne comporteront ni majoration de taux, ni modification dans les règles d'assiette, procédera à une refonte d'ensemble des codes et textes fiscaux, à l'effet de réduire le nombre des impôts, droits et taxes, d'aménager et normaliser leurs règles d'application, de simplifier les formalités exigées des contribuables et les tâches imparties aux administrations financières, de coordonner les procédures de contrôle, de recouvrement et de contentieux. Les codes et les textes ainsi refondus entreront obligatoirement en vigueur le 1er janvier 1949. Ils seront préalablement soumis au Parlement, en annexe, au projet de loi de finances de 1949 qui devra être déposé avant le 10 décembre 1948.

« Les crédits nécessaires au développement du contrôle unique des régies financières, à la mise en place effective des services du casier fiscal et d'expertise fiscale, à la recherche et à la répression des fraudes fiscales seront ouverts dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessous, dans la proportion maximum du dixième du montant des recouvrements attendus de l'assiette des droits en principal afférents aux omissions et insuffisances.

« Il sera institué un système de compléments familiaux en compensation des abattements et déductions pour charges de famille dont les réformes opérées en vertu des dispositions ci-dessus entraineraient la suppression ou la réduction. »

La parole est à M. Pierre Meunier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, avec l'article 5, l'Assemblée aborde la discussion des dispositions les plus graves du projet de loi.

Je me propose de faire devant vous un bref historique de ce qui sera sans doute considéré, dans les annales du parlementarisme français, comme une supercherie par laquelle l'Assemblée sera conduite à se dessaisir de sa prérogative essentielle: le vote des impôts.

Quels étaient le contenu et la portée de l'article 5 du projet gouvernemental ?

Il s'agissait, pour le législatif, de déléguer ses pouvoirs à l'exécutif pour lui permettre d'effectuer la réforme fiscale.

Ce texte permettait au Gouvernement d'opérer, à sa guise, des suppressions et des fusions d'impôts; d'apporter des modifications dans les règles d'assiette, de contrôle et de recouvrement, et de modifier la répartition des charges fiscales.

De simples décrets pouvaient réduire les abattements à la base, supprimer les exonérations et modifier lee dégrèvements pour charges de famille.

De plus, en vertu du paragraphe 2 de l'article 5, le taux des taxes sur le chiffre d'affaires et des taxes à la production pouvait être relevé, sur simple décision gouvernementale, dans la limite du tiers de leurs taux actuels.

Le Gouvernement demandait, en réalité, au Parlement de se dessaisir de sa première raison d'être. Le vote de l'impôt par les représentants du peuple est, en effet, le principe fondamental de tout régime représentatif. Il a été proclamé, en 1215, dans la vieille Angleterre dont M. le ministre des finances nous parle si souvent, de même que par les premiers Etats généraux de la France de l'ancien régime quelques siècles plus tard. C'est, d'ailleurs, la conquête essentielle pour laquelle le peuple français a fait la grande Révolution de 1789. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le président Herriot le rappelait à l'Assemblée constituante le 21 décembre 1945, lorsqu'il déclarait.

« Il est banal de dire, et je n'y reviens qu'en passant, que la Révolution française a été faite surtout par la volonté unanime de la nation de voir ses élus, et eux seuls, voter l'impôt. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mes chers collègues, nous pouvons avoir des opinions différentes sur les formes et les définitions de la démocratie. D'aucuns insistent davantage sur son caractère formel, d'autres, dont nous sommes, sur son contenu économique et social, mais personne ne peut contester que cette prérogative des représentants du peuple soit à la base de toute démocratie.

M. Jacques Duclos. Très bien !

M. Pierre Meunier. Nous n'avons pas le droit, nous, députés français, de renoncer à un droit qui appartient à la nation tout entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ce serait trahir notre mandat.

M. de Menthon le reconnaissait d'ailleurs, lorsque, parlant en séance publique du projet gouvernemental, il affirmait avec solennité que ni lui, ni son parti ne consentirait à l'abandon, par l'Assemblée, du vote de l'impôt.

Traduisant cette préoccupation, M. de Tinguy proposa, en commission des finan-

tes, un amendement que nous avons voté et qui supprimait, dans le texte gouvernemental, le droit que le Gouvernement prétendait s'arroger de modifier, par décret, l'assiette et la répartition des impôts, ainsi que d'augmenter la taxe sur le chiffre d'affaires et les taxes à la production.

Nos deux collègues, déjà résignés à accepter la procédure des décrets-lois pour une part importante du domaine du législateur, libéraient leur conscience en écartant la partie du projet la plus criante.

Sur ces entrefaites, M. le ministre des finances déclara dédaigneusement que, s'il était disposé à accepter quelques modifications de forme, il ne saurait, en aucun cas, renoncer au fond du projet gouvernemental en ce qui concerne la réforme fiscale.

Des tractations eurent aussitôt lieu, tractations de couloirs qui, vous me permettrez de le dire en passant, ne me paraissent pas à l'honneur de ceux qui y ont participé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un juriste gouvernemental fut alors choisi pour apporter à M. Paul Reynaud la reddition des derniers scrupules de la majorité.

Telle est la genèse de l'amendement présenté par M. Edgar Faure, et que le Gouvernement aurait mauvaise grâce de ne pas accepter puisque tout le monde sait que c'est lui qui l'a inspiré. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Ce qui n'enlève rien à l'effort personnel de M. Edgar Faure! (*Nouveaux rires à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Meunier. Dans ce nouveau texte, quelle est la part des apparences et quelle est la réalité ?

Le Gouvernement, chargé, comme il l'exige, de faire la réforme fiscale, devra la soumettre à l'Assemblée avant le 10 décembre, sous la forme d'une annexe à la loi de finances de 1949.

En apparence, la prérogative parlementaire est respectée. En réalité, l'Assemblée nationale est dessaisie. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

En effet, cette réforme fiscale gouvernementale, qui peut bouleverser tout notre système d'impôts et réaliser un nouveau « prélèvement Mayer », lequel cette fois-ci, ne sera même pas exceptionnel, entrera obligatoirement en vigueur le 1er janvier 1949.

Quel sera le rôle de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République pendant ces vingt jours où ils seront obligés, comme vous le savez et suivant les règles budgétaires, de voter les dépenses d'abord ?

Un seul de nos collègues peut-il sérieusement penser qu'un projet de réforme fiscale, dont l'Assemblée nationale n'a cessé de demander le dépôt et que le Gouvernement s'accorde maintenant quatre mois pour élaborer, pourrait être examiné et voté par les commissions compétentes et en séance publique dans un délai de vingt jours ?

D'autant que, par priorité, nous serions obligés d'examiner et de voter, au même moment, une trentaine de cahiers de crédits ?

C'est là que réside l'astuce de certains juristes, dont le talent pourrait être mieux employé qu'à couvrir une pareille opération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si certains de nos collègues ne sont pas encore convaincus de ce que je viens de m'attacher à leur démontrer, je vais leur en apporter une nouvelle preuve.

Ce matin, à la commission des finances, j'ai eu l'honneur de proposer un sous-amendement de M. Edgar Faure. J'ai demandé l'addition de deux mots, pour préciser que la réforme fiscale serait soumise au vote du Parlement.

En effet, le mot « vote » ne figure pas dans le texte de M. Edgar Faure. Son amendement se résout à une simple communication, à l'Assemblée, de la réforme fiscale effectuée par le Gouvernement.

Aussitôt après le dépôt de ce sous-amendement, M. Bétolaud, du parti républicain de la liberté, et M. Edgar Faure lui-même s'y opposèrent, ce qui démontre clairement que, selon eux, le vote des représentants de la nation serait superflu en la matière.

La majorité de la commission les a suivis, notamment M. de Menthon et M. de Tinguy, dont les scrupules constitutionnels n'auront duré que l'espace d'un matin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur suppléant. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Meunier. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur suppléant. J'ai l'impression, mon cher collègue, que vous n'avez pas parfaitement saisi le mécanisme constitutionnel qui vous est proposé. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Meunier. J'ai parfaitement saisi. J'ai trop bien saisi, à votre gré, peut-être.

M. le rapporteur suppléant. Alors, vous ne connaissez pas le mécanisme parlementaire.

J'imagine que quand les projets nous seront soumis à la date du 10 décembre — je vous rappelle que s'ils étaient soumis après cette date, ils seraient inapplicables au 1er janvier — vous pourrez les écarter, s'ils vous paraissent inacceptables, en totalité ou en partie, en utilisant la procédure d'urgence qui prévoit un délai de trois jours au cours desquels la question pourra être définitivement réglée.

Il nous appartiendra donc, aux uns et aux autres, d'apprécier, à ce moment-là, en pleine liberté, par le droit que nous tenons du suffrage populaire, la position que nous devrons prendre à l'égard du projet de réforme fiscale qui aura été simplement soumis au vote accéléré du Parlement. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Pierre Meunier. Monsieur de Tinguy, pouvez-vous soutenir sérieusement qu'en vingt jours, la commission des finances de l'Assemblée nationale, l'Assemblée nationale elle-même, la commission des finances du Conseil de la République et le Conseil de la République lui-même, pourront étudier le projet de réforme fiscale et prendre une décision à son sujet ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Rigal. Très bien!

M. Pierre Meunier. D'autant qu'au même moment, nous aurons à voter tout le budget de dépenses.

Vous voyez bien que ce n'est pas sérieux! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Eugène Rigal. Très bien!

M. le rapporteur suppléant. Il suffit de voter une loi comportant un seul article ainsi conçu:

« La réforme fiscale proposée par le Gouvernement ne sera pas appliquée. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Tout simplement.

M. le rapporteur suppléant. J'imagine que ce ne serait pas tellement long.

M. Pierre Meunier. Je fais remarquer qu'avant de prendre une décision sur la réforme fiscale il faudra l'étudier et que cette étude demandera certainement plus de vingt jours.

Je persiste à penser que l'amendement de M. Edgar Faure aggrave la portée du texte initial du Gouvernement. C'est l'arbitraire sur toute la ligne. Ce sont les décrets-lois dans un domaine où, jamais encore, on n'avait osé étendre cette procédure anticonstitutionnelle.

Cette fois, sans limitation aucune, alors que le texte initial relatif aux taxes n'envisageait que l'augmentation d'un tiers du montant de leur taux actuel, le Gouvernement pourra augmenter les taux, diminuer les abattements à la base et répartir les charges entre les différentes catégories sociales.

Connaissant M. Paul Reynaud, nous devinons sans peine l'orientation de la réforme. Les grandes banques et les spéculateurs en bourse n'ont guère d'inquiétude à avoir, mais on ne peut en dire autant de la masse des contribuables, en particulier des catégories les plus défavorisées de la nation. Les charges nouvelles s'abattront sur elles, comme du temps de M. René Mayer, et en dehors de tout contrôle du Parlement, dont la majorité était pourtant suffisamment docile.

Mesdames, messieurs, avant d'émettre un vote par lequel vous renonceriez au vote des impôts, permettez-moi de vous demander de réfléchir quelques instants et d'interroger votre conscience.

Je ne peux pas croire qu'elle vous dictera l'abandon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rigal.

M. Eugène Rigal. Mesdames, messieurs, je me permets d'intervenir en mon nom strictement personnel, pour développer une sorte d'interpellation devant M. le ministre des finances.

Dans son discours d'hier, M. le ministre nous a dit que, depuis deux ans, il avait été beaucoup question dans cette Assemblée de la réforme fiscale, mais qu'elle n'avait pas été réalisée.

C'est un fait. A qui en incombe la faute ?

Tout d'abord, aux gouvernements qui se sont succédé depuis deux ans et qui nous ont promis le dépôt d'un projet en cours d'étude, au sein d'une commission composée exclusivement de fonctionnaires de la rue de Rivoli.

Malgré les promesses gouvernementales, aucun projet ne nous a été soumis.

Ces promesses ont évidemment freiné les initiatives tant des groupes politiques que des députés, car les uns et les autres étaient en droit d'attendre qu'elles soient tenues.

Au surplus, pour que des députés qui s'intéressent à la question fiscale puissent légiférer utilement, encore faut-il qu'il y ait des bases d'appréciation, des statistiques.

Or, nous sommes dans l'impossibilité de connaître le rendement annuel des impôts directs, puisque, qu'il s'agisse de la cédule des bénéfices agricoles ou de celle des bénéfices industriels et commerciaux, ce n'est qu'avec un retard de deux ans que l'on peut savoir quelles sont les sommes qui ont été versées au Trésor et, parmi les commerçants, combien ont opté pour le régime du forfait et combien ont préféré celui du bénéfice réel. Ce n'est également que deux ans après que l'on connaît les tranches dans lesquelles se trouvent ces divers assujettis.

Comment voulez-vous, alors, qu'un législateur consciencieux, qui veut que les

charges de l'impôt soient réparties d'une manière équitable, puisse prendre le problème corps à corps ?

Je sais bien que nous disposons maintenant des statistiques de 1946, mais les conditions économiques ont tellement varié depuis lors que nous ne pouvons pas prendre cette année comme base de référence.

Il y a donc lieu d'inviter le Gouvernement à modifier les méthodes de travail, à moderniser notre administration, de façon que, dans l'avenir, nous puissions suivre, sinon mensuellement, du moins par trimestre, l'évolution du rendement de l'impôt et dégager, dans la masse totale, la part de chaque catégorie, afin que, sans démagogie aucune, nous puissions répartir équitablement le fardeau.

Ainsi donc: fausses gouvernementales.

Mais n'oublions pas, pour autant, les insuffisances des partis politiques, qui n'ont déposé, sur le bureau de l'Assemblée nationale, aucun projet de réforme de la fiscalité française.

Un seul parti politique, le parti communiste, l'an dernier, en a déposé un.

J'ai montré, le 20 avril dernier, à cette tribune, que ce projet était inefficace, parce que largement dépassé...

A l'extrême gauche. Vous avez « essayé » de le démontrer.

M. Gaston Auguet. Je vous ai répondu, monsieur Rigal.

M. Eugène Rigal. Les abattements à la base proposés par le parti communiste s'élevaient à 20.000 francs, nous les avons portés à 60.000 francs. Il voulait supprimer le quotient familial, nous l'avons maintenu.

En matière d'impôts directs, il préconisait un système compliqué, antidémocratique (*Rires à l'extrême gauche*) et qui n'était pas rentable. (*Applaudissements au centre.*)

M. Gaston Auguet. C'est l'aveu de votre ignorance, monsieur Rigal.

Nous l'avons constatée ce matin à la commission des finances.

M. Eugène Rigal. Je considère, pour ma part, ce projet comme inexistant. (*Applaudissements au centre.*)

Quant aux autres partis politiques, je le répète, ils n'ont rien déposé.

Je reconnais qu'il est parfois difficile de se mettre d'accord, au sein d'un même groupe politique, sur la solution à donner à un problème aussi complexe. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mais oui, on peut vouloir les mêmes buts, mais non user des mêmes moyens. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Arthur Ramette. Quel aveu!

M. Eugène Rigal. Certains peuvent vouloir supprimer les impôts cédulaires et maintenir l'impôt général sur le revenu.

D'autres, épris de liberté, croient être dans la vérité en disant: Le Français aime mieux se laisser contrôler dans sa profession, nous sommes donc partisans du maintien des impôts cédulaires; mais comme le Français veut qu'on le laisse en paix dans sa vie privée, nous souhaitons la suppression de l'impôt général sur le revenu.

Ces thèses, au sein d'un même parti, sont parfaitement concevables; je conviens qu'il est difficile, entre hommes politiques ou entre techniciens, de se mettre d'accord, même si le but est le même.

Si donc on peut accorder le bénéfice de cette excuse aux groupements politiques, je dis que des manifestations individuelles auraient pu se faire jour.

C'est dans ce sens que je me permets de vous interpeller, monsieur Paul Reynaud, non plus en tant que ministre des finances, mais en tant que député.

Il est regrettable que des hommes comme vous, je dirai même, surtout des hommes comme vous, dont la compétence en cette matière est bien connue, n'aient fait connaître ni officiellement, ni officieusement, leurs vues.

Ainsi, Gouvernement, partis politiques, députés n'ayant déposé aucun projet ou aucune proposition, n'ayant rien écrit noir sur blanc, nous en sommes encore à souhaiter cette réforme fiscale.

Il convient de noter cependant, je le dis en toute modestie et sans prétention aucune, que le seul parlementaire de cette Assemblée qui, depuis deux ans déjà, ait fait connaître son point de vue en la matière est celui qui vous parle. (*Applaudissements au centre. — Rires et applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Puisque je suis à la tribune, j'en profite, monsieur le ministre, pour renouveler, devant nos collègues, une question qui a été publiée sur ma demande au *Journal officiel* du 28 juillet dernier, dès la formation du Gouvernement et avant l'institution de ce débat. En substance je vous demandais: Pensez-vous constituer bientôt la commission de la réforme de la fiscalité française et, dans l'affirmative, qui en fera partie ?

A qui ferez-vous appel, en effet ? A des fonctionnaires, sans doute. Les prendrez-vous toujours dans l'administration de la rue de Rivoli ? (*Très bien! très bien! au centre.*)

Il faut faire appel aux fonctionnaires qui sont en contact avec la réalité, aux inspecteurs des contributions directes, de l'enregistrement et du chiffre d'affaires, qui connaissent la matière pour avoir quotidiennement le souci de confectionner les rôles et de recevoir les doléances des contribuables.

Il faut faire appel également aux représentants des formations syndicales, patronales et ouvrières.

Il faut faire appel, enfin, à des techniciens, à des experts comptables, par exemple. (*Exclamations.*)

Ces techniciens pourront vous donner des conseils sur les moyens les meilleurs de répartir équitablement les impôts et lutter efficacement contre la fraude fiscale.

Enfin, dans cette commission extra-parlementaire y aura-t-il des parlementaires ? Combien ? Y appellerez-vous des personnes choisies en raison de leur technicité ou des personnes disposant seulement d'une certaine culture général ?

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Eugène Rigal. Vous comprenez ce que je veux dire. Toutes les fois que, dans cette enceinte, s'institue un débat d'ordre technique, la politique, nous l'avons toujours regretté, étouffe la technique.

De même, on considère que pour faire un parlementaire, voire un ministre, il suffit d'avoir un peu d'instruction et une certaine culture générale. Je prétends qu'il faut avoir aussi un minimum de compétence et de technicité. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous êtes sévère pour M. Paul Reynaud et ses collègues du Gouvernement.

M. Eugène Rigal. Soit dit en passant, et sans vouloir donner à mes paroles un caractère politique, vous savez fort bien que ceux qui, comme moi, se font les défenseurs du régime parlementaire, entendent fréquemment des critiques justifiées, non pas contre le Parlement, mais contre ce parlement, précisément parce qu'il donne l'impression de manquer de technicité, de compétence et de discipline. (*Mouvements divers.*)

Mais fermons la parenthèse, car ceci nous entraînerait dans un autre débat qui sera abordé dans quelques jours lorsque nous étudierons la loi électorale.

M. André Mutter. Vous voulez la dissolution, alors ?

M. Eugène Rigal. Je n'ai pas dit cela.

M. Fernand Bouxom. Une solution suffira.

M. Eugène Rigal. Il faut dire aussi que si la réforme fiscale n'a pas vu le jour et si le Gouvernement actuel craint — il n'a pas tort — que nous ne nous mettions pas d'accord rapidement sur un texte, c'est qu'on s'est livré, dans tous les partis, à un peu trop de démagogie. (*Mouvements divers.*) Oui, on veut bien faire payer des impôts, mais à certains contribuables et pas à d'autres.

Les statistiques prouvent, en effet, qu'il y a en France une mauvaise répartition des impôts.

On voudrait me présenter comme un adversaire des paysans; c'est inexact. N'est-ce pas une vérité que d'affirmer que les agriculteurs — j'entends les exploitants et non les ouvriers agricoles — ont été dans le passé et sont encore aujourd'hui moins durement taxés que les salariés et les commerçants ? (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Maurice Lucas. Vous n'êtes pas compétent en tout.

M. Eugène Rigal. Les statistiques nous apprennent qu'en 1946 les agriculteurs n'ont payé que 2 milliards de francs d'impôts alors que les salariés en payaient 30 milliards.

Cette année, si l'on en croit les statistiques qui m'ont été communiquées officieusement par l'administration des finances, les salariés vont payer 80 milliards de francs d'impôts, et les agriculteurs 12 milliards de francs environ. (*Mouvements divers.*)

M. Jacques Chassaing. Allez donc les remplacer les agriculteurs!

M. André Mutter. Ce sont les agriculteurs qui vous permettent de vous nourrir.

M. Eugène Rigal. Si vous maintenez l'impôt cédulaire, il faut que chaque catégorie professionnelle soit invitée à payer sa juste part.

M. Jean Sourbet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Eugène Rigal. Je vous en prie.

M. Jean Sourbet. Monsieur Rigal, savez-vous ce que paie un agriculteur pour un hectare ?

Pour un seul hectare de culture maraîchère, 85.000 francs et pour un hectare de tabac, 65.000 francs.

Vous prétendez que les agriculteurs ne paient pas d'impôt; je suis prêt à vous fournir d'autres chiffres qui prouveront qu'ils payent largement leur part. (*Applaudissements à droite.*)

M. Marc Dupuy. Et vous allez, monsieur Rigal, donner à M. Paul Reynaud le pouvoir de leur en faire payer davantage.

M. Waldeck Rochet. Sans parler des 35 milliards de francs qui proviennent du prélèvement voté par M. Eugène Rigal.

M. Marc Dupuy. Assez de démagogie !

M. Jacques Duclos. M. Paul Reynaud va les « assaisonner » encore un peu plus les agriculteurs !

M. Eugène Rigal. Le groupe communiste a déposé un projet bien défini.

M. Jacques Duclos. Parlez-nous d'autre chose.

M. Gaston Auguet. Parlez-nous du vôtre!

M. Eugène Rigal. Mais il n'ose même pas reprendre celui de la Confédération générale du travail, qui va beaucoup plus loin que le sien.

La Confédération générale du travail ne craint pas de déclarer qu'un agriculteur sur cinq paye l'impôt sur les bénéfices agricoles et qu'un seul sur cent est assujetti à l'impôt général sur le revenu.

Osez donc imprimer cela dans *La Terre*, monsieur Waldeck Rochet! (*Applaudissements et rires au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Jean Cristofol. Demandez les pleins pouvoirs, monsieur Rigal!

M. Eugène Rigal. Hier, j'ai entendu M. Waldeck Rochet. Tout à l'heure, j'ai écouté M. Tourland, que j'ai d'ailleurs interrompu de ma place.

Tous les deux disaient, avec raison d'ailleurs, que si le Gouvernement augmentait les impôts indirects, cela aurait une répercussion douloureuse sur le budget des consommateurs.

Pourquoi, dans ces conditions, dans l'*Humanité*, proclamez-vous exactement le contraire et dites-vous que cette charge pèsera uniquement sur les commerçants? (*Applaudissements au centre.*)

C'est parce que, sur trop de bancs, on fait preuve de cette duplicité et l'on défend systématiquement certaines catégories au détriment des autres, que nous n'arrivons pas à nous mettre facilement d'accord. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche et à droite.*)

M. Marc Dupuy. Vous voulez passionner le débat.

M. André Mutter. Rigal au pouvoir!

M. Eugène Rigal. Mes chers collègues, j'en ai assez dit sur ce point...

M. Gaston Auguet. Oh! nous avons parfaitement compris!

M. Eugène Rigal. ...et je désire faire connaître à M. le ministre des finances mon avis sur l'article 5 du projet.

L'amendement présenté par notre honorable collègue, mon ami M. Edgar Faure, n'a pas mon agrément personnel, pour des raisons politiques et techniques.

Pour des raisons politiques, d'abord. Elles ont été développées par M. Pierre Meunier et, pour une fois, je suis d'accord avec les communistes. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Cela ne vous arrive pas assez souvent!

M. Eugène Rigal. Je crois, en effet, que nous n'aurons pas le temps, entre le 10 décembre et le 31 décembre d'étudier en commission des finances, devant l'Assemblée et au Conseil de la République les propositions gouvernementales pour qu'elles soient votées à temps par le Parlement.

Par conséquent, il s'agira là d'un véritable décret-loi. Je ne veux pas que le Parlement se dessaisisse de sa prérogative essentielle, le vote des impôts..

Pour des raisons techniques, ensuite. L'amendement de M. Edgar Faure donne une espèce de pouvoir dans la nuit, une sorte de chèque en blanc au profit du Gouvernement.

Je vous le demande très franchement monsieur le ministre, quelles sont vos idées?

Je veux bien accorder ma confiance, d'abord à votre personne, ensuite à l'équipe à laquelle vous appartenez car elle comprend des ministres qui appartiennent à mon parti, mais je désirerais que vous nous montriez la route sur laquelle vous voulez vous engager.

M. Arthur Ramette. C'est la route du fer, et elle est coupée! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Rigal. Ne pourriez-vous nous brosser dans ses grandes lignes, le tableau des réformes que vous envisagez?

Si vous ne le faites pas, ne sommes-nous pas en droit de nous dire: où allons-nous? à quoi servons-nous?

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement que je défendrai tout à l'heure et qui, en douze lignes, a la prétention de réaliser la réforme fiscale. (*Vives exclamations et rires à l'extrême gauche et sur divers bancs. — Applaudissements au centre.*)

M. André Mutter. Voilà le sauveur!

M. Eugène Rigal. Vous pouvez ironiser, messieurs de l'extrême gauche, je vous ai coupé l'herbe sous le pied! (*Applaudissements au centre. — Rires à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Vous appartenez donc à la profession agricole?

M. Eugène Rigal. Ce n'est pas un communiste, mais un membre du M. R. P. qui, le premier, au Parlement français, aura demandé la suppression de l'impôt sur les salaires et traitements.

M. Jean Cristofol. Par quoi le remplacez-vous?

M. Gaston Auguet. Voulez-vous me permettre une précision?

M. Eugène Rigal. Volontiers.

M. Gaston Auguet. Je tiens à rappeler que la proposition de loi à laquelle vous avez fait allusion, et qui a été déposée le 24 mars 1947 par notre collègue Jacques Duclos et quelques-uns de nos amis du groupe communiste, prévoit précisément la suppression de tous les impôts cédulaires, par conséquent de l'impôt cédulaire sur les salaires et traitements. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Ainsi, vous avez du retard, monsieur Rigal.

M. Waldeck Rochet. Et c'est cette proposition-là que vous combattez.

M. Jean Legendre. Monsieur Rigal, j'aurais été fort étonné que vous puissiez surpasser les communistes en matière de démagogie. Ils sont imbattables sur ce terrain!

M. Eugène Rigal. Si l'on veut simplifier le régime fiscal français en matière de contributions directes, je pense que nous ne devons pas continuer à avoir deux sortes d'impôts qui se superposent: les impôts cédulaires et l'impôt général sur le revenu.

J'aurais souhaité plutôt — je l'ai dit voilà quatre mois — la suppression de l'impôt général sur le revenu. Mais je sais que, politiquement parlant, c'est très difficile à faire admettre.

Comme je suis un homme politique et que je veux que mes idées triomphent, il m'a fallu choisir et j'ai dû proposer l'autre thèse, celle qui consiste à supprimer les impôts cédulaires, c'est-à-dire les impôts qui frappent le travail, qu'il s'agisse du travail intellectuel, du travail manuel des salariés, du travail de l'agriculteur, du commerçant ou des professions libérales.

Il n'y aura plus alors que l'impôt général sur le revenu qui, lui, est progressif, frappe lourdement les gros contribuables et tient compte, comme nous le désirons, mes amis et moi, de l'incidence familiale. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Ces impôts cédulaires étant supprimés, on pourra lutter efficacement contre la fraude fiscale. Celui qui vous parle, qui est expert comptable, sait très bien que si le commerçant minore sa déclaration de bénéfice net à la fin de l'année, c'est parce que ses impôts sont à un coefficient excessif. Il est tenté alors de diminuer ses recettes.

Supprimez l'impôt sur le bénéfice commercial, c'est-à-dire sur son bénéfice net, et il ne sera plus tenté d'augmenter fictivement ses frais généraux, d'en inventer parfois de nouveaux et de solliciter de nous des provisions pour renouvellement de stocks ou de matériel.

Il ne minorera plus son chiffre d'affaires parce qu'on l'imposera à un taux raisonnable sur ses recettes. Il se dira: « Plus mes recettes seront élevées, plus je serai satisfait de payer de fortes taxes sur le chiffre d'affaires. Il m'appartiendra ensuite de gérer mon entreprise d'une façon intelligente pour en tirer le maximum de profit. »

M. Arthur Ramette. Sont-ce là les conseils que vous donnez aux contribuables?

M. Albert Rigal. La suppression des impôts cédulaires serait donc un moyen de lutte contre la fraude fiscale.

Sans insister davantage sur ce sujet, je rappelle que j'ai défendu ici la suppression de l'impôt frappant les plus-values des ventes de fonds de commerce.

On constaterait alors beaucoup plus de sincérité dans les déclarations de mutations de fonds de commerce et dans les déclarations de successions.

Evidemment, si nous supprimons ces impôts, il faut équilibrer le budget et proposer une compensation. Cette compensation, je la trouve tout naturellement grâce à un moyen rapide et efficace: le doublement de la taxe de transaction.

M. André-François Monteil. Très bien!

M. Eugène Rigal. Cette taxe, perçue au dernier stade de la distribution, n'a pas l'inconvénient de se répercuter plusieurs fois sur le contribuable. Son doublement n'aurait par conséquent qu'une incidence très relative sur l'augmentation du coût de la vie.

Sans doute m'objectera-t-on que cette mesure entraînerait une majoration du coût de la vie de deux, trois ou quatre pour 100. C'est possible, mais le pouvoir d'achat de tous les consommateurs, des salariés en premier lieu, serait augmenté, puisque leur impôt cédulaire serait supprimé. Vous m'objecterez encore que cela aura une incidence sur les budgets des familles nombreuses, car les impôts cédulaires sont surtout payés par les contribuables célibataires non chargés de famille, tandis que les pères de famille nombreuse en payent beaucoup moins, grâce aux abattements que vous leur avez accordés et aux réductions pour charges de famille dont ils bénéficient.

M. Jean Cristofol. Et que l'on va supprimer.

M. Eugène Rigal. Les pères de famille nombreuse risqueraient donc de supporter plus lourdement que les autres contribuables, parce qu'ils ont davantage de bouches à nourrir, les conséquences de l'augmentation des impôts indirects.

Mais à cela, il serait facile de remédier. On pourrait pallier cet inconvénient grâce aux injonctions que nous donnons au

Gouvernement : majorer les prestations familiales et les prestations allouées aux économiquement faibles.

Voilà donc quelles sont mes idées. Et puisque vous demandez, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre des finances, que le Parlement vous donne des injonctions, le parlementaire modeste mais consciencieux que je suis vous donne en tout cas celle-là.

Si tout à l'heure mon amendement n'est pas adopté, je le reprendrai ultérieurement car les deux années que j'ai passées ici m'ont permis de constater qu'à force de frapper sur un clou, on finit par l'enfoncer.

Des revendications que j'ai formulées en matière fiscale, il y a deux ans, sur les plus-values des ventes de fonds de commerce et le salaire de la femme mariée, qui ont été combattues par une grande partie de l'Assemblée, ont été adoptées à l'unanimité deux ans plus tard.

Et je ne désespère pas, si mon point de vue d'aujourd'hui ne rencontre que des adeptes peu nombreux, que dans un avenir rapproché, non seulement mes amis du Parlement, mais le Gouvernement accepteront ma thèse.

D'ailleurs, je ne demande pas mieux que mon point de vue soit confronté avec celui des autres. Il existe des projets fiscaux, que vous connaissez, qui ne sont pas d'origine parlementaire: celui de la C. G. T., celui des fonctionnaires de l'enregistrement, qui renferme des dispositions extrêmement intéressantes, celui de la C. G. C., qui, parmi tous ceux que j'ai lus, est celui qui aurait ma préférence, dans le cas où ma thèse ne prévaudrait pas.

Je demande donc, en terminant, à M. le ministre des finances, de bien vouloir nous indiquer les grandes lignes de ses projets, afin de me permettre de lui délivrer, non pas un chèque en blanc, mais un chèque en bonne et due forme.

M. Fernand Auguet. Et avec provision!

M. Eugène Rigal. Ce que je désire, c'est apercevoir la route dans laquelle vous voulez vous engager, c'est sauvegarder les prérogatives parlementaires et pouvoir répondre franchement aux électeurs, lorsqu'ils nous demandent quelle politique nous suivons. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, au moment de présenter le projet de loi que nous discutons, M. le ministre des finances nous a dressé un tableau fort sombre de la situation économique du pays.

Nous savions déjà que la situation n'était pas bonne, et, dans sa déclaration ministérielle, M. le président du conseil nous avait annoncé qu'il serait nécessaire de prendre des initiatives susceptibles de faire cesser la politique de facilité.

Depuis cette déclaration, nous nous étions attendus à la présentation d'une politique économique, puisque nous savons qu'il est devenu nécessaire d'en définir une.

Jusqu'à présent, on ne l'a pas fait. Je suis donc obligé de me reporter aux déclarations qui ont été faites au début de cette année, lorsque M. René Mayer est venu nous proposer une nouvelle politique économique, politique qui eut l'appui de l'actuel ministre des finances et des affaires économiques.

On nous a dit que l'économie française était menacée de paralysie parce que nous ne pouvions plus importer ce qui est nécessaire à maintenir en activité notre appareil de production. Et l'on a cherché la solution à cette difficulté dans une prime à l'exportation, dans une prime au rapatriement des capitaux.

Quelques semaines plus tard, les craintes que certains de nos collègues avaient exprimées sur cette politique se sont trouvées vérifiées, puisque aujourd'hui, on nous dit: les résultats que nous avons attendus de cette politique ne se sont pas réalisés et il est nécessaire d'entamer un nouvel effort.

Dans quelle direction monsieur le ministre des finances entend-il nous entraîner ?

Il a envisagé un transfert des charges fiscales avec le dessein de réduire les prix de revient.

Certes, réduire les prix de revient est une nécessité. C'était déjà l'objectif que poursuivaient le gouvernement de M. Pleven, comme celui de M. René Mayer, lorsqu'on procéda à des manipulations monétaires.

M. le ministre des finances, dans l'article 7 de son projet de loi, parle seulement de la péréquation des échanges avec l'étranger.

Cette notion de péréquation des échanges avec l'étranger a constamment dominé toute la politique économique, et les efforts que l'on a faits pour la réaliser n'ont pas abouti.

Je désire donc être éclairé sur les méthodes que l'on emploiera demain pour la réaliser.

Au surplus, cette péréquation des échanges, toute l'histoire de notre commerce international montre qu'elle n'est pas possible. Depuis ces trente dernières années, la balance commerciale de notre pays montre que la France a toujours, en tonnage, importé plus qu'elle n'a exporté.

Si donc une notion devait être retenue, ce serait celle de la péréquation des paiements, et non point la péréquation des échanges car, sous ce vocable, on peut entendre la péréquation des tonnages exportés et importés, et nous savons qu'économiquement la France ne peut pas viser un tel objectif.

Elle ne le peut pas parce que son industrie ne peut transformer les matières premières indigènes. Notre industrie n'est alimentée que par des importations de matières premières, et c'est de cela qu'il faut, avant tout, tenir compte.

Or, lorsque l'on prétend donner des primes à l'exportation par une manipulation monétaire, comme on l'a fait à la fin de 1945, ou par les procédés inaugurés par M. René Mayer, on perd de vue que nous importons de l'énergie, des matières premières et que ces importations n'alimentent nos exportations que dans la mesure où la force de travail que nous incorporons à ces matières premières est susceptible de revenir à un prix intéressant pour la nation.

Vous avez fait jusqu'à présent une politique qui a abouti à augmenter le coût de la vie, à rendre plus criante l'injustice sociale, à inciter aux revendications pour le relèvement des salaires, et à partir du moment où votre politique accule à des hausses de salaires, vous tarissez la source même de notre commerce d'exportation.

Vous importez du charbon: 20 millions de tonnes; vous importez du coton; vous importez de la laine; vous importez une grande partie de la subsistance française.

Toute politique qui aboutit à une dégradation de la monnaie ne peut pas correspondre aux nécessités que tout le monde reconnaît, à savoir qu'il faut nous procurer des matières premières, des sources d'énergie par le moyen des importations.

J'ai sous les yeux l'article d'un économiste qui a soutenu la politique de M. René Mayer.

Dans la *Tribune économique* nous avons lu chaque semaine depuis le mois de janvier des déclarations d'après lesquelles M. René Mayer nous avait engagés dans une politique qui devait nous sortir de toutes les difficultés.

Or, dans le courant du mois de juillet, il a bien fallu que M. Frédéric Jenny lui-même prenne acte du fait que la politique de M. René Mayer avait échoué. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Cette politique a échoué. Pourquoi ?

Parce que du seul fait que l'on a accordé à l'étranger une véritable prime sur les exportations que nous réalisions à sa destination, nous avons déprécié la valeur de ce que nous incorporions à la matière première importée.

Ce que nous vendons à l'étranger, c'est en réalité la force des travailleurs français qui, une fois incorporée à la matière première, est susceptible de nous procurer des devises.

Mais lorsque vous dévaluez, lorsque vous importez plus cher la nourriture que vous devez donner au travailleur français, lorsque vous importez plus cher la matière première à laquelle va s'incorporer son travail, par là même vous rendez plus difficile notre commerce d'exportation. Par conséquent, la politique que vous voulez faire se trouve frappée d'impuissance et d'inefficacité.

Bien plus, quand on raisonne comme l'a fait M. René Mayer, on construit une politique à partir de la métropole seule.

Or, une politique économique ne peut être conçu qu'en ne perdant pas de vue que la France n'est qu'au sommet d'une construction qui s'appelle l'Union française.

Les pays de l'Union française ont cette chance de produire des matières premières et d'être des sources d'approvisionnement, non seulement pour la métropole, mais aussi pour les territoires étrangers.

Qu'il s'agisse de notre cacao, de nos coprahs, de notre sucre, nous pouvons alimenter un commerce d'exportation soit à destination de l'étranger, soit à destination des autres pays de l'Union française qui, autrement, devraient faire appel à des pays étrangers pour leur subsistance ou pour alimenter ce qui commence à constituer leur appareil de production.

Cette notion de l'Union française a été constamment perdue de vue lorsqu'on élaborait la politique économique de la France.

M. René Mayer l'avait perdue de vue, cependant que nous pouvions constater que cette notion restait vivace au sein de l'Assemblée nationale, puisqu'à deux reprises, elle a invité M. le ministre des finances et des affaires économiques de l'époque à parer aux conséquences que pourrait avoir sur l'économie française et sur la vie de nos territoires d'outre-mer la dévaluation différée réalisée par les primes à l'exportation qu'il instituait.

M. Raymond Triboulet. C'est ce que déclarait M. de Lepervanche.

M. Paul Valentino. Aujourd'hui, la situation s'est aggravée par rapport à ce qu'elle était au moment où M. René Mayer inaugurait sa politique.

Notre ministre des finances avait essayé d'entraîner l'Angleterre dans une politique monétaire qui fût analogue à la nôtre. Elle s't est refusée précisément parce que, son industrie transformant des matières premières importées, elle a le sentiment que dans la mesure où sa devise sera dépréciée, son industrie se trouvera handicapée.

Quand M. René Mayer inaugurait sa politique, nous nous trouvions en mesure d'établir une pluralité de taux pour nos échanges avec l'étranger.

A l'heure actuelle, depuis l'accord bilatéral, il n'est pas douteux que nous ne pouvons pas espérer maintenir cette pluralité de taux lorsqu'il s'agit de nos payements à l'étranger et des compensations à lui accorder. Si nous voulons faire une politique monétaire aboutissant à revigorer la production française, il faut alors renoncer à la méthode qui a été suivie par M. René Mayer.

Jusqu'à présent, on a toujours pensé que c'était dans la mesure où l'on dévaluait la monnaie française, par conséquent la production française, que l'on pouvait alimenter notre commerce d'exportation.

Pourquoi ? Parce qu'on a voulu considérer la politique des prix de revient comme susceptible d'être dominée par une résolution arbitraire du Gouvernement disant: « Nous allons dévaluer notre monnaie, de telle sorte que l'étranger aura intérêt à acheter chez nous, et en même temps, nous allons bloquer les prix intérieurs ».

Or, vous ne pouvez pas dévaluer votre monnaie en bloquant les prix intérieurs puisque toute votre production est alimentée par des matières premières qu'il vous faut importer.

Il faut tenir compte de cette vérité, ce qu'on n'a pas fait jusqu'ici.

C'est sur ce que pense M. le ministre des finances et des affaires économiques à cet égard que je désire avoir des explications.

C'est la raison pour laquelle je me suis fait inscrire sur l'article 5.

Je crois, en effet, que si nous voulons penser une nouvelle politique monétaire, il sera possible de gravir la pente qui nous sortira de l'abîme où nous nous trouvons.

Mais s'il s'agit simplement d'essayer d'agir sur nos prix intérieurs en donnant des primes à l'étranger pour qu'il achète chez nous, il n'est pas douteux que nous irons à la catastrophe et que, croyant sortir la France de ces difficultés, nous n'aurons fait que les aggraver.

Je désire, sur ce point, entendre les explications de M. le ministre des finances. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à ce soir la suite de la discussion ? (*Assentiment.*)

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir séance demain mercredi, l'après-midi et le soir; jeudi, vendredi et mardi prochains, matin, après-midi et soir, pour la discussion du projet relatif au renouvellement du Conseil de la République.

La conférence des présidents, chargée d'organiser ce débat, conformément à l'article 39 du règlement, se réunira demain mercredi, à quatorze heures et demie.

M. Paul Giacobbi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Giacobbi.

M. Paul Giacobbi. Je ne fais pas d'objections, d'ores et déjà, à ce programme, mais je demande à l'Assemblée de réserver sa décision sur la séance de demain soir, jusqu'à ce que nous sachions jusqu'à quelle heure la séance de cette nuit se sera prolongée.

Si nous siégeons toute la nuit, en effet, il sera difficile, pour ceux qui suivent attentivement les débats, et qui auront à participer de façon suivie à ceux du Conseil de la République, d'assister encore à la séance la nuit prochaine.

Il conviendrait peut-être de réserver une soirée où l'on peut se reposer. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. d'Aragon.

M. Charles d'Aragon. Je crois devoir signaler à l'Assemblée deux projets de loi qui, aujourd'hui, ont retenu l'attention de la conférence des présidents.

Il s'agit d'une part du projet de loi portant ratification d'un accord franco-italien, d'autre part, du projet de loi réglementant les modalités de liquidation des biens italiens en Tunisie.

Je crois savoir que le règlement des questions ainsi pendantes présente un certain caractère d'urgence. Je crois savoir également que M. Palewski, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, sera absent la semaine prochaine.

Or, il me semble préjudiciable de retarder encore le débat sur la ratification de ces accords franco-italiens.

A mon avis, il est particulièrement important que l'Assemblée examine et règle définitivement, avant les vacances, les modalités de liquidation des biens italiens en Tunisie.

M. le président. Monsieur d'Aragon, la conférence des présidents s'est, en effet, préoccupée de cette question.

Elle estime, comme vous-même, qu'il conviendra d'inscrire à l'ordre du jour la discussion des deux projets de loi dont vous avez parlé. Si elle ne l'y a pas inscrite pour cette semaine c'est que toutes les séances sont occupées et que la meilleure façon de porter intérêt aux affaires en instance est de régler d'abord celles d'entre elles dont la solution ne peut souffrir de délai.

D'autre part, je comprends fort bien, comme l'Assemblée sans doute, l'intérêt de la proposition de M. Giacobbi. En effet, il n'est pas inutile que, de temps en temps, on puisse se reposer et se coucher un peu plus tôt que d'habitude. (*Sourires.*)

Mais vous aurez demain, monsieur Giacobbi, comme rapporteur du projet en question, l'occasion de présenter vos propositions à ce sujet. Si la séance de cette nuit prend fin à une heure tardive, nul ne sera plus qualifié que vous pour demander la suppression de la séance de mercredi soir. (*Très bien! très bien!*)

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Monsieur le président, je veux simplement rappeler que la loi sur la répartition des matières premières doit être prorogée si, le 15 août, nous n'avons pas voté un nouveau texte.

Or je fais partie du grand nombre des membres de l'Assemblée qui souhaitent que le dernier alinéa de l'article 7 du projet tendant au redressement économique et financier, donnant compétence au Gouvernement pour régler la matière, soit disjoint. Dans le cas où l'Assemblée prendrait une décision dans ce sens, il y aurait lieu de savoir quand sera discuté le projet de loi sur la répartition des matières premières.

M. le président. La parole est à M. Ramadier, ministre d'Etat.

M. Paul Ramadier, *ministre d'Etat.* Bien entendu cette question ne pourra être réglée que lorsque nous connaîtrons le texte qui sortira des délibérations de l'Assemblée.

Eventuellement, le Gouvernement demandera la discussion d'urgence d'un projet de loi de prorogation.

M. le président. La parole est à M. Horma Ould Babana.

M. Horma Ould Babana. J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que, pour la quatrième ou cinquième fois, elle n'a pas épuisé son ordre du jour.

Nous sommes quelques-uns ici à attendre la clôture de la session pour partir en vacances; mais nous voulons assister à la fin des travaux de l'Assemblée.

La date d'interruption des travaux a d'abord été fixée au 8 août. La crise ministérielle a retardé cette interruption. Nous avons, ensuite, entendu parler du 13 ou 14 août. Or, on ne parvient jamais à épuiser l'ordre du jour.

Je n'ai pas à rechercher quels sont ceux qui font obstruction aux travaux de l'Assemblée. Mais il est nécessaire que l'Assemblée nationale sache elle-même ce qu'elle fait.

Je déplore cette situation et je regrette que, pour un simple projet de loi comportant sept articles, on perde son temps à discuter dans une intention de propagande pour les prochaines élections et pour noircir le *Journal officiel*. La plupart des interventions et amendements auxquels donne lieu ce projet de loi visent des fins électorales, alors que les électeurs savent déjà où placer leur confiance.

Je demande à l'Assemblée de ne pas se séparer avant d'épuiser son ordre du jour et, pour ma part, je suis contre l'ajournement de la discussion.

Nous sommes payés pour voter les lois qui nous sont soumises mais nous devons nous séparer quand vient le temps des vacances. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. A quelle heure l'Assemblée entend-elle fixer sa prochaine séance ?

M. André Marie, *président du conseil.* Nous pourrions reprendre les débats à vingt et une heures et demie, s'il plaît à l'Assemblée.

M. le président. M. le président du conseil propose de fixer la séance de ce soir à vingt et une heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, ce soir, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier (nos 5192-5206. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du 10 août 1948.

SCRUTIN (N° 997)

Sur l'amendement de M. Costes à l'article 3 du projet tendant au redressement économique et financier (Suppression de l'article).

Nombre des votants **574**
Majorité absolue **288**

Pour l'adoption **184**
Contre **390**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Naudé.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Béticlaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuchn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.

Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René). Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre). Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Couston.
Denis (André), Dordogne.
Dumas (Joseph).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Badie.
B Tounes.
Boukadoum.
Chevallier (Louis), Indre.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Forcinal.
Furaud.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Liquard.
Marin (Louis).
Martine.
Mezerna.
Monin.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Valentino.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bastid (Paul).
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294
Pour l'adoption 185
Contre 402

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 998)

Sur les amendements de MM. Viatte, Gabelle, Mont, Garcia, à l'article 3 du projet tendant au redressement économique et financier (Réforme des modes de financement de la sécurité sociale).

Nombre des votants 558
Majorité absolue 280
Pour l'adoption 214
Contre 344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aïroldi.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène). Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Mallocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bionne.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul) Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.

Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François, Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Béranger (André).
Cayeux (Jean).
Defos du Rau.
Dominjon.
Fouyet.
Gallet.
Truffaut.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Badie.
Barrachin.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Brusset (Max).
Chevallier (Louis), Indre.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Montillot.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Eugène-Claudius Petit.
Peytel.
Pourtier.
Saravane Lambert.
Schauffler.
Terrenoire.
Valentino.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bastid (Paul).
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 581
Majorité absolue 291
Pour l'adoption 217
Contre 364

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 999)

Sur l'amendement de M. Arthaud à l'article 3 du projet tendant au redressement économique et financier (Suppression du 2e alinéa).

Nombre des votants 588
Majorité absolue 295
Pour l'adoption 185
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Mouquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.

Pirot.
Pournadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anfier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Cataire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivani-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurcilet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Michaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Radie.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mezerna.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bastid (Paul).
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), (Haute-Marne).
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 185
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1000)

Sur l'ensemble de l'article 3 du projet tendant au redressement économique et financier.

Nombre des votants 546
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 361
Contre 185

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Auneran (Général).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaudard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Dessou
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Duprat (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillaut (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maliez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Michaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peyter.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff
Schauffler.
Scherer.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Valay.
Vée.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mme Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Campain.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chamorun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Dominjon.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques). Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de)
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Pahnaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.

Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aragon (d').
Couston.
Denis (André), Dordogne.
Dhers.
Dumas (Joseph).
Gau.
Mme Poinso-Chapuis.
Prigent (Robert), Nord.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Truffaut.
Verneyras.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahune.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bayrou.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dubois (René-Emile).
Dusseaulx.
Furaud.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Jacquinot.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuchin (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Nazi Boni.
Niase
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Quilici.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Terrenoire.
Valentino.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents au congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bastid (Paul).
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), (Haute-Marne).
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 566
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 381
Contre 185

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 200e SEANCE

3e séance du mardi 10 août 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Redressement économique et financier. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 5 (suite).

MM. Jacques Duclos, Pierre Mohtel, Paul Reynaud, ministre des finances et des affaires économiques.

Amendement de M. Paumier: MM. Paumier, de Tinguy, rapporteur suppléant, André Marie, président du conseil. — Rejet.

Amendement de M. Pinay: MM. Pinay, le président du conseil, le rapporteur suppléant, Mont, L'Huillier, Cristofol. — Adoption.

Deux amendements soumis à discussion commune, l'un de M. Eugène Rigal, l'autre de M. Auguet: MM. le président du conseil; M. Eugène Rigal, Auguet, le rapporteur suppléant, M. Bétolaud. — Retrait de l'amendement de M. Eugène Rigal. — Rejet au scrutin de l'amendement de M. Auguet.

Amendement de M. Jacques Duclos: MM. Jacques Duclos, le rapporteur suppléant. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Pierre Meunier: MM. Pierre Meunier, le rapporteur suppléant, le président du conseil. — Scrutin. — Pointage.

Amendement de M. Lamps tendant à supprimer l'article: MM. Lamps, le rapporteur suppléant. — Rejet.

Amendement de M. Paumier: M. Paumier. — Rejet.

Amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, le rapporteur suppléant, le président du conseil. — Rejet.

Amendement de M. Kriegel-Valrimont, tendant à insérer un article avant l'article 7: MM. Kriegel-Valrimont, le rapporteur suppléant, Valentino. — Rejet.

Proclamation du résultat du scrutin sur l'amendement de M. Pierre Meunier. — Adoption.

Adoption de l'art. 5 modifié.

Art. 7.

MM. Lamps, Mudry, Garcia.

Amendement de M. Lamps, tendant à la suppression de l'article. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Deixonne, au nom de la commission de la production industrielle saisie pour avis: M. Deixonne. — Rejet.

Amendement de M. Barel: MM. Barel, Mont, le président du conseil; Marc Dupuy, Jacques Duclos. — Rejet.

Amendement de M. Maton: M. Maton. — Rejet.

Amendement de M. Peyrat: M. Peyrat. — Rejet.

Amendement de M. Fievez: M. Fievez, le rapporteur suppléant, Védrines. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Valentino: MM. Valentino, le rapporteur suppléant, le président du conseil. — Rejet.

Deux amendements soumis à discussion commune, l'un de M. Gabriel Paul, l'autre de M. André Denis: MM. Gabriel Paul, André Denis, le rapporteur suppléant, le président du conseil. — Retrait de l'amendement de M. Denis. — Rejet de celui de M. Gabriel Paul.

Amendement de M. Musmeaux: MM. Musmeaux, le rapporteur suppléant. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Valentino: MM. Valentino, le rapporteur suppléant. — Retrait.

Amendement de M. Marc Dupuy: MM. Marc Dupuis, le rapporteur suppléant. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Garcia: MM. Garcia, le rapporteur suppléant; le président du conseil. — Rejet.

Amendement de M. Musmeaux: MM. Musmeaux, le rapporteur suppléant, le président du conseil. — Rejet.

Amendement de M. Valentino: M. Valentino. — Rejet.

Deux amendements identiques de M. Deixonne, au nom de la commission de la production industrielle, saisie pour avis; et de M. Deixonne, au nom de la commission des affaires économiques, saisie pour avis: M. Maurice Guérin. — Adoption.

Amendement de M. Degoulte. — Sans objet.

Adoption au scrutin de l'ensemble de l'article 7.

Amendement de M. Mauroux tendant à insérer un article additionnel: MM. Mauroux, le président du conseil. — Rejet.

Amendement de M. Guiguen: MM. Guiguen, le rapporteur suppléant. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Horma Ould Babana: MM. Horma Ould Babana, le président du conseil. — Retrait et reprise de l'amendement par M. Jacques Duclos. — Rejet au scrutin.

Amendement de MM. Paumier et Ramette: MM. Paumier, le rapporteur suppléant; le président du conseil. — Rejet au scrutin.

Suspension et reprise de la séance.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Lécrivain-Servoz, Pronteau, le président du conseil.

Scrutin sur l'ensemble du projet de loi. — Pointage.

3. — Motion d'ordre: MM. Giacobbi, Bouxom. — Décision de fixer à jeudi matin la prochaine séance.
4. — Redressement économique et financier: proclamation du scrutin vérifié sur l'ensemble du projet de loi. — Adoption.
5. — Règlement de l'ordre du jour.
6. — Rappel d'inscription.
7. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
8. — Avis conforme du Conseil de la République.
9. — Renvoi pour avis.
10. — Dépôt de projets de loi.
11. — Dépôt d'une proposition de résolution.
12. — Dépôt d'un rapport.
13. — Dépôt d'un avis.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant au redressement économique et financier.

[*Article* 5 (suite).]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion de l'article 5.

La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, l'article 5 qui constitue l'élément essentiel du projet de loi qui nous est présenté revêt une gravité exceptionnelle.

C'est cet article qui comporte, en effet, la délégation des pouvoirs du Parlement au Gouvernement en matière de réforme fiscale, c'est-à-dire qu'il signifie que le Parlement abandonne, en le votant, une de ses prérogatives essentielles qui est le vote de l'impôt. Il s'agit donc là d'un dessaisissement de pouvoirs qui réduit, en vérité, à néant le rôle du Parlement.

Il y a eu, chacun de nous le sait, une discussion très longue, sur cet article, à la commission des finances. Nous avons assisté à un premier débat prolongé, coupé de suspensions de séances, car ces messieurs de la majorité essayaient de trouver un terrain d'entente. Et, lorsque ces messieurs avaient terminé leurs conciliabules, les travaux reprenaient.

Nous avons entendu des déclarations d'une fermeté extrême, si je puis m'exprimer ainsi, faites par M. le rapporteur général, que je regrette beaucoup de ne pas voir à son banc aujourd'hui. Mais je sais fort bien que c'est pour des raisons particulières qu'il est absent.

Finalement, nous avons vu cette « fermeté » du début s'évanouir comme par enchantement. Il n'en restait plus rien, et certains qui se déclaraient irréductibles la veille s'avouaient vaincus et conciliants le lendemain.

Nous avons vu cette manifestation de conciliation s'exprimer chez les représentants des divers groupes, aussi bien chez nos collègues du parti socialiste que chez ceux du mouvement républicain populaire, qui sont tous maintenant — peut-être pas tous, mais disons dans leur majorité — alignés, semble-t-il, sur les positions de M. le ministre des finances.

C'était, d'ailleurs, à prévoir: M. le ministre des finances n'a pas signé seul le projet qu'il nous demande de voter aujourd'hui. Il a des co-signataires de poids. Il a des cautions dont il se sert.

En effet, ce projet a été contresigné par M. Léon Blum, vice-président du conseil, par M. Ramadier, ministre d'Etat, par M. Teitgen, vice-président du conseil, et je comprends que M. le ministre des finances ait fait jouer toutes les cautions dont il s'est entouré pour présenter son projet.

A la vérité, lorsque nous avons entendu avant-hier M. le ministre des finances, nous sentions bien que, sans en avoir l'air, il faisait sa petite opération de pression et, si je ne craignais pas de forcer le langage, au lieu d'employer ce mot, je pourrais prononcer celui de chantage; mais je ne le ferai pas. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

A la vérité, M. le ministre des finances a menacé de s'en aller si on ne lui accordait pas le droit de faire la réforme fiscale. Il a laissé entendre qu'il s'en retournerait à son banc de député. Ce n'est pas de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) qu'on a manifesté de l'inquiétude ou du regret à ce sujet. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais voici qu'aujourd'hui les groupes de la majorité semblent lui donner satisfaction ou se préparent à lui donner satisfaction dans des conditions que je veux expliquer.

Je ne suis pas au courant de toutes les tractations qui se sont produites, de toutes les combinaisons qui ont pu être échafaudées. Je ne veux pas essayer de savoir comment l'honorable M. Edgar Faure s'est acquis des titres à la reconnaissance du Gouvernement. Il vous en sera sans doute tenu compte dans un avenir plus ou moins proche, monsieur Edgar Faure. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne veux rien savoir de tout cela. Mais j'ai l'impression qu'un personnage a joué un rôle très important dans toutes ces combinaisons de conciliation.

Je n'oublie pas, en effet, que si M. Paul Reynaud est ministre des finances en l'an de grâce 1948, il le doit pour une large part au vice-président du conseil, M. Léon Blum. On peut dire que M. Paul Reynaud est le ministre des finances de M. Léon Blum. Sans Léon Blum, il n'y aurait pas de Paul Reynaud au ministère des finances. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai l'impression que celui qui a tant contribué à vous placer là où vous êtes, monsieur le ministre des finances, tient à vous y conserver. C'est là sans doute l'explication de tout ce qui s'est passé, de toutes ces négociations, de toutes ces manœuvres qui se sont produites aujourd'hui.

Oui, nous n'oublions pas, nous, que M. Léon Blum a largement contribué à vous remettre en selle, monsieur le ministre des finances, et il veut vous permettre d'aller jusqu'au bout dans l'accomplissement de votre tâche, que nous considérons, nous, comme néfaste, et nous avons le courage de vous le dire, les yeux dans les yeux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je dois dire qu'il y a beaucoup de militants socialistes — j'en connais personnellement — qui se montrent inquiets d'une telle politique. Ils se sentent plus près des travailleurs communistes, leurs frères, que du ministre des finances, le réactionnaire Paul Reynaud. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ils savent que, pour une large part, vous êtes le ministre de M. Léon Blum. Et c'est peut-être pour cela que, dimanche dernier, à Phalempin, alors qu'il y avait une manifestation qui comprenait des milliers de participants — en admettant que les arbres aient été comptés comme auditeurs — une section de Pont-à-Vendin décidait, dans une résolution que j'ai sous les yeux, de ne pas participer à cette manifestation.

M. Charles Lussy. Le même jour, on a voté à Condé-sur-Escaut. (*Mouvements divers.*)

M. Auguste Lecœur. Vous y avez perdu trois cents voix.

M. Charles Lussy. Combien en avez-vous gagné ?

M. Jacques Duclos. J'ai le droit de défendre ici mon parti, puisque la radio et les ministres ne se privent pas de nous attaquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour essayer de brouiller les cartes, pour tenter de semer la confusion, M. Léon Blum parle de lutte sur deux fronts.

Il tente, mais en vain, de faire oublier certaines collusions avec le R.P.F., l'élection de maires R. P. F. grâce à des voix socialistes ou grâce à leur abstention, et l'élection de maires socialistes grâce aux voix du R. P. F., tout cela dans une même volonté de lutte anticommuniste.

Sans vouloir anticiper sur le débat qui s'ouvrira demain devant l'Assemblée sur le projet tendant à organiser l'élection du Conseil de la République, j'ai bien le droit de dire que ce projet qui a été élaboré par M. Jules Moch ne tend à rien d'autre qu'à livrer la deuxième assemblée au R. P. F. Et M. Pierre de Gaulle se prépare à quitter la présidence du conseil municipal de Paris pour prendre celle de la deuxième Assemblée au Luxembourg.

Voilà qui en dit long sur certaines collusions, sur certaines combinaisons, sur l'entente, quant au fond des problèmes, de tous les hommes du parti américain qui va de Blum à de Gaulle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En outre, un gaulliste notoire, M. Capitant, a montré hier, à cette tribune, quel est le fond de sa pensée.

M. Henri Teitgen. C'est la même que la vôtre.

M. Jacques Duclos. Non, monsieur Teitgen, et je vais vous en faire la démonstration.

M. Capitant a fait un éloge dithyrambique de la conception de M. Léon Blum sur les lois-cadres.

M. Pierre Métayer. Vous les avez votées en 1936.

M. Jacques Duclos. Non, nous n'avons pas voté les lois-cadres. Nous avons voté des lois détaillées où nous disions ce que nous voulions dire. (*Interruptions à gauche.*)

M. Charles Lussy. Vous étiez dans la majorité.

M. Pierre Métayer. Vous n'avez pas voté les lois de 1936 ?

M. Jacques Duclos. Je sais que la conception de M. Léon Blum ne triompha pas en 1936.

Il ne voulait pas de commissions permanentes au Parlement (*Interruptions au centre*), mais nous avons empêché de faire un mauvais coup destiné à infériorisier le travail du Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. C'est une autre histoire: vous déplacez le débat. Il ne s'agit pas des commissions, mais des lois-cadres.

M. Pierre Métayer. M. Duclos confond volontairement les deux choses.

M. Jacques Duclos. Les lois-cadres qui ont la préférence de Léon Blum ne formulent que des principes généraux et on laissera ensuite à des règlements d'administration publique le soin de traduire, et, souvent, de trahir la pensée du législateur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est cette thèse-là que M. Capitant a défendue hier. C'est sa façon à lui d'envisager la démission du Parlement.

Nous ne voulons, nous, ni de cette manière, ni de la vôtre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà la différence entre vous et nous.

A la vérité, il y a accord sur le fond des questions entre tous ces messieurs et, lorsqu'il s'agit de s'unir contre nous, ils le montrent bien.

D'ailleurs, il suffit de consulter la liste des scrutins qui ont eu lieu sur tous les points décisifs : on trouve les 183 voix communistes et apparentés, et tout le reste vote contre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Il y a généralement treize voix R.P.F. avec vous !

M. Henri Teitgen. Voyez tous les scrutins.

M. Jacques Duclos. Mais non ! Si vous le voulez, je vais faire le relevé des scrutins sur le projet de loi en discussion et vous verrez que vous avez été souvent du côté de M. Capitant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* L'exception confirme la règle.

M. Jacques Duclos. Cela dit comme entrée en matière, M. Paul Reynaud étant ministre des finances par la volonté de M. Léon Blum et devant le demeurer pour un temps plus ou moins long, du fait des

combinaisons qui viennent de se produire et qui portent la marque de M. Léon Blum, je veux, à propos de l'article 5, qui est la pièce maîtresse du projet qui nous est présenté, apporter un certain nombre d'observations qui, partant de considérations fiscales, traiteront des répercussions économiques de la politique que l'on nous demande d'adopter.

Le compromis entre le Gouvernement et les partis de la majorité n'est pas autre chose, je le répète, qu'un alignement complet des partis de la majorité sur les positions de M. Paul Reynaud.

Il est habile, notre ministre des finances. Il ne dit rien, depuis deux jours. Il laisse le président du conseil parler. (*Sourires.*)

C'est une habileté que nous apercevons très bien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marie, *président du conseil.* Je ne suis pas le seul à parler, reconnaissez-le ! (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Mais M. le ministre des finances est très silencieux et très discret, reconnaissez-le aussi.

M. André-François Monteil. Que ne l'êtes-vous comme lui !

M. Jacques Duclos. Quoi qu'il en soit, M. Paul Reynaud voulait amener les partis de la majorité à s'aligner sur ses positions.

Je crois qu'il y a réussi, grâce au concours de M. Edgar Faure, et je ne veux pas insister sur les conditions dans lesquelles tout cela s'est produit. (*Interruptions au centre.*)

Que veut M. le ministre des finances et des affaires économiques ? Il veut pouvoir faire la réforme fiscale par décrets. Il veut pouvoir faire ce qui lui semblera bon, en cette matière, en dehors du Parlement.

Il considère que le Parlement est incapable de faire la réforme fiscale. Il n'y a que les bureaux, à son sens, qui peuvent la réaliser. Ainsi, on voit s'exprimer chez lui la conception très simple de la supériorité des bureaux sur le Parlement.

Et, aujourd'hui, M. Paul Reynaud a pleinement satisfaction puisque, dans un paragraphe du nouveau texte qui nous est présenté, il est précisé que le Gouvernement pourra alléger les charges de l'économie française au moyen de suppressions ou de fusions d'impôts, droits, taxes actuellement en vigueur, affectés ou non. On ajoute: « Indépendamment des mesures précédentes, qui ne comporteront ni majoration de taux ni modifications dans les règles d'assiette, le Gouvernement procédera à une refonte d'ensemble des codes et des textes fiscaux. »

Bien entendu! A ce moment, il sera loisible au Gouvernement de modifier les taux des contributions, de les majorer et de changer, comme il lui plaira, les règles d'assiette de l'impôt.

M. Henri Teitgen. Le texte dit le contraire.

M. Jacques Duclos. Mais non! vous ne l'avez donc pas lu ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Relisez-le vous-même.

M. Jacques Duclos. Je lis, en effet: « Indépendamment des mesures précédentes, qui ne comporteront ni majoration de taux, ni modification dans les règles d'assiette... ». Mais cela, c'est pour cette année. A partir du 1er janvier 1949, tout change, car il faut lire la suite:

« ...le Gouvernement procédera à une refonte d'ensemble des codes et textes fiscaux, à l'effet de réduire le nombre des impôts, droits et taxes, d'aménager et normaliser leurs règles d'application, de simplifier les formalités et les tâches imparties aux administrations financières, etc. »

Or, lorsqu'on peut modifier les codes fiscaux, cela veut dire que l'on peut modifier les barèmes et l'assiette même de l'impôt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et c'est ici que la question prend toute sa gravité. Si l'on nous disait que les textes que le Gouvernement va préparer, qu'il va élaborer dans je ne sais quelles conditions, que ces codes fiscaux, remaniés, seront soumis, sous forme de projet de loi, à l'approbation du Parlement, il n'y aurait rien d'anormal, car le droit du Parlement et l'obligation pour lui de voter l'impôt seraient respectés.

Mais il n'en est pas ainsi. L'amendement proposé maintenant au suffrage de l'Assemblée déclare, en effet: « Les codes et les textes ainsi refondus entreront obligatoirement en vigueur au 1er janvier 1949. », c'est-à-dire tels qu'ils auront été établis par le ministère des finances.

Et l'on ajoute immédiatement après: « Ils seront préalablement soumis au Parlement, en annexe au projet de loi de finances de 1949, qui devra être déposé avant le 10 décembre 1948. »

Maintenant, je vous attends!

M. Marcel Poimbœuf. Nous aussi!

M. Jacques Duclos. Nous avons discuté de cela à la commission des finances.

« Soumis au Parlement » sont des termes vagues, et je n'aime pas l'imprécision dans les termes. J'aime la clarté. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Lorsque nous avons discuté de cette expression, un débat s'est d'abord institué pour savoir s'il était possible d'envisager que, dans vingt jours le Parlement — Assemblée nationale et Conseil de la République — arrive à adopter un projet aussi complexe qu'un projet de réforme fiscale.

Puis, j'ai déposé un amendement, pourtant très simple, qui spécifiait: « Les codes et les textes ainsi refondus feront l'objet d'un projet de loi spécial, qui sera soumis au Parlement avant le 1er novembre 1948 ». Mais la majorité de la commission l'a repoussé. Si, cependant, on avait accepté d'exiger du Gouvernement qu'il nous présente un tel projet de loi, tous nos droits auraient été sauvegardés.

M. Eugène Rigal. Très bien!

M. Jacques Duclos. Nous aurions pu discuter les codes fiscaux remaniés et les nouveaux textes, nous aurions pu exprimer notre sentiment sur toutes les dispositions que comporteront ces documents. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Eugène Rigal. J'estime que M. Duclos a raison. (*Mouvements divers.*)

M. Jacques Duclos. Je ne crois pas, d'ailleurs, passionner le débat. Je discute sur le seul plan technique.

M. Marc Scherer. Nul ne vous le reproche.

M. Jacques Duclos. La majorité de la commission s'est prononcée contre notre proposition et M. Edgar Faure, avec une passion extraordinaire qui lui vaudra, je le répète une fois de plus, la reconnaissance du Gouvernement — vous voyez, mon cher collègue, si je vous veux du bien — ... (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edgar Faure. J'espère que cette passion me vaudra aussi votre reconnaissance dans la mesure où elle aura contribué au redressement du pays. (*Sourires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. S'il en était ainsi, monsieur Edgar Faure, je ne vous chicanerais pas ma reconnaissance. Mais j'ai l'impression que votre œuvre, loin de conduire le pays à son redressement, le conduit à la catastrophe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Rigal. Pour la catastrophe, je ne suis plus d'accord. (*Rires et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jacques Duclos. M. Rigal a le sens des nuances. (*Sourires.*)

Ainsi donc, mes chers collègues, la commission des finances a repoussé l'amendement que j'avais eu l'honneur de défendre.

M. Edgar Faure ne voulait pas qu'un projet de loi fût déposé obligatoirement par le Gouvernement. Je sais bien que M Edgar Faure, qui est un homme ingénieux, a voulu donner l'apparence de la sauvegarde des droits du Parlement, mais en en empêchant la réalité; son texte est, de ce point de vue, un petit chef d'œuvre.

C'est alors qu'après avoir démonté le mécanisme de cette dissimulation — il faudrait même employer le mot « supercherie », pour être tout à fait exact — en soulignant qu'on ne voulait pas permettre au Parlement de se prononcer sur un projet de loi précis, notre collègue M. Pierre Meunier a déposé son amendement qui tendait à ajouter deux mots, deux simples mots. Au lieu de: « soumis au Parlement », notre collègue proposait d'écrire: « soumis au vote du Parlement ».

M. Robert Bétolaud. Cela ne veut rien dire.

M. Jacques Duclos. Cela veut dire beaucoup, au contraire. Et je vous prends au mot, monsieur Bétolaud. Si cela ne veut rien dire, inscrivez-le dans le texte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bétolaud. Je ne l'inscrirai pas, car je n'ai pas l'habitude d'inscrire des formules qui ne veulent rien dire. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est une défaite.

M. Jacques Duclos. Monsieur Bétolaud, vous savez très bien que votre réponse n'est pas sérieuse, car, dans le cas contraire, vous sembleriez nous faire croire que la commission des finances ne travaille pas sérieusement.

M. le rapporteur général intérimaire ne peut pas vous laisser dire cela.

Par ailleurs, à l'article 3, vous avez déjà adopté un texte qui dit que « le Gouvernement soumettra au vote du Parlement, etc. » (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bétolaud. Vous savez très bien, monsieur Duclos, que les mots « soumis au vote du Parlement » résultent du sous-amendement déposé par un commissaire communiste. Comme nous avons le sens de la charité et qu'il était une heure et demie, pour ne pas lui être désagréable, nous lui avons fait cette gracieuseté.

Mais, vraiment, cela ne signifie rien et nous l'avons dit. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Charité bien ordonnée commence par soi-même !

M. Jacques Duclos. Si vous avez cédé sur ce point, monsieur Bétolaud, c'est que sans doute l'amendement vous paraissait moins important que celui dont je suis en train de parler.

Mais c'est aussi la raison pour laquelle vous vous acharnez à ne pas vouloir insérer les mots: « au vote du Parle-

ment ». Vous ne voulez pas dire publiquement que, désormais, le Parlement n'aura plus rien à dire. Vous voulez obtenir, en fait, le dessaisissement complet des pouvoirs du Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bétolaud. Je n'ai pas l'habitude de dire deux fois la même chose.

M. Jacques Duclos. De cette manière, le Parlement recevra les nouveaux textes et les nouveaux codes en communication, comme une sorte de lettre de faire-part, et ce sera tout! Et M. le ministre des finances pourra appliquer les textes qu'il aura fabriqués ou fait fabriquer par les bureaux, dès le 1er janvier 1949.

C'est la raison pour laquelle nous avons le droit d'être inquiets, quand nous voyons la façon dont la majorité de cette assemblée semble se plier aux exigences du Gouvernement.

Si l'Assemblée vote le projet qui lui est soumis, elle procédera à une abdication honteuse de ses droits et de droits qui ne lui appartiennent pas. Car, mesdames, messieurs, vous n'êtes pas des souverains, vous êtes des délégués du peuple souverain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avec les pouvoirs que vous allez accorder à M. le ministre des finances, les bureaux de la rue de Rivoli — dans lesquels il y a, peut-être, d'anciennes créatures de M. Bouthillier —...

M. Gaston Auguet. Elles sont nombreuses!

M. Jacques Duclos. ...vont changer tous les impôts et modifier de fond en comble notre fiscalité.

Peut-être, demain, certains députés, après avoir voté ces textes, viendront dire: Je n'ai pas voulu cela! Mais il sera trop tard.

Réfléchissez donc avant de voter, mesdames, messieurs, car le peuple sera demain en droit de vous demander des comptes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faudrait être bien optimiste pour croire à l'efficacité de la politique de M. Paul Reynaud du point de vue de l'intérêt des masses laborieuses de notre pays. Certes, du point de vue de certains autres intérêts, je n'en dirai pas autant. Mais je veux montrer pourquoi on ne peut pas envisager une efficacité sérieuse du plan de M. Paul Reynaud.

En effet, M. Paul Reynaud a brossé un tableau noir de la situation. Ce n'est pas le même tableau qu'en a brossé, il y a peu de temps encore, M. René Mayer.

M. Paul Reynaud nous a fait entrevoir de 330 à 350 milliards de francs de déficit pour 1948, si l'on ne peut disposer des 130 ou 150 milliards de francs de la contrepartie du plan Marshall. Il a parlé de la nécessité de travailler et d'exporter. Il a même employé une formule: Exporter ou mourir!

Mais, après avoir essayé de brosser ce tableau impressionnant et inquiétant du présent et de l'avenir immédiat de la France, il nous a proposé une politique qui, selon nous, ne peut rien résoudre.

Sans être une montagne, M. le ministre des finances a accouché d'une souris (*Sourires*), d'une souris quant à l'efficacité, mais d'un monstre quant à la nocivité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. C'est de la belle poésie !

M. Jacques Duclos. M. le ministre des finances a évoqué enfin la perspective du plan Marshall et il l'a fait en se faisant l'interprète d'une conception fataliste, marquée par un manque de foi dans les destinées de la patrie et par l'acceptation d'une vassalisation totale de notre pays.

M. le ministre des finances a dit, dimanche, qu'il ne regardait pas vers le passé, mais vers l'avenir. Oh! je comprends très bien le penchant naturel de M. Paul Reynaud à vouloir oublier un passé un peu trop chargé. Mais, quand il regarde vers l'avenir, c'est pour n'y voir que soumission et une sorte de mise en tutelle de notre pays; c'est toujours en fonction de cette tutelle qu'il parle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Il faut travailler », a dit M. Paul Reynaud. C'est vrai et je parle au nom d'un parti qui, le premier, au lendemain de la libération, a eu le courage de dire au peuple de France qu'il fallait travailler, alors que d'autres nous reprochaient cette politique courageuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. Vous dites qu'il faut travailler, quand vous êtes au pouvoir, mais vous conseillez de ne plus le faire dès que vous n'y êtes plus. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est une grossière déformation de la vérité!

M. Auguste Lecœur. Vous parlez sans doute pour vos ministres, monsieur Teitgen.

M. Jacques Duclos. C'est vraiment faire preuve de mauvaise foi que de dire cela. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Henri Teitgen. Dire cela, c'est l'évidence,

M. Jacques Duclos. Travailler ? Mais il faut voir les choses en face. Et si l'on veut faire travailler la France, monsieur le ministre des finances, il faudrait lui dire quelle politique on entend suivre sur des points importants.

On ne nous a pas dit si l'on va, par exemple, dénoncer ou non les accords Blum-Byrnes, pour redonner des possibilités de travail et de développement au cinéma français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On ne nous a pas dit si l'on va sauvegarder l'industrie aéronautique française ou si l'on va la sacrifier aux exigences des grandes sociétés américaines, et cela malgré le chômage qui en résultera pour un grand nombre d'ouvriers. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On ne nous a pas dit si l'on va défendre notre industrie automobile, qui est menacée, elle aussi, par la concurrence américaine.

On ne nous a pas dit comment on entend protéger notre production industrielle, en général, contre la mainmise de l'industrie des Etats-Unis.

Cependant, ce qui surtout nous a frappés, c'est l'absence de programme du Gouvernement sur tous ces points essentiels.

On nous fait aujourd'hui des promesses; mais elles sont semblables à celles que nous faisait M. René Mayer, au début de l'année; et l'on sait à quoi les promesses de M. René Mayer ont abouti.

D'ailleurs, les promesses de M. René Mayer avaient l'approbation de M. Paul Reynaud, qui soutint son plan et le vota avec la majorité de cette assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, M. Paul Reynaud porte sa part de responsabilité dans cette politique dont il dresse aujourd'hui, lui-même, le bilan désastreux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre des finances a parlé de nos besoins en charbon et des dollars que ce dernier nous coûte; mais il ne nous a rien dit des réparations qu'il abandonne, ni du charbon de la Ruhr qui nous fait défaut et auquel, cependant, nous avons droit.

M. le ministre des finances et des affaires économiques a parlé de l'essence qui nous coûte des dollars, mais il n'a pas évoqué la possibilité d'en acheter ailleurs que dans la zone dollar.

Il n'a rien dit de ce qu'il compte faire pour activer les recherches de gisements de pétrole en France, auxquelles s'opposent des intérêts étrangers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, il se dégage de l'exposé de M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il entend augmenter le poids des impôts indirects et, en même temps, dégrever certaines entreprises importantes. Le projet qu'on nous demande de voter lui en donnera le droit.

Les impôts indirects sont moins visibles que les impôts directs aussi y a-t-il maintenant, dans certains partis, des théoriciens qui exaltent le caractère novateur des impôts indirects, lesquels sont, en réalité, les impôts qui pèsent le plus lourdement sur les pauvres.

Il y a, en effet, des gens qui préfèrent les impôts indirects aux impôts directs parce qu'ils sont moins voyants et mieux répartis du point de vue de l'intérêt des riches mais beaucoup plus mal distribués du point de vue de l'intérêt des masses laborieuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Rigal. Vous dites le contraire dans l'*Humanité*, monsieur Duclos.

M. Pierre Montel. Cela ne fait rien: tous les moyens sont bons.

M. Philippe Farine. M. Duclos ne lit pas l'*Humanité*.

M. Gaston Auguet. Ce n'est pas sérieux!

A gauche. Ce n'est pas sérieux l'*Humanité* ? (*Rires à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Si l'on augmente la masse des impôts indirects, il faut s'attendre à la hausse des prix.

D'ailleurs M. le ministre des finances s'est bien gardé de prendre des engagements sur le problème de la baisse des prix. C'est qu'en effet, dans une période où la hausse des prix se manifeste et menace, il ne peut pas y avoir de confiance dans la monnaie.

Or, la confiance dans la monnaie est la condition première du succès des emprunts.

Au reste, le plan Mayer, que vous avez voté, monsieur le ministre des finances, a porté un coup terrible à la confiance du peuple de France dans la monnaie de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous en portez donc la responsabilité.

Et puis, on ne nous a rien dit non plus de concret sur la réalisation d'économies massives, qui est une condition de la confiance dans la monnaie, pas plus qu'on ne nous a donné de détails sur le volume et la nature des économies que l'on veut réaliser sur les crédits militaires.

A la vérité, nous allons, avec le Gouvernement qui est sur ces bancs, vers une politique de hausse des prix, et il suffit de voir comment se présentent l'indice des prix de gros, qui est de 1743, et l'indice des prix de détail, qui se monte à 1528, pour être à même de prévoir une aggravation de la situation des masses laborieuses de ce pays.

Ce qui nous attend, c'est la baisse du standard de vie des masses travailleuses. C'est une grave menace qui pèse sur les conquêtes sociales, notamment sur la sécu-

rité sociale, comme l'ont dit cet après-midi, à la tribune, plusieurs délégués du groupe communiste.

C'est, en définitive, un sort de pays colonisé et infériorisé qu'on nous prépare.

C'est pour cela qu'on nous demande d'accorder les pleins pouvoirs ?

Mais ce n'est pas tout. Votre politique, monsieur le ministre des finances, conduit à une nouvelle dévaluation du franc, à un nouvel alignement monétaire.

Peut-être me répondrez-vous: non; mais M. René Mayer me répondait: non, exactement huit jours avant la dévaluation qu'il réalisait en janvier dernier. Aussi savons-nous ce qu'il faut penser des paroles de certains ministres! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les conséquences de la dégradation de notre monnaie, de l'alignement monétaire, comme on nomme la dévaluation, sur qui se manifesteront-elles ? Sur les travailleurs des villes, sur les vieux, sur les économiquement faibles, sur les pensionnés, les retraités, les épargnants, les paysans, les classes moyennes.

Comment, dans de telles conditions, ces diverses couches de la population laborieuse, qui viennent d'être si cruellement éprouvées, pourraient-elles avoir confiance dans la monnaie, quand elles la savent entre les mains de gens qui ont voté le plan Mayer ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puisqu'il faut scruter l'avenir — M. Paul Reynaud parle beaucoup de l'avenir — il faut voir que l'on prépare la déchéance de notre industrie et de notre agriculture.

Vous voulez exporter, monsieur le ministre des finances; c'est bien. Mais il n'est pas très sérieux de parler de votre plan d'exportations aux Indes et en Australie. Vous n'êtes pas seul, et vous n'êtes pas le plus fort pour exporter vers ces pays.

Quand vous nous parlez de la nécessité pour nos paysans de nourrir vingt millions d'Allemands de l'Allemagne de l'ouest, lorsque vous reprenez à cette tribune les thèmes développés par le général de Gaulle à Nevers — parce que ce n'est pas autre chose, c'est le discours de Gaulle à Nevers que vous avez répété à cette tribune (*Rires sur certains bancs, à gauche et à droite*)...

M. Henri Teitgen. Ce que vous dites là n'est pas sérieux!

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas sérieux ? Permettez-moi, dans ces conditions, de considérer que vous, vous n'êtes pas sérieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Philippe Farine. La réponse est bien faible

M. Jacques Duclos. Est-ce que, oui ou non, de Gaulle a tenu à Nevers, sur ce point, le même langage que M. Paul Reynaud ?

M. André-Rémy Moynet. C'est peut-être le langage de la vérité!

M. Jacques Duclos. Voilà! Maintenant, M. Teitgen se tait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout cela sent la mauvaise foi à plein nez. (*Rires au centre.*)

M. Jean Biocquaux. Il arrive au général de Gaulle de dire des vérités.

M. André-François Monteil. Si, quand il pleut, le général de Gaulle dit: « Il pleut », vous-même ne sauriez dire qu'il fait beau, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Au lieu de songer à fournir du blé aux Allemands, on ferait mieux de penser à donner 350 grammes de pain aux Français. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Si la zone russe fournissait du blé nous n'aurions pas à en fournir.

M. Jacques Duclos. Et même si vous aviez des quantités de blé suffisantes — ce qui n'est pas le cas — pour envisager des exportations massives de notre blé, ces perspectives d'exportation de blé français en Allemagne ne sauraient être envisagées sérieusement que dans l'hypothèse d'une guerre menée avec l'Allemagne, comme alliée, contre l'Union soviétique et contre les démocraties populaires. (*Protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bétolaud. Voulez-vous nous expliquer pourquoi ?

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Nous sommes à Paris, monsieur Duclos.

M. le président. Veuillez laisser parler M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Dans une telle hypothèse, la France devrait être le grenier de l'Allemagne alliée, en même temps que l'élément essentiel de l'infanterie occidentale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, dans d'autres conditions, la concurrence américaine, elle aussi, saura faire la place la plus réduite aux exportations françaises.

A la vérité, nous avons devant nous un ministre des finances qui, en 1938, avait été déjà placé rue de Rivoli pour préparer la guerre. (*Vives protestations à droite, au centre et sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. C'était un an avant que vous ne prépariez la défaite. (*Mouvements divers.*)

M. le président. N'oubliez jamais, messieurs, que la tribune est libre.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes, et téléphones).* Ce n'est pas une raison pour la déshonorer.

M. Robert Bétolaud. La tribune supporte tout, même M. Duclos!

M. le président. Je vous rappelle au silence, monsieur Bétolaud.

M. Jacques Duclos. Vous vous êtes assez déshonoré, monsieur Thomas, comme traître à la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

M. Henri Mallez. Censure!

A droite. Stalinard!

M. le président. Monsieur Duclos, vous n'avez pas le droit de vous exprimer comme vous venez de le faire. (*Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Je ne veux pas me laisser insulter par lui (*Interruptions à gauche et au centre*), par un ministre moins que par quiconque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je n'ai jamais déserté. Je ne déserterai pas devant vous. Je n'ai pas eu peur des Allemands; je ne crains pas ceux qui ont été les alliés de l'ennemi de 1939 à 1941. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne n'a le droit d'oublier ici que M. Eugène Thomas a été un déporté qui a beaucoup souffert. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Rachel Lempereur. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous, monsieur Duclos. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Thomas n'a pas été un déporté d'honneur.

A l'extrême gauche. Comme Léon Blum! Comme Paul Reynaud!

M. Jacques Duclos. M. Paul Reynaud est de nouveau rue de Rivoli. Le peuple, qui a souffert de la guerre tandis que d'autres s'en sont enrichis, ne se laissera pas entraîner dans un nouveau bain de sang.

Donc, pour résumer la situation que je viens de dépeindre: pas de débouchés à l'extérieur dans des conditions normales, ni pour notre industrie, ni pour notre agriculture; au contraire, situation grave pour elles, en raison de la concurrence américaine.

De plus, l'insécurité de la monnaie et le marasme des affaires se font sentir chez nous, avec un cortège de faillites, de fermetures d'entreprises.

Voilà où le plan Mayer voté par M. Paul Reynaud conduit la France.

C'est un avenir très sombre que vous nous réservez, monsieur le ministre des finances. C'est un avenir de ruine, de misère et de servitude que réserve à la France le parti américain. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. André-Rémy Moynet. Et le parti russe ?

M. Jacques Duclos. Nous ne nous résignerons pas à un tel avenir de démission nationale, de honte et d'humiliation. Il n'est pas vrai qu'une inexorable fatalité destine à la France un si sombre avenir. La politique du Gouvernement n'est pas la seule qui puisse être faite. La France doit recouvrer sa liberté d'action. (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bétolaud. Comme en Yougoslavie!

M. François de Menthon. Vive le maréchal Tito!

M. André Moynet. Attention au Kominform!

M. Jacques Duclos. La France doit dénoncer les accords qui la vassalisent et faire du commerce avec tous les pays sur un pied d'égalité.

Si, au lieu de se comporter comme une colonie ou un dominion, la France se comportait en pays indépendant (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), on verrait changer d'attitude à notre égard ceux qui ont autant besoin de nous vendre que nous avons besoin de leur acheter. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est une politique de naufrage de la patrie française. Contre cette politique nous nous dressons de toutes nos forces. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Moynet. Debout Duclos!

M. Jacques Duclos (*tourné vers la droite et le centre*). Vous êtes déjà tellement habitués à certaines mœurs que vous ne pouvez plus supporter la liberté de parole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'intérêt supérieur de la France exige (*Rires au centre et à droite*)...

M. le président. Je demande à l'Assemblée de garder sa dignité.

M. Jacques Duclos. Ce sont certaines manifestations d'intempérance, tout simplement. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. D'intempérance de langage.

M. Jacques Duclos. Pour certain de ces messieurs, il s'agit d'autre chose!

L'intérêt supérieur de la France exige que soit poursuivie une politique de paix et que soit assurée la défense des droits de la France à la sécurité et aux réparations par l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il exige que nos industries soient protégées contre les atteintes et les menaces des exportateurs afin d'éviter que le chômage étende sa plaie chez nous. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'intérêt de la France exige que la production soit développée, ce qui suppose le payement de salaires correspondant au minimum vital, ce qui postule un soutien vigilant des efforts des savants, des techniciens, des ingénieurs, ainsi qu'un grand effort de modernisation de nos entreprises.

Voilà à quoi devraient servir les 450 milliards de surprofits capitalistes réalisés pendant le premier semestre de 1947. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour assurer l'écoulement de notre production industrielle à l'extérieur, il faut rétablir des relations commerciales normales avec les pays du centre et de l'Est de l'Europe, seul débouché important et stable pour la production française.

Nous pourrions nous procurer aussi dans ces pays des matières premières qui nous permettraient d'approvisionner nos usines, qui pourraient fournir aux populations de l'Union française les produits dont elles ont besoin en échange des matières premières qui nous sont nécessaires.

Quant au développement du marché intérieur pour notre production, il suppose une augmentation du pouvoir d'achat des masses laborieuses, faute de laquelle le marasme des affaires ne fera que s'accentuer.

L'intérêt supérieur de la France exige que soit rénovée notre agriculture par une politique fondée sur une production accrue d'outillage et d'engrais.

M. Marcel Poimbœuf. Les kholkoses !

M. Jacques Duclos. Il importe aussi que les produits agricoles soient payés à un taux rémunérateur aux paysans et que notre production agricole soit protégée contre les grands exportateurs des Etats-Unis.

L'intérêt de la France exige que soit réalisée une baisse sérieuse des prix, ce qui suppose la réduction des superprofits capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre July. Quand vous étiez au Gouvernement, monsieur Duclos, les prix baissaient-ils ?

M. Paul Caron. Comment pouvez-vous envisager, à la fois, de mieux rémunérer la production agricole et de provoquer une baisse des prix industriels ?

M. Jacques Duclos. Mon cher collègue, il est une chose que vous ne devriez pas oublier: c'est que si vous aviez empêché les prix des produits industriels de monter, contrairement à ce que vous avez fait, vous pourriez, à meilleur compte, fournir aux paysans les produits industriels dont ils ont besoin et obtenir une baisse des prix agricoles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-Rémy Moynet. Comment augmenter le pouvoir d'achat des ouvriers en baissant les prix industriels ?

M. Jacques Duclos. Mais laissant les mains libres aux grandes sociétés capitalistes, vous tournez le dos aux véritables intérêts du peuple, aux véritables intérêts de la France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La baisse des prix suppose, je l'ai dit, une réduction des superprofits capitalistes et le respect des droits des comités d'entreprise en ce qui concerne le contrôle des prix de revient. Elle serait un élément d'équilibre du budget, qu'il faut obtenir par une politique de stabilisation du franc, une réduction massive des crédits militaires et cette baisse des prix.

A cela doit s'ajouter la réforme fiscale nécessaire. Mais, il y a réforme fiscale et réforme fiscale. Et ce n'est pas M. Paul Reynaud qui peut faire une réforme fiscale équitable; nous le connaissons depuis longtemps; nous l'avons déjà vu à l'œuvre avec ses décrets-lois de 1938; nous savons ce qu'il peut faire. (*Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous voulez, mesdames, messieurs, lui permettre de recommencer maintenant ce qu'il a déjà fait il y a dix ans, libre à vous! Mais demain le pays jugera. En tout cas, vous êtes prévenus et vous savez à quoi vous en tenir.

Je crois avoir démontré (*Exclamations sur divers bancs*) qu'il est possible de faire une politique autre que celle du Gouvernement. A la vérité, il faut faire un choix. Il faut choisir entre l'indépendance et la servitude. Il faut choisir entre une politique de préparation à la guerre, pour le compte des impérialistes américains, et une politique de défense et de sauvegarde de la paix.

Il faut choisir entre la misère, sans perspectives et sans avenir, d'un pays colonisé, et le rude effort d'un peuple, libre, décidé à remonter la pente et à ramener la prospérité dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre choix est fait, et nous avons le sentiment très net qu'il y a dans ce pays, qu'il y aura de plus en plus des républicains et des groupements qui, en s'unissant à la classe ouvrière, mettront tout en œuvre pour faire triompher une politique française et républicaine, une politique que seul pourra appliquer un gouvernement d'union démocratique, dont la nécessité se fait sentir chaque jour davantage aux yeux de millions de Français.

Mme Rachel Lempereur. C'est à peu près ce que Tito a proclamé! (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Nous avons la conviction profonde que l'avenir n'appartiendra pas à l'équipe ministérielle qui est sur ces bancs, qu'il appartiendra à un gouvernement d'union démocratique (*Exclamations sur de nombreux bancs*), qui poursuivra une politique...

M. Pierre Métayer. Avec qui ?

M. Jacques Duclos. Avec tous les Français qui veulent que la France reste française. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Donc, sans vous!

M. Jacques Duclos. L'avenir appartiendra, disais-je, à un gouvernement d'union démocratique qui poursuivra une politique d'indépendance nationale, de redressement économique et de défense démocratique, en un mot une véritable politique française, conforme, à la fois, aux traditions, aux besoins et aux aspirations de notre peuple.

Au centre. Et de Staline!

M. Jacques Duclos. Les décrets-lois vont sans doute être votés par une majorité qui va être ainsi infidèle au mandat qu'elle détient du peuple.

M. Jean Deshors. Nous n'avons jamais manqué à notre parole.

M. Jacques Duclos. Mais tout ne commence pas et ne s'achève pas ici. Par son union et son action, le peuple fera échec à vos décrets-lois de misère. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il fera échec à ces décrets-lois que vous allez prendre en pleine illégalité, en violation de la Constitution de la République française. Les revenants n'auront pas le dernier mot. Non! Ce ne sont pas les sépulcres blanchis qui pourront conduire la France à l'abîme. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre July. Ce ne seront pas, non plus, les agents de Moscou!

M. Jacques Duclos. C'est la France des ouvriers, la France des paysans, la France des travailleurs de la fonction publique, la France des boutiquiers et des artisans (*Exclamations à gauche, au centre et à droite*), ...

M. Pierre Montel. Des chaisières et des spivistains!

M. Jacques Duclos. ... c'est la France laborieuse, la France des résistants et des patriotes (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche*), c'est la France républicaine qui l'emportera sur les naufrageurs de la patrie et sur les étrangleurs de la République. (*A l'extrême gauche, les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

Au centre et à droite. Bis! Bis! Debout!

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, soyez assurés que je serai très bref. D'ailleurs, je n'ai l'intention que de vous présenter quelques observations personnelles.

« La parole est d'argent et le silence est d'or », dit un proverbe. On a reproché tout à l'heure à M. le ministre des finances de s'être tu jusqu'à maintenant. On peut croire, dès lors, qu'il a déjà emmagasiné une bonne part des richesses que nous serons contents de trouver demain. (*Sourires.*)

Quant au parti communiste, qu'il me permette de lui dire amicalement que si j'avais été tenté, comme chacun peut l'être d'ailleurs, de ne pas voter ce projet qui institue des pouvoirs pour une part exceptionnels, son attitude m'amènerait à accorder des deux mains mon suffrage.

Car l'obstruction à laquelle nous assistons est telle qu'il n'est pas possible, en vérité, de concevoir que, dans la situation actuelle de la France, on laisse impunément saboter ainsi le régime parlementaire. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Monsieur le président, votre devoir serait de vous élever contre ces paroles. Il est intolérable qu'on prétende interdire aux députés de l'opposition d'exprimer leur opinion à la tribune.

Vous êtes un partisan et non un président ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Lecœur, vous n'avez pas la parole et je n'ai pas de conseil à recevoir de vous, surtout après certains incidents de tout à l'heure.

M. Henri Teitgen. Lecœur a des raisons que la raison ne connaît pas ! (*Sourires.*)

M. Pierre Montel. Permettez-moi tout d'abord, ne serait-ce que pour vous démontrer tout l'intérêt que je vous porte (*Sourires*), de vous conseiller, s'agissant du plan Marshall et du « parti américain », d'être prudents.

Si d'aventure, en effet, le Kominform vous enjoignait de travailler, demain, pour le plan Marshall, nous risquerions, nous, d'être le parti américain de seconde zone ! (*Rires et applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Voilà qui est sérieux !

M. Pierre Montel. Vous avez parlé d' « abdication honteuse » du Parlement français.

M. Jean Cristofol. C'est la vérité !

M. Pierre Montel. A cet égard encore, soyez discrets !

Je comprends que l'on puisse éprouver quelque émotion, avant de recevoir du Gouvernement responsable les explications utiles, à modifier les règles de travail précédemment en vigueur, mais je pense que le Parlement français n'apparaîtra pas, dans la suite des temps, comme vous le disiez (*Interruptions à l'extrême gauche*)...

M. le président. J'ai fait respecter le droit à la parole de M. Duclos; je vous prie, messieurs, de ne pas interrompre M. Montel.

M. Jacques Duclos. Ces messieurs m'ont cependant interrompu. Ils se sont conduits comme des goujats ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite et au centre.*)

M. le président. Monsieur Duclos, je vous en prie; aux côtés de M. Lecœur surtout, vous n'avez pas le droit d'employer d'expression outrageante.

M. Jacques Duclos. J'en ai moi-même trop entendu.

M. le président. Je considère que la vôtre est retirée.

M. Pierre Montel. Monsieur Duclos, je suis persuadé que vous ne voudrez pas vous conduire à mon égard comme un goujat et je vous en remercie par avance. (*Applaudissemnts et rires à droite et sur divers bancs au centre.*)

Ce a dit, je vous en prie ne parlez pas d'abdication honteuse. Nous connaissons des parlements — que vous connaissez au surplus mieux que nous — qui n'ont pas été amenés à abdiquer par la persuation, mais par la force d'un gouvernement, d'un pouvoir exécutif qui leur a imposé cette abdication. Nous connaissons certains parlements — que vous connaissez aussi mieux que nous — qui ont abdiqué sous la pression d'un gouvernement étranger, et, ce gouvernement étranger, il ne vous est pas étranger, n'est-ce pas ? (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. François Billoux. Est-ce de la Grèce que vous voulez parler ?

M. Pierre Montel. Je veux maintenant, très simplement et très rapidement, demander à M. le ministre des finances et des affaires économiques de bien vouloir accorder à l'intervention de notre collègue M. Rigal toute l'attention qu'elle m'a paru mériter.

M. Rigal a formulé un certain nombre d'observations concernant les divers impôts cédulaires. Il vous a parlé de l'impôt sur le revenu, de la taxe à la production, de la taxe sur le chiffre d'affaires. Je me permets, sans entrer dans les détails, de vous demander, sinon d'accepter l'amendement qui vous sera présenté — car il faut comprendre, et je pense que nous serons nombreux à en juger ainsi, que le jour n'est pas choisi d'apporter des précisions absolues qui pourraient, demain, donner lieu à des spéculations que nous serions les premiers à regretter — du moins d'apporter à cette tribune, tout à l'heure, un certain nombre d'explications qui nous permettront de discerner dans quel sens vous vous dirigez. J'aimerais savoir, en particulier, si vous vous dirigez principalement — je ne dis pas totalement — vers l'imposition indirecte, avec ses corollaires en faveur des droits de la famille à préserver, ou si, au contraire, vous entendez pratiquer une superfiscalité en matière d'impôts directs.

En ce qui concerne la réforme fiscale, je suis persuadé que le Gouvernement envisage actuellement d'apporter des simplifications. Je pense toutefois, comme M. Rigal, que des simplifications ne suffisent pas et qu'il faut aussi des améliorations, soit sur le plan matériel, soit sur le plan moral, car les impositions ont toujours une résonance morale, nous le savons.

Je vous remercie, mes chers collègues, de m'avoir permis ces observations, et m'excuse de vous avoir pris quelques minutes dans un débat où nous jouissons déjà d'un assez grand nombre d'orateurs. (*Applaudissements et rires à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Paul Reynaud, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, le projet qui vous est soumis, a une fortune singulière.

D'un côté, on déclare que le Parlement va nous accorder des pouvoirs tellement exorbitants que l'on tente de provoquer des grèves contre les décisions de l'Assemblée, ce qui ne me paraît pas, soit dit en passant, d'une parfaite orthodoxie républicaine.

M. Auguste Lecœur. Les ouvriers n'ont pas de leçon de républicanisme à recevoir de vous. (*Protestations sur divers bancs à droite et au centre.*)

Au centre. Ni de vous non plus !

M. le président. Monsieur Lecœur, veuillez ne pas interrompre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. De l'autre côté, on déclare que les pouvoirs que nous allons obtenir sont tellement dérisoires que notre échec est certain.

Ce qui signifie simplement que, de part et d'autre, on ne sousestime pas la valeur politique qu'aurait notre réussite.

M. François Billoux. Il n'y a pas de contradiction. Vous allez recommencer exactement ce que vous avez fait en 1939 et en 1940: la misère d'abord, la défaite ensuite. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. André-François Monteil. Parlez-nous de la lettre respectueuse à Pétain !

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Oui: « Je demande à être témoin à charge contre les républicains poursuivis ».

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Puisque nos collègues d'extrême gauche rappellent si souvent ce qui s'est passé en 1938, en 1939 et en 1940, pourquoi ne pas en dire un mot, après tout ? (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

Entre le mois de novembre 1938 et le mois de juin 1939 la production industrielle est passée de l'indice 83 à l'indice 100, c'est-à-dire à celui de l'année 1928, sommet de la prospérité.

Excusez, monsieur Jacques Duclos, ce souvenir que vous avez provoqué.

M. Auguste Lecœur. C'était la conséquence de votre préparation à la guerre. (*Protestations sur de nombreux bancs à gauche, à droite et au centre.*)

M. le président. Monsieur Lecœur, je vous rappelle à l'ordre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La préparation à la guerre en était si peu la cause que l'exportation s'est développée dans les mêmes proportions.

Quant à la défaite militaire de 1940, puisque vous tenez à en parler, je rappelle que, lorsqu'à cette tribune, à de nombreuses reprises, j'ai montré que la défaite était à l'horizon si la France ne modernisait pas son armée et demandé, très précisément, la création d'un corps cuirassé, ni vous ni vos amis, monsieur Jacques Duclos, que je sache, ne m'avez appuyé. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Alors, si vous le voulez bien, laissons le passé tranquille (*Rires à l'extrême gauche*), quitte à y revenir aussi souvent que vous voudrez, avec tous les détails que vous voudrez, et même ceux que vous ne voudrez pas. (*Applaudissements et rires sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Nous allons, mesdames, messieurs, vers un redressement économique et financier. C'est bien ce qui provoque tant d'inquiétudes, tant d'alarmes.

On nous reproche de demander des pouvoirs exorbitants. Nous demandons des pouvoirs à l'échelle de l'œuvre à entreprendre. Si le bilan que j'ai apporté avant-hier à cette tribune est faux, alors, mesdames, messieurs, refusez-nous ces pouvoirs.

Mais ce bilan est appuyé sur des faits et sur des chiffres. Nous ne demandons que les pouvoirs nécessaires et suffisants pour accomplir les réformes qui s'imposent. Ils émanent du bilan même que nous avons établi.

Nous avons dit que, si nous ne les obtenions pas, nous serions naturellement contraints de renoncer — ce qui a paru surprendre un précédent orateur — au grand œuvre auquel nous allons nous donner.

Il est vrai qu'en particulier la réforme fiscale a retenu notre attention.

Avant-hier, à cette tribune — à la suite de l'adoption par la commission des finances de son premier texte — j'ai déclaré que ces dispositions ne me permettraient pas d'agir et que, ne pouvant agir, il ne me resterait qu'à me retirer.

On me l'a reproché tout à l'heure. Quoi de plus naturel, pourtant ? La réforme fiscale m'apparaît comme une nécessité éclatante.

Nous vivons sous un régime fiscal qui écrase les contribuables honnêtes au profit des fraudeurs.

Nous faisons vivre les malheureux Français sous des fatras de paperasses. Notre régime est le régime du temps perdu, à la fois pour l'administration et pour les producteurs.

Nous avons un régime tel qu'il y a quarante taxes différentes dont le rendement est pratiquement nul. Il existe une taxe sur les orchestrions qui, sur l'ensemble du territoire français, pendant l'année 1947, a produit la somme de 1.545 francs. (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. Je l'ai dit, il y a deux ans à cette tribune. (*Exclamations et applaudissements au centre et à droite.*)

M. Pierre Montel. Alors de quoi vous plaignez-vous, monsieur Duclos ?

M. Marcel Poimbœuf. Vous êtes un précurseur, monsieur Duclos.

M. André-François Monteil. Vous allez vous faire épurer, monsieur Duclos!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il faut accueillir toutes les bonnes volontés. (*Rires à droite.*)

La commission des finances a eu, à mon avis, la sagesse de faire un texte nouveau qui nous donne, en effet, les pouvoirs sans lesquels nous ne pourrions agir.

Nous acceptons ce texte, mais s'il était modifié et si, de nouveau, nous étions mis dans l'impossibilité d'agir, nous en tirerions les conséquences qui s'imposent.

Nous voulons qu'il n'y ait pas d'équivoque. J'ai lu dans certains journaux, ce matin, que le Gouvernement ne pourrait ni majorer le taux de l'impôt, ni en modifier l'assiette. Alors, il n'y aurait pas de réforme fiscale.

M. Jacques Duclos. Monsieur Fonlupt-Esperaber, voilà!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Tout le monde peut commettre une erreur, monsieur Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Tout de même!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. On ne pourrait pas, dis-je, faire de réforme fiscale.

La vérité est que, l'alinéa premier parle d'alléger les charges de l'économie française: Il n'est donc pas possible, d'après cet alinéa, d'aggraver les impôts.

Mais, je tiens à m'expliquer complètement avec vous sur le deuxième alinéa afin que vous sachiez ce que vous votez. Cet alinéa déclare qu'il s'agit d'une réforme d'ensemble des codes et des textes fiscaux.

Le texte ajoute: « Les codes et textes fiscaux ainsi refondus entreront obligatoirement en vigueur le 1er janvier 1949. »

Sur ce point, je suis entièrement d'accord avec M. Jacques Duclos.

Ces textes et ces codes seront et devront être déposés par le Gouvernement avant le 10 décembre prochain. Ils devront être annexés à la loi de finances et, comme vous le savez, lorsque l'on vote une loi de finances on approuve en même temps les annexes, donc, le Parlement intervient.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Donc, il vote!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. D'ailleurs, tout à l'heure, M. le rapporteur suppléant a apaisé, j'espère, au fond de son cœur, les scrupules qui troublaient l'âme inquiète de M. Jacques Duclos.

Il lui a montré que sur le plan parlementaire tout était d'une parfaite correction. Il lui a dit : un Parlement peut très bien voter une loi en un article abrogeant le nouveau code fiscal. Rien de plus simple, et alors ce serait l'ancien code fiscal qui revivrait. Par conséquent, ne dramatisons rien.

M. Jacques Duclos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Volontiers.

M. Jacques Duclos. Monsieur le ministre, vous savez bien que si vous déposez votre projet de loi de finances avec en annexes les codes et les textes modifiés, nous aurons vingt jours pour le discuter.

En général, on discute la loi de finances, qui constitue les prévisions de recettes, après avoir discuté le budget des dépenses. Nous sommes habitués déjà à connaître avec un certain retard ce budget.

Si vous nous saisissez du budget des dépenses, par exemple, le 25 décembre, nous pourrons commencer un travail préalable, c'est possible, mais nous serons dans l'impossibilité matérielle de discuter d'une façon sérieuse les annexes de la loi de finances, et tous les textes que vous aurez mis quatre mois à établir.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il faudra travailler beaucoup.

M. Jacques Duclos. Comment voulez-vous que nous puissions discuter sérieusement en vingt jours des textes que vous aurez mis quatre mois à établir ?

Le Parlement sera donc dans l'impossibilité matérielle de voter dans un délai de vingt jours la loi de finances, que vous nous aurez soumise, et d'approuver les annexes. Alors, obligatoirement, vous mettrez en application, à partir du 1er janvier, les textes et codes modifiés tels que vous les aurez préparés rue de Rivoli. Et ainsi, vous aurez peut-être tenté de sauvegarder les apparences, mais vous aurez délibérément violé le droit à l'exercice du contrôle parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vais rassurer tout de suite M. Jacques Duclos: il n'aura pas besoin de vingt jours pour avoir, sur nos projets, une opinion arrêtée. (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas une réponse!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous voyez comme on arrive à se sous-estimer, tout de même ! (*Sourires.*)

La commission des finances n'a pas repris une disposition qui avait également alarmé beaucoup notre collègue et qui disait très modestement ceci: Les pertes de recettes qui pourront provenir des diminutions d'impôts destinées à alléger le poids qui pèse sur l'économie française, pourront être compensées à due concurrence.

La commission des finances l'a supprimée. Ce n'est pas un drame !

Je me réserve, bien entendu, s'il y avait lieu, de faire appel au Parlement, au sujet des mesures fiscales nouvelles.

Mais, M. Duclos est venu, après beaucoup d'autres orateurs, nous parler ici en législe. C'est incroyable ce que cette première Assemblée de la IVe République a enfanté de législes ! (*Sourires.*)

Nous arrivons ici avec un texte qui est approuvé par le Conseil d'Etat qui, jusqu'à présent, passait pour avoir une certaine compétence en la matière.

Le Conseil d'Etat estime — c'est une délibération qu'il a prise — qu'étant donné la rédaction du texte et les injonctions précises qui sont données au Gouvernement, ni l'esprit, ni le texte de la Constitution, ne sont en rien atteints .

M. Jacques Duclos ne nous a pas caché qu'il ne partage pas entièrement cette opinion. C'est une révélation affligeante qui n'est pas imprévue; il n'a d'ailleurs pas été le seul à la faire ici, car on nous a beaucoup — je le dis sans aucun reproche — répété la même chose, ne serait-ce qu'en ce qui me concerne.

Eh bien ! monsieur Jacques Duclos, permettez-moi de préférer l'opinion du Conseil d'Etat.

Voyez-vous, nous ne constituons pas ici une assemblée de législes. Vous êtes peu nombreux ici, les vrais législes. (*Sourires.*)

Nous constituons une assemblée d'hommes politiques placés en face d'une situation catastrophique. J'imagine que sur ce point personne ne peut apporter de démenti.

En écoutant de très longs discours de messieurs les législes, je me disais: pendant que la maison brûle, voilà sur quoi on discute. On dit que c'est ainsi que Byzance est morte. Eh bien ! il ne faut pas que notre pays meure.

Selon vous, monsieur Jacques Duclos, la Constitution a été égratignée, mais — et cela vous consolera — il y a quelque chose de plus important que les égratignures de la Constitution, c'est le salut du pays. Et, comme il n'y a dans cette salle que d'excellents Français, vous vous en réjouirez tous. (*Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Gaston Julian. C'est un aveu!

M. le président. M. Edgar Faure avait déposé un amendement qui a été satisfait par la nouvelle rédaction de la commission.

M. Edgar Faure. En effet, monsieur le président, il est devenu le texte de la commission.

M. le président. M. Siefridt avait également déposé un amendement qui semble satisfait par le dernier alinéa de la nouvelle rédaction.

M. Louis Siefridt. C'est exact, monsieur le président.

M. le président. Je n'ai donc pas à mettre ces amendements aux voix.

Je suis saisi d'un amendement de M. Paumier, tendant, au début de l'article 5, à remplacer la date du « 1er janvier 1949 » par celle du « 1er novembre 1948 ».

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, en demandant le changement de date prévu dans l'amendement que j'ai l'honneur de vous présenter et de défendre, nous entendons limiter dans le temps les néfastes répercussions des mesures fiscales que prendra par décrets le Gouvernement.

Nous estimons, en effet, qu'avant le 1er novembre 1948, date que je demande d'adopter, le Gouvernement et le ministre des finances en particulier, ont très largement le temps d'appliquer ces mesures impopulaires.

On a trop parlé de la réforme fiscale pour que les services de la rue de Rivoli n'aient pas tout prêts, je dirai même sous pression, un ou plusieurs trains de décrets-lois de misère.

Trop de commissions ou de sous-commissions parlementaires et extraparlementaires ont étudié les textes divers pour que tout ne soit pas prévu dans les moindres détails et prêt à paraître.

Je n'en donne, comme preuve, que les mesures fiscales prévoyant la réforme des bénéfices agricoles.

Tout d'abord, il y a eu le dépôt du projet du Gouvernement, puis celui-ci fut retiré à la suite de la protestation des agriculteurs. Après quoi, une sous-commission parlementaire s'occupa de cette question. Et maintenant, si mes renseignements sont exacts, une autre commission étudie cette réforme.

C'est dire que tout doit être au point! J'imagine facilement qu'il doit en être de même pour les autres dispositions envisagées à l'article 5.

D'autre part, la date du 1er novembre coïncide, me semble-t-il, avec la rentrée parlementaire, de telle sorte qu'au cas où une majorité approuverait les pouvoirs réglementaires et, tout particulièrement, les mesures fiscales que nous discutons, le Gouvernement ne pourrait agir par voie d'autorité que pendant près de trois mois, c'est-à-dire la période de vacances du Parlement.

Ce délai était d'ailleurs *grosso modo* celui prévu par les autres ministères qui,

dans le passé, s'engagèrent dans cette mauvaise voie avant le Gouvernement Marie-Reynaud-Blum.

J'y reviendrai plus tard en défendant un article additionnel tendant à écourter l'application de la présente loi.

En tout état de cause, le délai imparti par notre amendement est amplement suffisant pour que le Gouvernement, qui entend se débarrasser de la représentation nationale, applique ses décrets de misère.

Vous ne pourrez pas prétendre, en effet, monsieur le ministre, que durant cette période les députés vous gêneront puisqu'ils seront en vacances.

Et, je le dis tout net, même si ce délai s'avérait trop court pour vous et vos bureaux, peu importe, dès lors que nous savons dans quel sens vous entendez agir.

Trois mois seront déjà beaucoup trop longs, car nous connaissons bien les mesures fiscales qui, finalement, seront appliquées contre le peuple et les intérêts de la France.

Elles dégrèveront les banques, les trusts, les sociétés anonymes; elles permettront encore mieux la spéculation — les affaires de la bourse des valeurs en témoignent — tandis que producteurs et consommateurs seront plus que jamais brimés par l'impôt, le super-impôt, la taxe, le contrôle, etc., etc...

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, mes chers collègues, de bien vouloir approuver l'amendement limitant les méfaits de l'article 5.

Vous travaillerez ainsi utilement à la défense des droits du Parlement et de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur général.* L'amendement de M. Paumier ne paraît pas rédaction de l'article 5, qui comprend différentes dispositions formant un tout.

Jusqu'à la date du 1er janvier 1949, le Gouvernement dispose des pouvoirs prévus par le 1° de cette nouvelle rédaction. A partir de cette date, les codes ratifiés par le vote du Parlement seront en vigueur. Il y a une liaison dans tout ce mécanisme que M. Paumier n'aperçoit pas et il y aurait un hiatus si la date du 1er novembre était substituée à celle du 1er janvier.

Pour ces motifs, la commission des finances vous propose de rejeter son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Paumier, pour les mêmes raisons que la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Pinay tendant à compléter le 2e alinéa (§ 1er) de l'article 5 par la disposition suivante:

« ; aucune disposition ne pourra porter atteinte à l'équilibre budgétaire des collectivités locales. »

La parole est à M. Pinay.

M. Antoine Pinay. L'amendement que j'ai déposé est inspiré par les considérations suivantes: lorsqu'un gouvernement prend des mesures financières exceptionnelles, il se préoccupe surtout, ce qui est assez naturel, de résoudre ses propres difficultés, mais il ne pense pas toujours aux conséquences pour les finances locales. C'est ainsi que l'application de la baisse autoritaire de 10 p. 100 imposée en janvier 1947, a entraîné un trouble très grave pour l'équilibre budgétaire des collectivités locales et des établissements hospitaliers.

Les prix de journée ont dû être diminués dans la proportion de 10 p. 100 alors que les prix de revient augmentaient en raison des circonstances économiques. Les finances des établissements hospitaliers ne s'en sont pas encore relevées. Il en est de même pour les budgets des communes.

Je demande donc à M. le ministre des finances de nous donner l'assurance que, s'il est conduit à prendre des mesures qui réduisent les recettes des budgets communaux, il prendra également des dispositions pour réduire leurs dépenses.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je donne très volontiers cette assurance à l'honorable M. Pinay dont l'amendement est accepté par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission.* La commission accepte l'amendement.

M. le rapporteur suppléant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Monsieur le président, je crois qu'il conviendrait de joindre à la discussion de l'amendement de M. Pinay l'amendement de M. Lhuillier et celui de M. Mont qui ont un peu le même objet. Je propose que M. L'Huillier et M. Mont se rallient au texte de M. Pinay qui nous paraît préférable.

Ce matin la commission n'avait pas accepté cet amendement, estimant que le texte de l'article 5 était suffisamment long, mais puisque le Gouvernement l'accepte, la commission n'insiste pas.

M. le président. Je suis, en effet, saisi de deux amendements, qui pourraient être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Mont, au nom de la commission de l'intérieur, saisie pour avis, tend à insérer, après le troisième alinéa (2°) de l'article 5, un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Aucune disposition ne pourra porter atteinte aux ressources des collectivités locales. »

Le second, de M. Waldeck L'Huillier, tend, après le premier alinéa de cet article, à insérer l'alinéa suivant:

« Aucune des mesures prévues ci-dessus ne pourra avoir pour résultat d'apporter une diminution aux ressources des collectivités locales. »

M. le rapporteur suppléant propose de joindre ces amendements à la discussion de l'amendement de M. Pinay. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Mont, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur, pour défendre son amendement.

M. Claude Mont, *rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.* Je voudrais rassurer M. Pinay. La commission de l'intérieur s'est préoccupée de l'incidence de l'article 5 sur les finances locales. Si elle n'a pas longuement délibéré sur cet article, elle n'en a pas moins éprouvé une certaine inquiétude qu'elle a exprimée précisément sous la forme d'un amendement qui a été déposé dimanche matin.

Cependant, la commission des finances n'a pas cru devoir retenir, ce matin, la rédaction de l'amendement de la commission de l'intérieur et il était évidemment très désirable d'avoir, sur ce point, des explications précises de M. le rapporteur de la commission des finances.

Il est maintenant non moins désirable de connaître quelles sont exactement les garanties que le Gouvernement donne aux collectivités locales pour assurer l'équilibre de leur budget.

Nous attendons donc du Gouvernement toutes les précisions nécessaires. Nous voulons savoir jusqu'à quel point il peut nous donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. L'Huillier, pour soutenir son amendement.

M. Waldeck L'Huillier. Mon amendement avait exactement le même objet que celui de M. Pinay et celui de M. Mont.

Je me fais l'interprète de l'émotion qui s'est emparée des administrateurs des collectivités locales, devant les conséquences possibles de l'article 5 et les répercussions qu'il aurait sur les finances locales, en particulier pour l'établissement des budgets primitifs de 1949.

Cet amendement est suffisamment clair.

Je me borne à indiquer que, de deux manières, la fiscalité des départements et des communes pourrait être touchée par les dispositions de l'article 5, soit que le Gouvernement, par décrets, modifie des taux ou supprime des impôts à caractère réel, basés sur les principaux fictifs, soit que les taxes d'Etat, qui servent de support à certaines taxes additionnelles, soient également modifiés.

M. le ministre des finances a évoqué la situation des collectivités locales et a prévu que leur déficit serait plus important en 1949.

Il le sera d'autant plus que l'Etat a pris la fâcheuse habitude de mettre une grande partie de ses dépenses à la charge des départements et des communes, par décret, sans consulter le Parlement.

Il faut dire aussi que l'Etat persévère dans cette manière d'agir désinvolte, condamnée de façon unanime par les maires, qui la jugent absolument intolérable.

Mon amendement n'a pas pour objet de défendre le vieux système des finances locales, bien entendu. Celui-ci est devenu trop injuste et archaïque. Il exprime seulement notre volonté de ne pas voir s'aggraver les difficultés inextricables dans lesquelles les maires se débattent aujourd'hui et se débattront encore l'an prochain. Il tend à protéger les budgets locaux contre vos bureaux qui veulent — ils l'ont écrit — renforcer leur tutelle paralysante sur des gestions que, bien souvent, l'Etat devrait prendre pour exemple.

Aussi longtemps que l'organisation des finances locales ne sera pas refondue, les dispositions actuelles, qui sont loin d'être parfaites, ne devront pas être modifiées.

De nombreux députés sont, en même temps, des administrateurs de collectivités locales. Je leur demande d'affirmer leur volonté que la grande misère des communes françaises ne soit pas aggravée au gré d'organismes de tutelle, toujours portés à rogner sur des libertés que, pourtant, la Constitution nous octroie.

Quant à la réforme des finances des départements et des communes, tant attendue depuis cinquante ans, elle a été repoussée l'an dernier, nous ne l'avons pas oublié, sur la proposition du ministre des finances. Elle doit être l'œuvre de ceux qui se préoccupent de la vie municipale et non celle de bureaux irresponsables ou ignorants de la réalité.

Ce doit être l'œuvre du Parlement et non pas celle du ministre des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je veux rassurer les auteurs d'amendements, en particulier M. Mont.

L'intention du Gouvernement n'est pas de diminuer mais d'accroître les ressources des collectivités locales. (*Applaudissements au centre et sur divers banc.*)

M. le président. Les trois amendements en discussion, sous une forme à peine différente, tendent au même objet.

MM. L'Huillier et Mont se rallient-ils au texte de M. Pinay, accepté par le Gouvernement et par la commission ?

M. Jean Cristofol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Monsieur le président, il y a une différence assez sensible entre la rédaction de l'amendement de M. Pinay et celle des amendements de notre camarade L'Huillier, d'une part, et de la commission de l'intérieur, d'autre part, défendu par M. Mont.

Les deux derniers sont très proches l'un de l'autre. Je dirai même qu'ils donnent lieu à une interprétation identique. Quant à celui de M. Pinay, il est un peu différent.

Je pense que l'on pourrait proposer à l'Assemblée de prendre ces amendements en considération afin de mettre au point une rédaction qui donne aux collectivités locales des garanties plus solides que le texte de M. Pinay.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. La commission estime, au contraire, que la rédaction de M. Pinay est bien préférable.

En effet, les deux amendements de MM. Mont et L'Huillier impliquent que l'établissement des budgets des collectivités locales ne pourra donner lieu à aucune diminution de recettes.

Mais dans l'hypothèse où les charges des collectivités locales seraient diminuées...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est cela !

M. le rapporteur suppléant. ...il est légitime de ne pas fermer la porte à d'éventuelles rectifications du côté des recettes. Interdire toute diminution des ressources, ce serait interdire tout transfert, bref, toute réorganisation administrative utile et, peut-être, très largement bénéficiaire pour les collectivités locales.

C'est pourquoi le texte de M. Pinay, qui est beaucoup plus souple « aucune disposition ne pourra porter atteinte à l'équilibre budgétaire des collectivités locales. » nous paraît devoir être retenu par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. J'ai déclaré que la commission de l'intérieur avait le souci de voir garantir aux collectivités locales des ressources suffisantes.

Mais jusqu'à ce soir, je ne connaissais pas l'amendement de M. Pinay, qui a été déposé seulement aujourd'hui et n'a pas été distribué aux membres de cette assemblée.

Parlant ici sous le contrôle de M. le président de la commission de l'intérieur, je pense pouvoir déclarer, au nom de mes collègues de cette commission, que les déclarations formelles de M. le ministre des finances nous donnent satisfaction.

Il nous a, en effet, assuré que les mesures qu'il se propose de prendre n'ont nullement pour objet de diminuer, mais d'accroître les ressources des collectivités locales.

Nous en prenons acte.

M. le président. La parole est à M. Pinay.

M. Antoine Pinay. Je tiens à signaler les différences qui distinguent les amendements de M. Lhuillier, de M. Mont et le mien.

Les deux premiers sont formels : « Aucune disposition ne pourra porter atteinte aux ressources des collectivités locales ».

Maintien des ressources ne signifie pas grand'chose si, dans le même temps, on augmente les dépenses.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très bien !

M. Antoine Pinay. Quel est le maire qui pourrait se déclarer satisfait de conserver ses ressources si, en même temps, on mettait à la charge de sa commune des dépenses plus lourdes ?

Au contraire, ce que je demande est de nature à donner tous apaisements aux maires pour l'avenir, en les assurant que l'équilibre de leur budget ne sera pas compromis

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Pinay, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suppose que MM. Lhuillier et Mont n'insistent pas pour que je mette leurs amendements aux voix ?...

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à discussion commune.

Le premier, de M. Eugène Rigal, tend à insérer, après le deuxième alinéa, paragraphe premier, de l'article 5, les dispositions suivantes :

« A compter du 1er septembre 1948, l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires est supprimé; mais, à partir de la même date, la taxe sur les transactions s'appellera taxe sur les paiements et les tarifs en seront doublés.

« A compter du 1er janvier 1949 seront supprimés l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, ainsi que l'impôt sur les bénéfices agricoles; mais, à partir de la même date, la taxe sur les paiements sera applicable aux recettes réalisées par les personnes exerçant une profession non commerciale, artisanale, agricole. »

Le second, de M. Auguet, tend à insérer, après le deuxième alinéa — § 1° — de l'article 5, les dispositions suivantes:

A compter du 1er janvier 1949, l'article 104 du code général des impôts directs sera modifié ainsi qu'il suit:

« En ce qui concerne les particuliers et les sociétés de personnes, il est établi un impôt général sur le revenu à taux progressif et à caractère personnel.

« Pour ces contribuables, les impôts cédulaires sont supprimés en tant qu'impôts autonomes.

« Les revenus des différentes sources bénéficieront d'un abattement à la base qui, pour les revenus gagnés et les revenus mixtes, ne pourra être inférieur au minimum vital annuel fixé par la loi.

« La loi de finances déterminera chaque année le barème progressif qui, appliqué au total des revenus taxables, fixera, compte tenu des charges de famille, la contribution annuelle de chaque contribuable.

« A compter du 1er janvier 1948, il sera établi une taxe annuelle représentative des droits de succession sur les biens mobiliers et immobiliers constituant le patrimoine des sociétés anonymes et de toutes collectivités ou organismes ayant une existence propre et qui subsistent indépendamment des mutations qui peuvent se produire dans leur personnel. »

Ces amendements importants me paraissent justifier l'application de l'article 70 du règlement.

La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, mes chers collègues, nous avons entendu, cet après-midi, M. Rigal exposer un système de réforme fiscale qui est repris, en termes brefs, dans l'amendement qui est soumis à vos délibérations.

M. Auguet propose, de son côté, un autre système.

Le Gouvernement ne peut pas se laisser entraîner dans une discussion de cette nature.

Que faisons-nous, en effet ?

Je répète et je ne cesserai de le répéter: nous délimitons les frontières du législatif et du réglementaire.

Or, je ne puis, maintenant, sans créer une confusion qui risquerait d'être, à la fois, longue et dangereuse, laisser notre Assemblée, après le débat qui s'est déjà déroulé, discuter des modalités de la réforme fiscale.

Nous avons tous une loi commune, c'est le règlement.

Le troisième paragraphe de l'article 70 précise que:

« Les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement aux textes qu'ils visent ou, s'agissant de contre-projets et d'articles additionnels, s'ils sont proposés dans le cadre du projet ou de la proposition. »

Il ne s'agit pas aujourd'hui d'examiner, au fond, une réforme fiscale. Le projet de réforme fiscale sera déposé, vous le savez, avant la date extrême du 10 décembre prochain. A ce moment, le débat aura lieu sur le fond. Il n'est pas possible de l'entreprendre cette nuit.

Par application de l'article 70 du règlement, je demande donc très cordialement, mais très fermement, à M. Rigal et à M. Auguet de bien vouloir retirer leurs amendements.

M. le président. La parole est à M. Eugène Rigal, pour soutenir son amendement.

M. Eugène Rigal. J'avais déposé cet amendement, tout d'abord, pour satisfaire au désir exprimé par le Gouvernement (*Rires*) qui nous demande des injonctions (*Nouveaux rires. — Applaudissements au centre.*)

M. le président du conseil. Des « injonctions » ?

Vous êtes en retard de vingt-quatre heures. Nous ne sommes plus au titre Ier monsieur Rigal. (*Rires.*)

M. Eugène Rigal. Puisque le Gouvernement, à l'article 5, nous demandait de lui accorder l'autorisation d'opérer la réforme fiscale et puisque, d'autre part, M. le ministre des finances ne nous a pas encore précisé la voie qu'il compte suivre pour la réaliser, il fallait bien que certains parlementaires formulent leurs vues à cet égard.

Tel était l'objet de mon amendement qui, en réalité, constitue à lui seul un système.

De plus, en défendant cet amendement, je voudrais combattre celui de M. Auguet (*Rires à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs.*)...

M. Marcel Poimbœuf. A charge de revanche!

M. Arthur Ramette. N'abandonnez pas votre amendement, monsieur Rigal. Cela pourrait vous coûter cher! (*Nouveaux rires à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Rigal. ...car ma proposition a le mérite d'être sérieuse. (*Rires.*)

Si je propose, en effet, de simplifier la fiscalité française, en supprimant immédiatement l'impôt cédulaire sur les traitements et les salaires, en supprimant, à partir du 1er janvier prochain, les autres impôts cédulaires sur les bénéfices industriels et commerciaux, sur les bénéfices agricoles, les bénéfices des professions non commerciales, j'apporte des recettes compensatrices, ainsi que je l'ai dit cet après-midi, par le doublement de la taxe sur les transactions.

Mais nos collègues communistes, qui sont gênés par certaines initiatives...

M. Gaston Auguet. Nous les avons prises avant vous, monsieur Rigal. Vous avez du retard.

M. le président. Monsieur Auguet, vous aurez la parole dans un instant; n'interrompez pas M. Rigal.

M. Eugène Rigal. ...et qui essayent de diminuer les recettes en supprimant les impôts (*Rires à l'extrême gauche*) n'apportent au Gouvernement aucune recette compensatrice.

L'amendement de M. Auguet n'est donc pas sérieux. Il ne constitue pas un système. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

M. Gaston Auguet. Vous ne le connaissez pas!

M. Eugène Rigal. Je le connais bien, monsieur Auguet, nous en avons discuté en commission assez longtemps.

Cet amendement, donc, n'étant pas sérieux, il ne mérite pas l'attention de l'Assemblée. (*Rires.*)

M. le président du conseil. Si je comprends bien, M. Rigal retire l'amendement de M. Auguet. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Disons qu'il le soutient d'une façon particulière. (*Sourires.*)

M. Eugène Rigal. Au surplus, mon amendement avait pour objet, je l'ai dit, de sauvegarder les prérogatives du Parlement.

Puisque M. le président du conseil nous assure que d'ici le 10 décembre...

M. Jacques Duclos. Vous lâchez! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Rigal. ...le projet sera déposé sur le bureau de l'Assemblée (*Interruptions à l'extrême gauche*) ...

M. Arthur Ramette. Ne soyez pas velléitaire!

M. Eugène Rigal. ...je n'insiste pas et je retire mon amendement. (*Applaudissements au centre. — Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Et voilà!

M. Eugène Rigal. J'attends que les communistes le reprennent. (*Rires.*)

A l'extrême gauche. Pour voter contre!

M. le président. La parole est à M. Auguet pour défendre son amendement.

M. Gaston Auguet. Mesdames, messieurs, j'ai un avantage sur M. Rigal, c'est que je connais l'amendement dont il est l'auteur, alors qu'il ne connaît pas celui que j'ai déposé au nom du groupe communiste.

M. Eugène Rigal. C'est inexact! Tous les amendements nous ont été distribués.

M. Gaston Auguet. Je connais son amendement pour l'avoir discuté ce matin à la commission des finances et pour l'avoir combattu.

En effet, si M. Eugène Rigal propose, dix-sept mois après le groupe communiste, la suppression des impôts cédulaires, il demande aussi le doublement de la taxe sur les transactions, c'est-à-dire de l'impôt sur le chiffre d'affaires, impôt en cascades, qui a des répercussions sur le coût de la vie et, d'autre part, l'extension de cette taxe sur le chiffre d'affaires à certaines catégories de contribuables qui n'y sont pas actuellement assujettis.

Notre amendement est tout à fait différent de celui de M. Eugène Rigal.

Il reprend d'abord l'article 1er de la proposition de loi déposée le 24 mars 1947 — vous entendez bien, monsieur Eugène Rigal — par le groupe communiste (*Rires à l'extrême gauche*) et qui tend précisément, à la fois, à la suppression des impôts cédulaires en tant qu'impôts autonomes et à l'institution d'un véritable impôt général sur le revenu, auquel seraient soumis et les particuliers et les personnes morales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'assiette de l'impôt général sur le revenu, telle que nous la concevons, étant donc beaucoup plus large que l'assiette actuelle, déterminée en fonction du code général des impôts directs, elle serait bien plus productive que l'actuel impôt général sur le revenu.

En outre, la deuxième partie de notre amendement tend à modifier une vieille disposition fiscale, datant de 1903, et qu'on appelle la taxe sur les biens de main morte. Cette taxe serait également refondue de façon à frapper les réserves des sociétés anonymes.

Ce sont là, je le répète, des moyens pour le Gouvernement de se procurer des ressources, et des ressources provenant de la fortune et non des consommateurs. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. En somme, M. Rigal veut faire payer les pauvres et M. Auguet, faire payer les riches.

M. Eugène Rigal. Vous dites le contraire dans *l'Humanité*. Vous diles dans *l'Humanité* d'avant-hier que c'est pour les commerçants. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Démagogues!

M. Gaston Auguet. M. le président du conseil invoque l'article 70 du règlement et prétend que mon amendement n'est pas recevable. Qu'il me permette de lui dire qu'il est, au contraire, recevable parce qu'il s'applique effectivement au texte en discussion.

Et je relève une erreur qu'a commise, involontairement sans doute, M. le président du conseil: l'article 5 figure bien dans le titre Ier du projet de loi.

M. le président du conseil. C'est exact.

M. Gaston Auguet. Le titre Ier vise les injonctions de l'Assemblée nationale au Gouvernement.

Je suis donc fondé à défendre mon amendement qui enjoint au Gouvernement de réaliser la réforme fiscale, en modifiant le code général des impôts directs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je maintiens mon amendement et demande le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur suppléant. La commission s'est refusée à se prononcer sur le fond, estimant qu'il n'existe aucune relation directe entre le projet en discussion, qui invite le Gouvernement à faire une réforme, et les systèmes préconisés par les amendements de MM. Rigal et Auguet, qui tendent à fixer les grandes lignes d'une réforme.

Elle renvoie au mois de décembre la discussion sur le fond et demande à l'Assemblée de repousser, pour l'instant, les deux amendements de MM. Rigal et Auguet.

M. Eugène Rigal. Je retire le mien.

M. le rapporteur suppléant. La commission invite alors M. Auguet à faire le même geste.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

La parole est à M. Bétolaud pour expliquer son vote.

M. Robert Bétolaud. Je constate que M. Auguet a légèrement rectifié son tir depuis ce matin.

Nous avons eu une longue discussion à la commission des finances. Le groupe communiste, par la plume de M. Auguet, avait repris, dans l'amendement de M. Eugène Rigal, toute la partie relative aux diminutions de recettes, en éliminant les dispositions relatives à la création de recettes nouvelles.

Depuis ce matin, M. Auguet s'est rendu compte qu'une telle position n'était pas très raisonnable et il a trouvé des recettes sur lesquelles je n'ai pas à me prononcer au fond. Il a, d'ailleurs, oublié dans son énumération la confiscation traditionnelle des « biens des traîtres ». (*Rires.*)

Tout cela ne paraît pas bien sérieux.

M. le président. M. le président du conseil, en application de l'article 70 du règlement, demande à l'Assemblée de se prononcer sur la recevabilité de l'amendement de M. Auguet.

Je consulte donc l'Assemblée sur la recevabilité de cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	183
Contre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jacques Duclos a présenté un amendement tendant à remplacer la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 5, par le texte ci-après:

« Les codes et les textes ainsi refondus feront l'objet d'un projet de loi spécial qui sera soumis au Parlement avant le 1er novembre 1948. »

La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, M. le ministre des finances, avec infiniment de subtilité, a, tout à l'heure, essayé de nous faire croire que nous pourrions discuter et nous prononcer normalement sur les projets qui nous seront soumis au 10 décembre prochain.

Mais ces projets constitueront une annexe au projet de la loi de finances de 1949. Etant donné les difficultés, déjà signalées, que présentera l'examen de cette loi de finances dans un délai de vingt jours, puisqu'il faudra auparavant étudier

le budget des dépenses, il est à craindre que le vote ne puisse avoir lieu en temps utile.

M. le ministre des finances n'a d'ailleurs pas répondu sur le fond de la question. Il s'est tiré de la difficulté par une pirouette. Un mot d'esprit, c'est bien beau! Mais cela ne résout pas le problème.

M. André-François Monteil. Cela l'éclaire!

M. Jacques Duclos. Aussi avons-nous été quelques-uns à nous étonner lorsque ce matin, la commission des finances a refusé d'insérer les deux mots: « vote du » dans la dernière phrase du troisième alinéa: « Ils seront soumis au Parlement... »

Qui sait s'il ne se trouvera pas des juristes dans votre genre, monsieur le ministre des finances, pour faire dire aux textes, demain, exactement le contraire de ce qu'ils leur font dire aujourd'hui ? N'est-ce pas le propre des juristes que de changer d'opinion selon les circonstances et, avec un luxe d'arguments extraordinaire, pour défendre aussi bien le « pour » que le « contre » ? (*Mouvements divers.*)

M. le président. Cela est un peu forcé!

M. André-François Monteil. Et pourtant, vous n'êtes pas juriste, monsieur Duclos!

M. Jacques Duclos. Nous voulons que les choses soient claires.

Mon amendement est précis: « Les codes et les textes ainsi refondus feront l'objet d'un projet de loi spécial... » — chacun sait qu'un projet de loi doit être voté; aucune équivoque n'est donc possible — « ...qui sera soumis au Parlement avant le 1er novembre 1948. »

J'espère que M. le président du conseil voudra se montrer un démocrate conséquent en acceptant l'amendement dont je viens d'exposer l'économie, et je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Aucun doute n'est, en effet, possible sur la portée de l'amendement de M. Jacques Duclos. Il revient à annuler purement et simplement la portée de l'article, en substituant au vote, d'allure un peu spéciale et accélérée, prévu par le texte, un vote ordinaire, avec tous les délais qu'il impose.

Autrement dit, M. Duclos, loin de résoudre le problème de la réforme fiscale, organise une procédure qui, une trop longue expérience l'a montré, n'est pas en mesure d'aboutir à une solution avant le 1er janvier 1949.

Quant au vote du Parlement, je ne suis pas du tout de l'avis de M. Duclos. Si j'ai accepté le texte de M. Faure, après avoir, au moment où il nous a été soumis, émis des objections graves au texte du Gouvernement, c'est parce qu'il m'a semblé qu'à la différence de ce premier texte, celui de M. Faure assurait nécessairement un vote du Parlement. Un vote doit obligatoirement intervenir sur une loi de finances, avant le 1er janvier 1949. Je vous rappelle à ce propos, qu'un douzième provisoire est une loi de finances au même titre que la loi de finances qui porte sur une année entière.

Il y aura donc, et nécessairement, un vote qui, soit ratifiera l'ensemble des textes qui nous seront soumis, soit les ratifiera partiellement, soit les rejettera.

Donc, les prérogatives du Parlement sont entièrement garanties et les appréhensions de M. Duclos me paraissent sans fondement.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Duclos, pour les mêmes raisons que celles qui viennent d'être exposées par M. le rapporteur suppléant.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Jacques Duclos, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	548
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	188
Contre	360

L'Assemblée n'a pas adopté.

M. Pierre Meunier a présenté un amendement tendant, dans le troisième alinéa de l'article 5, à remplacer les mots: « soumis au Parlement » par les mots: « soumis au vote du Parlement ».

La parole est à M. Meunier.

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, j'ai donné assez d'explications sur la portée de mon amendement lors de mon intervention sur l'article 5, pour pouvoir me borner, maintenant, à rappeler qu'il a pour but de préciser la portée de cet article.

Il spécifie que les textes de la réforme effectuée par le Gouvernement ne seront pas simplement envoyés au Parlement en communication, mais seront soumis à son vote.

M. Robert Bétolaud. C'est la même chose.

M. Pierre Meunier. Dans ces conditions, j'espère bien, mon cher collègue, que vous voterez mon amendement, ainsi que l'Assemblée tout entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. La commission repousse cet amendement, qui a la même portée que celui de M. Duclos.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je tiens à indiquer pour quelles raisons le Gouvernement repousse l'amendement de M. Pierre Meunier.

M. Arthur Ramette. Je demande le scrutin.

M. le président du conseil. Quelle impatience!

M. le président. Ayez au moins, monsieur Ramette, la courtoisie d'attendre que M. le président du conseil ait terminé son exposé.

M. Arthur Ramette. Je m'excuse, monsieur le président, j'avais cru que M. le président du conseil n'allait pas poursuivre davantage.

M. le président du conseil. M. Ramette est pressé d'obtenir ses 184 voix.

M. Arthur Ramette. Elles valent les autres. Elles représentent le tiers du pays.

M. le président du conseil. Cet amendement a pour but de remplacer les mots « seront soumis au Parlement » par « seront soumis au vote du Parlement ».

On pourra légitimement nous dire: quel inconvénient y voyez-vous? Le voici en deux mots: selon les termes fixés par la commission des finances — termes que nous acceptons — le devoir du Gouvernement consistera à venir avant la date extrême fixée, c'est-à-dire avant le 10 décembre prochain, devant l'Assemblée, sur le bureau de laquelle il déposera sa réforme, évidemment pour la soumettre au vote de l'Assemblée.

Il ne s'agit pas pour nous, gouvernement, de déterminer le vote.

Ce vote, mesdames, messieurs, c'est vous qui le fixez librement. Vous êtes libres de votre ordre du jour.

Par conséquent, lorsque nous aurons apporté à l'Assemblée les textes que nous aurons préparés, vous-mêmes devrez les examiner dans un délai qui ne dépend que de vous. Vous aurez vingt jours.

Mais, en tout cas, les textes, sauf vote contraire antérieur au 1er janvier 1949, entreront obligatoirement en vigueur à cette date.

Si, mes chers collègues, la majorité d'entre vous estime, étant saisis vers le 10 décembre, que ces textes ne lui donnent pas satisfaction, elle pourra, par le vote d'un simple texte fort court, les repousser avant même qu'ils ne soient applicables et appliqués.

Il ne peut donc y avoir l'ombre d'une difficulté. Nous avons accepté le contrôle parlementaire, dans la forme même qu'a demandée la commission des finances. L'amendement de M. Meunier n'ajoute rien aux prescriptions que nous avons acceptées. Il est purement superfétatoire et c'est pourquoi je vous en propose le rejet. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Meunier.

M. Pierre Meunier. Le Gouvernement, en rejetant mon amendement, vient de se démasquer.

Son attitude montre clairement qu'en réalité, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de se dessaisir de sa prérogative essentielle, qui est le vote de l'impôt.

M. le président du conseil. J'ai dit le contraire.

M. Pierre Meunier. Je demande, en conséquence, à mes collègues de prendre leurs responsabilités. Je dépose une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Meunier, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

M. Lamps et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement tendant à remplacer à la fin du troisième alinéa de l'article 5, la date du « 10 décembre 1948 » par celle du « 15 novembre 1948 ».

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Nous proposons de substituer à la date du 10 décembre 1948 celle du 15 novembre 1948 parce que nous pensons qu'il n'est pas possible au Parle-

ment, à la fois d'examiner, de discuter et de voter le texte en l'espace de vingt jours. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. La commission repousse l'amendement, d'autant plus que, le Gouvernement ayant pris l'engagement de déposer les textes au fur et à mesure qu'ils seraient prêts, nous pouvons espérer qu'à la date du 15 novembre nous serons déjà saisis des premiers.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lamps, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Paumier a présenté un amendement tendant à la fin du troisième alinéa de l'article 5, à remplacer la date du 10 décembre 1948 par celle du 1er décembre 1948.

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mon amendement a la même portée que celui de M. Lamps. Il vise à remplacer par la date du 1er décembre 1948 celle du 10 décembre prévue à l'article 5.

Je n'insiste pas. Les arguments ont été déjà évoqués par M. Lamps. Je souligne seulement que l'adoption de mon amendement ferait gagner dix jours à l'Assemblée nationale et à sa commission compétente, la commission des finances, ce qui n'est pas négligeable, quoi qu'on en dise.

Les parlementaires auront ainsi trente jours, dans une période extrêmement chargée, le mois de décembre, pour examiner les textes qui lui seront soumis, et je crois que tout le monde a intérêt à ce gain de temps.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. La commission repousse l'amendement.

M. le président du conseil. Le Gouvernement également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis au voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Cristofol a présenté un amendement tendant à compléter le dernier alinéa de l'article 5 par la disposition suivante :

« Ces compléments familiaux ne pourront, en aucun cas, être inférieurs aux abattements actuellement en vigueur. »

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, la commission des finances a ajouté, à la fin de l'article 5, un dernier alinéa ainsi conçu : « Il sera institué un système de compléments familiaux en compensation des abattements et déductions pour charges de famille dont les réformes opérées en vertu des dispositions ci-dessus entraîneraient la suppression ou la réduction ».

Ce texte me paraît incomplet, quoique très long déjà, puisque je n'y ai trouvé aucune virgule.

Il est incomplet en ce sens qu'il prévoit que des réductions pourront être opérées. Il s'ensuivra naturellement que la famille qui, à l'heure actuelle, bénéficie d'abattements à la base, se trouvera gravement atteinte par ces suppressions.

Mon amendement tend à compléter ce paragraphe par la disposition suivante : « Ces compléments familiaux ne pourront en aucun cas être inférieurs aux abattements actuellement en vigueur ».

L'adoption de cette adjonction me paraît aller de soi. Si nous avons tous le souci de défendre la famille, c'est le moment d'en faire la démonstration.

Je pense également que le Gouvernement voudra bien accepter mon amendement. Depuis que nous avons entendu le ministre des finances, nous avons quelques raisons d'insister pour que les textes qui nous sont soumis soient le plus précis possible.

M. le ministre des finances et des affaires économiques a apporté tout à l'heure la contradiction à ceux qui prétendaient que ces textes étaient anodins et qu'ils ne permettaient pas certaines modifications en dehors du Parlement.

Il a dit tout net ce qu'il entendait faire. Il a voulu dire par là que, ce pacte conclu, il ne voulait pas être seul à en supporter les conséquences. Il a souligné, en effet, qu'il ne devait pas y avoir d'équivoque sur le vote que nous émettions.

Dans ces conditions, pour sauvegarder les intérêts des familles qui bénéficient actuellement d'abattements, il y a intérêt à ce que l'adjonction que je propose et qui tend à garantir leurs droits actuels soit votée par l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. La commission des finances a retenu un amendement de M. Siefridt qui établissait une sérieuse garantie en faveur des familles pour le maintien de leurs droits actuels.

Le texte de M. Siefridt assure une compensation et la notion juridique de compensation implique l'égalité entre ce qui est retiré et ce qui est donné.

Dans ces conditions, le texte proposé par M. Cristofol n'ajoute strictement rien au texte de la commission des finances, et celle-ci vous propose son rejet.

M. le président du conseil. Le Gouvernement demande également le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol, rejeté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Le vote sur l'ensemble de l'article 5 est réservé jusqu'au résultat du pointage sur l'amendement de M. Meunier.

M. Kriegel-Valrimont a présenté un amendement qui tend à insérer, avant l'article 7, un article nouveau ainsi conçu :

« Le caractère réglementaire visé à l'article 6 sera déterminé dans son contenu et dans ses limites par une loi dans chaque cas. »

La parole est à M. Kriegel-Valrimont. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, les articles adoptés par la majorité de l'Assemblée ont été tous amendés et portent maintenant la mention « dans les conditions prévues à l'article 6 ».

A la lecture de cet article, aucune personne de bon sens ne contestera que ces conditions ont besoin d'être précisées.

C'est le but de l'article additionnel que j'ai l'honneur de vous proposer.

On vous demande de permettre au conseil des ministres de prendre des décrets dans les matières ayant, par leur nature, un caractère réglementaire.

Ces décrets, dit encore le texte, sont pour abroger, modifier ou remplacer les dispositions en vigueur, ce qui veut dire que des lois pourront être abrogées dans les matières ayant, par leur nature, un caractère réglementaire.

Pour bien saisir les nuances subtiles, mais compliquées, de la pensée gouvernementale, il faut ajouter qu'à l'article 7 il est question des matières relevant de la compétence du « pouvoir réglementaire » en vertu de l'article 6.

Quelles sont les matières ayant, par leur nature, un caractère réglementaire ? Qu'est le pouvoir réglementaire ?

Nous sommes le législateur souverain. Nous n'avons pas à ouvrir un débat d'école qui pourrait alimenter les discussions les plus passionnées ou les plus byzantines.

Le Gouvernement introduit une matière nouvelle, celle qui, par sa nature, a un caractère réglementaire, et parle d'un pouvoir réglementaire qui s'ajouterait au pouvoir exécutif.

Notre devoir est de définir cette matière et ce pouvoir.

Ma première observation sera nécessairement une répétition. Ce pouvoir qu'on nous demande de déterminer aura pour effet d'abroger, de modifier, de remplacer des lois en vigueur.

De ce fait, il est évident qu'il se substitue au pouvoir de l'Assemblée nationale.

Ce pouvoir réglementaire ne respecte pas la Constitution qui nous interdit de déléguer notre pouvoir. Si l'Assemblée s'en était tenue strictement, comme c'est son devoir, au texte de l'article 13 de la Constitution, nous n'aurions plus à nous poser de questions.

L'un de nos collègues de la commission de la justice et de législation, récemment encore inscrit au groupe socialiste, affirmait que la modification de certains textes votés par l'Assemblée, en matière fiscale, constituait une forfaiture.

Respectueux de l'indépendance de la magistrature, nous laisserons aux tribunaux compétents le soin d'apprécier cette accusation.

Mais pour être plus patient que notre collègue, il nous est tout de même arrivé, en entendant de nombreuses explications justifiant ces textes, de nous souvenir de cet aphorisme vengeur : Un homme qui va commettre une trahison regorge d'explications.

Délaissant la claire rigueur de la Constitution, on nous a conduits à ces obscures notions que formulent les articles 6 et 7.

Le législateur a empiété sur le règlement. « Il faut remettre les choses en place », ont répété les défenseurs du texte.

Il a été répondu à cet argument, et j'y reviendrai. Selon l'intitulé du projet de loi, il s'agirait du redressement économique et financier. Puisque la majorité de l'Assemblée passe outre à la Constitution, peut-être voudra-t-elle prêter quelque attention à ce qui est arrivé en pareille matière dans un passé plein d'enseignement.

A la fin du dix-huitième siècle, il était beaucoup question de redressement économique et financier, et les gouvernants avaient leur méthode.

M. Raymond Triboulet. Passons au déluge !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Pour que ma relation des événements de ce temps soit acceptée sans discussion par tous, je vais me contenter de quelques brèves citations tirées du Larousse du dix-neuvième siècle, qui ne peut être suspect à personne.

« A la veille de la Révolution, dit le Larousse du dix-neuvième siècle, la situation était celle-ci : « Impérieuse nécessité de réformes larges et profondes, résistance des classes privilégiées qui se refusaient obstinément à toute diminution de leurs injustes prérogatives, à toute espèce de progrès et d'amélioration. »

M. Jacques Duclos. Cela n'a pas changé !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. « Une panique avait saisi la société tout entière. Les révélations du compte rendu de Necker, en dévoilant le mystère des finances, en évoquant aux yeux de tous le spectre du déficit, avaient provoqué la terreur d'une banqueroute publique et causé une impression plus profonde que la débâcle du fameux sytème Law. »

On comptait alors par dizaines de millions°; M. Paul Reynaud, lui, compte par centaines de milliards.

Ce n'est pas le spectre du déficit qu'on évoque. On nous étale avec complaisance sa réalité et son importance qui augmente avec les plans successifs.

Et l'historien du dictionnaire Larousse poursuit:

« Les mots d' « états généraux » avaient été prononcés dans les inutiles assemblées de notables de 1787 et 1788. » On pense à des assemblées consultatives. « Répétés par les mille voix de l'opinion, ils devinrent bientôt le cri de ralliement de ceux qui voulaient des réformes, une espérance pour la nation, un expédient pour la monarchie, qui comptait en tirer simplement des ressources financières. »

La monarchie décadente se trouvait en présence de réalités et de problèmes économiques, dont la solution exigeait la participation de la jeune bourgeoisie en plein développement. Mais le vieux régime ne pensait qu'à faire quelque piètre opération financière sans lendemain. »

Aujourd'hui, on tient la classe ouvrière à l'écart, et l'on voit se succéder des stratagèmes illusoires et décevants, comme les plans de MM. Mayer, Blum et Reynaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Louis XVI se contentait de chercher à tirer l'argent du pays. « C'était le résultat ordinaire des Etats généraux. Mais il se trouva que, cette fois, la nation prit son rôle au sérieux, et travailla pour elle-même et contre le régime qu'on l'appelait à restaurer. »

Ces rappels, tirés tous de la même source, m'amènent à cette dernière citation qui nous concerne aujourd'hui plus directement et constitue le fond même de notre débat:

« Les députés du Tiers commencèrent à faire acte de pouvoir législatif en se saisissant du droit d'impôt et en garantissant la dette publique. »

Voilà une partie de ces matières ayant, par leur nature, un caractère réglementaire, selon le Gouvernement.

On vous demande de vous en dessaisir aujourd'hui. Ceux qui ont fait la République s'en étaient emparés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Louis XVI fit fermer leur salle de séance. Le 20 juin, c'est le Serment du Jeu de Paume.

Le 23 juin, le roi réunissait les trois ordres. « Il donna à la solennité l'appareil des anciens lits de justice. Il parla en maître, il cassa les arrêts des communes, consacra les dîmes, les droits féodaux et termina en ordonnant aux représentants de se séparer. »

M. Raymond Triboulet. L'honorable parlementaire pourrait-il nous lire la Bible ? Nous préférons la Bible !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mais au lieu de se soumettre à ces injonctions en matière financière, ils se sont alors livrés à cette manifestation qu'un bas-relief d'une salle voisine nous rappelle tous les jours.

M. Jean Cristofol. Il est très riche en enseignements.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Comme diraient aujourd'hui certains, ils firent de l'obstruction. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Au centre. Vous vous y entendez en la matière.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. J'ai voulu rappeler ces faits pour que l'Assemblée n'oublie pas que notre discussion et notre décision mettent en cause les fondements mêmes de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La volonté du peuple n'est pas assez présente quand on oublie l'expérience de ses misères passées. Ne faites pas dire au peuple: on finit par où l'on a commencé.

C'est bien dans la mesure où certains d'entre vous resteront fidèles à sa volonté que la faute qu'on vous propose ne sera pas commise.

En essayant de souligner la gravité de notre débat, je ne veux pas oublier de répondre à certains prétextes invoqués et je veux justifier le texte de mon article additionnel.

Pour affirmer la constitutionnalité du texte du Gouvernement, on a répété qu'il avait l'approbation du conseil d'Etat.

Que vaut l'avis de cette haute juridiction administrative en cette matière ? C'est un étrange renversement des rôles que de laisser à ce tribunal le soin de fixer les limites de nos pouvoirs.

M. le rapporteur suppléant. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Kriegel-Valrimont ?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Volontiers.

M. le rapporteur suppléant. Vous devez savoir que ce n'est pas en tant que tribunal, mais en tant qu'assemblée, que le conseil d'Etat a eu à se prononcer sur le texte du Gouvernement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je disais simplement que le conseil d'Etat était une haute juridiction administrative. Je sais bien qu'on le consulte. Je vais y revenir. A mon gré, on le consulte même beaucoup trop. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

C'est un étrange renoncement et renversement des rôles que de laisser à ce tribunal le soin de fixer les limites de nos pouvoirs. C'est au législateur souverain qu'il appartient de fixer la compétence des tribunaux. Le contraire serait une aberration.

En matière constitutionnelle, plus spécialement, il existe une instance: le comité constitutionnel. Mais, il y a d'abord l'Assemblée elle-même qui doit respecter le texte de la Constitution.

Il fut un temps qui a laissé de mauvais souvenirs et qu'on a appelé « la saison des juges ». C'était Vichy.

On dit: tout le mal vient de Vichy. Nous avions alors un pouvoir très réglementaire, tout puissant, au garde-à-vous devant Hitler, qui promulguait les lois, abrogeait, modifiait remplaçait.

Mais ceux qui le combattaient ne pouvaient déléguer leur volonté comme on nous invite à le faire aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceux qui en ont gardé le souvenir veulent-ils aujourd'hui faire ce qui les avait tant heurtés dans les abandons condamnés par M. Vincent Auriol, aujourd'hui, président de la République ?

Le Conseil d'Etat n'a pas qualité pour nous donner une indication sur notre rôle de législateurs respectueux de la Constitution. Il approuve facilement. N'a-t-il pas approuvé le décret signé de Mme Poinso-Chapuis et de M. Schuman, que les états généraux de la France laïque ont unanimement condamné comme contraire aux lois de la République.

M. Jean-Marie Louvel. Cela n'a rien à voir avec le débat.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Le président du conseil nous a reproché de réclamer l'urgence pour le respect de ces lois, mais il trouve urgent de substituer l'avis du Conseil d'Etat au nôtre.

Au moment où ce représentant éminent du parti radical prend en charge toute la politique dont les représentants de ce parti ne voulaient pas, récemment encore, encourir les responsabilités, on peut être certain que beaucoup de républicains réfléchiront.

Pour en terminer avec l'opinion du Conseil d'Etat sur les pleins pouvoirs, rappelons que sa jurisprudence constante était favorable aux décrets-lois.

Un vieil adage de droit qui, depuis les Romains, est devenu universel, affirme: « Personne ne peut invoquer sa propre turpitude. »

La Constitution a voulu expressément en finir avec cette pratique, même si le Conseil d'Etat l'a approuvée.

Nous en sommes au point où l'on soumet facilement à l'avis du Conseil d'Etat ce que l'on refuse de soumettre au vote du Parlement. Il est vrai que l'un des signataires du texte a participé aux travaux du conseil d'Etat.

M. Léon Blum s'est fait une réputation dans cette haute juridiction. La subtile ambiguïté des termes, le savant camouflage des formules que nous discutons rappellent sa manière.

Il a cru bon de faire démentir le rôle qu'on lui attribuait dans la rédaction du texte. Curieuse attitude ! On se plaint parfois de ceux qui, par une trop rigoureuse conception de la famille, entravent le développement de la jeunesse. Mais, que penser de ce père qui a signé l'acte de naissance et qui veut désavouer l'enfant?

C'est à la fois inquiétant et absolument contraire aux règles de la loi.

Les rédacteurs du texte au Conseil d'Etat pourront répéter cette phrase que le journal *Le Monde* a relevée dans un discours prononcé il y a deux jours, par M. Léon Blum: « Nous sommes restés fidèles à nous-mêmes et c'est pour cela que les difficultés restent posées ». (*Rires à l'extrême gauche.*)

Sur quoi portent ces difficultés? Examinons d'abord ces matières ayant par leur nature un caractère réglementaire.

Je ne veux pas examiner si la formule du « règlement par nature » renferme une contradiction dans ses termes mêmes.

Il sera difficile de faire admettre en France que ce qui doit être réglementé est tel par nature. Cette notion si inattendue du règlement naturel évoque celle du droit naturel. Veut-on faire du règlement naturel l'usage que certains ont fait du droit naturel ?

Pendant la discussion de la Constitution, certains hauts dignitaires ecclésiastiques ont invoqué ce droit naturel. En invoquant ce droit dont ils se réservaient la définition, ils affirmaient qu'aucun texte constitutionnel qui lui serait contraire ne pourrait s'imposer au citoyen. Il apparaissait clairement que certains catholiques militants étaient invités à la rébellion ouverte.

On ne peut que féliciter les catholoiques qui ont eu le courage de ne pas s'incliner devant cette injonction qui conduit directement à l'arbitraire.

C'étaient les mêmes qui, avec courage et ténacité, n'avaient tenu aucun compte des injonctions faites en des temps plus difficiles.

Je voulais rappeler quel usage on pouvait faire de la notion de droit naturel. Imaginez où nous conduirait le règlement naturel. Il méprisera la loi, il n'en tiendra aucun compte, et, en vertu de la nature, il sera tout puissant et intangible.

Malheureusement, il ne s'agit pas de suppositions absurdes, mais d'un projet qui nous est soumis. Si nous ne décidons pas que la loi seule pourra déterminer la limite des règlements pour chaque cas, la notion du règlement par nature ne connaîtra d'autre limite que celle que voudront lui assigner ceux qui en auront fait la découverte.

Si les textes réglementaires ont un but, ce n'est que celui d'appliquer la loi. Dès l'instant où vous dites qu'ils peuvent l'abroger, la remplacer, sans fixer d'autre limite qu'une vaste nomenclature, il n'y a plus aucune différence entre le règlement et la loi dans le domaine énoncé dans le texte.

Même si vous votez une loi, vous savez par avance qu'un décret peut la modifier. La loi, expression de la volonté souveraine, peut prévoir ses propres modalités d'application; elle peut laisser à l'exécutif le soin de la mettre en application. C'est une conception antijuridique que de contester à la loi le droit de prévoir la manière dont elle sera appliquée.

Il est encore plus antijuridique, sous prétexte qu'il s'agit de matière ayant par nature un caractère réglementaire, de soustraire le domaine législatif au seul législateur qualifié. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si, malgré ces constatations de bon sens, ces vérités évidentes, vous voulez créer ce que vous appelez le règlement par nature, il faut au moins en donner un certain nombre d'exemples caractérisés. A moins d'abandonner définitivement le droit du législateur de connaître et de fixer les limites de ces règlements par nature et de soulever des discussions absolument stériles, vous devez créer des précédents.

Vous ne pouvez le faire que par des lois. Il vous faudra donc, dans un certain nombre de cas, établir les limites exactes et le contenu de ces règlements.

C'est pourquoi je vous propose de prévoir que, pour cette expérience, dans chaque cas, une loi déterminera le contenu et les limites du caractère réglementaire des textes envisagés.

Si vous ne le faites pas, je répète que vous instituez l'arbitraire, dit procédure réglementaire, sans aucune limite.

Examinons enfin ce passage de l'article 7 où il est question de matières relevant de la compétence du pouvoir réglementaire. Ces termes de « pouvoir réglementaire » sont révélateurs de la pensée gouvernementale.

Que peut signifier, entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, ce pouvoir réglementaire et quelles sont les bases de sa légitimité ?

Relevons d'abord l'interprétation que M. le ministre des finances a donnée de son texte sur une intervention de M. Gozard. Pour faire croire à certaines limites, les membres de la commission de la justice et de législation qui voulaient soutenir le projet du Gouvernement, sans en avouer le caractère anticonstitutionnel, ont demandé que tous les articles fussent appliqués dans les conditions prévues à l'article 6, à savoir que les décrets seraient pris en conseil des ministres.

Leur intention s'est manifestée de façon évidente lorsqu'ils ont suggéré de modifier l'ordre des titres et de placer en tête le titre II. Le ministre des finances, s'appuyant sur la déclaration de M. Gozard, veut faire admettre que, pour les matières traitées au titre Ier, de simples décrets seraient suffisants.

Cette interprétation insoutenable est contraire aux intentions évidentes de ceux qui ont appuyé le Gouvernement et marque la volonté de celui-ci d'échapper même à ce petit parlement que devient le conseil des ministres, d'où l'on exclut la représentation d'un tiers des Français et de l'immense majorité de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quelle peut être la légitimité de ce pouvoir réglementaire ?

Dans les mots, personne ne discute le fait qu'aucune autorité n'est légitime si elle n'émane expressément du peuple. Or, comment votre pouvoir réglementaire dont vous abandonnez par votre texte le contrôle, a-t-il été investi par le peuple ?

Selon la Constitution et selon les fondements du droit public, ce pouvoir ne jouira d'aucune autorité. Les textes qu'il faudrait imposer pour frapper, les unes après les autres, toutes les catégories de Français, ne s'imposeraient pas légitimement à eux.

Déjà le peuple est dressé contre une politique qui tourne le dos à sa volonté. Mais vous n'aurez aucun droit de lui demander de se soumettre d'une façon quelconque à ce pouvoir réglementaire, qu'il est absolument impossible d'affirmer même sur le plan le plus formel.

Là encore, seul le législateur souverain, en en précisant le contenu et les limites dans des lois qu'il aurait votées, pourrait tenter d'instituer un tel pouvoir et ce n'est que par une pratique longue et constante dans des lois, non pas soumises au Parlement, mais votées par celui-ci, qu'il pourrait, au moins, sur le plan formel, essayer de justifier ce qu'on nous propose d'instituer.

Ces considérations, tant sur le règlement par nature que sur le pouvoir réglementaire ne sont, en aucune façon, des considérations de forme. Il s'agit bel et bien du fondement de la souveraineté nationale.

Les abandons en cette matière mènent à l'arbitraire. Ils exigent la riposte populaire.

Ce serait une erreur de croire que la responsabilité de ceux qui accepteraient de telles mesures serait dégagée des conséquences de leur vote. Ce n'est pas de leurs responsabilités qu'ils seraient dégagés, c'est du droit d'invoquer la souveraineté dont ils se seraient eux-mêmes privés.

Ne laissez pas vous dire: messieurs les ministres, nous allons réglementer la misère et vous allez partir en vacances. Dites-leur de quitter ces bancs pour nous permettre de faire de bonnes lois pour une République pacifique et indépendante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission ne suivra pas toute l'argumentation de M. Kriegel-Valrimont, ni dans le Larousse du dix-neuvième siècle, ni dans la supériorité, au point de vue juridique, des Etats généraux de la laïcité sur le conseil d'Etat, ni dans un certain nombre d'autres détails. Elle se prononcera sur l'essentiel, à savoir que le caractère réglementaire est toujours fixé par des lois, sans qu'il soit besoin de le spécifier, comme l'amendement en discussion le propose dans un article supplémentaire de la loi que nous sommes en train de discuter.

Le meilleur exemple est le texte même de l'article 7, texte législatif qui délimite, dans un certain nombre de matières, la frontière entre le pouvoir réglementaire et le pouvoir législatif.

Dans ces conditions, la commission estime que le texte de M. Kriegel-Valrimont n'ajouterait rien ni à la législation antérieurement existante, ni au texte en cours de discussion.

Elle vous propose de rejeter cet article additionnel.

M. Paul Valentino. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Je voudrais poser une question à M. le rapporteur pour éclairer ma religion.

Les décrets qui sont pris dans une matière qui, selon vous, est par nature réglementaire, pourront-ils ou non être modifiés ? Je pose cette question, car dès l'instant que vous déclarez qu'une matière est réglementaire par nature, vous dites par là même que jamais plus le Parlement n'aura le droit de légiférer à son sujet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Je peux rassurer M. Valentino en lui disant que la loi est toujours au-dessus du règlement.

Il en était ainsi hier, il en sera ainsi par conséquent demain. Tout ce qui sera fait par un règlement pourra être défait par une loi.

M. Paul Valentino. Ne dites donc pas que c'est par nature qu'une matière est réglementaire.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je sais gré à M. le rapporteur de ne pas avoir eu recours aux pages roses du dictionnaire pour exécuter les pirouettes auxquelles il s'est livré.

Mais je veux simplement prendre acte du fait que sur ce que j'ai appelé avec raison les fondements de la République, il n'a rien été répondu.

En particulier sur les problèmes que j'ai évoqués et qui mettent en cause le droit de cette Assemblée, à savoir ce que l'on appelle le règlement par nature et le pouvoir réglementaire, M. de Tinguy n'a même pas tenté une réponse. Je prends acte de l'attitude de M. le rapporteur sur cette question et de l'absence de réponse de sa part, et je considère qu'il renforce ainsi les indications que j'ai données. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Je renvoie M. Kriegel-Valrimont aux travaux préparatoires de la Constitution, qui l'édifieront complètement sur la question qu'il a posée.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est absolument inexact!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Kriegel-Valrimont, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

[*Article* 5 (suite).]

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Pierre Meunier à l'article 5:

Nombre des votants	554
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	292
Contre	262

L'Assemblée nationale a adopté. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Que dites-vous de cela ?

M. le président du conseil. Les textes entreront en vigueur au 1er janvier, je vous l'affirme. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés par l'Assemblée.

(*L'article 5, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. Xavier Bouvier. Je demande la parole. pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Xavier Bouvier, pour un rappel au règlement.

M. Xavier Bouvier. L'article 5 est-il définitivement voté, monsieur le président ?

M. le président. Je viens de le mettre aux voix, et personne n'a présenté d'observations.

Sur divers bancs. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Ce n'est pas après le vote qu'il faut demander un scrutin, mais avant.

J'ai demandé s'il n'y avait pas d'observations à présenter sur l'article 5. Personne n'ayant répondu, je l'ai mis aux voix.

L'article 5 est donc adopté.

M. Gaston Auguet. Nous avons voté contre.

M. Xavier Bouvier. En tout cas, je déclare que j'aurais voté contre.

M. Jacques Duclos. Vous n'avez qu'à voter contre le projet s'il ne vous plaît pas.

M. Xavier Bouvier. Sur ce point, je réserve mon opinion.

[*Article 7.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 7, la nouvelle rédaction suivante:

« Les matières relevant de la compétence du pouvoir réglementaire en vertu de l'article 6 sont les suivantes:

« Organisation, suppression, transformation, fusion, règles de fonctionnement et contrôle de l'ensemble des services de l'Etat ou des services fonctionnant sous son contrôle ou dont les dépenses sont supportées en majeure partie par lui et des établissements publics de l'Etat;

« Limitation et suppression des emplois et des effectifs;

« Limite d'âge des personnels civil et militaires;

« Organisation, transformation, fusion, règles de fonctionnement, contrôle des établissements publics de l'Etat à caractère industriel et commercial, des entreprises nationales, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte, ainsi que des organismes ayant fait appel sous une forme quelconque au concours financier de l'Etat, des groupements d'importation et de répartition créés en application de l'article 49 de la loi du 11 juillet 1938, comités, groupements et organismes professionnels ou interprofessionnels autorisés à percevoir des taxes et redevances destinées à couvrir leurs frais de fonctionnement ou à effectuer des péréquations de prix et en toutes matières relevant de la loi n° 46-2140 du 4 octobre 1946;

« Règles de fonctionnement, modes de financement sauf en ce qui concerne les salariés soumis au régime général dans les conditions fixées par le titre IV de l'ordonnance 45-2250 du 4 octobre 1945, contrôle financier et technique de l'ensemble des divers régimes de sécurité sociale et de prestations familiales et des organismes chargés d'assurer le recouvrement des cotisations et le service des prestations ainsi que des organismes chargés d'assurer le service des allocations de vieillesse aux personnes non salariées;

« Conditions d'émission des emprunts du Trésor et des emprunts bénéficiant de la garantie de l'Etat; gestion du portefeuille de l'Etat;

« Réglementation des valeurs mobilières et des opérations concernant ces valeurs;

« Régime de péréquation des échanges avec l'étranger;

« Conditions d'établissement des prix et fonctionnement du contrôle économique;

« Utilisation de l'énergie, répartition des matières premières et des produits industriels. »

La parole est à M. Lamps, sur l'article. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Chacun de nous est en droit de se demander pour quelles raisons c'est maintenant qu'on éprouve le besoin de fixer les limites entre ce qui est du domaine de la loi et ce qui est du ressort du domaine réglementaire.

En effet, il a été démontré, à cette tribune, que le Gouvernement, dans le cadre des lois existantes, avait toute latitude pour gouverner et qu'il n'était nul besoin de rédiger un tel texte.

L'un de nos collègues a tenté de démontrer que l'on cherchait à dénier au Gouvernement le pouvoir de régler certaines questions par décrets. C'est un point de vue qui ne repose sur aucune base sérieuse, car personne n'a jamais contesté ce droit au Gouvernement.

On nous a parlé aussi d'encombrement législatif. Mais à qui la faute, sinon aux gouvernements qui nous ont amenés à discuter jusqu'à trois ou quatre fois le budget par an ? L'obstruction est donc le fait, non des députés exerçant normalement leur pouvoir de contrôle, mais du Gouvernement lui-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puisqu'il en est ainsi, le Gouvernement peut donc fort bien contribuer, avec un peu d'ordre, à l'efficacité du travail de l'Assemblée. Il n'est pas besoin, pour cela, de lui donner des pouvoirs spéciaux.

Ce n'est donc pas dans ces questions de forme qu'il faut chercher la raison du dépôt de ce projet et, en particulier, de ces articles 6 et 7. Le ministre l'a clairement démontré à la commission des finances, et même à cette tribune, bien que sous une forme atténuée.

Je me suis reporté au compte rendu *in extenso* de l'audition du ministre par la commission des finances. Parlant de la contre-valeur en francs de l'aide Marshall, M. Paul Reynaud a déclaré:

« J'ai le regret de vous dire que nous ne pouvons encore pas disposer de ces 150 milliards de francs et que nous ne pourrons en disposer que si nous avons fait, au préalable, les réformes que tous les pays d'Europe ont été invités à faire. »

On ne peut être plus clair; c'est pour donner des gages aux Américains, c'est pour les assurer de l'obéissance absolue du Gouvernement français, c'est pour livrer notre pays pieds et poings liés à l'Amérique qu'on nous demande des pouvoirs spéciaux.

Il sera difficile à certains, après cela, de nous présenter l'aide américaine comme uniquement philanthropique et désintéressée. En fait, il s'agit d'une ingérence intolérable dans les affaires intérieures de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au surplus, il suffit de se reporter aux dispositions votées, la loi américaine du 3 avril 1948 et ses textes d'application, la convention de coopération économique européenne du 19 avril 1948, et l'accord bilatéral franco-américain, ces deux derniers ratifiés par la majorité de l'Assemblée.

J'ai eu la curiosité de relire ces textes, puisque c'est là qu'il faut chercher, de son propre aveu, l'inspiration de M. Paul Reynaud.

Ils renferment un certain nombre d'injonctions qu'on retrouve dans l'article 7 du projet qui nous est présenté et qui, si elles étaient adoptées, permettraient au Gouvernement d'agir dans le cadre de la loi américaine.

L'article 115 *a* 2° de la loi américaine du 3 avril 1948, repris dans l'article 7 de la convention de coopération économique européenne, et devenu l'article II 1° *c* de l'accord bilatéral franco-américain, prescrit à la France d' « équilibrer, dès que cela sera possible, son budget d'Etat, de créer ou de maintenir la stabilité financière intérieure et, d'une manière générale, de rétablir ou de maintenir la confiance dans son système monétaire ».

C'est ce qui explique les déclarations de M. le ministre des finances et justifie le passage de l'article 7 relatif aux fonctionnaires et aux crédits militaires.

Rien d'étonnant non plus qu'on nous demande les pleins pouvoirs dans le domaine des sociétés nationales et dans celui de la sécurité sociale, quand on sait que l'article 115 *a* 1° de la loi américaine, devenu l'article II 1° *b* de l'accord bilatéral, demande de « favoriser le développement de la production industrielle et agricole sur une base économique rationnelle ».

On comprend ce que cela signifie et ce que cela comporte de menace quand on se souvient du discours du président Truman du 7 mars 1946, relatif à la liberté d'entreprise, et quand on sait qu'aux Etats-Unis, il n'y a pas de sécurité sociale.

Il est tout naturel également de trouver, dans l'article 7, un passage visant l'organisation et le contrôle des groupements d'importation et de répartition, quand on apprend que l'article II 3° de l'accord bilatéral franco-américain stipule que « le Gouvernement de la République française prendra les mesures qu'il estime appropriées et coopérera avec les autres pays participants afin d'empêcher les pratiques ou arrangements commerciaux, qu'ils soient le fait d'entreprises commerciales privées ou publiques qui, dans le commerce international, entravent la concurrence, restreignent l'accès aux marchés ou favorisent le contrôle à caractère de monopole, dans tous les cas où ces pratiques et arrangements produisent des effets nuisibles à l'exécution du programme commun de reconstruction européenne ».

M. Robert Bétolaud. Parlez-nous de la concurrence en zone russe, pendant que vous y êtes!

M. René Lamps. L'article 7 présenté par le Gouvernement accorde le pouvoir de régler par décret, en ce qui concerne « les conditions d'émission des emprunts du Trésor et des emprunts bénéficiant de la garantie de l'Etat, l'octroi du concours financier et de la garantie de l'Etat aux opérations de crédit de toute nature, et la gestion du portefeuille de l'Etat ».

En fait, notamment dans le deuxième terme, c'est à une véritable politisation du crédit que veut aboutir M. Paul Reynaud.

En voudrait-on un exemple qu'il me suffirait de citer le cas récent de la manufac-

ture d'armes de Paris, plus connue sous le nom de M. A. P.

Chacun parlait de la faillite imminente de cette société. Maintenant, les bruits de faillite ont disparu comme par enchantement, en liaison directe avec l'arrivée du nouveau Gouvernement.

Rien d'étonnant à cela, rien d'étonnant si cette société a bénéficié d'une lettre de garantie de l'Etat pour contracter un emprunt, quand on sait qu'elle est liée familialement par deux de ses membres au moins à l'actuel Gouvernement.

Voilà le genre de choses que le Gouvernement entend faire sans aucun contrôle du Parlement.

Je passe sur la gestion du portefeuille de l'Etat, bien que l'on comprenne qu'il tente un Gouvernement avide de trouver des ressources. Le montant de ce portefeuille s'élève, si mes renseignements sont exacts, à environ 40 milliards de francs.

Mais le reste des dispositions de cet alinéa, on les retrouve dans l'article 115 *a*, 6°, de la loi du 3 avril 1948, devenu, en le développant, l'article IV, 6°, de l'accord bilatéral franco-américain, et qui prescrit de « placer à un compte spécial un dépôt en monnaie du pays intéressé ».

Ce compte spécial devra être maintenu ou utilisé, avec autorisation des Etats-Unis naturellement, pour, dit-on, « assurer la stabilisation monétaire intérieure, stimuler la production, prospecter et mettre en valeur de nouvelles sources de richesses, ou pour d'autres dépenses conformes au but du présent titre ».

Suit, dans l'article 7, un alinéa qui touche à la constitution et au fonctionnement des organismes chargés du contrôle du crédit, de la réglementation des valeurs mobilières et des opérations concernant ces valeurs.

Cela aussi, c'est imposé par la loi américaine, dans son article relatif au transfert des devises et dans son article 115 *d*, devenu l'article 12 de la convention européenne, puis l'article 7 de l'accord bilatéral.

M. Paul Valentino. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. René Lamps. Volontiers.

M. Paul Valentino. Sur bien des points de ce débat, les orateurs du groupe communiste ont eu raison. Mais je ne pense pas que le fait de déformer la discussion en apportant des arguments sans valeur aucune puisse disposer les hommes de bonne foi à se rencontrer pour l'effort nécessaire à accomplir en vue de résoudre les difficultés dans lesquelles se trouve aujourd'hui la France. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. René Lamps. Cet article 7 de l'accord bilatéral dispose que l'administrateur encouragera l'organisation commune des pays participants afin que chacun d'eux emploie de façon efficace ses ressources, en suivant cet emploi au moyen d'un système de contrôle approuvé par cette organisation commune.

Nous avons cherché, à la commission des finances, ce que pouvait bien viser le régime de péréquation des échanges avec l'étranger. Certes, nous avons obtenu une explication. Mais elle ne nous satisfait pas.

Voici la réponse du ministère des finances :

« La réglementation actuelle des péréquations de prix entre les prix intérieurs et les prix mondiaux n'établit pas un contrôle suffisant des opérations. Il en résulte des charges pour le fonds de stabilisation ou pour l'Impex, qu'il importe de comptabiliser clairement. L'intention du Gouvernement est, en effet, de faire dans ce domaine toute la lumière sur les opérations laissées jusqu'ici à la discrétion des ministres, sans aucun contrôle judiciaire ou parlementaire. »

Mais qui empêchait le Gouvernement de prendre des mesures en vue de faire la lumière dans un domaine qui, de l'avis même du ministre des finances, était de son ressort ? En quoi cet article 7 changera-t-il quelque chose à la carence gouvernementale en la matière ?

On dira, peut-être, qu'il s'agit là d'effectuer un travail qu'on n'a jamais fait, d'établir la nomenclature des matières qui entrent dans le domaine du pouvoir réglementaire.

Mais on n'inscrit pas tout dans le projet de l'article 7 !

Nous avons entendu, en particulier, un de nos collègues citer l'exemple du code de la route. Nul ne conteste le caractère réglementaire de ce code, mais nul n'a pensé, non plus, à l'inscrire dans ce texte.

Alors, pourquoi insérer un membre de phrase visant le régime de péréquation des échanges avec l'étranger qui a été inscrit comme un exemple de ce qui n'est pas dans le domaine de la loi, mais qui devrait, d'ailleurs, y être ? Si donc l'on a prévu cela, c'est que l'explication du ministère des finances n'est pas satisfaisante.

Cette disposition ne serait-elle pas plutôt la reprise de l'article 5 de la convention économique européenne qui préconise la formation d'unions douanières, et de l'article 4 du même texte qui reprend les termes de l'article 115 *b* de la loi du 3 avril relative aux engagements bilatéraux et multilatéraux ?

Qu'indique cet article 4 ?

« Les parties contractantes développent, dans la plus large mesure possible, de façon concertée, leurs échanges réciproques de biens et de services. Elles poursuivent, à cet effet, les efforts entrepris pour parvenir aussitôt que possible entre elles à un régime de payements multilatéraux et coopéreront pour atténuer les restrictions à leurs échanges et à leurs payements réciproques, en vue d'abolir, dès que possible, celles qui les entravent actuellement.

« Dans l'application du présent article, les parties contractantes tiendront dûment compte de la nécessité, pour l'ensemble et pour chacune d'elles, de réduire ou d'éviter des déséquilibres excessifs dans leurs relations économiques et financières, tant entre elles que vis-à-vis des pays non participants. »

Les conditions d'établissement des prix visés à l'alinéa suivant sont stimulées dans l'article 2, 1°, *b*, de l'accord franco-américain que j'ai déjà cité.

Mais quand on lit le paragraphe 1er de l'annexe de l'accord bilatéral précisant que les dispositions du paragraphe 1er, *a*, de l'article 2 sur l'adoption des mesures relatives à un emploi efficace des ressources comporteraient, en ce qui concerne les produits fournis aux termes de l'accord, des mesures efficaces destinées à assurer la sauvegarde de ces produits et à empêcher leur détournement vers des marchés ou des circuits commerciaux illicites ou irréguliers, rien d'étonnant à ce que le Gouvernement demande pleins pouvoirs en matière de contrôle économique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Reste le dernier alinéa, qui prévoit l'utilisation de l'énergie et la répartition des matières premières.

Ici, l'inspiration ne manque pas. Il y a, d'une part, l'article 115 *a*, 5° de la loi du 3 avril, devenu l'article 5 de l'accord bilatéral et qui dispose : « Le Gouvernement facilitera le transfert aux Etats-Unis d'Amérique, en vue de la construction des stocks ou à d'autres fins, de produits originaires de France dont les Etats-Unis ont besoin. »

Il y a, d'autre part, l'article 1er de la convention, repris par l'article 1er, 2°, de l'accord bilatéral, qui indique que les parties contractantes conviennent de pratiquer une étroite coopération dans leurs relations économiques mutuelles. Elles s'assignent comme tâche immédiate l'établissement et l'exécution d'un programme commun de relèvement.

En d'autres termes, ce dernier alinéa, c'est la fin du plan Monnet, c'est la soumission aux volontés américaines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, sur tous les points, il y a identité entre le texte de l'article 7 et la loi du 3 avril 1948 ou ses dispositions d'application. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le Gouvernement veut avoir les mains libres pour appliquer la loi américaine. Il n'est plus sûr de sa majorité, qui devient de plus en plus sensible aux réactions de l'extérieur. C'est aussi une preuve de la certitude qu'il a de faire une politique néfaste, contraire aux intérêts de la France.

La démonstration est faite par les déclarations de M. Paul Reynaud qu'il a plus le souci des injonctions américaines que du respect des droits du Parlement français. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce ne sont pas les modifications apportées par la commission des finances qui changeront quelque chose à ce fait fondamental.

Voilà pourquoi j'ai déposé un amendement tendant à la suppression pure et simple de cet article. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mudry.

M. Auguste Mudry. Mesdames, messieurs, hier soir, nos amis Gabriel Roucaute et Michel ont posé à M. le ministre des finances des questions concernant le financement de l'équipement.

M. le ministre n'a pas cru devoir répondre à nos amis, mais, à la commission des finances, il avait laissé entendre que, s'il était disposé à reprendre le projet de loi n° 4958, il n'entendait pas en reprendre les chiffres.

Il ne fait, par conséquent, aucun doute que M. le ministre des finances a l'intention de réduire les crédits d'équipement pour les grandes activités de base. Aussi, je voudrais lui poser, s'il était à son banc, les questions suivantes :

Tout d'abord, entendez-vous reprendre, sans rien y changer, le projet n° 4958 ? Sinon, quel est le montant total des crédits que vous comptez investir dans les activités de base ?

Quelles sommes comptez-vous investir dans chacune d'entre elles et, en particulier, dans Electricité de France et dans les Charbonnages ?

Si je suis amené à poser ces questions, c'est parce que le projet n° 4958 contient une annexe qui a été constituée par une commission gouvernementale dont le ministre des finances lui-même est le président.

Or, cette commission attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que les dépenses prévues pour l'équipement ont un caractère d'ores et déjà inéluctable, correspondant à des opérations qui sont engagées depuis de longs mois et qui ne feront que se poursuivre normalement au cours du deuxième semestre de 1948.

La commission ajoute que si les entreprises intéressées se voient interdire de

poursuivre l'exécution de ces dépenses, il en résultera un désordre grave dans la marche de leurs chantiers et une désorganisation à laquelle il sera difficile, par la suite, de remédier.

La commission ajoute enfin que, sous réserve des ajustements, sans doute peu appréciables, auxquels un contrôle plus accentué pourrait donner lieu, il paraît impossible de réduire encore les autorisations de dépenses de ces entreprises, sous peine de compromettre très gravement la réalisation des objectifs qui leur ont été assignés.

Je voudrais donc que M. le ministre nous donne l'assurance que les crédits, déjà restreints, qui ont été prévus pour le deuxième semestre de 1948 seront soumis à l'Assemblée nationale et surtout resteront fixés aux chiffres qui ont été prévus par le projet n° 4958, et dans la répartition indiquée par ce projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

(*M. Fernand Bouxom, vice-président, remplace M. Le Troquer au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Garcia. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Monsieur le président du conseil, mes amis du groupe communiste ont souligné, depuis le début de cette discussion, les conséquences désastreuses qu'entraînera pour tout le pays votre demande de pleins pouvoirs. Car c'est bien de cela qu'il s'agit en fait, et de pouvoirs si dictatoriaux qu'ils vous permettront pratiquement de faire ce que vous voudrez dans tous les domaines, de passer par dessus le désir de toutes les organisations représentant les diverses catégories sociales du pays, et même par dessus l'Assemblée chargée de les traduire en lois et d'en contrôler l'application.

Peut-être nous répondra-t-on que nous préjugeons de vos décisions et que vous tiendrez compte des désirs et de la volonté du peuple.

Pas plus que nous le peuple n'a de raison de le croire; il a, au contraire, toutes les raisons de craindre l'arbitraire dans tous les domaines, ne serait-ce qu'à cause du prudent silence que vous avez opposé aux questions précises qui vous ont été posées, depuis le début de cette discussion, et en particulier sur le plan agricole, qui est celui sur lequel je voudrais me placer.

Certes, nous avons entendu une belle déclaration sur le magnifique avenir qui attend notre agriculture. Le pays a malheureusement payé trop cher le droit de savoir ce que valent les paroles de M. Paul Reynaud, pour y croire encore.

Au nom de la commission de l'agriculture, des questions ont été posées sur les points qui soulèvent le plus l'inquiétude de la paysannerie française. Jusqu'à présent, nous n'avons pas entendu de réponse.

M. Waldeck Rochet, au cours de sa brillante intervention dans la discussion générale, a soulevé de nombreux problèmes qui intéressent nos paysans et nos ouvriers agricoles, et montré de quelle façon désastreuse se traduiraient, pour eux, vos projets.

Aucune réponse, aucun démenti, ne sont sortis de la bouche de M. Paul Reynaud. « Qui ne dit mot consent », dit un vieux proverbe!

Prenons l'un de ces problèmes, celui des lois sociales en matière agricole.

C'est une question particulièrement importante, qui conditionne en partie le développement de l'agriculture et dont la solution est urgente, si l'on veut maintenir à la terre la main-d'œuvre qui lui est nécessaire.

Or, si nous consultons les statistiques officielles, en l'espèce le plus récent *Bulletin d'information du ministère de l'agriculture*, nous constatons que l'effectif de la main-d'œuvre agricole a diminué, dans notre pays, en ne considérant que l'année 1947, de 64.000 ouvriers, et de 36.500 pour les quatre premiers mois seulement de l'année 1948.

La raison essentielle en est la situation d'infériorité où se trouvent placés les ouvriers agricoles par rapport aux ouvriers de l'industrie, tant sur le plan des salaires que sur celui des lois sociales.

Depuis longtemps, la parité entre ces deux grandes catégories de travailleurs est reconnue nécessaire par tous. J'ai déjà cité les grandes organisations syndicales. En effet, sans parler des organisations ouvrières — fédération de l'agriculture, fédération des gemmeurs qui, depuis longtemps, mènent la bataille à ce sujet — je rappellerai qu'aussi bien la Conférence économique, en juillet 1947, que la Confédération générale de l'agriculture, dans ses congrès de 1946 et de 1947, se sont déclarées d'accord sur cette juste revendication.

Depuis la première assemblée constituante, notre groupe parlementaire s'est attaché à son aboutissement et, ces jours-ci, après des vicissitudes que je ne rappellerai pas, la commission de l'agriculture de cette assemblée parvenait à se mettre d'accord sur un texte, sur lequel, d'ailleurs, nous nous proposions de revenir, au cours de la discussion générale, et qui, s'il ne donnait pas entièrement satisfaction aux travailleurs agricoles, n'en constituait pas moins un résultat intéressant.

Je vous pose donc des questions à ce propos.

Si les pleins pouvoirs vous sont accordés, et malheureusement ils le seront, que va-t-il se passer ? Dans quel sens allez-vous résoudre la question de la parité entre les travailleurs de l'agriculture et ceux de l'industrie ?

Allez-vous accorder aux salariés agricoles l'intégration au régime général, comme ils le demandent ? Si vous les maintenez à la mutualité agricole, allez-vous au moins leur accorder ce que vous leur avez refusé jusqu'à présent, c'est-à-dire une représentation normale ?

Si nous considérons une autre question, celle du financement de la sécurité sociale et des prestations familiales en matière agricole, nous ne sommes pas plus avancés.

Malgré nos efforts au cours de cette discussion et malgré les amendements que nous avons soutenus, les paysans restent entièrement soumis à l'arbitraire.

Si nous prenons dans l'article 7, que nous discutons actuellement, le petit paragraphe relatif aux conditions d'établissement des prix, nous constatons de même qu'il vous permet tout. Et, là encore, des questions se posent.

M. Waldeck Rochet rappelait, dans son intervention, sa proposition tendant à accorder aux petits et moyens exploitants, dont les exploitations ont des rendements en blé assez faibles, une prime d'encouragement — que la commission de l'agriculture a, d'ailleurs, adoptée à l'unanimité — de 3.000 francs par hectare.

Sur ce point encore, aucune réponse. Nous ne savons pas si la culture du blé sera encouragée en France, comme l'Assemblée unanime le demande. Nous ne pouvons, une fois de plus, qu'enregistrer votre silence comme une confirmation de nos craintes.

Lorsqu'on recherche l'obscurité, c'est qu'on prépare quelque action inavouable.

Ainsi, ces quelques exemples montrent bien que ce que vous nous demandez, c'est le dessaisissement total de l'Assemblée dans une infinité de domaines intéressant toute la population laborieuse, c'est la liberté d'accomplir pratiquement une série de mauvais coups contre les travailleurs.

Si je prends le statut du fermage, par exemple, je lis, à l'article 41, que l'impôt foncier est à la charge exclusive du propriétaire. C'est une disposition qui a été adoptée par l'Assemblée unanime. Or, qui empêchera le Gouvernement, en vertu de l'article 5 que la majorité vient de voter, de faire supporter cet impôt foncier au fermier et au métayer ?

Et même le prix des baux à ferme, qui empêchera le Gouvernement de l'augmenter à plaisir, en vertu de l'alinéa de l'article 7 qui lui donne les pleins pouvoirs en matière d'établissement des prix ?

Je voudrais vous faire observer également que l'Assemblée a voté, à l'unanimité, un projet accordant une majoration de rente pour les accidents du travail. Ce projet a été adopté également par le Conseil de la République. Que va-t-il devenir ? A ce sujet encore, l'Assemblée demeurera impuissante à faire respecter sa volonté.

Je vous ai écouté avec attention, monsieur le ministre, espérant que vous répondriez aux questions qui vous avaient été posées.

Je n'ai rien entendu de précis, de positif, et votre silence constitue la preuve, à elle seule suffisante, que vous préparez de mauvais coups contre nos agriculteurs.

Eh! bien, ceux des membres de cette assemblée qui vous accorderont les pleins pouvoirs, en votant ce texte, sauront ce qu'ils font, car nos avertissements ne leur auront pas manqué. (*Interruptions à droite.*)

Ils ne pourront pas dire qu'ils n'avaient pas prévu les conséquences de leur attitude. Il apparaîtra, au contraire, qu'ils ne vous ont accordé les pleins pouvoirs que pour éviter de prendre des responsabilités devant la paysannerie française.

Dans tous les cas, les travailleurs des champs sauront les juger, et il les jugeront.

Mais nous sommes certains que ces travailleurs, qui méritent le respect de tous, étroitement unis à toutes les autres couches de la population, sauront, par leur union et leur action, vous imposer le respect de leurs légitimes désirs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Lamps a déposé un amendement tendant à supprimer l'article 7.

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. J'ai défendu mon amendement au cours de ma dernière intervention.

Je précise que nous demandons un scrutin à son sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. le président du conseil. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. Jacques Duclos. Il était inutile de le dire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur suppléant. La commission repousse également l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lamps, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	183
Contre	382

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Deixonne a déposé, au nom de la commission de la production industrielle saisie pour avis, un amendement tendant à insérer au début du 3e alinéa de l'article 7, les mots:

« Dans le cadre des lois en vigueur ».

La parole est à M. Deixonne, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Maurice Deixonne, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, si nous avons déposé cet amendement, c'est parce que, ainsi que nous l'avions déjà exprimé, nous éprouvons quelque souci au sujet des entreprises nationales.

Après les déclarations très précises et très importantes qu'a bien voulu faire M. le président du conseil, en ce qui me concerne personnellement j'ai satisfaction et je serais tenté de retirer l'amendement.

Toutefois, je parle ici au nom de la commission de la production industrielle qui ne m'a pas donné un tel mandat. Par conséquent, monsieur le président, je vous demande de bien vouloir mettre cet amendement aux voix.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. La commission repousse l'amendement, qui paraît satisfait.

M. le président du conseil. Le Gouvernement le repousse pour la même raison.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Virgile Barel a présenté un amendement tendant, à l'article 7, à supprimer le quatrième alinéa ainsi conçu: « Limite d'âge des personnels civils et militaires ».

La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Mesdames, messieurs, parmi les matières qui doivent relever de la compétence des pouvoirs réglementaires figure la limite d'âge des personnels civils et militaires.

On peut s'étonner qu'une pareille matière soit visée par l'article 7 après que, vendredi dernier, il y a à peine trois jours, l'Assemblée nationale a voté un projet de loi fixant le régime des pensions civiles et militaires qui reviendra devant elle avec l'avis du Conseil de la République.

Au moment même où le Gouvernement élaborait le projet de loi que nous discutons aujourd'hui, l'Assemblée fixait donc le régime des pensions civiles et militaires.

On se demande alors quelle est l'intention du Gouvernement. Veut-il modifier la limite d'âge, qui est établie par une loi? Jamais une loi n'est venue modifier l'âge de 55 ans et l'âge de 60 ans, selon la catégorie des fonctionnaires ou employés des services civils.

Il est donc impossible d'imaginer que le Gouvernement songe à les modifier par décret.

Vous devez comprendre l'inquiétude des fonctionnaires et des employés des services publics. Ils se demandent si leur situation est stable. Ils veulent avoir des garanties. La loi doit les leur donner.

Ou bien, alors, le Gouvernement a l'intention de modifier la loi, et c'est peut-être pour nous un préfiguration de ce qui va se passer pour d'autres conquêtes sociales.

Si l'on se propose de modifier une loi qui n'est même pas encore définitivement votée, que fera-t-on de la sécurité sociale, que fera-t-on du statut de la fonction publique?

Pour toutes ces raisons, mesdames, messieurs, nous demandons la suppression, à l'article 7, des mots: « limite d'âge des personnels civil et militaires », de façon que le Gouvernement respecte ce que l'Assemblée a voté il y a trois jours à peine: l'article 6 du titre II de la loi qui établit le régime des pensions civiles et militaires et qui indique comment le droit à pension d'ancienneté est acquis par les fonctionnaires.

M. le président. La parole est à M. Mont

M. Claude Mont. M. Barel a soumis cet amendement à l'examen de la commission de l'intérieur, qui l'a repoussé par 21 voix contre 13.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, le Gouvernement vous demande de repousser cet amendement.

Il vous demandera de rejeter tous les amendements qui seraient de nature à modifier l'article 7 tel qu'il est présenté par la commission des finances, et tel que nous l'avons accepté.

Cela posé, je veux néanmoins donner à la majorité gouvernementale les apaisements auxquels elle a droit. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Monsieur le président du conseil, ne voulez-vous pas me donner quelques apaisements à moi aussi ?

M. le président du conseil. J'espère que vous les trouverez dans les explications que je vais fournir à l'Assemblée.

Une distinction s'impose entre la limite d'âge et l'âge d'ouverture du droit à pension.

L'âge d'ouverture du droit à pension est celui à partir duquel le fonctionnaire a le droit de demander sa mise à la retraite.

Nous ne demandons, à cet égard, aucune modification.

Ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est la limite d'âge, c'est-à-dire l'âge à partir duquel le fonctionnaire est obligé par les règlements d'abandonner la fonction.

Je compte, mes chers collègues, qu'aucune difficulté ne s'élèvera sur ce point, quand je vous aurai mis en présence de petits incidents de la vie publique qui, véritablement, je n'hésite pas à le dire, déconsidèrent le Parlement.

J'ai sous les yeux une proposition de loi émanant de deux de nos collègues, et dont l'intitulé est le suivant:

« Proposition de loi tendant à abroger l'article 5 de l'ordonnance du 13 mai 1943, en ce qui concerne la limite d'âge des maîtres tailleurs et des maîtres cordonniers des troupes coloniales. » (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Je pose la question aux législateurs que vous êtes: de pareilles matières doivent-elles être soumises au Parlement? Ne sont-elles pas essentiellement du domaine réglementaire ?

N'encombrons pas le rôle de nos séances par des dispositions d'ordre réglementaire, alors que 237 projets sont pendants — j'ai eu la curiosité d'en faire fixer le bilan — dont plus de 150 sont urgents.

Sans la discrimination que je vous demande de faire, le régime parlementaire sera faussé.

Parce que je suis républicain, parce que nous voulons que le régime parlementaire fonctionne, mais qu'il fonctionne pour le but qui lui est assigné par tous les républicains sincères, je vous demande, et j'ai confiance que je serai suivi, de ne rien changer à l'article 7 tel qu'il vous est présenté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. J'appuie l'amendement de M. Barel avec l'espoir d'obtenir de M. le président du conseil quelques précisions.

Sur de nombreux bancs au centre. L'amendement a déjà été soutenu.

M. le président. Un orateur a toujours le droit de répondre au président du conseil.

M. Marc Dupuy. C'est ce que je tiens à faire observer à l'Assemblée. A moins qu'on ne l'interdise maintenant aux députés communistes.

M. Henry Bergasse. Vous êtes d'incorrigibles bavards.

M. Marc Dupuy. C'est la première fois, depuis le début de cette discussion, que je prends la parole.

M. Jacques Duclos. Contre les nationalisations, du côté de l'Assemblée où vous siégez, monsieur Bergasse, on a parlé pendant des jours et des nuits.

M. le président. Monsieur Duclos, n'empêchez pas M. Dupuy de poursuivre son exposé. (*Rires au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Je rappelle seulement quelques vérités à ces messieurs.

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission.* Nous n'avions peut-être pas tort de combattre les nationalisations.

M. Jacques Duclos. Vous faisiez de l'obstruction tout simplement pour empêcher de bonnes choses, et nous, nous essayons d'en empêcher de mauvaises.

M. le président. Je vous prie, messieurs, de ne plus interrompre et de laisser M. Dupuy revenir au sujet.

M. Marc Dupuy. Je voudrais savoir si les dispositions qui concernent la limite d'âge des personnels civils et militaires sera étendue aux agents des chemins de fer et à ceux qui ont des régimes spéciaux, et qui ne sont pas compris parmi les fonctionnaires.

Dans ces régimes spéciaux, la limite d'âge c'est la double condition, c'est-à-dire la condition de versement et la condition d'âge.

Le Gouvernement pourra-t-il, pour ces agents, prolonger la limite d'âge et modifier quelque chose à la double condition prévue par la loi de 1911 ?

La question intéresse tout de même 450.000 cheminots et tous ceux qui ont des régimes spéciaux de retraite. Je la considère comme suffisamment intéressante pour avoir le droit de la poser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Marc Dupuy. J'enregistre par votre silence, monsieur le président du conseil, que l'article 7 touche bien à l'objet que je viens d'indiquer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barel, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Maton a présenté un amendement tendant, dans le cinquième alinéa de l'article 7, à supprimer les mots: « organisation, transformation, fusion ».

La parole est à M. Maton.

M. Albert Maton. Mesdames, messieurs, le cinquième alinéa de l'article 7 serait pour le Gouvernement une arme redoutable, car il lui donnerait en somme les pleins pouvoirs.

Il pourrait, grâce à lui, disposer à sa guise dans des domaines qui ressortissent uniquement au législatif.

Il apparaît, en effet, clairement à tous que le Gouvernement pourrait, à la faveur de ce texte, s'il n'était amendé comme je vous le propose, opérer toutes les modifications de son choix. A l'actuel mode de fonctionnement des services publics et entreprises nationalisées, il pourrait en substituer d'autres qui le bouleverseraient de fond en comble.

Il lui serait même loisible d'aller jusqu'à la liquidation complète du secteur nationalisé dans sa forme actuelle, car le texte qui nous est proposé est vide de toute garantie à cet égard.

La possibilité qui lui serait ainsi donnée de faire litière de la législation en vigueur dans ce domaine constituerait la plus lourde menace qui puisse peser sur l'une des plus belles conquêtes de la démocratie économique, et qui figurait en bonne place dans le programme du Conseil national de la Résistance.

A la vérité, lui accorder de tels pouvoirs serait sortir singulièrement du cadre des pouvoirs réglementaires. Ces derniers vous restent amplement suffisants avec le droit de contrôle que comporterait le texte amendé.

La législation actuellement en vigueur, à condition qu'on en respecte scrupuleusement l'esprit et la lettre, suffit pour favoriser une sage politique de redressement économique. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. La commission repousse cet amendement.

M. le président du conseil. Le Gouvernement également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Maton, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Peyrat a déposé un amendement tendant, dans le cinquième alinéa de l'article 7, à intercaler après les mots: « règles de fonctionnement, contrôle », les mots: « dans le cadre des lois en vigueur ».

La parole est à M. Peyrat.

M. Marcel Peyrat. L'amendement que j'ai déposé a pour objet de défendre les dispositions prises par les lois votées par le Parlement à l'égard des sociétés nationales et de toutes entreprises placées sous le contrôle de l'Etat.

Le texte de cet article, tel qu'il est rédigé et s'il n'était pas modifié, permettrait au Gouvernement d'effectuer de profondes transformations dans la structure des sociétés nationales.

Sans aucune contestation possible, il lui serait permis de modifier ce qu'a voulu le législateur. Sous prétexte de réorganisation, il pourrait procéder par décret à toutes espèces de combinaisons.

Nous savons ce que cela signifierait, car ces modifications ne se feraient pas dans le cadre de l'intérêt national, mais au contraire en faveur d'intérêts privés.

Les dispositions actuellement en vigueur permettent aux sociétés nationales de fonctionner dans de bonnes conditions.

Hier, contrairement à ce qu'a dit M. Deixonne, notre collègue Védrines a demandé au président du conseil s'il n'envisageait pas la location des entreprises nationalisées. Il lui a demandé également sa position en ce qui concerne l'investissement des capitaux étrangers.

Le silence observé par M. le président du conseil ne nous rassure pas, et nous sommes en droit également d'être inquiets à la lecture de la presse d'aujourd'hui relatant les paroles suivantes prononcées dimanche par M. Daniel Mayer, à Castelsarrasin: « En raison de diverses obstructions, la nationalisation de certaines entreprises doit être revisée ».

Je demande alors à M. le président du conseil ce qu'il entend par cette revision.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Je n'ai pas dit un mot à Castelsarrasin sur les nationalisations.

M. Gabriel Roucaute. Demandez à la presse une mise au point.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Si je devais entrer dans cette voie, la presse en serait remplie.

M. le rapporteur suppléant. La commission repousse l'amendement.

M. le président du conseil. Le Gouvernement le repousse également et s'en tient aux assurances qu'il a données hier soir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Peyrat, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fievez a présenté un amendement tendant à intercaler dans le cinquième alinéa de l'article 7, après les mots : « organisation, transformation, fusion, règles de fonctionnement, contrôle... », les mots: « sans qu'il puisse être porté atteinte aux attributions des comités d'entreprise... ».

La parole est à M. Fievez.

M. Henri Fievez. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet de préserver les attributions des comités d'entreprise.

L'article 2 du projet de loi qui nous est soumis stipule bien qu'il ne peut être porté atteinte à la proportion dans laquelle le personnel participe à la gestion des établissements publics de l'Etat à caractère industriel ou commercial, des entreprises et des sociétés nationales, mais l'alinéa 5 de l'article 7 met en danger, en raison de son imprécision, les attributions des comités d'entreprise.

Pour le démontrer, permettez-moi de vous rappeler brièvement quelques-unes de ces attributions.

L'ordonnance du 22 février 1945, complétée par la loi du 16 mai 1946, stipule que « le comité d'entreprise est obligatoirement consulté sur les questions intéressant la gestion et la marche générale de l'entreprise.

« Il est obligatoirement informé des bénéfices réalisés et peut émettre des suggestions sur leur affectation.

« D'autre part, il assure ou contrôle toutes les œuvres sociales établies dans l'entreprise au bénéfice des salariés ou de leurs familles. »

Le texte qui nous est présenté ne garantit en rien le respect de ces attributions, puisque le Gouvernement s'arroge tous les droits.

Les comités d'entreprise seront-ils encore consultés? On peut en douter lorsqu'on sait que le Gouvernement n'a pas cru devoir saisir le Conseil économique et l'Assemblée de l'Union française du projet en discussion.

Que leur restera-t-il à faire ? A s'occuper des œuvres sociales?

Sans doute, mais comme, sous prétexte d'économies, on réduira les crédits qui leur sont affectés, les comités d'entreprise ne joueront même plus le rôle des comités sociaux de Vichy.

Ils sont pourtant une conquête des travailleurs; leur utilité dans la bataille de la production n'est plus à démontrer. Y porter atteinte, c'est porter un coup à la première conquête de la démocratie économique.

C'est pour la confirmer, au contraire, que nous demandons à l'Assemblée nationale d'adopter notre amendement.

Nous savons bien que M. le ministre a tenté de donner quelques apaisements, mais les travailleurs préfèrent un tiens plutôt que deux tu l'auras. Aussi maintenons-nous notre amendement, pour lequel nous demandons le scrutin. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur suppléant. La commission repousse l'amendement de M. Fievez, estimant que, même en dehors des déclarations du Gouvernement, les comités d'entreprise sont absolument en dehors des questions visées au 5e paragraphe de l'article 7.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

La parole est à M. Védrines pour expliquer son vote.

M. Henri Védrines. Nous ne pouvons pas laisser dire que les comités d'entreprise sont en dehors des objets visés par l'article 7.

M. le ministre des finances a parlé très longuement de l'organisation de la production et des problèmes qui s'y rattachent, et M. Fievez vient de mettre l'accent sur le rôle des comités d'entreprise dans la gestion de l'entreprise et la production.

Voilà pourquoi l'argumentation de M. le rapporteur n'est pas fondée, et pourquoi nous sommes en droit de demander un scrutin, alors qu'il s'agit de sauvegarder les droits des comités d'entreprise.

M. Marcel Poimbœuf. Ils ne sont pas en cause.

M. Henri Védrines. Nous savons bien que, dans certains milieux de la bourse et du grand capital, on a, depuis longtemps, contesté les droits des comités d'entreprise qu'on cherche à faire disparaître.

Le Gouvernement actuel ne nous donne aucune garantie à ce sujet. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement déposé par M. Fievez, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 578
Majorité absolue 290
Pour l'adoption..... 184
Contre 394

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Valentino a déposé un amendement tendant, dans le 5e alinéa de l'article 7, à supprimer les mots: « ainsi que des organismes ayant fait appel, sous une forme quelconque, au concours financier de l'Etat ».

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, après les déclarations catégoriques de M. le président du conseil, je ne me fais aucune illusion sur le sort réservé à cet amendement.

Cependant, il y a dans cette Assemblée des hommes qui réalisent que le Gouvernement est la personnification de l'Etat, que l'Etat a des intérêts, que ces intérêts peuvent se trouver en conflit avec d'autres intérêts parfaitement légitimes.

C'est la loi, qui, par nature, doit poser les règles applicables en cas de conflit d'intérêts.

Lorsque l'Etat s'est engagé à garantir des emprunts, ou s'est aventuré — je ne crains pas d'employer ce mot — à accorder des facilités à certains organismes, il connaissait l'organisation, les règles de fonctionnement de ces organismes.

Un banquier qui consent un prêt peut, certes, exiger de l'emprunteur, au moment de le consentir, qu'il remplisse certaines conditions. Mais lorsque le prêt a été consenti, un contrat existe et il serait singulier qu'après coup, au nom de la puissance publique et sans l'avis des législateurs, on puisse forcer le cocontractant à modifier les règles de constitution et de fonctionnement de l'entreprise.

Je trouverais légitime, dans cette période où l'évolution économique est telle qu'il est apparu nécessaire à beaucoup de modifier des contrats conclus depuis un certain temps, que l'Etat défère à l'Assemblée ses contrats avec certains organismes. Mais je ne conçois pas que, juge et partie, il puisse revendiquer à lui seul le droit de modifier unilatéralement des règles de fonctionnement préexistant à l'aide accordée.

Je considère qu'il y aurait là une dérogation très grave aux règles de notre droit privé; or l'Etat agit en tant que personne civile en l'espèce.

C'est pourquoi, malgré les déclarations catégoriques de M. le président du conseil, j'ai décidé de soutenir mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission repousse l'amendement, car elle ne peut pas admettre qu'on soustraie à l'action de l'exécutif des organismes ayant fait appel sous une forme quelconque au concours financier de l'Etat, alors qu'y seraient soumis d'autres organismes plus importants ou liés à l'Etat de façon plus étroite que par un simple concours financier.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Valentino, pour la raison exposée par M. le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Valentino, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, de M. Gabriel Paul et les membres du groupe communiste, tend, dans le cinquième alinéa de l'article 7, après les mots: « concours financier de l'Etat », à intercaler la parenthèse suivante: « (à l'exception des centres d'apprentissage, centres de formation professionnelle accélérée et tous autres organismes de formation professionnelle) ».

Le second, de M. André Denis, a pour objet, dans le cinquième alinéa de ce même article, après les mots: « concours financier de l'Etat », d'intercaler la parenthèse suivante: « (exception faite des organismes de formation professionnelle) ».

La parole est à M. Gabriel Paul, pour défendre son amendement.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé tend à soustraire aux dispositions du texte qui nous est soumis les organismes de formation professionnelle.

Si nous laissions au Gouvernement le droit d'organiser les centres d'apprentissage et de formation professionnelle accélérée, nous lui laisserions nécessairement la faculté de décider à son gré du statut de la formation professionnelle. La question est trop importante pour que le Parlement s'en dessaisisse.

De récents débats ont montré tout l'intérêt qu'y attachait cette Assemblée. Les interventions à ce sujet ont été nombreuses et les diverses opinions qui se sont manifestées ont démontré que le statut de la formation professionnelle ne saurait sortir des délibérations d'un conseil de cabinet, mais justifient un large débat dans cette Assemblée, au Conseil de la République et au Conseil économique.

Nous ne voulons pas que l'organisation de la formation professionnelle soit justiciable d'un décret-loi. Nous savons par expérience que le décret-loi du 24 mai 1938 a conduit normalement aux actes de Vichy des 27 juillet 1942 et 7 mai 1943, qui, dans le cadre de la charte du travail, donnaient à la profession l'organisation entière de l'apprentissage.

Il suffit de se référer aux résultats, au nombre des certificats d'aptitude professionnelle délivrés dans la région parisienne en 1943 pour affirmer que, si 0,50 pour 100 seulement des candidats furent reçus, c'est qu'en définitive on se souciait moins de donner un métier aux jeunes que de les embrigader à des fins qui n'avaient rien de commun avec le souci de leur avenir.

Va-t-on, par de nouveaux décrets, faire revivre les conceptions du passé ? L'apprentissage sera-t-il à nouveau au service de la profession, c'est-à-dire une affaire privée, ou bien répondra-t-il aux besoins de la nation, aux aspirations des jeunes ? Sera-t-il un service public ?

Tels sont les problèmes à débattre. Sauvegardons nos droits à cet égard!

Quelles sont en cette matière les intentions du Gouvernement ? Il n'a pas encore déposé, malgré de nombreuses promesses, de projet de statut de l'apprentissage: nous avons donc de bonnes raisons de montrer notre méfiance à l'égard de ses projets.

Au reste, les dispositions récentes qu'il a prises — suppression des centres de formation professionnelle accélérée, suppression de 2.620 emplois dans l'enseignement technique, suppression de la gratuité dans les centres d'apprentissage — confirment toutes nos appréhensions, et chacun sait que ce sont les protestations énergiques du personnel enseignant, des stagiaires et des familles d'apprentis, dont nous avons soutenu ici les revendications, qui lui ont fait abandonner ses résolutions premières.

Ne permettons pas que des attaques nouvelles soient lancées contre nos centres de formation professionnelle par un biais quelconque. Nous en avons le moyen en adoptant l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Denis, pour soutenir son amendement.

M. André Denis. Mon amendement a le même objet que celui de M. Gabriel Paul. Toutefois sa rédaction diffère quelque peu et je pense qu'elle répond davantage aux préoccupations qu'il a lui-même définies et que je partage. En effet, une énumération est toujours incomplète et il est préférable de donner une définition générale, englobant l'ensemble des organismes de la formation professionnelle; on évite ainsi le risque d'une législation établie par décrets sur l'ensemble des organismes de la formation professionnelle.

M. Gabriel Paul nous a parlé des centres d'apprentissage, des centres de formation accélérée. Mais il y a des conseils nationaux ou départementaux de la formation professionnelle ou de l'enseignement technique; et vous savez que le Parlement est saisi de différentes propositions visant à transformer la structure des organismes de coordination de la formation professionnelle.

Le Gouvernement précédent lui-même avait manifesté l'intention de déposer un projet à ce sujet, et M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique a étudié ces questions.

Nous pensons que, pour aboutir à un statut conforme aux préoccupations de l'ensemble du pays, préoccupations de l'Etat, mais aussi préoccupations des professionnels et des familles, il est indispensable que le Parlement soit saisi rapidement et puisse se prononcer.

Au cours d'un débat récent, nous avons eu l'occasion de manifester notre sentiment sur cette question; nous avons souligné qu'avant même d'avoir élaboré un statut de la formation professionnelle il était possible d'appliquer la législation en vigueur.

Nous avons indiqué à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique qu'il devait faire appliquer la loi Astier d'une façon plus complète, qu'il ne devait pas non plus sous-estimer l'importance de la loi Albert Paulin sur l'apprentissage organisé par l'artisanat.

Dès lors, le Gouvernement, sans pouvoirs spéciaux, a la possibilité de travailler utilement au développement de la formation professionnelle.

Je fais observer en second lieu que la formation professionnelle pose des problèmes de fond très importants qui ont déjà été agités à la commission du travail. Nul d'entre nous ne jugera possible de limiter les prérogatives du Parlement sur un sujet aussi sérieux.

J'ajoute que la commission du travail, soucieuse de réaliser une œuvre efficace, peut mettre sur pied le statut de la formation professionnelle. Elle vient d'en fournir la preuve, ces jours derniers, en préparant le statut des centres d'apprentissage.

Des opinions très diverses ont été confrontées et, grâce à une bonne volonté réciproque, nous avons pu nous mettre d'accord sur un texte que le Parlement pourra adopter sans débat. C'est là une méthode de travail qui me semble efficace et qui, avouons-le, si elle était employée en bien d'autres circonstances, épargnerait le temps de l'Assemblée et permettrait un rendement très amélioré. La collaboration entre les représentants de tous les groupes représentés au sein de la commission et M. le secrétaire d'Etat a déjà été féconde.

En conséquence, qu'il me soit permis d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il accepte cet amendement et laisse au Parlement ses prérogatives en matière de législation sur la formation professionnelle.

Il peut être assuré que le Parlement saura légiférer rapidement sur cette question. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. La commission repousse les amendements, parce qu'elle les croit inutiles. Elle n'a pas l'impression que l'organisation de l'enseignement professionnel soit mise en cause par le texte très général qui vise les règles financières de subvention aux différents organismes qui peuvent dépendre plus ou moins directement de l'Etat. Les problèmes administratifs et financiers posés par l'article 7 ne sont pas de ceux qui préoccupent nos deux collègues.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Je réitère bien volontiers à l'intention de M. Denis, et s'agissant des centres d'apprentissage, les engagements que j'ai pris hier soir en matière d'enseignement primaire.

Les déclarations faites ici, il y a quelques jours, par M. le ministre de l'éducation nationale et par M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique engageaient la responsabilité du Gouvernement tout entier. Je les confirme sans aucune réserve.

Je vous demande donc, monsieur Denis, de bien vouloir ne pas encombrer notre texte de questions qui ne sont pas en cause, et je prie avec confiance l'Assemblée, acte pris de mes déclarations formelles et sans réserve, de repousser les deux amendements.

M. le président. La porole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Les arguments que viennent de fournir M. le rapporteur et M. le président du Conseil ne sauraient en aucune manière apaiser nos appréhensions.

En fait, les deux auteurs de ces amendements ne craignent pas seuls qu'à la faveur du texte proposé il soit porté atteinte à l'organisation de la formation professionnelle, qu'on organise celle-ci selon des méthodes différant sensiblement des conceptions d'un certain nombre de nos collègues.

La commission du travail elle-même, par la voix de son rapporteur, a manifesté les mêmes appréhensions que nous-mêmes

Nous avons entendu les explications de M. Denis. Son amendement a, au fond, le même objet que le nôtre. Si M. Denis maintient son amendement, nous sommes disposés à nous y rallier.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur André Denis ?

M. André Denis. Le texte de l'article 7 visant les « organismes ayant fait appel sous une forme quelconque au concours financier de l'Etat », M. le président du conseil comprendra que j'aie songé aux centres d'apprentissage qui font appel à ce concours.

Mais étant donné les assurances formelles qu'il nous a données et qui seront consignées au *Journal officiel*, et la parole de M. le président du conseil méritant de toute façon d'être retenue, je retire mon amendement.

M. le président du conseil. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement de M. André Denis est retiré.

M. Gabriel Paul. Dans ce cas, je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Musmeaux et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à supprimer le sixième alinéa de l'article 7.

La parole est à M. Musmeaux.

M. Arthur Musmeaux. Par le sixième alinéa de l'article 7, le Gouvernement nous demande la faculté de pouvoir déterminer par décret-loi les règles de fonctionnement, le mode de financement, le contrôle financier et technique de l'ensemble des divers régimes de sécurité sociale et de prestations familiales.

Le Gouvernement a déjà à sa disposition les moyens nécessaires à cet égard.

Je ne veux pas revenir sur les explications données par mon collègue et ami Alfred Costes.

Le Gouvernement peut fixer lui-même le taux des cotisations ouvrières pour la caisse maladie, le taux des cotisations patronales pour la caisse vieillesse, le taux des cotisations pour la caisse des allocations familiales et le taux pour l'assurance accidents du travail. Que lui faut-il de plus?

M. de Menthon, pour apaiser les remords de certains de ses amis (*Exclamations au centre*), a fait accepter par la commission des finances un amendement indiquant que les modifications aux modes de financement ne concerneront pas les salariés soumis au régime général. Mais il l'a surtout déposé pour obtenir un vote hostile à l'amendement de la commission du travail à l'article 3.

Quant au contrôle financier, le Gouvernement le possède en entier. De même le contrôle technique.

Le Gouvernement n'a pas toujours su se servir des armes qu'il a entre ses mains. Il nous en demande davantage. Cependant la situation de la sécurité sociale dans le pays s'améliore de jour en jour.

Si, plutôt que de demander des armes pour créer des difficultés aux caisses de sécurité sociale, le Gouvernement se servait de celles qu'il a entre les mains pour améliorer l'éducation de ceux qui sont obligés de travailler, améliorer leur technicité, nous verrions la sécurité sociale « fonctionner » de mieux en mieux.

Je vais vous donner un exemple. La caisse primaire de l'arrondissement de Valenciennes fonctionne à la perfection. Toutes les branches ont un excédent de recettes. Ce n'est pas la seule caisse en France qui se trouve dans une telle situation.

Il convient de rechercher quelles sont les meilleures méthodes de travail et les appliquer aux caisses qui fonctionnent mal. Nous obtiendrons ainsi de meilleurs résultats.

M. Jean-Jacques Juglas. C'est une candidature au ministère des finances.

M. Arthur Musmeaux. Nous savons qu'il y a dans le Gouvernement des hommes qui veulent retirer à la classe ouvrière la gestion de la sécurité sociale. Certains hommes espèrent, dans un avenir plus ou moins rapproché, faire supporter par l'impôt tout le système de la sécurité sociale. On peut être pour ou contre cette idée, mais une telle méthode ne peut pas être adoptée par décret. C'est le Parlement qui doit prendre ses responsabilités.

Nous ne voulons pas permettre au Gouvernement de changer quoique ce soit au régime de sécurité sociale sans un vote du Parlement. C'est pourquoi j'ai déposé mon amendement et je demande un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur suppléant. La commission repousse cet amendement. En effet, pour la sécurité sociale, comme pour les autres matières, il existe une limite entre le pouvoir législatif et le pouvoir réglementaire.

M. le président du conseil. Le Gouvernement repousse également cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Musmeaux: repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	186
Contre	397

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Paul Valentino tendant, au début du 6e alinéa de l'article 7, à supprimer les mots: « règles de fonctionnement ».

La parole est à M. Paul Valentino.

M. Paul Valentino. Mesdames ,messieurs, une certaine incertitude a régné quant à la portée des divers articles de ce projet. Certains collègues ont pu penser, à juste titre, me semble-t-il, que parmi les organismes ayant fait appel au concours financier de l'Etat figuraient les centres de formation professionnelle.

M. le président du conseil nous a dit qu'il n'avait jamais eu l'intention de manquer à la promesse faite ici même la semaine dernière par M. le ministre de l'éducation nationale et M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Mais par l'article 7, le Gouvernement nous demande de considérer comme relevant du pouvoir réglementaire le droit de fixer les règles de fonctionnement du régime de la sécurité sociale.

Certes, dans le passé, lorsque des ordonnances ont été promulguées, une confusion s'est produite entre le pouvoir législatif et le pouvoir réglementaire. L'ordonnance du 4 octobre 1945 avait fixé l'organisation de la sécurité sociale. Mais une loi du 30 octobre 1946 a déterminé la composition des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale.

Il s'agit de savoir si, dans l'esprit du Gouvernement, les conditions du renouvellement de ces conseils d'administration doivent être considérées comme faisant partie des règles de fonctionnement de la sécurité sociale. Je pense qu'il doit en être ainsi.

Dans cette matière où il a pu y avoir confusion entre le pouvoir réglementaire et le pouvoir législatif, le Parlement a entendu arracher au domaine du pouvoir réglementaire l'élection des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale.

Or s'il existe un domaine du règlement, il n'y a pas de domaine de la loi. Le décret est pris en application de la loi.

Si le Parlement souverain estime que le règlement trahit l'esprit de la loi, il l'abroge en prenant une loi nouvelle; il ne peut être question de donner au Gouvernement le pouvoir de réformer la loi par voie de décret.

Une mesure réglementaire avait organisé la sécurité sociale, mais le Parlement a marqué sa volonté de fixer les conditions d'élection des conseils d'administration des caisses. La loi d'octobre 1946 a consacré les droits des travailleurs en fixant des rapports entre la représentation ouvrière et la représentation patronale.

La sécurité sociale gère des sommes considérables provenant des cotisations des ouvriers et des patrons. Les rapports privés entre citoyens ont toujours été organisés par la loi. Et la loi du 30 octobre 1946 a organisé les rapports entre patrons et ouvriers pour l'administration et la gestion de la sécurité sociale.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai déposé l'amendement que je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir adopter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Je crois que la nouvelle rédaction de l'article 3 donne satisfaction à M. Valentino puisqu'elle précise que la composition des conseils d'administration, dans la mesure où elle est actuellement fixée par les textes législatifs, est en dehors du cadre des réformes projetées, donc en dehors du cadre des décrets.

En conséquence, je demande à M. Valentino de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Puisque c'est le Gouvernement qui prendra les décrets, j'aimerais que M. le président du conseil prenne cet engagement.

M. le président du conseil. Pour les raisons qui viennent d'être exposées par M. le rapporteur suppléant, le Gouvernement vous demande, comme la commission, de retirer votre amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Paul Valentino. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. de Menthon et M. Charles Barange avaient déposé un amendement qui est satisfait par le nouveau texte de la commission.

Je suis saisi d'un amendement de M. Marc Dupuy tendant, dans le sixième alinéa de l'article 7, à remplacer les mots: « de l'ensemble des divers régimes », par les mots: « du régime ».

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement pour obtenir des précisions du Gouvernement.

Est-ce que par les mots: « De l'ensemble des divers régimes », on comprend les régimes spéciaux qui n'étaient pas soumis aux lois sur la sécurité sociale? Il s'agit, en particulier, des régimes de la S. N. C. F., des mineurs et, aussi, de certains régimes spéciaux de maladies en Alsace et en Lorraine.

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer le texte qu'il nous soumet aux régimes spéciaux, ou bien entend-il ne l'appliquer qu'aux régimes déterminés par la loi de sécurité sociale ?

Telles sont les questions que je pose.

L'Assemblée comprendra donc l'importance de mon amendement.

Avant de prendre une décision définitive, je demande au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions que je viens de lui poser.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La réponse n'est pas douteuse: tous les régimes de sécurité sociale doivent être mis, du point de vue du contrôle de l'Etat, sur le même plan, et il n'y a pas de raison *a priori* pour écarter l'un plutôt que l'autre.

Il n'est pas possible d'accepter l'amendement qui mettrait à l'abri du contrôle du législateur un certain nombre de régimes.

M. le président. La parole est M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. La réponse de M. le rapporteur reflète sans doute l'opinion du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Entièrement! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Ceux qui bénéficient actuellement de ces régimes spéciaux n'étaient pas soumis à la loi sur la sécurité sociale.

Les cheminots célèbrent actuellement le quatrième anniversaire de l'insurrection nationale. Depuis quatre ans, on avait promis, dans cette Assemblée, à ceux qui ont participé aussi activement à la libération nationale que non seulement il ne serait pas porté atteinte à leurs droits, mais qu'au contraire, leur situation serait améliorée, dans le sens du progrès social.

Je constate que telle n'est pas l'intention du Gouvernement qui entend porter atteinte aux droits acquis en ce qui concerne le régime spécial de la S. N. C. F., la caisse de prévoyance et le régime de certaines caisses de maladie d'Alsace et de Lorraine.

Ce texte intéresse aussi les mineurs et leurs caisses spéciales, qui ne sont pas régies par la loi sur la sécurité sociale, mais sont soumises à des régimes particuliers.

De la réponse de M. le rapporteur, reprise par le Gouvernement, nous inférons que le texte qui va être voté par l'Assemblée lui permettra de porter atteinte à ces institutions.

J'en prends acte, à moins, bien entendu, que le Gouvernement ne nous donne des apaisements à cet égard.

Je veux mettre l'Assemblée en face de ses responsabilités et souligner l'importance de ce texte, qui touchera au moins 450.000 cheminots, sans compter les catégories de travailleurs qui bénéficient de régimes spéciaux.

J'attire l'attention de mes collègues sur mon amendement auquel, je l'espère, ils se rallieront, et je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dupuy, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	186
Contre	394

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Garcia a déposé un amendement qui tend, dans le 6e alinéa de l'article 7, après les mots: « contrôle financier et technique de l'ensemble des divers régimes de sécurité sociale et de prestations familiales » à intercaler les mots: « à l'exclusion des régimes agricoles ».

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Cet amendement est du même ordre que ceux que j'ai déjà défendus. Il s'agit de soustraire la sécurité sociale agricole à l'arbitraire de l'administration.

Le président du conseil a cité, à l'appui de sa demande de pleins pouvoirs, un exemple dont on pourrait croire qu'il a été provoqué à dessein. (*Sourires.*)

J'en choisirai un autre, qui souligne les possibilités de sabotage du Gouvernement, même lorsqu'il s'agit d'une loi votée par l'Assemblée.

Il s'agit de la loi que nous avons votée, accordant aux économiquement faibles une allocation d'attente. Eh bien, le ministère des finances trouva un moyen de saboter cette loi en l'interprétant à sa façon, de telle sorte que quantité de vieux travailleurs durent attendre pendant un an ou un an et demi, sans secours, alors que l'allocation d'attente fut précisément créée pour leur permettre de percevoir tout de suite quelque chose.

Voilà un exemple caractéristique du sabotage de la loi par le ministère des finances.

Il est évident que de tels abus pourront se reproduire dans d'autres domaines de la sécurité sociale, avec beaucoup plus de facilité encore avec les pleins pouvoirs.

J'ai déjà dit pourquoi nous voulions que le Parlement fût appelé à se prononcer en cette matière.

Nous ne voulons pas que des charges exagérées accablent l'agriculture.

M. Eugène Rigal a voulu accréditer ici la fable du « paysan enrichi ». Nous connaissons cette campagne. Elle tend à diviser le pays, à dresser les petits commerçants, les ouvriers, les paysans les uns contre les autres.

Pendant que ceux-là se battent, ils oublient les hommes des trusts qui accumulent les superprofits. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà pourquoi M. Rigal tenait de tels propos à la tribune!

Si vous lisez *Le Monde* — l'ancien *Temps* — du 1er août qui n'est pas un journal communiste, mais la bourgeoisie faite journal (*Rires à l'extrême gauche.*)...

M. Jacques Duclos. Cela a été dit par M. Jules Guesde.

M. Félix Garcia. C'est une référence. (*Nouveaux rires.*)

...vous trouverez un article où l'on expose que si l'équipement agricole ne peut être réalisé, c'est parce que les disponibilités des paysans ont été épuisées par le prélèvement Mayer et par le retrait des billets de 5.000 francs, d'où impossibilité pour eux d'acheter du matériel agricole quelque insuffisants que soient les contingents que l'on met à leur disposition.

Je n'insiste pas. Nous ne voulons pas non plus que la répartition soit faite d'une façon inéquitable. C'est pourquoi nous demandons que le Parlement discute lui-même l'organisation et le fonctionnement du système de sécurité sociale agricole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Le contrôle financier et technique des organismes de sécurité sociale agricoles, loin de représenter une charge supplémentaire pour l'agriculture, doit au contraire permettre de diminuer les dépenses de ces organismes.

Par conséquent, la commission des finances repousse l'amendement de M. Garcia qui, d'ailleurs, n'est qu'un cas particulier de celui, plus général, déposé par M. Dupuy et qui vient d'être rejeté par l'Assemblée.

M. le président du conseil. Le Gouvernement repousse également l'amendement.

M. Jacques Duclos. Il ne fait que cela, le Gouvernement!

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je savais que le Gouvernement et la commission repousseraient cet amendement, mais je voudrais que M. le rapporteur — bien que je comprenne sa fatigue à cette heure-ci — m'oppose des arguments qui « tiennent debout ». (*Exclamations au centre.*)

Il ne s'agit pas de « diminuer les charges de l'agriculture ». M. le rapporteur raconte là — je m'excuse de cette expression — des balivernes. (*Exclamations au centre et sur de nombreux bancs.*)

Mais oui! Reportez-vous à la déclaration de M. de Tirguy.

Nous demandons que le régime de sécurité sociale agricole soit exclu des dispositions qui permettront au Gouvernement de modifier, de créer ou de supprimer selon son bon plaisir dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Je suis généralement correct et je n'aime pas beaucoup entendre des propos comme ceux que vous venez de proférer, monsieur Garcia. (*Applaudissements au centre.*)

Afin que ma réponse figure au *Journal officiel* et pour que l'on puisse juger de la portée de vos arguments, je vais relire votre amendement. Il est ainsi rédigé:

« Dans le sixième alinéa, après les mots « contrôle financier et technique de l'ensemble des divers régimes de sécurité sociale et de prestations familiales », intercaler les mots « à l'exclusion des régimes agricoles ».

Vous vous refusez, par conséquent, au contrôle financier et technique des régimes agricoles, c'est-à-dire que vous refusez les économies possibles pour diminuer les charges des agriculteurs. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Félix Garcia. Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je vous demande pardon, monsieur le rapporteur, mon amendement signifie aussi que les régimes agri-agricoles seront exclus des pleins pouvoirs prévus par l'ensemble de l'alinéa, c'est-à-dire: les règles de fonctionnement et surtout le mode de financement et non seulement le contrôle financier et technique.

D'ailleurs vous me dites que le contrôle financier et technique permet de réaliser des économies. Nous n'en sommes point certains. Les économies seront peut-être pour les hobereaux, mais sûrement pas pour les exploitants! (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Denais. Vous oubliez les « petits » hobereaux!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement tendant à compléter le sixième alinéa de l'article 7 par la disposition suivante:

« Aucune des règles énoncées ci-dessus ne pourra être modifiée sans l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale ».

La parole est à M. Musmeaux.

M. Arthur Musmeaux. J'espère que le Gouvernement, qui — nous a-t-il dit — n'a que des bonnes intentions, acceptera mon amendement.

Je demande tout simplement que le conseil supérieur de la sécurité sociale soit saisi pour avis des mesures que le Gouvernement voudra prendre pour la sécurité sociale.

Quand le ministre du travail prend un décret concernant la sécurité sociale, il le soumet au conseil supérieur de la sécurité sociale. Je pense que le Gouvernement voudra bien agir de même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission des finances a repoussé l'amendement de M. Musmeaux, estimant qu'il n'y a pas lieu de mentionner, de façon spéciale, la nécessité de l'avis de ce conseil.

Cette exception, en effet, entraînerait immédiatement beaucoup d'autres mentions qui alourdiraient le texte.

Il est évident que le Gouvernement devra, chaque fois qu'il l'estimera opportun, chaque fois que la mesure envisagée le justifiera, consulter ce conseil.

M. Arthur Musmeaux. Il faut donc le dire.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement consultera le conseil supérieur toutes les fois que les lois organiques lui en feront un devoir.

Je donne cette assurance et je demande à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. Monsieur Musmeaux, maintenez-vous votre amendement?

M. Arthur Musmeaux. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Musmeaux, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Arthur Musmeaux. Je demande la parole pour répondre à M. le président du conseil.

M. le président. La parole est à M. Musmeaux.

M. Arthur Musmeaux. Je tiens à formuler une courte observation.

Jusqu'à présent, dans cette Assemblée, lorsqu'un ministre ou le président du conseil répondaient à un parlementaire, auteur d'un amendement, ils ne lui tournaient jamais le dos. Telle était la règle. (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) Or, au cours de cette séance, M. le président du conseil a tourné le dos à tous les parlementaires communistes qui ont défendu un amendement. (*Nouvelles exclamations.*)

J'ai tenu à faire cette observation pour qu'elle figure au *Journal officiel*. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée, monsieur Musmeaux, a remarqué que M. le président du conseil a toujours été d'une parfaite courtoisie. Je lui rends ce témoignage. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Arthur Musmeaux. Pas avec les communistes!

M. le président. Vous donnez, monsieur Musmeaux, un sens péjoratif à des attitudes qui n'en ont aucun.

M. Arthur Ramette. C'est là l'expression d'une orientation politique vers la droite.

M. le président. M. Paul Valentino a déposé un amendement tendant, à la fin du 9e alinéa de l'article 7, à substituer aux mots: « échanges avec l'étranger », les mots: « payements entre l'Union française et l'étranger ».

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, à la fin de la séance de cet après-midi, j'ai pris la parole sur l'article 5, parce qu'il m'a semblé que le projet du Gouvernement n'avait été déposé que pour lui permettre de faire une politique économique susceptible de nous arracher au cauchemar que nous vivons depuis tant d'années.

M. le président du conseil. Si vous voulez me permettre de vous interrompre, monsieur Valentino, je vous dirai que le neuvième alinéa de l'article 7 prévoit, parmi les matières qui relèvent de la compétence du pouvoir réglementaire « le régime de péréquation des échanges avec l'étranger ».

Nous serions disposés à accepter votre amendement s'il précisait: « échanges entre l'Union française et l'étranger », au lieu de: « payements entre l'Union française et l'étranger ».

M. Paul Valentino. C'est précisément, monsieur le président du conseil, parce que toute la politique qui a été pratiquée en France, depuis la libération, a abouti à des déceptions et parce que cette politique était fondée purement et simplement sur la notion d'échanges avec l'extérieur, que j'ai jugé utile d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la permanence des caractéristiques du commerce extérieur de la France.

M. le président. Acceptez-vous la proposition de M. le président du conseil, monsieur Valentino?

M. Paul Valentino. Je maintiens mon amendement tel que je l'ai déposé.

M. le président. Dans ce cas, veuillez poursuivre, monsieur Valentino.

M. Paul Valentino. En 1938, la moyenne mensuelle du déficit de notre commerce extérieur était de 1.260.000 tonnes.

En mai 1948, ce déficit était de 1.585.000 tonnes.

La situation catastrophique que l'on nous a dépeinte n'est donc pas due au fait que nos exportations n'ont pratiquement pas augmenté malgré tous nos efforts.

J'ajoute que si des opérations monétaires comme celles que nous avons connues avaient dû accroître nos exportations, les gouvernants anglais eussent été peu raisonnables de ne pas s'y rallier, car, je le rappelle, ce n'est pas ainsi qu'ils ont voulu s'ouvrir les marchés du monde.

S'ils ne l'ont pas voulu, c'est parce que le peuple anglais — comme le peuple français — veut être considéré, sur le plan des échanges internationaux, comme un peuple de façonniers, recevant de l'extérieur des matières premières et les transformant en vue de la réexportation.

En vérité, le Gouvernement n'a pas tenu compte des réalités; il a vu le côté monétaire du problème, prétendant qu'en fixant les prix réels de revient, il faciliterait les exportations.

Ce serait vrai si notre production était réalisée à partir de matières premières nous appartenant en propre. En effet, dans ces conditions, les manipulations de change n'auraient pas eu d'incidence sur le prix des matières premières que nous transformons.

Mais, étant donné que notre industrie dépend des approvisionnements, il n'est pas possible qu'on persévère dans la politique financière et économique poursuivie depuis la fin de la guerre.

J'ai voulu provoquer les explications de M. le ministre des finances et des affaires économiques. Les décrets qu'il pourra prendre viseront, en effet, à modifier la situation économique par de nouvelles mesures fiscales et monétaires.

Certaines de ces dernières présenteront une importance d'autant plus grande que les accords internationaux que nous avons conclus nous commandent de les prendre.

Ne nous font-ils pas un devoir de stabiliser notre monnaie ? Sur quelles bases cette stabilisation sera-t-elle réalisée ? M. le ministre ne s'est pas expliqué sur ce point.

Lorsque le Gouvernement a été constitué, il nous a promis qu'il définirait une politique économique. Jusqu'à présent, il ne l'a point fait. Cependant, il nous demande de lui accorder des moyens extraordinaires pour mener cette politique dont il ne nous a pas dit un mot.

M. Henri Teitgen. Monsieur le président, le temps de parole pour défendre un amendement n'est-il pas limité ?

M. Paul Valentino. Le Gouvernement prétend, pour sauver l'économie française, passer à côté de la Constitution. N'aurait-il pas dû commencer par nous dire: « Voilà ce que veux faire des pouvoirs exceptionnels que je vous demande » ?

C'est parce que cette politique n'a pas été définie que je vous demande d'adopter mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Valentino, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, dans l'intérêt même du bon déroulement de nos travaux, il serait préférable que les explications sur les amendements soient aussi brèves que possible. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je compte donc sur l'effort de chacun de vous pour abréger une discussion déjà bien longue.

Je suis saisi de deux amendements identiques présentés, l'un par M. Deixonne au nom de la commission de la production industrielle saisie pour avis, l'autre par M. Maurice Guérin, au nom de la commission des affaires économiques saisie pour avis, et tendant à supprimer le dernier alinéa de l'article 7.

La parole est à M. Guérin.

M. Maurice Guérin. Le dernier alinéa de l'article 7, dont la commission des affaires économiques demande la suppression, place, dans le domaine réglementaire, l'utilisation de l'énergie, la répartition des matières premières et des produits industriels.

Il n'est pas question, en la circonstance, des maîtres tailleurs ou de l'âge des maîtres cordonniers. (*Sourires.*) Il s'agit d'une matière infiniment plus importante.

Cette disposition signifie que l'administration demeure souveraine dans cet ordre d'activité.

M. le président du conseil. Mon cher collègue, permettez-moi de vous interrompre pour vous dire que le Gouvernement accepte la proposition de la commission de la production industrielle et de la commission des affaires économiques.

M. Maurice Guérin. Je vous remercie, monsieur le président du conseil, et vous fais grâce de la suite de mon discours. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement tendant à la suppression du dernier alinéa de l'article 7.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Degoutte avait déposé un amendement tendant à compléter le dernier alinéa de l'article 7.

Cet alinéa venant d'être supprimé, l'amendement de M. Degoutte n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement que vient d'adopter l'Assemblée.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	370
Contre	200

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Mauroux a présenté un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Les pouvoirs accordés au Gouvernement par l'article 6 ne s'appliquent, en ce qui concerne les dispositions législatives, qu'aux textes en vigueur au moment de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Mauroux.

M. Fernand Mauroux. Mesdames, messieurs, la loi que l'on nous demande de voter a le caractère d'une loi organique délimitant les domaines respectifs du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif.

Or, l'article 6, en vertu duquel, désormais, des décrets, pris après avis du Conseil d'Etat, pourront modifier la législation en vigueur, ne précise pas s'il s'agit de la législation en vigueur au moment de la promulgation de la présente loi, ou de la législation qui sera en vigueur au moment où des décrets ultérieurs pourront être pris.

Il était nécessaire de préciser que les pouvoirs accordés au Gouvernement s'appliquaient seulement aux textes en vigueur au moment de la promulgation de la loi que nous sommes en train d'élaborer.

C'est l'objet de l'amendement que j'ai déposé et que je demande au Gouvernement et à l'Assemblée d'accepter.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je suis prêt à accepter tous les textes qui paraissent utiles et, si j'avais quelque résistance, elle commencerait à faiblir, je vous l'avoue, à l'heure à laquelle nous sommes arrivés.

Mais je supplie M. Mauroux de ne pas nous obliger à insérer dans un texte de loi une disposition qui va de soi.

Il est évident — je donne volontiers satisfaction à M. Mauroux — que les pouvoirs qui sont accordés au Gouvernement par l'article 6 et par l'article 7 ne se rapportent qu'aux textes en vigueur au moment de la promulgation de la loi.

M. Mauroux sait — je me tourne vers lui, dussé-je vexer quelqu'un (*Sourires*) — que notre tâche présente consiste à faire une classification, une discrimination entre ce qui reste du domaine législatif et ce qui devient du domaine réglementaire.

Ce tri ne peut se faire qu'en considération des textes existants.

Ces précisions étant données — elles auront été enregistrées et paraîtront au *Journal officiel* — je demande à M. Mauroux, qui obtient ainsi pleine et entière satisfaction, de ne pas demander davantage et de ne pas solliciter le vote d'un article additionnel qui me paraît totalement superflu.

M. le président. La parole est à M. Mauroux.

M. Fernand Mauroux. S'il ne s'agissait que d'une loi ordinaire et non pas d'une loi organique, j'accepterais volontiers de retirer mon amendement; mais, comme cela dépasse le caractère des lois que nous élaborons ici, je le maintiens et je demande qu'il soit mis aux voix.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur Mauroux, permettez-moi une observation supplémentaire:

Je suppose que la discrimination que nous opérons cette nuit apparaisse demain le moins du monde critiquable sur un point quelconque à un membre de cette Assemblée. Rien ne sera plus facile au législateur que de modifier la loi.

Tout député conserve le droit de faire modifier telle partie qu'il lui plaira du texte voté. Il lui suffira de dire: je demande — c'est l'expression maintenant employée — une modification du « poteau frontière ».

Monsieur Mauroux, vous avez donc pleine satisfaction. Je vous demande de ne pas insister.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mauroux ?

M. Fernand Mauroux. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mauroux, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Guiguen a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 7, un article additionnel, ainsi conçu :

« Les décrets pris en application de la présente loi ne pourront contenir aucune disposition susceptible de porter atteinte aux droits acquis des sinistrés et des réfugiés. »

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Mesdames, messieurs, je vous prie de m'excuser si j'interviens à cette heure matinale, mais j'estime que le sort de dizaines de milliers de Français, qui ont beaucoup souffert physiquement et moralement et qui continuent à souffrir, vaut bien quelques minutes d'attention de la part de notre Assemblée.

La loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre garantit le droit pour les sinistrés d'obtenir la réparation du dommage subi par fait de guerre.

Je rappelle à l'Assemblée, et aussi à M. Paul Reynaud, que cette loi, appelée par les sinistrés « loi Billoux », est considérée par eux comme leur véritable charte. (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Parlez-nous de l'ordonnance Billoux !

M. Louis Guiguen. Elle a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée, mais, malgré cette unanimité, on s'aperçut bien vite que beaucoup de ceux qui l'avaient votée, sous la pression de tous les sinistrés de France et dans la crainte de leur colère, faisaient sournoisement des efforts pour qu'elle ne soit pas appliquée.

Nous avons devant nos yeux le résultat de ce sabotage. Nos villes et nos villages sinistrés ne sont pas reconstruits, nos ouvriers du bâtiment sont en chômage, des dizaines de milliers de réfugiés vivent toujours loin de chez eux dans des conditions très misérables. Nos petits rentiers sinistrés meurent dans la misère, n'ayant plus le logis sur lequel ils comptaient tant pour abriter leurs vieux jours.

Personne n'osera douter que la politique que veut appliquer M. Paul Reynaud est dans la ligne de celle qu'a appliquée M. René Mayer. Mais le nouveau ministre des finances veut aller encore plus loin et aggraver les mesures prises par son prédécesseur. C'est pour cette raison, d'ailleurs, qu'il exige les pleins pouvoirs, car il doute de la majorité, pourtant servile, qui a si bien soutenu M. René Mayer dans son entreprise, dont nous avions prévu le bilan tragique qui vient d'être officialisé par son digne successeur.

Je vous déclare maintenant, monsieur Paul Reynaud, que les sinistrés n'ont aucune confiance en vous. Ils n'ont pas oublié que vous êtes parmi les grands responsables de leurs malheurs. Il est inutile de répéter ce que d'autres ont suffisamment mis en lumière. Tous les Français connaissent le rôle néfaste que vous avez joué et que vos états de service vous destinent à jouer de nouveau demain.

Je m'adresse plus particulièrement aux députés représentant les départements fortement sinistrés. Je leur demande de penser un instant à ces populations durement éprouvées par la guerre et qui ne comprendraient pas qu'on les abandonnât délibérément entre les mains de celui qui s'apprête, une seconde fois, à faire d'eux des victimes.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter un article additionnel ainsi conçu :

« Les décrets pris en application de la présente loi ne pourront contenir aucune disposition susceptible de porter atteinte aux droits acquis des sinistrés et des réfugiés. »

Les députés qui voteront cet amendement signifieront au Gouvernement qu'ils s'opposent à des dispositions qui sacrifieraient les droits imprescriptibles de tous les sinistrés de France.

Afin d'éviter toute confusion et de permettre à chacun de prendre ses responsabilités, je demande un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission repousse l'amendement.

Aucun article du texte ne porte la moindre atteinte aux droits acquis des sinistrés et réfugiés.

La commission ayant examiné ce texte n'a pu apercevoir un lien quelconque entre l'amendement de M. Guiguen et le texte qu'elle propose.

M. Louis Guiguen. Je regrette, mais avec le texte qu'elle propose, on peut tout faire.

M. Maurice Deixonne. Tout est en tout et réciproquement. (*Sourires.*)

M. le rapporteur suppléant. En toute rigueur, on peut même soutenir que l'amendement n'est pas recevable, car il est sans lien avec le texte de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guiguen, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	560
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	183
Contre	377

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Horma Ould Babana a présenté un amendement tendant à ajouter, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Conformément à l'article 13 de la Constitution et à l'esprit de celle-ci, les décrets pris en application de la présente loi ne pourront empiéter sur les attributions de l'Assemblée nationale, ni modifier des lois votées par le Parlement. »

La parole est à M. Horma Ould Babana.

M. Horma Ould Babana. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement non dans le but de créer des difficultés au Gouvernement, mais parce que, ayant consulté tous les amendements déposés, je n'en ai pas vu un seul de ce genre.

J'ai estimé devoir déposer cet amendement pour éviter toute équivoque et aussi pour réaliser l'unanimité de cette Assemblée.

Je suis persuadé qu'aucun membre de cette assemblée ne voudra voter contre mon amendement dont je redonne lecture pour que nul n'en ignore :

« Conformément à l'article 13 de la Constitution et à l'esprit de celle-ci, les décrets pris en application de la présente loi ne pourront empiéter sur les attributions de l'Assemblée nationale, ni modifier les lois votées par le Parlement. »

Mes chers collègues, je serai très bref. La Constitution de 1875 a été votée à une seule voix de majorité ; elle a été défendue par les parlementaires pendant une soixantaine d'années.

Nous devons défendre avec la même énergie celle qui a été adoptée avec plus d'un million de voix de majorité. C'est l'intérêt du Gouvernement lui-même.

Je pense que mon amendement peut rallier l'unanimité de l'Assemblée car ceux qui voteront contre ne sont pas partisans de la souveraineté nationale.

J'attends la réaction de mes collègues et je me réserve de déposer une demande de scrutin public.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je voudrais prier très cordialement, s'il me le permet, notre collègue M. Horma Ould Babana, de ne pas insister pour les raisons très simples que voici.

Il suffit de lire le texte de son amendement pour en constater le caractère superflu : « Conformément à l'article 13 de la Constitution et à l'esprit de celle-ci... ».

Nous nous sommes suffisamment expliqués, je pense, pour que M. Horma Ould Babana ait l'assurance que personne ici ne songe à violer la Constitution.

M. Roger Faraud. Même en cachette !

M. le président du conseil. Même en cachette ! (*Sourires.*)

« ...les décrets pris en application de la présente loi ne pourront empiéter sur les attributions de l'Assemblée nationale. »

Mes chers collègues, c'est précisément pour éviter ces empiètements que nous nous sommes réunis et que nous discutons depuis trois jours (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Rires à l'extrême gauche*) ; c'est pour délimiter précisément le domaine législatif et le domaine réglementaire.

Il ne saurait être question pour nous d'empiéter sur le législatif, et jamais personne n'a songé ici à contester la souveraineté du législatif.

Je crois en avoir assez dit pour demander en toute confiance à M. Horma Ould Babana de ne pas insister.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Horma Ould Babana ?

M. Horma Ould Babana. Monsieur le président, j'ai confiance dans la déclaration de M. le président du conseil, et je retire mon amendement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Je reprends cet amendement, et je demande le scrutin. (*Exclamations.*)

M. Jacques Chastellain. C'est ce qu'on appelle le *fair play* en politique !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Horma Ould Babana, repris par M. Jacques Duclos.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	215
Contre	369

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Paumier et Ramette ont présenté un amendement tendant à ajouter, après l'article 7, un article additionnel, ainsi conçu:

« La présente loi cessera d'avoir effet au 1er novembre 1948; les décrets pris pour son application devront être soumis à la ratification du Parlement avant le 1er janvier 1949. »

La parole est à M. Paumier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, l'article additionnel que je présente avec mon ami Ramette, au nom du groupe communiste et apparentés, comporte deux parties très distinctes.

A la rigueur, elles auraient pu faire l'objet de deux articles. Mais, pour gagner du temps, à cette heure avancée de la nuit, je me permets de les défendre conjointement.

Cet article, dans sa première partie, tend à limiter au 1er novembre 1948 l'application de la présente loi, au cas où celle-ci serait votée, comme c'est probable.

C'est la première fois, à notre connaissance, depuis 1920 tout au moins, qu'un Gouvernement demande des pouvoirs plus qu'exceptionnels sans limitation dans le temps.

Personne jusqu'à ce jour, pas même Laval, n'avait osé exiger une telle délégation sans en fixer au préalable l'échéance.

Outre qu'ils sont nocifs, ainsi que l'ont démontré les élus communistes, les décrets-loi nouvelle formule, « made in U. S. A. », sont donc, selon vous, monsieur le ministre, prévus pour l'éternité.

Fort heureusement, si l'Assemblée nationale et le Conseil de la République adoptent ce projet de loi, le peuple de France, les travailleurs de nos cités et de nos villages sauront bien faire abroger sans tarder de telles dispositions.

Déjà, la colère monte dans le pays contre les décrets-lois. Les Français auront le dernier mot dans cette affaire.

Mais, pour prouver dans quelle proportion ce Gouvernement outrepasse ses droits, je désirerais rappeler quelques faits.

La loi du 3 août 1926, autorisant les décrets-lois Poincaré, n'avait qu'une portée de cinq mois, son échéance étant fixée au 31 décembre 1926.

Les décrets-lois Doumergue faisaient suite à la loi du 28 février 1934 qui n'avait qu'une portée de quatre mois, l'échéance étant fixée au 30 juin 1934.

En ce qui concerne les décrets-lois Laval, auxquels je faisais allusion il y a un instant, la loi du 8 juin 1935 tendant à accorder au Gouvernement des pouvoirs exceptionnels pour assurer, déjà à cette époque, la défense du franc et la lutte contre la spéculation — vous n'avez pas innové, messieurs du Gouvernement — fixait la date limite à laquelle le Gouvernement était autorisé à user de la procédure des décrets au 31 octobre 1935, soit pour une durée de cinq mois.

Les décrets-lois Chautemps-Bonnet, qui faisaient l'objet de la loi du 30 juin 1937, n'ont été autorisés que pour une période de deux mois. L'échéance était fixée au 31 août 1937.

Les décrets-lois Daladier-Reynaud — car M le ministre des finances et des affaires économiques est orfèvre en la matière — qui faisaient suite à la loi du 5 octobre 1938, n'étaient autorisés que pour un mois et demi.

Enfin, un décret du 12 novembre 1938 portait, lui aussi, échéance un mois et demi après sa promulgation.

Restent dans l'histoire de l'avant-guerre les décrets-lois Daladier-Reynaud, seconde série. La loi du 19 mars 1939 portait échéance au 30 novembre 1939.

On constate donc que, dans le passé, les délégations de pouvoirs étaient limitées dans le temps. Jamais, jusqu'à ce jour, cette délégation de pouvoirs n'avait excédé sept mois et demi. Encore s'agissait-il des derniers décrets-lois.

Entre temps, la déclaration de guerre de septembre 1939 avait interrompu cette législation pour faire place à la dictature au service d'Hitler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Hier, M. Badie nous rappelait, en citant M. Vincent Auriol, que « de telles mesures — les décrets-lois — font au fascisme sa part, sa large part, et elles paraissent lui donner raison ».

Avant hier, en écoutant M. Ramarony qui tentait vainement de démontrer que la caution des hommes qui ont signé la loi en discussion suffisait pour la faire passer comme une loi républicaine, je n'étais certes pas de son avis.

Mais quand je constate que les décrets-lois antérieurs portaient les signatures de Doumergue, Laval, Chautemps, Bonnet, Daladier et de l'actuel ministre des finances, vous me permettrez de vous dire que la plupart de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, n'avaient rien de républicain, puisque plusieurs d'entre eux sont traîtres à la patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Reynaud entend, lui, se servir continuellement de ses pouvoirs, et nous offre, en plus, si j'ai bien compris, la perspective d'un budget qui porterait sur quatre exercices. Nous n'acceptons pas de telles dispositions.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous n'avez pas bien compris.

M. Bernard Paumier. C'est donc en tenant compte de ces précédents, hélas fâcheux ! et déjà fort préjudiciables à l'intérêt national, que nous vous demandons d'arrêter au 31 octobre « l'expérience » ou, si vous préférez, le « plan » Paul Reynaud, qui fait suite au plan Mayer.

D'autre part, il apparaît probable que le Parlement va se mettre en vacances jusqu'à une date avoisinant le 1er ou le 15 novembre. En conséquence, même dans l'hypothèse où la loi n° 5192 serait entérinée, ses méfaits ne porteraient que sur un temps relativement plus court. Ainsi, à la rentrée parlementaire, l'Assemblée nationale retrouverait sa pleine et entière souveraineté qu'elle n'a pas le droit de déléguer à un Gouvernement et encore moins à celui de MM. Blum, Marie et Reynaud, très provisoirement en place, selon nous.

Je voudrais encore citer deux exemples pour vous démontrer que les délégations de pouvoirs sont accordées pour une durée limitée variable suivant les cas.

Par exemple, les lois scélérates de décembre 1947 ne furent votées que pour trois mois et vous avez été obligés à l'article 5 du présent projet, grâce à une entremise qui ne nous a pas trompés, de fixer au 10 décembre la date limite du dépôt du projet de loi de finances.

Il nous appartient donc, suivant une tradition établie, qui ne souffre aucune difficulté, de limiter à trois mois la pratique des pouvoirs exceptionnels.

La France et les Français ne peuvent qu'y gagner, de même que la démocratie, la République et la paix. Le Parlement doit, dans le pire des cas, selon nous, recouvrer, dès la rentrée, toutes ses prérogatives.

Avant d'aborder la deuxième partie de mon amendement (*Exclamations sur divers bancs au centre et à droite*), je tiens à préciser — je m'en excuse auprès de mes collègues (*Applaudissements à l'extrême gauche*) — qu'autrefois, également, la plupart des décrets-lois étaient pris « nonobstant toutes dispositions législatives contraires ».

C'était notamment le cas pour l'application des lois du 28 février 1934 et du 12 novembre 1938.

Désormais, c'est par voie d'autorité que l'exécutif entend prendre des mesures contrecarrant, abrogeant des lois mûrement étudiées par les commissions et par l'Assemblée nationale.

Je ne veux pas citer des cas dont on a déjà fait état à cette tribune (*Interruptions à droite.*) mais j'en tiens quelques-uns à votre disposition.

J'aborde tout de suite la deuxième partie de mon amendement.

Celle-ci permettrait également un contrôle parlementaire plus strict.

Il est indispensable, une fois les décrets-lois d'exception pris, que les députés aient à les ratifier sans tarder. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette mesure me paraît être inspirée du bon sens. C'est évidemment la raison pour laquelle vous avez été obligé de céder et de prévoir, à l'article 5, certaines mesures de contrôle que nous avons du reste fait renforcer, grâce à l'amendement de M. Meunier.

M. Jacques Duclos. Oui, mais nous avons entendu la réponse de M. le président du conseil.

M. Bernard Paumier. Il est vrai qu'avec le Gouvernement actuel, le bon sens et la logique ne sont pas monnaie courante.

Sur ce point, il est aussi des précédents et des traditions qui doivent nous inciter à persévérer.

La loi du 3 août 1926 — les vieux parlementaires s'en souviennent — autorisant les décrets-lois Poincaré, devait être soumise, sous certaines conditions, à la ratification des Chambres dans un délai de trois mois.

La loi du 28 février 1934, connue sous le nom des décrets-lois Doumergue, prévoyait, en son article 36, la ratification des décrets-lois dans un délai de quatre mois.

La loi du 8 juin 1935, créant les décrets-lois Laval, disposait notamment:

« Ces décrets, pris en conseil des ministres, seront soumis à la ratification des Chambres avant le 1er janvier 1936 ».

Puisque Laval était autorisé à prendre des décrets jusqu'au 31 octobre, la Chambre des députés et le Sénat de l'époque devaient donc les approuver dans un délai de deux mois.

La loi du 30 juin 1937, accordant des pouvoirs à Chautemps et Bonnet, prévoyait la ratification dans les trois mois.

En vertu de la loi du 5 octobre 1938, votre première série de décrets-lois, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, prise en accord avec M. Daladier, devait être ratifiée entre le 15 novembre 1938 et le 1er janvier 1939, soit un mois et demi après.

Votre décret du 12 novembre 1938, relatif à la réorganisation administrative, était subordonné à des propositions du fameux comité de la hache.

Enfin, la deuxième mouture des décrets que vous avez pris, toujours avec M. Daladier, en vertu de la loi du 19 mars 1939, tendant à vous accorder des pouvoirs spéciaux en vue des mesures nécessaires à la défense du pays, n'a pas été ratifiée, sinon à Vichy, et pour cause!

Aujourd'hui, mieux vaut ne pas insister sur la qualité et l'efficacité des mesures prises alors.

Ces décrets, en tous cas, devaient être soumis à l'agrément des Chambres. Or, voilà qu'aujourdhui, non seulement on entend appliquer des mesures exceptionnelles, mais on ne voudrait pas que le Parlement pût, à leur sujet, en définitive, se prononcer. C'est se moquer des enseignements du passé et vouloir mettre le Parlement en vacances. Après cela, vous oserez parler de démocratie! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En vérité, c'est une dictature larvée, rappelant par trop les ordonnances de Charles X et de Charles de Gaulle, que vous entendez instaurer à nouveau.

Vous imitiez Vichy, la Corporation paysanne arbitraire et autoritaire, les néfastes comités dits d'organisation.

Cette politique-là, le peuple n'en veut plus; j'en suis pleinement convaincu et je suis persuadé également qu'il se trouvera un nombre important de députés pour approuver l'amendement que j'ai l'honneur de défendre, qui tend à limiter l'application des pouvoirs exceptionnels et à permettre aux représentants du peuple souverain de les examiner en vue de leur ratification ou de les rejeter, ce qui serait le plus souhaitable si, d'aventure, la France faisait le sacrifice d'une nouvelle expérience Reynaud.

Mon amendement est donc dans la tradition républicaine et dans la légalité française. Je suis persuadé qu'indépendamment des 183 députés communistes, il se trouvera des parlementaires pour le prendre en considération, et cela dans l'intérêt du pays et de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. L'argumentation de M. Paumier repose sur l'idée qu'il s'agirait de décrets-lois.

M. Jacques Duclos. De quoi voulez-vous qu'il s'agisse ?

M. le rapporteur suppléant. Nous nous sommes déjà longuement expliqués sur ce point. A notre avis, il ne s'agit en aucune manière de délégation de pouvoirs. Nous ne pouvons donc que repousser l'amendement de M. Paumier.

M. Gaston Auguet. C'est ce qui s'appelle jouer sur les mots.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement repousse cet amendement et demande le scrutin.

M. Jacques Duclos. Il faut appeler un chat un chat et votre projet un projet de décrets-lois. Soyons donc sérieux!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?....

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	200
Contre	358

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je rappelle que l'Assemblée a adopté, après l'article 1er, un amendement de M. Aujoulat concernant la non-application de la loi aux territoires d'outre-mer.

Cette disposition ayant logiquement sa place à la fin de la loi plutôt qu'à son début, l'Assemblée voudra, sans doute, décider ce transfert. (*Assentiment.*)

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Denais pour expliquer son vote.

M. Joseph Denais. Je renonce à la parole.

M. Gabriel Cudenet. Je demande une suspension de séance.

M. le président. M. Cudenet propose une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 11 août, à trois heures et demie, est reprise à quatre heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Cudenet pour expliquer son vote.

M. Gabriel Cudenet. Je renonce à la parole.

M. le président. Je rappelle que le règlement accorde cinq minutes pour les explications de votes. Je le souligne d'autant plus que nombre de nos collègues ont volontairement renoncé à la parole afin d'abréger la séance. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

La parole est à M. Lecrivain-Servoz.

M. Albert Lécrivain-Servoz. Mesdames, messieurs, comme il ne m'arrive pas souvent de monter à la tribune, je regrette de n'avoir que cinq minutes pour m'expliquer.

Quand les uns et les autres avons accepté de nous enfoncer dans la nuit pour défendre la patrie et pour sauvegarder notre raison d'être; quand les uns et les autres avons tout sacrifié pour nous accrocher à l'espérance inouïe de nous retrouver un jour libres et indépendants; quand les uns et les autres, la main dans la main, combattions l'ennemi et l'incroyable de la soumission, nous ne pouvions, j'en suis sûr, penser alors que, quelques années après la libération, nous nous retrouverions devant les mêmes causes qui ont précipité les citoyens libres de ce pays dans le déshonneur, dans la déchéance morale, dans l'indescriptible lâcheté de l'acceptation pure et simple de l'esclavage.

Avec ce qu'il y a de force en moi, né dans ma misère de plus de quatre années, créée par la désespérance du peuple de France, cimentée dans les combats de la clandestinité, entretenue par le souvenir impérissable de mes compagnons à jamais disparus, avec la plus grande énergie je vous déclare que je n'accepte pas d'aller plus loin avec vous dans ce qui reste l'inconciliable, et de voter la loi qui nous est présentée.

Aux raisons d'engagements pris dans le passé, j'en ai d'autres que je vais me permettre de dire.

Etant ici l'égal de tous, ayant reçu un mandat du peuple, cet insigne honneur me confère l'impérieuse nécessité de défendre la confiance qu'il m'a donnée et je croirais abandonner mon poste si je devais déléguer mes pouvoirs soit à un homme, soit à un groupe d'hommes.

Dans un régime que l'on voudrait républicain et démocratique, il ne peut être question de pleins pouvoirs. Si les uns et les autres acceptent de croire que, sans les pleins pouvoirs, le gouvernement de la République française ne peut pas gouverner, c'est qu'ils estiment qu'il y a quelque chose à changer et le simple courage serait de le reconnaître loyalement, au lieu de se faire les complices d'une malfaçon.

A ce cas de principe s'ajoutent d'autres considérations. En effet, on ne peut pas édifier le devenir, le sérieux de demain avec les méthodes d'hier, et nous pourrions connaître en nous toutes les lâchetés si nous pouvions, avec désinvolture, oublier nos engagements sacrés, en oubliant volontairement les sacrifices des meilleurs enfants de la patrie.

M. Paul Reynaud est monté à la tribune pour nous expliquer, techniquement, que la France était au bord du gouffre.

Bien que je ne dispose que de cinq minutes, je veux en profiter pour dire à M. Paul Reynaud qu'au moment où la France est au bord du gouffre, il ne me semble pas qu'elle ait trop de tous ses enfants pour l'en sortir et la remettre sur le chemin de la renaissance.

Or, comment allez-vous pouvoir réaliser demain les réformes que vous vous êtes décidé à faire, si vous laissez de côté, et toujours dans l'opposition, des citoyens qui, dans la nation, supportent le plus les souffrances et la misère issues d'un régime mal fait ?

Vous nous avez parlé d'économies. Mais vous n'avez pas parlé, monsieur Paul Reynaud, de reconsidérer les distributions qu'il y a à faire dans ce pays. Vous avez parlé de l'agriculture, monsieur Paul Reynaud. Mais vous n'avez pas dit comment vous allez vous y prendre pour résoudre la question du pain.

Est-ce que, d'autre part, je le répète, vous allez continuer à laisser dans l'opposition six millions d'électeurs qui ont voté, à tort ou à raison — je ne veux pas le savoir — de ce côté (*l'extrême gauche*) ?

Je sais que mes camarades communistes, avec qui je me suis battu, doivent reconsidérer leurs positions comme, ici, tout le monde doit le faire. Il n'empêche que vous ne pourrez pas refaire le pays en laissant continuellement dans l'ombre, dans l'opposition, des gens qui souffrent et qui peinent.

On vient de vous donner les pleins pouvoirs, monsieur Paul Reynaud; nous allons voir comment vous allez en faire usage.

Après la crise économique, j'aurais voulu que M. le ministre des finances et de l'économie nationale nous dise, dans son exposé, ce qu'il entend faire pour enrayer la crise d'immoralité, qui continue à grandir dans le pays.

Je dois d'ailleurs, monsieur Paul Reynaud, parce que je suis franc et courageux, vous faire un aveu. (*Sourires.*)

Nous étions quelques-uns, dans les bois, traqués, et nous pensions aux causes qui nous y avaient amenés. Nous pensions beaucoup à vous, monsieur Paul Reynaud, et je ne dois pas vous cacher que beaucoup de mes camarades, qui sont morts depuis, vous faisaient porter la responsabilité d'une grande part de nos malheurs.

Mais ceux qui ont survécu après avoir, pendant quatre ans, combattu le boche, se demandent comment sera réalisée l'union en vue d'assurer le bonheur du peuple, si ce peuple est constamment laissé de côté.

Un homme d'Etat se doit de tendre la main à tous les enfants du pays, et si vous ne le faites pas, monsieur Paul Reynaud, votre expérience ne réussira pas. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

(*M. Edouard Herriot remplace M. Fernand Bouxom au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. La parole est à M. Jean-Moreau.

M. Jean-Moreau. Monsieur le président, je renonce à la parole, comme mes collègues des autres groupes, pour ne pas prolonger la séance. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. Je renonce également à la parole pour le même motif. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Je n'ai pas l'intention, à cette heure, d'expliquer longuement le vote du parti communiste, car nos collègues ont déjà nettement précisé notre position.

Nous avons fait tous nos efforts, au sein des commissions et devant l'Assemblée, pour arracher au projet qui nous était soumis les griffes qui représentent le danger le plus grand pour la souveraineté nationale et, par conséquent, pour l'avenir et le relèvement du pays.

Mais nous n'avons pas réussi à retirer de ce projet ce qui en est le trait le plus nocif, c'est-à-dire la dépossession, au profit d'un gouvernement de défaite et de démission nationale, des droits de l'Assemblée nationale et, par conséquent, des droits du peuple souverain.

C'est pourquoi le groupe communiste votera contre un projet de pleins pouvoirs donnés à des hommes qui, dans le passé, ont toujours utilisé ces pouvoirs contre le peuple.

En mettant aujourd'hui l'Assemblée en garde contre eux, nous avons fait notre devoir. Nous le poursuivrons demain, dans le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, l'heure n'est plus aux longues déclarations.

J'ai toutefois le devoir de souligner, devant l'Assemblée nationale, l'importance exceptionnelle que mon gouvernement attache au vote qu'elle va émettre.

Nous considérons que les dispositions qui ont été minutieusement discutées ici, pendant ces trois jours, sont indispensables, qu'elles nous permettront de lutter efficacement contre les éléments contraires et de mener rapidement la France dans le chemin de sa résurrection.

C'est parce que nous en avons le sentiment profond que nous vous demandons, mes chers collègues, avec la plus entière confiance, de voter le texte qui vous est soumis.

Je n'ai aucune raison de dissimuler que si ce texte n'était pas adopté par l'Assemblée, mon gouvernement considérerait qu'il n'a pas les moyens nécessaires et indispensables pour effectuer l'œuvre de redressement national à laquelle il entend s'attacher de toutes ses forces. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jacques Duclos. Nous demandons un scrutin. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Henri Teitgen. Le vote est commencé. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je n'ai pas été saisi d'une demande de scrutin. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, puisqu'il y a eu explications de vote, c'est qu'une demande de scrutin avait été déposée. Sans quoi, vous n'auriez pas donné la parole à M. Lécrivain-Servoz.

Nous insistons pour le scrutin. Le refuser serait, d'ailleurs, un tour de passe-passe indigne du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je tiens à préciser la pensée du Gouvernement.

Celui-ci a pris ses responsabilités, toutes ses responsabilités. Il faut que chacun, ici, puisse prendre les siennes.

Le Gouvernement demande donc un scrutin public. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je suis saisi, sur l'ensemble du projet de loi, d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

— 3 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, pendant le pointage, fixer l'heure de sa prochaine séance. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Giacobbi.

M. Paul Giacobbi. La conférence des présidents doit se réunir aujourd'hui mercredi à quatorze heures et demie, pour organiser le débat sur le projet relatif au renouvellement du Conseil de la République.

En tout état de cause, la séance publique ne pourra pas commencer avant seize heures et, dans l'état de fatigue des membres de l'Assemblée, en tout cas de certains d'entre eux, dont nous sommes, il serait difficile de tenir séance aujourd'hui plus de deux heures.

Il me parait donc plus sage de commencer jeudi matin la discussion du projet relatif au renouvellement du Conseil de la République, et de la poursuivre sans désemparer.

Si l'Assemblée en décide autrement, je suis à sa disposition, car je suis prêt à présenter mon rapport dès cet après-midi.

M. le président. M. Giacobbi propose de fixer à demain matin jeudi la date de la prochaine séance.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. Fernand Bouxom. M. Giacobbi a demandé que nous siégions sans désemparer. L'Assemblée a cependant décidé qu'il n'y aurait pas séance samedi, dimanche, ni lundi prochain.

M. le président. Il reste entendu que l'Assemblée ne tiendra pas séance samedi, dimanche et lundi.

La conférence des présidents qui doit, organiser le débat pourrait avoir lieu jeudi matin, avant la séance?

M. Paul Giacobbi. Ou plutôt aujourd'hui mercredi, en fin d'après-midi, afin que la séance de jeudi matin puisse commencer dès neuf heures et demie.

M. le président. Je propose que la conférence des présidents se réunisse cet après-midi, mercredi, à dix-sept heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue pour permettre à MM. les secrétaires d'achever le pointage des votes.

(*La séance, suspendue à quatre heures quarante minutes, est reprise à cinq heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Proclamation du scrutin vérifié sur l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'ensemble du projet de loi tendant au redressement économique et financier:

Nombre des votants	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	325
Contre	215

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 12 août 1948, à neuf heures et demie, première séance publique:

Discussion: I. Du projet de loi relatif à l'élection des conseillers de la République; II. Des propositions de loi: 1° de

M. Jacques Bardoux relative à l'élection des membres du Conseil de la République; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues sur la composition et l'élection du Conseil de la République; 3° de M. René Capitant relative à l'élection des conseillers de la République. (N°s 4491-806-2006-4982-4953-5047 (nouvelle rédaction). — M. Jacques Bardoux, rapporteur.)

A quinze heures, deuxième séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

Suite de la discussion de l'affaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion de l'affaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 6 —

RAPPEL D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE AFFAIRE, SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 3 août 1948, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, le projet de loi relatif aux conditions de recevabilité par les greffes des justices de paix et des mahakmas, des appels interjetés en matière musulmane (n°s 2584-5049).

— 7 —

INSCRIPTIONS D'AFFAIRES, SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 10 août 1948:

La deuxième lecture du projet de loi portant modification des articles 6 *bis* et 27 de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique (commission de la famille, de la population et de la santé publique).

Le projet de loi ayant pour objet la réparation des digues, routes et chemins endommagés par la crue de l'Isère de juin 1948, et la poursuite des travaux prévus par les lois des 27 juillet 1930 et 6 avril 1935 et la loi provisoirement applicable du 30 novembre 1941 (commission des finances).

La proposition de résolution de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître d'utilité publique la Société des amis de la Sorgue souterraine (commission de l'intérieur).

La deuxième lecture du projet de loi complétant l'article 483 du code pénal (commission de la justice et de législation).

La deuxième lecture du projet de loi instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes (commission de la marine marchande et des pêches).

La proposition de résolution de M. Lisette et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prescrire le relèvement du prix d'achat du coton au producteur dans les régions cotonnières du Tchad et de l'Oubangui-Chari (commission des territoires d'outre-mer);

2° Sous réserve de la distribution du rapport:

La deuxième lecture du projet de loi relatif aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre (commission de l'intérieur);

3° Sous réserve de la distribution de l'avis:

La deuxième lecture de la proposition de loi modifiant l'article 69 du livre IV du code du travail concernant la procédure devant les conseils de prud'hommes (commission du travail et de la sécurité sociale).

Le projet de loi portant statut des centres d'apprentissage (commission du travail et de la sécurité sociale).

L'inscription est ordonnée.

— 8 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi approuvant un avenant au cahier des charges de la concession du canal du Foulon (Alpes-Maritimes).

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 11 juin 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 9 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur:

1° La proposition de résolution (n° 4464) de M. Hugues et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures administratives et financières destinées à assurer la reprise des travaux d'équipement réalisés par le génie rural;

2° La proposition de loi (n° 5060) de M. Maurellet et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer les agriculteurs bénéficiant de l'allocation temporaire aux vieux du versement de cotisations aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles,

qui ont été renvoyées pour examen au fond à la commission de l'agriculture;

3° La proposition de loi (n° 5134) de M. Palewski tendant à modifier divers articles de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la production industrielle.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 9 juin 1948 entre la France et la Pologne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5233, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-Uni sur la sécurité sociale, conclue le 11 juin 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5234, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Poirot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à envisager toutes les mesures utiles pour: 1° faire procéder au curage des cours d'eau obstrués par faits de guerre; 2° indemniser les populations de l'Est, trois fois victimes d'inondations en six mois.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5237, distribuée et, s'il n'y a pas dopposition, renvoyée à la commission de reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Couston un rapport fait au nom de la commission industrielle sur le projet de loi autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à l'Electricité de France, service national, les travaux d'aménagement de la chute de Montpezat, sur la Loire et sur l'Ardèche, départements de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Loire (n° 4292).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5236 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Finet un avis présenté au nom de la commission de la production industrielle sur: 1° le projet de loi portant organisation de la répartition des produits industriels; 2° les propositions de loi: *a*) de MM. Mauroux et Catrice tendant à l'organisation de la répartition des produits industriels; *b*) de M. Pairault, conseiller de la république, et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation de la répartition des produits industriels (n°s 3659, 3812, 4993, 5153).

L'avis sera imprimé sous le n° 5238 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 11 août 1948, à cinq heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 10 août 1948.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 10 août 1948 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

Tenir séance demain mercredi, l'après-midi et le soir, jeudi, vendredi et mardi prochains, matin, après-midi et soir, pour la discussion du projet et des propositions de loi relatifs à l'élection des conseillers de la République (nos 4491, 806, 2006, 4982, 4953, 5047);

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 10 août 1948:

La deuxième lecture du projet de loi portant modification des articles 6 *bis* et 27 de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique (nos 4873, 4986);

Le projet de loi ayant pour objet la réparation des digues, routes et chemins endommagés par la crue de l'Isère de juin 1948 et la poursuite des travaux prévus par les lois des 27 juillet 1930 et 6 avril 1935 et la loi provisoirement applicable du 30 novembre 1941 (nos 4774, 5199);

La proposition de résolution de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître d'utilité publique la société des amis de la Sorgue souterraine (nos 4367, 4708);

La deuxième lecture du projet de loi complétant l'article 483 du code pénal (nos 1585, 5065);

La deuxième lecture du projet de loi instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises comme prises maritimes (nos 3671, 5166);

La proposition de résolution de M. Lisette et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prescrire le relèvement du prix d'achat du coton au producteur dans les régions cotonnières du Tchad et de l'Oubangui-Chari (nos 2135, 3081, 4403, 5175);

2° Suivant la distribution du rapport:

La deuxième lecture du projet de loi relatif aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre (nos 4915, 5094);

3° Suivant la distribution de l'avis:

La deuxième lecture de la proposition de loi modifiant l'article 69 du livre IV du code du travail concernant la procédure devant les conseils de prud'hommes (nos 1044, 1606, 4540);

Le projet de loi portant statut des centres d'apprentissage (n° 4482).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FINANCES

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5097) de M. Juge et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5113) de M. Juge et plusieurs de ses collègues tendant à ce que les majorations de loyers résultant des lois en vigueur n'entraînent en aucun cas des majorations d'impôts et de taxes.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5115) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à la reconstruction du village de Salau (Ariège), emporté par une trombe d'eau, les 4 et 27 octobre 1947.

M. Burlot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5116) de M. Valentino et plusieurs de ses collègues portant autorisation de dépenses et ouvertures de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948 en faveur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (départements créés par la loi du 19 mars 1946).

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5125) de M. Fonlupt-Espéraber et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le ministre des finances à contresigner le décret accordant l'indemnité de difficultés administratives aux gendarmes en résidence dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et l'arrêté attribuant l'indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence (localités sinistrées) au même personnel.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5154) de M. le ministre des finances et des affaires économiques, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses sur l'exercice 1948 (collectif de dévaluation).

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5155) de M. le ministre des finances et des affaires économiques, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5167) de M. Ramette tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les planteurs de tabac des départements du Nord et du Pas-de-Calais, dont les cultures ont eu à souffrir de l'anthracnose.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5196) de M. Maurice Michel, tendant à l'ouverture d'un crédit de quatre milliards pour le financement de la première tranche d'un pécule aux prisonniers de guerre qui, pendant leur captivité, n'ont perçu ni solde ni traitement.

M. Pierre Meunier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3518) de M. Arnal et plusieurs de ses collègues tendant au redressement de la situation créée aux officiers d'administration et ingénieurs des directions de travaux de la marine atteints par le décret du 2 août 1948, renvoyée pour le fond à la commission de la défense nationale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis: 1° de la proposition de loi (n° 4245) de M. Castellani et plusieurs de ses collègues portant amélioration et modification du régime des retraites des pensionnés assujettis au régime de pensions militaires et réputés non envoyés d'Europe aux termes des lois du 18 avril 1831 et du 5 août 1879; 2° de la proposition de loi (n° 3137) de M. Max Brusset tendant à faire bénéficier du régime de retraite de la loi du 14 avril 1924 certains agents permanents des offices départementaux des mutilés, anciens combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation, déjà pensionnés, renvoyées pour le fond à la commission des pensions.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n°5035) de MM. Deixonne, Ségelle et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser la recherche vétérinaire, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

INTÉRIEUR

M. Mokhtari a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5145) de M. Barthélémy, tendant à faire bénéficier les fonctionnaires exerçant dans la métropole, originaires de l'Afrique du Nord ou des territoires d'outre-mer, des mêmes délais de route et droit de passage gratuit que les fonctionnaires métropolitains exerçant en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Dominjon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5018) de M. de Moro-Giafferri et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

Mme Méty a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5193) de M. André Barthelémy, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier le personnel féminin des P. T. T. des dispositions précisées au statut général des fonctionnaires par l'article 140, 1° *in fine*.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Deixonne a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4559) relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées, renvoyé pour le fond à la commission de la justice et de législation.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Boutavant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4790) de M. Octave Amiot portant extension de la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques aux bénéficiaires de l'allocation temporaire.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 4945) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à classer les bouquinistes parmi les bénéficiaires de l'article 23 du code général des impositions directes.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 4952) de M. Ségelle et plusieurs de ses collègues tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale.

Mlle Prévert a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 4994) autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 77 concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi dans l'industrie des enfants et des adolescents et la convention n° 78 concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi aux travaux non industriels des enfants et des adolescents.

M. Bacon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5002) portant extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non salariés.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5009) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour les troisième et quatrième trimestres de l'année 1948; 2° à élever le taux de cette allocation à 1.600 francs par mois.

Mme Darras a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5053) de Mme Nédelec et plusieurs de ses collègues tendant à généraliser dans tous les départements l'application faite dans le département de la Seine d'une ristourne de 32 p. 100 aux vieillards hospitalisés, au titre de la loi du 14 juillet 1905, titulaires d'une pension ou d'une retraite.

M. Bénard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5055) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire revaloriser les titres d'achat des cordonniers, périmés par suite de la décision ministérielle rendant la liberté des cuirs.

M. Bacon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5056) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions pour lutter contre le benzolisme.

M. Viatte a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4716) portant intégration des militaires dans l'organisation générale de la sécurité sociale, renvoyé pour le fond à la commission de la défense nationale.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 3 août* 1948.

Page 5266, 2e colonne:

Rétablir comme suit l'intervention de Mme Lucie Guérin:

« **Mme Lucie Guérin.** Monsieur le ministre, le décret du 17 décembre 1947 portant le n° 47-2338, relatif à la rémunération des élèves maîtres et des élèves maîtresses des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle, réglait ainsi leur situation:

« La qualité de fonctionnaire stagiaire est reconnue à compter du 1er octobre 1947 aux élèves maîtres et aux élèves maîtresses des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle.

« Dans cette position, les élèves maîtres, dont la qualité de fonctionnaire est désormais reconnue, touchent le traitement d'instituteur stagiaire. Mais pratiquement, jusqu'alors, cette mesure ne s'est appliquée qu'aux élèves maîtres de quatrième année.

« Cependant, dans une vingtaine d'écoles normales le stage de formation professionnelle commence dès la troisième année et quoique ces élèves maîtres soient, d'après la circulaire, reconnus fonctionnaires, ils se voient en réalité privés des avantages que leur confère ce titre.

« Cependant, l'expérience tentée dans ces quelques écoles normales a donné d'excellents résultats et prouvé la nécessité de l'étendre, le plus rapidement possible, à toutes les écoles normales.

« On a constaté qu'une seule année de formation professionnelle de l'élève maître ne permet pas, étant donné que la durée des stages pratiques n'est que de trois mois, d'expérimenter les méthodes qu'ils ont vu employer; tandis que, pendant les six mois réservés aux stages pratiques au cours de ces deux années de formation professionnelle, ils peuvent non seulement acquérir une expérience pratique fort appréciable, mais se livrer à des observations très utiles, à une étude plus approfondie de l'enfant, de son comportement scolaire, etc.

« Une formation moins dogmatique, un temps plus large réservé aux lectures personnelles, aux représentations artistiques, aux conférences donnent à nos futurs maîtres le goût, le souci d'augmenter leur culture personnelle et d'approfondir des connaissances pratiques assimilées beaucoup trop superficiellement lorsqu'ils ne disposent que d'une seule année de formation professionnelle.

« On ne saurait trop insister sur l'importance de la formation professionnelle des futurs maîtres et c'est pourquoi, monsieur le ministre, au nom du groupe communiste, je vous demande, pour encourager et développer l'initiative prise dans quelques écoles normales, d'appliquer tout simplement intégralement la circulaire du 17 décembre 1947, c'est-à-dire d'accorder le traitement de fonctionnaire stagiaire à tous les élèves maîtres dès qu'ils commencent leur stage de formation professionnelle.

« Nous sommes persuadés que cette mesure encouragera les jeunes gens à entrer plus volontiers dans la carrière de l'enseignement, et qu'ainsi nous pourrons recruter un personnel plus nombreux et mieux qualifié pour sauver notre école laïque en péril. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 6 août* 1948.

AMÉNAGEMENT DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948 (L. 1201)

Page 5459, 3e colonne, article 1er:

1° 5e et 29e ligne:

Lire: « ...459.662.640.000 francs »;

2° 11e et 12e ligne:

Lire: « Anciens combattants et victimes de la guerre, 28.053.013.000 francs ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 6 août* 1948.

I. — RATIFICATION DE CONVENTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL (L. 1197)

Page 5445, 2e colonne:

Compléter l'article unique par l'alinéa suivant qui n'a pas été reproduit:

« Une copie certifiée de ces textes sera annexée au décret de ratification. »

II. — BUDGET DES DÉPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948 (L. 1200)

Page 5451, 2e colonne, après le premier alinéa:

Insérer les alinéas suivants qui n'ont pas été reproduits:

« Le total des crédits de payement ouverts au présent article ainsi qu'à l'article 2 ci-après est diminué de façon à obtenir une réduction globale de 12 milliards par rapport aux crédits initialement proposés par le Gouvernement.

« La répartition par chapitre de cette réduction sera opérée par décrets contresignés par le ministre des finances, le ministre des forces armées et le ministre de la France d'outre-mer. »

Page 5453, Etat E, B: Budgets annexes, III Fabrications d'armements, Militaires servant au delà de la durée légale de service et personnels féminins:

Au lieu de: « ...40... »,

Lire: « ...10...».

III. — AMÉNAGEMENT DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948 (L. 1201)

Page 5460, 2e colonne, art. 7, 3e alinéa, 12e et 13e ligne:

Au lieu de: « ...dans des conditions fixées... »,

Lire: « ...dans les conditions fixées... ».

Page 5463, 1re colonne, article 19, 8e ligne:

Au lieu de: « ...cependant... »,

Lire: « ...pendant... ».

Page 5464, 2e colonne, art. 26 *bis*, 4e et 5e ligne:

Au lieu de: « ...loi du 26 décembre 1945... »,

Lire: « ...loi du 26 décembre 1925... ».

Page 5467, 2e colonne, article 30 *bis*, 3e alinéa, 1re ligne:

Lire: « 2° Les décrets nos 48-690, 48-913, 48-998... ».

IV. — REVISION DU PRIX DE CERTAINS BAUX (L. 1202)

Page 5468, 1re colonne, article 2, 1er alinéa, 4e et 5e ligne:

Au lieu de: « ...de l'article précédent... »,

Lire: « ...de l'article 1er... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 10 AOUT 1948

Application des articles 91 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 91. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso: *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

DEFENSE NATIONALE

7326. — 10 août 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il est exact que, dans le mobilier d'un appartement de fonctions affecté à une haute personnalité militaire, rue de Monceau, figure une bibliothèque d'époque de Louis XVI de grande valeur et, dans l'affirmative: 1° si elle a été achetée sur les crédits de la guerre ou si elle a été prêtée par le garde-meuble national; 2° dans l'hypothèse de l'acquisition, quel est le nom du vendeur, quel prix a été consenti, quel ordonnateur a liquidé la dépense et quelle est l'imputation budgétaire de celle-ci.

JUSTICE

7327. — 10 août 1948. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre de la justice** si, dans le cadre de la loi du 30 juillet 1947 prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de locaux d'habitation ou à usage professionnel, l'usufruitier peut, au même titre que le propriétaire, exercer le droit de reprise ou si ce droit est exclusivement réservé au propriétaire ascendant ou descendant, conjoint, etc., comme stipulé dans les articles 2 et 3 dudit texte.

7328. — 10 août 1948. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 28 juillet 1942 s'exprime ainsi, dans son article 2: « Le bail à loyer d'immeubles ou de local à usage commercial ou industriel, à l'exclusion du bail dont l'objet présente un caractère publicitaire, porte sur l'immeuble réparé ou reconstruit à l'emplacement de l'immeuble détruit en totalité ou en partie par suite d'actes de guerre, même si l'assiette de l'immeuble a subi des modifications légères dues notamment à l'alignement »; et lui demande: 1° si la loi du 28 juillet 1942 a été validée; 2° si elle a été introduite dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle; 3° si le propriétaire de l'immeuble sinistré a l'intention d'apporter des modifications importantes à la reconstruction de l'immeuble détruit, quelle est sa position vis-à-vis des locataires anciens qui ne pourront plus trouver place dans l'immeuble.

7329. — 10 août 1948. — **M. Jean Sourbet** demande à **M. le ministre de la justice** quelles peuvent être l'utilité et la signification de la publication au *Journal officiel* du 21 juillet 1948 (p. 7148), sous la rubrique « Annonces judiciaires et légales. — Séquestres », d'une ordonnance en date du 2 janvier 1945 par laquelle le président du tribunal civil de Châteaubriant avait placé sous séquestre le journal *Le Courrier de Châteaubriant* avec tous les éléments qui en dépendent, alors que, par ordonnance du 22 décembre 1947, confirmée par un arrêt de la cour de Rennes, la mainlevée dudit séquestre a été prononcée avec mise des frais à la charge du Trésor. Il convient d'observer que cette publication est d'autant plus anormale qu'elle figure entre deux annonces visant des levées de séquestres intervenues par ordonnances postérieures à celle dont a bénéficié *Le Courrier de Châteaubriant* et qu'elle est susceptible d'induire le public en erreur en lui faisant considérer comme existant encore un séquestre dont la mainlevée a été ordonnée par deux décisions de justice exécutoires. Une enquête paraît nécessaire sur les motifs d'un retard aussi anormal dans la publication qui aurait dû être faite au lendemain de cette ordonnance et sur une publicité aussi intempestive et incomplète.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

7330. — 10 août 1948. — **M. Jean Grouzier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, dans l'état actuel de la législation, un délégué départemental peut faire procéder à l'adjudication de travaux de reconstruction d'îlots ou partie d'îlots situés dans une commune où le projet de remembrement n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise à l'enquête.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

5865. — **M. Albert Gazier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative):** 1° la composition de la commission d'admission au centre des hautes études administratives qui s'est réunie le 5 avril 1948; 2° les critères qui ont été retenus par cette commission pour sélectionner parmi les nombreuses candidatures formulées les trente-cinq auditeurs et les deux auditeurs libres au centre des hautes études administratives dont la liste a été publiée au *Journal officiel* du 11 avril 1948. (*Question du 22 avril 1948.*)

Réponse. — 1° La commission des admissions se compose du directeur de l'école nationale d'administration, qui est en même temps le directeur du centre des hautes études administratives, et de deux membres du conseil de perfectionnement, conformément au paragraphe 2 de l'article 10 du décret n° 45-2290 du 9 octobre 1945; 2° les renseignements fournis par le directeur de l'école d'administration ont fait apparaître que l'examen des titres individuels des candidats a été opéré par la commission d'admission avec tout le sérieux désirable. Mais en outre, afin que le public puisse connaître les « critères qui ont été retenus par cette commission pour sélectionner parmi les nombreuses candidatures formulées » celles qui ont été admises, il sera établi à partir de la prochaine session du centre des hautes études administratives, un rapport qui donnera tous les renseignements permettant de se rendre compte dans quel esprit et suivant quelle méthode est opérée la sélection des candidats et indiquant notamment les diverses catégories professionnelles auxquelles appartiennent les candidats présentés et les candidats admis. Le rapport sera communiqué sur demande.

AFFAIRES ETRANGERES

6346. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact, comme l'affirme un article paru le 27 avril dans le journal *Tunis socialiste*, qu'il a été découvert dans les archives de la Wilhelmstrasse, un rapport Von Rahn dont le contenu apporterait des éléments d'information nouveaux sur l'attitude de Sidi Moncef Bey, pendant la période d'occupation de la Tunisie par les forces allemandes; dans l'affirmative, si le rapport précité sera publié ou mis à la disposition du Parlement. (*Question du 27 mai 1948.*)

Réponse. — Le ministère des affaires étrangères n'a pas connaissance que, dans l'état actuel du dépouillement des archives de la Wilhelmstrasse, il existe un rapport se référant à la personnalité mentionnée dans le journal *Tunis socialiste* du 27 avril 1948.

AGRICULTURE

6811. — **M. Raymond Marcellin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un fermier est locataire d'une parcelle de terre d'une superficie inférieure au minimum prévu par l'arrêté préfectoral pris en application de l'article 20 du statut du fermage, et demande: 1° si ce fermier bénéficie de plein droit d'une dérogation aux dispositions du statut relatives aux prix de location; 2° Si, au contraire, cette dérogation est subordonnée à une décision particulière; 3° Dans la seconde hypothèse, quelle est l'autorité compétente pour accorder la dérogation. (*Question du 25 juin 1948.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 20 *in fine* du statut des baux ruraux, toute parcelle de terre ne constituant pas un corps de ferme et dont la superficie est inférieure à un maximum fixé par arrêté préfectoral, hormis le cas où la parcelle en cause constitue, sur avis du tribunal paritaire, une partie essentielle d'une exploitation agricole, échappe de plein droit aux dispositions du statut du fermage en ce qui concerne la conclusion, la durée et le prix du bail. Toutefois, conformément au régime de stabilisation du prix des baux (ordonnance du 3 mai 1945, modifiée et complétée par les lois des 27 février et 22 décembre 1946, 10 juillet 1948) qui s'applique à toutes les locations rurales, la mise en vigueur des dispositions susvisées a été suspendue quant aux prix, jusqu'à la promulgation du statut des baux revisé et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1948.

6919. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il a eu connaissance de sa question écrite n° 4830, posée le 10 février 1948, et s'il existe des raisons particulières s'opposant à ce qu'il lui soit donné une réponse, alors que, suivant le règlement de l'Assemblée nationale, cette réponse aurait dû être donnée depuis déjà trois mois. (*Question du 1er juillet 1948.*)

Question écrite n° 4830 posée par **M. Jacques Bardoux** le 10 février 1948. — M. Jacques Bardoux, se référant à sa précédente question écrite n° 4293 et à la réponse qui lui a été faite (compte rendu *in extenso* des débats de l'Assemblée nationale, séance du 3 février 1948), demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° si, en temps où la chasse ou la pêche est autorisée le seul fait, pour un tiers, de traverser un domaine privé sur lequel il a le droit de passage mais où la chasse et la pêche lui sont interdites, en transportant du gibier ou du poisson licitement tué ou pêché dans une autre région où la chasse lui est permise, revêt le caractère d'un acte de chasse ou de pêche et, à ce titre, peut être considéré comme un délit; 2° dans la négative, en vertu de quel texte ou de quelle décision de justice, ledit tiers est tenu de justifier auprès du garde-chasse ou garde-pêche particulier de ce domaine que le gibier ou le poisson qu'il transporte a été tué ou pêché par lui hors du domaine privé, étant donné: *a*) que la seule mission des gardes consiste dans la recherche et la constatation des délits (art. 38 et 39 du

la loi du 15 avril 1929 sur la pêche fluviale); *b)* que le seul fait de transporter ce gibier ou ce poisson ne constituant pas en soi un « acte de chasse ou de pêche », ne peut être considéré comme un délit; *c)* qu'il appartient, conformément au droit commun, à la partie qui poursuit, de faire la preuve du délit (répertoire de droit français *verbo* pêche fluviale n° 522); *d)* qu'il serait contraire à la justice et à la raison que celui qui poursuit — pour le motif qu'il lui est impossible de prouver ce qu'il soutient — puisse rejeter sur son adversaire le fardeau de la preuve et qu'en vertu des principes généraux du droit, tant que le demandeur n'a pas fait la preuve, le défendeur n'a rien à prouver (cf. répertoire de droit français; *verbo* preuve nos 35 et 73) qu'imposer au chasseur ou pêcheur la charge de prouver qu'il a réalisé son acte de chasse ou de pêche en dehors du domaine privé, revient pratiquement à lui demander de fournir une preuve impossible lorsque ce domaine s'étend sur des milliers d'hectares et demande plusieurs heures pour sa traversée; 3° s'il est permis à un garde particulier, sans abuser de ses fonctions, de dresser procès-verbal sur une simple présomption, en l'absence de toute constatation personnelle d'un fait matériel constituant un délit caractérisé, alors qu'en vertu d'une jurisprudence constante, la foi due à ses procès-verbaux, jusqu'à preuve contraire, ne s'étend qu'aux faits matériels, constituant des délits qu'il a personnellement constatés *de visu* ou par des moyens propres à en spécifier l'exactitude (R. P. Dalloz, *verbo* pêche fluviale nos 134, 143, 150 et répertoire du droit français, *verbo* procès-verbal n° 151 et suivants); 4° de quelles voies de droit dispose le tiers dont il s'agit au regard d'un garde particulier, lorsqu'il peut faire la preuve que, sciemment, par déformation de la réalité des faits et en l'absence de tout délit, ce garde lui a dressé un procès-verbal affirmant qu'il a commis un délit de chasse ou de pêche, alors qu'il se bornait à traverser le domaine dans les conditions susénoncées.

Réponse. — Pendant le temps où la chasse est autorisée, un tiers a le droit de traverser un domaine privé où la chasse lui est interdite pour transporter chez lui du gibier licitement tué sur un autre fonds. Il peut être interpellé par le garde du domaine privé, mais n'a pas à prouver l'origine du gibier transporté s'il n'est pas en action de chasse sur ledit domaine. L'attitude de ce tiers, s'il n'a pas le fusil à la bretelle ou s'il est prêt à tirer, justifie l'intervention du garde. Un garde ne peut dresser procès-verbal sur une simple présomption. Seuls, les faits qu'il constate peuvent donner lieu à procès-verbal. L'attitude du chasseur, s'il est en action de chasse, peut justifier l'acte de procédure du garde. Tout procès-verbal dressé par un garde assermenté fait foi jusqu'à preuve contraire. Il appartient donc au tiers d'établir la preuve contraire. En ce qui concerne la pêche : 1° hormis le cas de flagrant délit, le seul fait de traverser en temps d'ouverture une propriété privée avec des engins ou des poissons ne constitue pas par lui-même une infraction aux lois sur la pêche; 2° la preuve de l'origine du poisson ne peut être exigée par le garde surveillant la propriété privée qu'en temps de fermeture seulement; 3° certains faits matériellement constatés (colportage de poissons n'ayant pas la taille réglementaire, transport de poisson en temps prohibé) peuvent devenir délits de pêche par présomption si l'individu suspect n'apporte pas la preuve de l'origine licite du poisson; 4° si le procès est fait par deux gardes, il fait foi jusqu'à inscription de faux et il n'est « admis aucune preuve outre ou contre son contenu ». Si le procès est fait par un seul garde, il fait foi jusqu'à preuve contraire et il appartient au tiers de l'établir.

6993. — M. Albert Rigal demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le nombre de projets d'électrification d'écarts et d'adduction d'eau qui furent subventionnés en 1947 pour le département du Loiret et combien le sont pour 1948; 2° quel est le montant de la subvention ministérielle allouée, chaque année, à chacun d'eux; 3° quelles sont les communes ou groupes de communes intéressées et le montant de la subvention faite à chacune d'elles. (*Question du 6 juillet 1948.*)

Réponse. — I. — Projets d'électrification et d'adduction d'eau potable subventionnés en 1947: six projets d'électrification; sept projets d'adduction d'eau. — II. — Montant des subventions: électrification: commune de Tavers, 1.170.000 francs; commune de Sigismond, 185.000 francs; commune de Mézières-lez-Cery, 1.400.000 francs; commune de Fleury-les-Aubrais (1re tranche), 216.000 francs; commune de Douchy (1re tranche), 975.000 francs; commune de Mellery (1re tranche), 920.000 francs. (Ces six projets figuraient au programme d'électrification de 1947.) — Adduction d'eau potable: syndicat de Baule et Messas, 1 million de francs; commune de Cravant, 1 million de francs; commune de Treilles, 850.000 francs; commune de Villamblain, 650.000 francs; commune de Coinces, 430.000 francs; commune de Saran, 325.000 francs; commune de Cerdon, 1.600.000 francs. Ces subventions se réfèrent à des travaux de captage, car, par suite de la pénurie de matériaux, il n'a pu être subventionné en 1947 que des travaux de 1re phase. Par ailleurs, il a été attribué jusqu'à ce jour les relèvements suivants: électrification: ville de Gien, 2.527.140 francs; commune de Châteauneuf-sur-Loire, 2.518.200 francs. Adduction d'eau potable: syndicat de Saint-Péravy-la-Colombe, 116.000 francs; commune de Cerdon, 900.000 francs; commune de Nargis, 1.338.000 francs; commune de Saran, 6755.000 francs. — III. — En 1948, pourront être subventionnés conformément aux dispositions de la loi du 11 août 1947 prévoyant l'octroi de subventions en annuités (sauf les projets dont le montant des travaux permet d'accorder une subvention en capital égale ou inférieure à 200.000 francs) 1° en électrification, les projets ci-après figurant:

a) Au programme de 1947 et non subventionnés en 1947:

	Montant des travaux. — francs
Commune de Treguères	3.000.000
Commune de Dammarie-sur-Loing	2.700.000
Commune de Mignères	650.000
b) Au programme de 1948:	
Ville de Châteaurenard	5.000.000
Ville de Gien	3.860.000
Ville de Bellegarde	250.000
Ville de Neuville-aux-Bois	700.000
Réseau départemental d'électricité du Loiret (1re fraction)	69.260.000
Ville de Briare	3.000.000
c) Société d'intérêt collectif de la région de Pithiviers	18.300.000
Commune de Saint-Cyr-en-Val	2.000.000
Commune de Cepoy	1.386.000

2° En adduction d'eau potable les projets pourront être subventionnés au fur et à mesure de leur réception, à la condition que les collectivités adressent, pour pouvoir bénéficier des modalités de la loi du 14 août 1947, conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 3 février 1948, une délibération s'engageant à contracter un emprunt local. Les subventions égales ou inférieures à 200.000 francs continueront à être accordées en capital dans la limite des crédits disponibles.

DEFENSE NATIONALE

5946. — M. Charles Serre demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° Quel est le nombre d'officiers de réserve qui sont partis servir volontairement en Indochine depuis juin 1945; 2° Quel est le nombre de gradés de cette catégorie qui ont obtenu leur intégration dans les cadres actifs, en exécution de la note du général commandant le C. E. F. E. O., n° 197 E. M. A. du 3 janvier 1946, prévoyant cette intégration après six mois de présence en opérations; 3° Les mesures qu'il compte prendre pour accélérer l'intégration des officiers de réserve remplissant la condition précédente; 4° Le nombre d'officiers de réserve n'appartenant pas au corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient, qui ont été intégrés dans l'armée active depuis juin 1945. (*Question du 29 avril 1948.*)

Réponse. — 1° Le nombre d'officiers de réserve partis servir volontairement en Indochine depuis juin 1945 s'élève à 1.142 (armée de terre 887, armée de mer 250, armée de l'air 5); 2° Parmi ceux-ci, le nombre d'officiers ayant obtenu leur intégration dans les cadres actifs est de 276 (armée de terre 259, armée de mer 12, armée de l'air 5); 3° Dans les armées de terre et de l'air, les intégrations d'officiers sont actuellement suspendues. En ce qui concerne la marine, la loi n° 48-1183 du 22 juillet 1948 permet d'admettre dans le cadre actif, chaque année, à compter du 1er janvier 1948, 8 officiers de réserve ayant acquis des titres de guerre au cours des opérations d'Indochine ou de Madagascar; 4° Le nombre d'officiers de réserve n'appartenant pas au C. E. F. E. O. et qui ont été intégrés dans l'armée active depuis juin 1945 s'élève à 4149 (armée de terre 3484, armée de mer 173, armée de l'air 492).

6781. — M. Henri Lespès signale à **M. le ministre de la défense nationale** qu'en exécution des instructions actuellement en vigueur, d'après la loi de recrutement du mois de mars 1928, les services accomplis avant l'âge de 17 ans n'entrent pas en ligne de compte pour l'allègement de la durée du service militaire; qu'au moment de la libération, des jeunes gens âgés de 15 à 17 ans se sont engagés pour la durée de la guerre, ont été régulièrement enrôlés, ont combattu dans des unités régulières sur la ligne de feu et lui demande si une dérogation ne pourrait pas être apportée aux instructions en vigueur, en raison des circonstances exceptionnelles nées de la résistance, pour des jeunes gens ayant été régulièrement enrôlés sous les drapeaux avant l'âge de 17 ans. (*Question du 23 juin 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative. La feuille de renseignements n° 4278/-EMGFA/G. I. E. du 8 juillet 1948 (*B. O. PT.*, p. 1941) précise que les services militaires, accomplis avant l'âge de 17 ans et régulièrement homologués, par des membres des forces française de l'intérieur, des forces française combattantes ou par des engagés volontaires pour la durée de la guerre doivent être pris en considérations pour l'octroi des allègements de services prévus par les arrêtés du 19 mai 1947 (*B. O. P. T.*, p. 1427) 9 avril et 4 juin 1948 (*Journal officiel* des 25 avril et 5 mai 1948).

6929. — M. Jean Médecin demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° pour quelles raisons les officiers dégagés des cadres, sur leur demande, en application de l'ordonnance du 3 novembre 1945, ne sont pas compris sur le travail d'avancement de la Légion d'honneur, soit au titre de l'armée active pendant cinq ans, soit au titre des réserves, prévu pour l'année 1948, par la circulaire n° 7650 S.I.F.A.G./Cab. du 28 février 1948; 2° les décisions qu'il a l'intention de prendre pour réparer cette omission et pour que ces officiers puissent être proposés au titre de l'année 1948. (*Question du 1er juillet 1948.*)

Réponse. — 1° Il est exact que les officiers dégagés des cadres, sur leur demande, en application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 ne sont pas compris sur le travail d'avancement de la Légion d'honneur au titre de l'armée active, aucune disposition en ce sens n'étant contenue dans l'ordonnance précitée. Ils ne peuvent non plus être proposés au titre des réserves, car ils ne réunissaient pas, au 31 décembre 1947, trois ans de services dans les réserves (circulaire n° 7650/Sefag/Cab/Deco du 28 février 1948, B. O. P. T., page 914, instruction du 18 juin 1932, art. 133, BO. EM., vol. 30, p. 246). 2° Cette situation n'a pas échappé à M. le ministre de la défense nationale. Un projet de loi (n° 2539) relatif aux conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres par application des textes législatifs antérieurs à la loi n° 47-697 du 5 avril 1947 peuvent concourir pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire) a été adopté par l'Assemblée nationale le 27 avril 1948, et amendé par le Conseil de la République le 22 juin 1948; il n'a pas encore fait l'objet d'une deuxième lecture devant l'Assemblée nationale.

7091. — M. Maurice Guérin signale à **M. le ministre de la défense nationale** qu'une voiture militaire a blessé gravement un piéton le 8 janvier 1945; que le dossier a été instruit par le service du contentieux (direction du contrôle du budget), sous le n° 21703 F C X 2/G. B. C.; qu'une offre de règlement de 44.000 francs n'a été faite que fin mars 1948, c'est-à-dire trois ans après l'accident et quelques jours après le décès de l'intéressé, décès d'ailleurs sans rapport avec l'accident; et lui demande les raisons pour lesquelles l'offre a été ensuite réduite à 19.124 francs sous prétexte que « la rente viagère prenant fin au décès, il n'a été tenu compte que des arrérages échus à cette date », remarque étant faite que si l'autorité militaire avait fait diligence, le règlement aurait été fait bien avant le décès et l'autorité militaire ne serait pas revenue sur une décision exécutée. (*Question du 16 juillet* 1948.)

Réponse. — L'opération par laquelle l'administration accorde une indemnité à la victime d'un accident de droit commun revêt en fait le caractère juridique d'une transaction; pour que cette dernière soit parfaite, il faut qu'il y ait, d'une part, une offre d'indemnité, d'autre part, une acceptation de celle-ci par son bénéficiaire. Dans le cas signalé, l'offre d'une somme de 44.666 francs a bien été faite au profit du piéton blessé, mais celui-ci étant décédé au moment de la notification de cette offre, il n'y a pu avoir acceptation de sa part et aucune transaction n'est intervenue entre l'administration et la victime avant le décès de celle-ci. L'administration, en présence de cette situation, a donc été dans l'obligation de faire une nouvelle offre, mais cette fois-ci au profit de la succession du piéton blessé, offre qui ne comprend que les sommes effectivement dues à la victime jusqu'à la date de son décès. A la suite de son accident, le piéton dont il s'agit était, en effet, en droit de prétendre, en sus du remboursement de divers frais qu'il avait dû engager, à une rente viagère annuelle de 4.110 francs, destinée à réparer le préjudice résultant de la légère invalidité permanente partielle dont il restait atteint. En ce qui concerne cette rente, l'administration pouvait à sa guise, soit la faire servir périodiquement par la caisse des dépôts et consignations et, en pareil cas, elle aurait cessé d'être payée au décès de la victime, soit en verser directement le capital représentatif entre les mains de son bénéficiaire. C'est cette deuxième solution qui constitue, en somme, une indemnisation tant pour le passé que pour l'avenir qui avait été envisagée à l'égard du piéton; mais étant donné que la solution proposée n'avait pas été acceptée par celui auquel elle s'adressait, l'administration restait entièrement libre de faire aux héritiers de la victime une offre nouvelle tenant compte de la première solution exposée ci-dessus, comme elle aurait d'ailleurs pu le faire également à l'égard du piéton blessé tant que celui-ci n'aurait pas accepté l'offre faite. Il est précisé, par contre, que si la victime avait accepté avant son décès l'offre de l'administration, la transaction proposée eût été considérée comme parfaite, et la somme de 44.666 francs aurait été versée à la succession du *de cujus*, dans le patrimoine duquel cette créance serait tombée dès signature de la pièce portant son acceptation.

5920. — M. Charles Serre demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre-air):** 1° les raisons pour lesquelles un dossier de revision de pension, présenté par un adjudant-chef d'aviation en retraite, et transmis à l'administration centrale le 24 avril 1946 par le service des pensions d'Oran, est toujours en instance; 2° les mesures qu'il compte prendre pour accélérer les formalités administratives afin de faire bénéficier rapidement les pensionnés des augmentations consenties. (*Question du 29 avril* 1948.)

Réponse. — 1° L'instruction n° 683/EMAA 7/LEG du 3 mai 1948 (B. O. Air p. 1063) ayant défini le mode de calcul des services militaires accomplis après le 25 juin 1940 et entrant en ligne de compte pour la revision des dossiers de pension, l'examen des dossiers en instance a été aussitôt entrepris. Il est d'ailleurs à noter que les militaires retraités ayant repris du service depuis 1940, puis replacés en retraite après la libération, ont eu la possibilité de remettre en payement leur ancienne pension en attendant la régularisation de leurs nouveaux droits. 2° la liquidation définitive des dossiers de pension est activement poussée depuis l'intervention de la circulaire précitée.

6826. — M. Patrice Bougrain demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine):** 1° pourquoi la revision du statut des ingénieurs mécaniciens de la marine n'a pas encore été envisagée, car, après avoir été jusqu'au quatrième galon, des auxiliaires spéciaux, estimés par leurs chefs, ils ne se voient réserver que des postes secondaires; 2° s'il pourrait placer le corps entier sous les ordres de l'ingénieur général directeur des constructions et armes navales, qui donnerait aux ingénieurs, dans les arsenaux, les postes où l'expérience qu'ils ont acquise par vingt ans de navigation, serait d'une grande utilité à la marine. (*Question du 25 juin* 1948.)

Réponse. — 1° L'attribution de postes d'autorité effective aux ingénieurs mécaniciens, devenus officiers supérieurs et généraux, fait actuellement l'objet d'études, 2° le commandement, chargé de prévoir, d'ordonner et de diriger l'utilisation des forces maritimes, doit tirer profit, à l'état-major général et dans les états-majors de régions maritimes, de l'expérience acquise par les ingénieurs mécaniciens dans le domaine strictement militaire de la conduite et des réparations d'entretien des appareils de la flotte. Les ingénieurs mécaniciens constituent l'élément technique nécessaire du commandement. Il n'est donc pas opportun de subordonner les ingénieurs mécaniciens à la direction des contrôles et armes navales dont la mission est différente.

EDUCATION NATIONALE

7127. — M. Alexis Mehaignerie signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que cette année, comme le reconnaît la circulaire du 25 juin adressée aux inspecteurs d'académie, les sujets proposés aux candidats étaient au-dessus du niveau intellectuel de l'ensemble des élèves des classes de fin d'études et, de ce fait, il y a eu de nombreux échecs (50 p. 100 dans certains centres); et lui demande s'il n'y aurait pas possibilité d'établir fin septembre une seconde session du certificat d'études primaires pour les élèves qui ont échoué à la première session et qui sont obligés de rester à la maison pour le travail de la ferme ou de l'atelier, étant donné qu'il n'est par normal que des élèves bien doués et qui ont suivi régulièrement l'école de six à quatorze ans, soient obligés de cesser leurs études sans avoir obtenu leur certificat d'études primaires. (*Question du 20 juillet* 1948.)

Réponse. — La demande de l'honorable parlementaire est satisfaite par notre circulaire n° 165 du 26 juillet 1948, dont il lui a été adressé un exemplaire.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7003. — M. Louis Bonnet demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** en vertu de quelles dispositions légales le directeur du bois et des industries diverses: 1° a décidé, en ce qui concerne le plan d'équipement de la papeterie, que toutes les machines dont une partie mobile a plus de quarante-cinq ans d'âge (quelle que soit la largeur de la machine) ou dont une partie mobile a un âge compris entre vingt-cinq et quarante-cinq ans et dont la largeur est égale ou inférieure à 1 m 10, doivent être riblonnées ou vendues à l'étranger; 2° a notifié individuellement à certaines entreprises de papeterie (réf. MR/DC P 24) les conséquences ainsi impliquées pour chacune d'elles. (*Question du 6 juillet* 1948.)

Réponse. — A la suite de plusieurs réunions de la commission technique consultative de l'industrie du papier auprès de la direction du bois et des industries diverses, et en accord avec la fédération des syndicats de producteurs de papiers cartons et celluloses, 154, boulevard Haussmann, il a été reconnu nécessaire, pour l'avenir de cette industrie, de procéder au riblonnage d'un certain nombre de machines à papier, particulièrement anciennes. Une circulaire avait été adressée en ce sens, au début de janvier 1948, aux industriels propriétaires des machines en question. Il ne s'agit point d'arrêter les usines, mais de rechercher précisément en commun les modalités selon lesquelles le riblonnage peut trouver une solution sans que la modernisation et l'équipement placent certaines entreprises devant la nécessité absolue d'arrêter leur activité, mais il n'a jamais été dans l'intention de la direction intéressée de procéder au riblonnage par voie d'autorité. La commission de modernisation de la papeterie a, par ailleurs, affirmé la nécessité du riblonnage en vue de ménager les intérêts des professionnels et pour leur éviter de se trouver un jour brusquement devant les conséquences de l'accélération de l'exécution du plan d'équipement et de modernisation.

INTERIEUR

6612. — M. Albert Masson expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la suite de la réponse faite à la question n° 3836 (*Journal officiel* du 27 décembre 1947), les préfets devaient être informés par voie de circulaire des conditions auxquelles devait être soumis le reclassement des chefs de bureau de mairie dans les échelles de traitement de fonctionnaires des cadres correspondants des préfectures. Or, actuellement, les préfectures n'ont encore reçu aucune instruction à ce sujet; et lui demande: 1° dans quel délai ses services comptent adresser aux préfets les instructions permettant d'effectuer le reclassement de cette catégorie d'agents municipaux; 2° à partir de quelle date aura effet ce reclassement. (*Question du 11 juin* 1948.)

Réponse. — Le reclassement des chefs de bureau de mairie est actuellement étudié dans le cadre du reclassement général des fonctionnaires et agents des collectivités locales. Une instruction ministérielle, qui déterminera les modalités d'application du reclassement, sera envoyée aussitôt après la publication des indices.

7006. — M. Gaston Julian expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la suite des calamités qui se sont abattues, au cours des récents mois, sur le département des Hautes-Alpes, causant de nombreux sinistrés, notamment dans la vallée du Queyras, dans celles de la Clarée, dans le Champsaur, ainsi que dans d'autres localités comme la Salle-les-Alpes, Châteauroux-les-Alpes, plusieurs propositions de résolution tendant à venir en aide d'urgence aux collectivités et personnes sinistrées ont été adoptées par l'Assemblée nationale sur le rapport favorable de la commission des finances; que cette adoption implique l'inscription de crédits à un compte prévu à cet objet; que d'autres départements, ayant été frappés par de semblables calamités sont également appelés à bénéficier de ces crédits; et demande: 1° quel est le montant total de ces crédits; 2° quelle part desdits crédits sera réservée au département des Hautes-Alpes; 3° si les sommes ainsi affectées pour secourir les sinistrés serviront à subventionner les collectivités, communes, syndicats, etc., ayant à faire effectuer d'urgence des travaux de réparations et de protection, et dans quelle mesure les personnes sinistrées seront secourues. (*Question du 6 juillet* 1948).

Réponse. — Les propositions de résolution votées par le Parlement pour inviter le Gouvernement à venir en aide aux collectivités et aux personnes sinistrées n'impliquent pas l'inscription de crédits spéciaux qui ne peuvent être ouverts que par une loi. Mais pour tenir compte des vœux émis, un crédit de 100.000 F a été immédiatement délégué à M. le préfet des Hautes-Alpes pour attribution

de secours d'extrême urgence aux sinistrés. Depuis, l'Assemblée nationale a voté une loi ouvrant un crédit de 200 millions de francs pour une aide immédiate aux particuliers, aux associations syndicales et aux collectivités locales victimes de calamités publiques, qui ont affecté divers départements; les modalités d'utilisation de ce crédit seront fixées aux termes de cette loi par un arrêté interministériel et le département des Hautes-Alpes recevra une somme proportionnelle à l'étendue des dégâts subis.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6397. — **M. Emile Halbout** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les caisses vieillesse ont transmis, pour avis, aux commissions cantonales d'assistance un certain nombre de dossiers de demandes d'allocation temporaire aux vieux de personnes dont le droit s'est ouvert antérieurement au 1er avril 1947; et lui demande dans quel délai et devant quelle commission les intéressés peuvent porter appel, en cas de rejet de leur demande par la commission cantonale d'assistance. (*Question du 29 juin 1948*).

Réponse. — Les demandes des requérants dont le droit s'est ouvert antérieurement au 1er avril 1947 restent régies par les dispositions de la loi du 13 septembre 1946 et du décret du 13 mars 1947. Toutefois, en raison de l'éventualité d'une demande en révision de la décision attributive de l'allocation, prévue à l'article 9 du décret n° 48-85 du 12 janvier 1948, les caisses régionales soumettent les dossiers à la commission cantonale d'assistance qui devra émettre un avis sur les ressources des postulants. L'avis exprimé n'a pas le caractère d'une décision exécutoire et ne peut donc faire l'objet d'un recours devant la commission départementale. La décision appartient à la caisse régionale de sécurité sociale et peut être contestée, dans les conditions prévues par la loi du 24 octobre 1946, devant la commission de première instance puis, en appel, devant la commission régionale d'appel.

6917. — **M. Paul Ribeyre** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le fait d'être bénéficiaire d'une pension alimentaire, servie par une tierce personne, fait perdre le bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux. (*Question du 30 juin 1948.*)

Réponse. — Une pension alimentaire ne fait pas obstacle à l'attribution de l'allocation temporaire mais entre en compte dans le calcul des ressources dont le requérant doit justifier. Or, aux termes de l'article 2 de la loi n° 45-1990 du 13 septembre 1946, l'allocation n'est due que si le total des ressources personnelles de l'intéressé, de quelque nature qu'elles soient, et de ladite allocation, n'excède pas 45.000 francs par an pour une personne seule, ou 60.000 francs pour un ménage.

7023. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation d'un ménage vivant sous le même toit — le mari et la femme sont âgés de plus de soixante-cinq ans — dont les biens meubles et immeubles n'atteignent pas 750.000 francs; le mari est inscrit au registre du commerce et les bénéfices commerciaux de l'exercice 1947, ajoutés à leurs revenus, n'atteignent pas 50.000 francs; et demande si ce ménage peut bénéficier de l'allocation de 820 francs par mois, s'il a droit à un rappel et, dans l'affirmative, depuis quelle date. (*Question du 7 juillet 1948.*)

Réponse. — Il semble, d'après les renseignements fournis par l'honorable parlementaire, que l'un des conjoints soit susceptible de prétendre à l'allocation temporaire, conformément à l'article 3 du décret du 13 mars 1947, qui prévoit que l'allocation n'est due à un requérant marié que si le total de l'allocation et des ressources des époux n'excède pas 60.000 francs par an et si la valeur des biens meubles et immeubles du ménage n'excède pas 750.000 francs. Si l'intéressé n'a pas encore déposé sa demande, il ne peut, en vertu de la législation en vigueur, prétendre à un rappel d'arrérages. Etant donné l'article 3 de la loi du 8 juillet 1948, qui fixe la date d'entrée en jouissance de l'allocation temporaire au premier jour du trimestre civil suivant la date du dépôt de la demande, le postulant pourrait, éventuellement, à supposer qu'il dépose son dossier au cours du troisième trimestre 1948, bénéficier de l'allocation temporaire à compter du 1er octobre 1948, sous réserve toutefois que cet avantage soit reconduit pour le quatrième trimestre 1948. Il convient de préciser que la loi reconduisant l'allocation temporaire pour le troisième trimestre 1948 est actuellement à l'étude.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3e séance du Mardi 10 Août 1948.

SCRUTIN (N° 1001)

Sur la recevabilité de l'amendement de M. Auguet à l'article 5 du projet tendant au redressement économique et financier (Impôt général sur le revenu).

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 183
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Bocagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Malliocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre) Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.

Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menihon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thectten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Badie.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue 297
Pour l'adoption 183
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1002)

Sur l'amendement de M. Jacques Duclos à l'article 5 du projet tendant au relèvement économique et financier.

Nombre des votants..... 540
Majorité absolue 271
Pour l'adoption 188
Contre 352

L'Assemblée nationale n'a pas adopté

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Bahanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bisso.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques),
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret]
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante
Lozeray
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Pallaud.
Paul (Gabriel), Finistère.

Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahouire.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazet
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pombœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel)
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Anxionnaz.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barrachin.
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Cadi (Abdelkader).
Castellani
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Montillot.
Multer (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Peytel.
Raulin-Laboureur (de)
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schauffler.
Terrenoire.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 548
Majorité absolue 275

Pour l'adoption 188
Contre 360

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1603)

Sur l'amendement de M. Pierre Meunier à l'article 5 du projet tendant au redressement économique et financier (Codes et textes refondus soumis au vote du Parlement) **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 554
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 292
Contre 262

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alloneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Boutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jacquet.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larepe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liscette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gervolino.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de)
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.

Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Anxionnaz.
Aumeran (Général).
Badie.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Cadi (Abdelkader).
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Marline.
Mezerna.
Michelet.
Montillot.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Peyte.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler.
Terrenoire.
Valentino.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et M. Le Troquer qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin : MM. Nisse, Macouin portés comme ayant voté « contre » déclarent « ne pas avoir pris part au vote ».

MM. Barrachin, Edouard Bonnefous, Defos du Rau, Eugène-Claudius Petit, René Pleven portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 1004)

Sur l'amendement de M. Lamps à l'article 7 du projet tendant au redressement économique et financier (Suppression de l'article).

Nombre des votants 561
Majorité absolue 281

Pour l'adoption 183
Contre 378

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Bréault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Grelliet.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.

Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fenlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuen.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescoraï.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peyter
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencure.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul),
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rolin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Theetten
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bayrou.
Ben Tounes.
Bonkadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Condat-Mahamam.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Malbrant.
Marin (Louis).
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Terrenoire.
Valentino.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque)
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 565
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 183
Contre 382

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1005)

Sur l'amendement de M. Fievez à l'article 7 du projet tendant au redressement économique et financier (Atteintes aux comités d'entreprises).

Nombre des votants 572
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 183
Contre 389

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favot.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hoc (Jouet-Boigny.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Méquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.

Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Scheil.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas
Darou.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnauids.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guidant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peyte.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pombœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thinet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Dordour.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Malbrant.
Marin (Louis).
Martine.
Mezerna.
Mondon
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Valentino
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Boaxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 578
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 184
Contre 394

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1006)

Sur l'amendement de M. Musmeaux à l'article 7 du projet tendant au relèvement économique et financier (Régimes de la sécurité sociale).

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 185
Contre 388

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Erreeart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet

Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Godin.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Malbrant.
Martine.
Mezerna.
Mondon.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 186
Contre 397

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1007)

Sur l'amendement de M. Marc Dupuy à l'article 7 du projet tendant au relèvement économique et financier.

Nombre des votants **574**
Majorité absolue **288**

Pour l'adoption **185**
Contre **389**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Varrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Mailliocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyral.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).

Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvet.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin
Monjaret.
Moni
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poiro' (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viaré
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Godin
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider
Krieger (Alfred).
Kuenn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Malbrant.
Mezerna.
Mondon.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Barroux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 186
Contre 394

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1008)

Sur l'ensemble de l'article 7 du projet tendant au redressement économique et financier.

Nombre des votants..... 544
Majorité absolue 273

Pour l'adoption 342
Contre 202

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine)
Mlle Dienesch.
Dixmier
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José) Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.

Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillo.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Valay.
Vée.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Dominjon.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larcppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nauiré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Couston.
Denis (André), Dordogne.
Dhers.
Dumas (Joseph).
Gau.
Prigent (Robert), Nord.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Truffaut.
Verneyras.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Anxionnaz.
Aumeran (Général).
Badie.
Barrachin.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Monin.
Montillot.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Peytel.
Quilici.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert
Schaufler.
Terrenoire.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bastid (Paul).
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel)

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 570
Majorité absolue 286
Pour l'adoption 370
Contre 200

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1009)

Sur l'amendement de M. Guiguen (Article additionnel) (Droits des sinistrés et réfugiés).

Nombre des votants..... 557
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 183
Contre 374

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apitny.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baureas.
Bayle.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Fernez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Geraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme
Mme Lemercier.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Moni.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nmine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel
Philimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pounbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul)
Ribeyre (Paul).
Ricou.

Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theelten.
Thibault.
Thirlet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pleven (René).
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Terrenoire.
Valentino.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 569
Majorité absolue 281

Pour l'adoption 189
Contre 377

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1010)

Sur l'aménagement de M. Horma Ould Babana repris par M. Jacques Duclos au projet tendant au relèvement économique et financier (Maintien des attributions de l'Assemblée nationale).

Nombre des votants 562
Majorité absolue 282

Pour l'adoption 213
Contre 349

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bisson.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Dominjon.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larcppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alionneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cohn.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).

Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Rech.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thoetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Couston.
Dumas (Joseph).
Gau.
Mauroux.
Mme Poinso-Chapuis.
Prigent (Robert), Nord.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Verneyras.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Aumeran (Général).
Badie.
Barrachin.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Condat-Mahaman.
Derdour.
Frédéric-Dupont.
Geoffre (de).
Godin.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Martine.
Mezerna.
Montillot.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Peytel.
Quilici.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler.
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bastid (Paul).
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 215
Contre 369

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1011)

Sur l'amendement de M. Paumier au projet tendant au redressement économique et financier (Effet de la loi timité au 1er novembre 1948).

Nombre des votants 539
Majorité absolue 270

Pour l'adoption 198
Contre 341

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Biliat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.

Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyral.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Mme Schell.
Servia.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegeil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Béauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binet.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Merk.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olm.
Orvoen.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencure.
Tony Révillon.
Revnaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Valay.
Vée.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Cousion.
Denis (André), Dordogne.
Dumas (Joseph).
Gau.
Marin (Louis).
Mauroux.
Mme Poinso-Chapuis.
Prigent (Robert), Nord.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Truffaut.
Verneyras.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Anxionnaz.
Aumeran (Général).
Badie.
Barrachin.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Le Gacheux.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macoum.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Peytel.
Ouilici.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler.
Terrenoire.
Valentino.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 558
Majorité absolue 280
Pour l'adoption 200
Contre 358

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1012)

Sur l'ensemble du projet tendant au relèvement économique et financier. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 540
Majorité absolue 271

Pour l'adoption 325
Contre 215

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Cudenet
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau
Joubert.
Jouve (Gérard).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laureili.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Vée.
Very (Emmanuel).
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise). Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Djemad.
Dominjon.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise).
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Perma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.

Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Rerard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Bochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Tramier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM
Anxionnaz.
Aumeran (Général).
Barrachin.
Beugniez.
Bichet
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Buron.
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Charpin.
Chevallier (Jacques), Alger.
Couston.
Phers.
Dubois (René-Emile).
Dumas (Joseph).
Frédéric-Dupont.
Gau.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Guérin (Maurice), Rhône.
Jacquinot.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Macouin.
Marin (Louis).
Mauroux.
Monin.
Montiliot.
Mutter (André).
Nisse.
Peytel.
Mme Poinso-Chapuis.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Rigal (Eugène), Seine.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Schmidt (Robert, Haute-Vienne.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatte.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Larbi.
Liquard.
Livry-Level.
Marline.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Mabrut et Pouyet, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 6 août 1948.*

(*Journal officiel* du 7 août.)

Dans le scrutin (n° 978) sur l'amendement de M. Jean Duclos au chapitre 100 du budget des anciens combattants:

MM. Ribeyre (Paul) et Theetten, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu « s'abstenir »

Dans le scrutin (n° 979) sur l'amendement de M. Michel au chapitre 100 du budget des anciens combattants:

MM. Ribeyre (Paul) et Theetten, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du jeudi 12 août 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion: I. — Du projet de loi relatif à l'élection des conseillers de la République; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Jacques Bardoux relative à l'élection des membres du Conseil de la République; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues sur la composition et l'élection du Conseil de la République; 3° de M. René Capitant relative à l'élection des conseillers de la République. (Nos 4491, 806, 2006, 4982, 4953, 5047 (nouvelle rédaction). — M. Jacques Bardoux, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nominations, par suite de vacances, de membres d'une commission.

2. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

Séances du jeudi 12 août 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Gallet, jusques et y compris M. de Geoffre.

Tribunes. — Depuis M. Binot, jusques et y compris Mlle Bosquier.

Jurés de la Haute Cour de justice.

Dans la séance du 9 août 1948, MM. Barrachin, Bruyneel, colonel Félix, Lecacheux, Legendre, Macouin ont été appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice pour remplacer MM. Aumeran, Xavier Bouvier, Frédéric-Dupont, Fredet, July et Roulon, démissionnaires.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 9 août 1948, l'Assemblée nationale a nommé:

1° MM. Abelin et Frédéric-Dupont, membres de la commission des finances, en remplacement de MM. de Menthon et Laniel (Joseph);

2° M. Lefèvre-Pontalis, membre de la commission de l'intérieur, en remplacement de M Barrachin;

3° M. Schauffler, membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Frédéric Dupont;

4° M. Lecacheux, membre de la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, en remplacement de M. Laniel (Joseph).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.